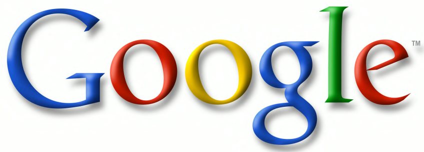





LETTERS
SCIENCE
ARTS
AGRICULTURE
KNOWLEDGE
LIBRARY of the
OHIO STATE
UNIVERSITY

Académie Nationale des
Sciences, Arts & Belles-
Lettres De Caen

Mémoires

1887-92

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1892

MÉMOIRES

I. — PARTIE SCIENTIFIQUE

L'OMBRE D'UN MUR

Par M. L. LECORNU

Ingénieur des Mines

La largeur de l'ombre portée par un mur vertical sur un sol horizontal dépend à la fois de la hauteur du mur, de son orientation et de la latitude du lieu ; elle varie à chaque instant avec la hauteur et la direction du soleil. Je vais étudier ce phénomène, en supposant l'observateur placé dans l'hémisphère nord, vers la latitude moyenne de 45°.

Rappelons d'abord ce qui se passe pour l'ombre portée par une tige verticale. L'extrémité supérieure, que j'appellerai le point A, a pour ombre, à un instant quelconque, un certain point a du plan horizontal. Dans l'intervalle d'une journée, le point a décrit une branche d'hyperbole, et passe à midi par le sommet de la courbe : c'est à ce moment que l'ombre de l'objet atteint sa plus petite dimension. Au lever et au coucher du soleil, la longueur de l'ombre est théoriquement infinie : les directions asymptotiques de l'hyperbole sont parallèles aux rayons visuels aboutissant au soleil levant et au soleil couchant. Au printemps et en

été, la branche d'hyperbole tourne sa concavité vers le nord ; dans l'autre moitié de l'année, elle tourne sa concavité vers le sud. Aux équinoxes, la trajectoire du point *a* se réduit à une ligne droite dirigée de l'est à l'ouest, et déterminant avec le point A un plan parallèle à l'équateur. Si la latitude est exactement de 45°, la longueur de l'ombre à midi est égale, pour un jour d'équinoxe, à la hauteur de l'objet, se réduit, le jour du solstice d'été, aux $\frac{2}{5}$ environ de la hauteur, et atteint, le jour du solstice d'hiver, 2 fois et demie cette même hauteur.

Dans le cas d'un mur (*supposé très long par rapport à sa hauteur*), un point quelconque de la crête porte ombre sur le sol de la même manière que le point A, précédemment considéré ; le lieu de ces points d'ombre est, pour un même instant, une ligne droite parallèle au mur, et constitue l'ombre de la crête. La largeur de l'ombre du mur est égale à la longueur de l'ombre portée par une verticale de ce mur, multipliée par le sinus de l'angle compris entre le plan du mur et le plan azimuthal du soleil : l'introduction de cet angle complique singulièrement le phénomène.

Le cas le plus simple est celui où le mur se dirige du nord au sud. On voit alors immédiatement comment les choses se passent. Au lever du soleil, l'ombre s'étend à l'infini vers l'ouest. Elle diminue à mesure que le soleil s'élève sur l'horizon, devient nulle à midi puis se transporte à l'est, et s'allonge indéfiniment jusqu'à l'instant du coucher.

Si le mur est dirigé de l'est à l'ouest, l'influence des saisons se fait sentir bien davantage. A l'équinoxe

de printemps, la largeur de l'ombre est constante pendant toute la journée et (pour la latitude de 45°) égale à la hauteur du mur. De l'équinoxe de printemps à l'équinoxe d'automne, voici ce qui arrive : au lever du soleil, l'ombre est au sud et s'étale sur une largeur indéfinie, puis elle décroît rapidement, s'annule à un certain moment de la matinée et passe ensuite au nord, pour atteindre un maximum à midi. Dans l'après-midi, les mêmes variations se reproduisent en sens inverse. Le maximum de midi présente sa plus petite valeur au solstice d'été. A l'équinoxe d'automne, le phénomène est le même qu'à l'équinoxe de printemps. Enfin, de l'équinoxe d'automne à l'équinoxe de printemps, l'ombre reste constamment au nord et offre alors à midi un minimum, au lieu d'un maximum ; la plus grande valeur de ce minimum se produit au solstice d'hiver.

Remarquons la discontinuité singulière qui se présente pour chaque équinoxe. La veille de l'équinoxe de printemps, par exemple, l'ombre reste toute la journée au nord et s'étale à l'infini le matin aussi bien que le soir. Le lendemain de l'équinoxe, elle s'étend, le matin et le soir, à l'infini *vers le sud*, et, dans l'intervalle, passe un certain temps au nord. Le jour même de l'équinoxe, elle est, avons-nous dit, constamment vers le nord et possède une largeur constante. Ces résultats de la théorie n'ont rien d'extraordinaire pour les esprits familiarisés avec les discussions géométriques ; d'ailleurs, en réalité, ils ne se vérifient nullement, parce que, d'une part, nous avons implicitement supposé que la distance du soleil au

pôle reste invariable pendant chaque journée, ce qui n'est vrai que d'une manière approximative ; parce que, d'autre part, nous avons traité le soleil comme un astre sans dimensions apparentes, laissant ainsi de côté le phénomène de la pénombre. Or, ces causes de perturbation, à peu près négligeables le reste de l'année, acquièrent au contraire, le jour de l'équinoxe, un rôle prépondérant. Examinons donc les choses de plus près. En vertu de la variation continuelle de la distance polaire du soleil, le centre de celui-ci ne reste qu'un instant dans le plan de l'équateur. Supposons que ce soit à midi : le matin du jour d'équinoxe, le soleil sera encore dans l'hémisphère austral ; l'ombre du mur s'étendra à l'infini vers le nord. Le soir du même jour, le soleil sera passé dans l'hémisphère boréal et l'ombre s'étendra à l'infini vers le sud. Pendant la journée, l'ombre sera très peu variable : les changements se produiront très rapidement vers le matin et vers le soir. Voyons maintenant l'effet des dimensions apparentes du soleil, et pour cela, revenons à l'hypothèse d'une distance polaire rigoureusement invariable pendant 24 heures.

Au lever du soleil, le soleil se présente à l'horizon, dans le prolongement du mur : chacune des faces est donc éclairée par l'une des moitiés du disque lumineux. Il n'y a d'ombre d'aucun côté ; mais chaque côté ne reçoit qu'un demi éclairement. Au bout d'un temps très court (une minute environ), la face sud se trouve totalement éclairée, tandis que la face nord cesse de l'être. L'ombre totale portée sur le sol commence par être nulle, puis apparaît au nord et grandit

lentement jusqu'à un maximum qu'elle atteint à midi. Il y a, en outre, au nord de l'ombre, une zône de pénombre, dont la largeur, d'abord infinie, décroît progressivement jusqu'à midi. L'après-midi, se reproduisent, en sens inverse, des phases toutes semblables.

Abordons enfin le cas général. Pour certain jour de l'année, il peut se produire des singularités analogues à celles qui viennent d'être analysées dans l'hypothèse d'un mur dirige de l'est à l'ouest : cela arrive lorsque le soleil se lève ou se couche dans le prolongement du mur considéré. Mais, laissant désormais de côté ces phénomènes particuliers, j'admettrai que le soleil peut être réduit à son centre. et que la déclinaison est invariable dans l'intervalle de chaque journée. Pour se rendre exactement compte de ce qui se passe, il est utile d'exécuter une épure en se conformant aux indications suivantes. Prenons pour plan vertical de projection un méridien qui traverse le mur, et pour plan horizontal, le plan du sol. Nous supposerons que le nord est vers la gauche de l'épure et le sud vers la droite. Soit A B (fig. 1) la verticale d'intersection du mur avec le plan vertical (nous négligeons l'épaisseur du mur). La direction du mur est définie dans le plan horizontal par la trace B T, qui part du point B et fait avec la direction de l'ouest B W un certain angle α. — Sur la figure, on a pris α égal à environ 1/4 d'angle droit, soit 22° 5'. Considérons la ligne A P partant du point A de la crête et se dirigeant vers le pôle nord. Cette ligne est dans le plan vertical de projection. Chaque jour, le rayon visuel allant du point A au soleil décrit autour d'elle un cône de révolution, et la

trace horizontale de ce cône est l'hyperbole engendrée par l'ombre du point A. Si, pour un certain instant de la journée. on mène par l'ombre de A une parallèle à B T, on obtient ainsi l'ombre de la crête. La distance des deux parallèles est la largeur de l'ombre du mur et cette largeur passe par un maximum ou un minimum quand l'ombre de la crête est tangente à l'hyperbole. La recherche du maximum ou du minimum revient donc à mener une tangente à une section conique, parallèlement à une direction donnée. Le problème est de ceux que l'on sait résoudre directement avec la règle et le compas. Mais il est beaucoup plus commode de considérer d'abord ce qui se passe dans un plan auxiliaire mené par BW perpendiculairement à A P, c'est-à-dire parallèlement à l'équateur. Si l'on rabat horizontalement le plan auxiliaire en le faisant tourner autour de la charnière B W, on obtient en O la trace de l'axe A P et en F la trace de la crête du mur. Le cône des rayons lumineux passant par le point A rencontre le même plan suivant une circonférence qui se rabat horizontalement en C. Le centre de la circonférence rabattue est au point O. La trace du rayon passant par le point A parcourt la courbe dans le sens indiqué par la flèche (sens du mouvement des aiguilles d'une montre).

La ligne F *f* menée par F parallèlement à B W est le rabattement de l'horizontale menée à la hauteur du point A. Elle coupe la circonférence en deux points I J symétriques par rapport à la ligne de terre. Le point I, situé en avant du plan vertical, est seul indiqué sur l'épure. Le rayon lumineux qui passe par A et

par le relèvement de I est horizontal : il correspond donc au soleil levant ou au soleil couchant. Pour distinguer les deux cas, considérons d'abord le point M, situé sur la ligne B S, au sud de B, à la rencontre de la circonférence C, et soit m' le relèvement de ce point. A l'instant où le rayon lumineux mené par A arrive en Am', il est midi ou minuit : midi, si le soleil est vu de A dans la direction Am' ; minuit, s'il est placé dans la direction opposée. Le premier cas se réalise si le soleil est *au-dessous* de l'équateur, c'est-à-dire si l'on est en automne ou en hiver ; le second, dans les deux autres saisons. Supposons par exemple que nous soyons au solstice d'hiver (auquel cas l'angle m' AE est égal à 23°, 27′). S'il en est ainsi, le point M correspond à la position du soleil pour midi, et par conséquent le point I correspond au soleil couchant, le point J correspondrait au soleil levant.

Ceci posé, en menant du point F (s'il est extérieur à la circonférence C) les deux tangentes FK, FK′, on obtient en K et K′ les traces des rayons qui peuvent correspondre à un maximum ou à un minimum de l'ombre portée. Mais le point K′ ne peut convenir, attendu que, pour cette position, le soleil est en dessous de l'horizon. Reste donc le seul point K. Dans les conditions où est dessinée l'épure, il y aura donc maximum ou minimum à l'instant où la trace du rayon passera en K. Ce sera dans l'après-midi. Et l'heure exacte s'obtient en divisant par 15 la valeur de l'angle horaire KOM mesuré en degrés. Je dis en outre qu'il y aura ici minimum et non pas maximum. En effet, quand la trace du rayon passe du point K au point I,

l'ombre varie toujours dans le même sens et atteint pour le point I une largeur infinie, ce qui exige qu'elle soit croissante dans cet intervalle. Pour qu'il y eût maximum au point K, il faudrait qu'à partir de ce point, avant d'atteindre le point I, la trace du rayon passât par une position pour laquelle l'ombre du mur fût nulle. Or, quand l'ombre du mur disparait, c'est que le rayon lumineux est dans le plan même du mur : sa trace sur le plan auxiliaire doit alors se trouver au point L, intersection de la trace BF du mur avec la circonférence C. Pour que cette circonstance pût se produire, il faudrait que les deux points L et M ne fussent pas séparés par le point I.

Les points F, I, J étant en ligne droite et l'arc parcouru dans la journée par la trace du rayon lumineux étant limité aux points I et J, il est évidemment impossible de mener par le point F plus d'une tangente ayant son point de contact sur l'arc de jour ; de là résulte cette conséquence importante, qu'il pourra y avoir un maximum ou un minimum, mais jamais les deux à la fois. Cela équivaut, du reste, à dire qu'on ne peut mener à une branche d'hyperbole qu'une seule tangente parallèle à une direction donnée.

Il est aisé de calculer numériquement les divers éléments qui figurent dans la construction de l'épure. Je me borne à donner ici les résultats.

En prenant pour unité de longueur la hauteur du mur et désignant par :

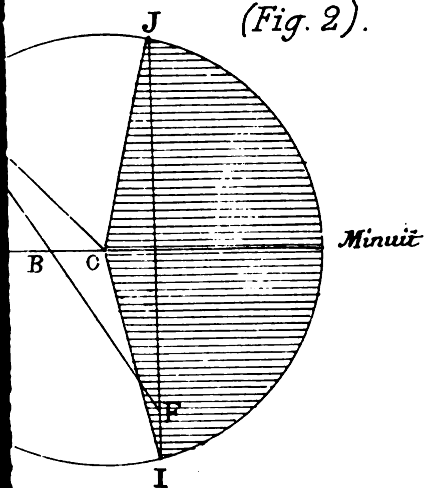
λ la latitude,

δ la déclinaison du soleil,

α l'angle du mur avec la direction E. O.

1 Mai.

(Fig. 2).



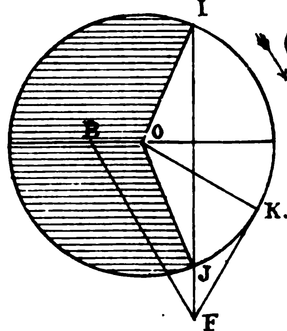
21 Décembre

(Fig. 5)

Fig. 3)

Midi

Minuit



Midi

on trouve :

$$OM = \sin\lambda \cot g\, \delta$$
$$OB = \cos\lambda$$
$$Of = \sin\lambda \operatorname{tg}\lambda$$
$$fF = \operatorname{tg}\lambda \cot g\, \alpha$$

La condition pour qu'il y ait maximum ou minimum de l'ombre est que le point F tombe à l'intérieur de la circonférence C et que l'on ait par suite :

$$\sin^2\lambda \operatorname{tg}^2\lambda + \cot g^2\alpha \operatorname{tg}^2\lambda < \sin^2\lambda \cot g^2\delta$$

ou bien : $\cot g^2\alpha < \cos^2\lambda (\cot g^2\delta - \operatorname{tg}^2\lambda)$

Pour calculer l'heure du maximum et du minimum, on remarque que l'angle horaire KOM est la différence (ou la somme) des deux angles FOM et FOK. Or, ces angles sont connus, car :

$$\sin FOM = \frac{\cot g\, \alpha}{\sqrt{\sin^2\lambda + \cot g^2\alpha}}$$

$$\cos FOK = \frac{\cos\lambda \cot g\, \delta}{\sqrt{\sin^2\lambda + \cot g^2\alpha}}$$

L'ombre est nulle quand la trace du rayon lumineux se trouve sur la ligne BF, en L par exemple. L'angle horaire LOM est le supplément de l'angle BOL, et celui ci se calcule aisément au moyen du triangle BOL, dans lequel on connaît les deux côtés OB, OL, ainsi que l'angle OBL ($\operatorname{tg} OBL = \frac{Ff}{Bf} = \sin\lambda \cot g\, \alpha$).

On peut aller plus loin et déterminer exactement, pour

chaque instant de la journée, la largeur de l'ombre portée par un mur formant l'angle α avec la direction E. W. Il suffit pour cela de traduire en formule la construction graphique permettant de trouver la trace horizontale d'un rayon lumineux et la distance de ce point à la trace horizontale du mur. En appelant z la largeur de l'ombre, et continuant à prendre pour unité de longueur la hauteur du mur, voici ce qu'on obtient :

$$z = \frac{\cos\alpha \cos\lambda + \cos\alpha \sin\lambda \cos\theta \operatorname{cotg}\delta - \sin\alpha \sin\theta \operatorname{cotg}\delta}{\sin\lambda - \cos\lambda \cos\theta \operatorname{cotg.}\delta}$$

Pour la latitude de 45°, on a plus simplement :

$$z = \frac{\cos\alpha + \cos\alpha \cos\theta \operatorname{cotg}\delta - \sqrt{2} \sin\alpha \sin\theta \operatorname{cotg}\delta}{1 - \cos\theta \operatorname{cotg}\delta}$$

Je terminerai en examinant, pour le cas particulier où $\lambda = 45°$ et $\alpha = 22°,5$, les circonstances principales qui se présentent dans le courant d'une année.

1° Équinoxe de printemps.

La circonférence C disparaît à l'infini. La largeur de l'ombre est donnée par la formule :

$$z = \sqrt{2} \sin\alpha \operatorname{tg}\theta - \cos\alpha$$

Elle s'annule quand l'angle horaire θ vérifie la relation : $\operatorname{tg}\theta = \frac{\operatorname{cotg.}\alpha}{\sqrt{2}} = \frac{\operatorname{cotg}\frac{\pi}{8}}{\sqrt{2}}$ d'où $\theta = 60°, 9'$, ce qui correspond à peu près à 4 heures de l'après-midi. Le

matin, l'ombre est infinie au nord ; le soir, elle est infinie au sud.

2° Commencement de mai.

La déclinaison du soleil est boréale et égale à 15° environ. La fig. 2 représente dans cette hypothèse le rabattement du plan auxiliaire. [Pour cette figure et pour les suivantes. l'échelle est moitié de celle de la figure 1.] La partie couverte de hachures correspond aux points du cercle pour lesquels le soleil est au dessous de l'horizon. Le point F tombe à l'intérieur du cercle : il n'y a donc ni minimum ni maximum de l'ombre. Celle-ci est au nord depuis le lever du soleil (point I) jusqu'à 3 heures de l'après midi (point L), puis passe au sud et y reste jusqu'au coucher (point J).

3° Solstice d'été (fig. 3).

La déclinaison est boréale, et égale à 23°, 27′. L'ombre d'abord au sud (point I), s'annule vers 5 heures du matin (point L), atteint son maximum au nord vers 7 heures (point K), s'annule de nouveau vers 2 heures 30 de l'après-midi (point L′) et repasse ensuite au sud pour y rester jusqu'au coucher du soleil (point J).

4° Équinoxe d'automne.

Même formule que pour l'équinoxe de printemps, et même discussion.

5° Commencement de novembre (fig. 4).

La déclinaison a la même valeur absolue qu'au

commencement de mai; seulement elle est australe. Le cercle auxiliaire a même rayon dans les deux cas; le point qui correspondait au soleil couchant correspond maintenant au soleil levant, et inversement. L'ombre varie constamment dans le même sens. Elle est au nord et va en diminuant depuis le lever du soleil (point I) jusqu'à 4 heures 30 environ (point L). A ce moment, l'ombre s'annule et passe au sud. Le coucher s'effectue peu d'instants après, vers 4 heures 50 (point J).

6° Solstice d'hiver (fig. 5).

Même cercle auxiliaire qu'au solstice d'été. Les points qui donnent le levant et le couchant sont inversés. L'ombre est constamment au nord, et présente un minimum vers 2 heures de l'après-midi (point K).

On voit avec quelle facilité l'emploi du cercle auxiliaire permet de discuter les phases diverses du phénomène.

SUR
UNE IDENTITÉ ALGÉBRIQUE

Par M. de SAINT-GERMAIN,

Membre titulaire.



Dans le Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 3[e] série, tome XIX, n° 6, M. Catalan, l'éminent professeur de l'Université de Liège, signale une identité algébrique qui est la traduction d'une propriété géométrique due à Liouville, mais dont la démonstration *directe* lui a paru difficile. La grande autorité de M. Catalan peut donner quelque intérêt à la solution de ce desideratum, solution qui résulte d'une remarque très simple. Il s'agit de l'identité suivante :

$$\left\{\begin{aligned}
&\left(\frac{1}{a-b}+\frac{1}{a-c}+\dots+\frac{1}{a-k}\right)\frac{1}{[(a-b)\,(a-c)\,..\,\,(a-k)]^2}\\
&+\left(\frac{1}{b-a}+\frac{1}{b-c}+\dots+\frac{1}{b-k}\right)\frac{1}{[(b-a)\,(b-c)\dots(b-k)]^2}\\
&+\dots\dots\dots\dots\dots\dots\dots\dots\\
&+\left(\frac{1}{k-a}+\frac{1}{k-b}+\dots+\frac{1}{k-h}\right)\frac{1}{[(k-a)\,k-b\,\dots\,k-h)]^2}=0;
\end{aligned}\right.$$

a, b, c, ... h, k désignant n quantités quelconques, différentes les unes des autres.

Pour démontrer cette identité, je fais la somme de tous les termes, à forme fractionnaire, qui figurent dans son premier membre, en les réduisant à leur plus petit dénominateur commun

$$Q = (a-b)^3 (a-c)^3 \dots (a-k)^3 (b-c)^3 \dots (h-k)^3 ;$$

la somme est une fraction de la forme $\frac{P}{Q}$ et il s'agit de démontrer que le polynôme numérateur P est identiquement nul. A cet effet, je vais montrer que, s'il n'en était pas ainsi, P serait divisible par le produit Q : or cela est impossible, parce que le degré de Q est évidemment supérieur à celui de P $\left(\text{le premier est } \frac{3n(n-1)}{2}, \text{ le second } \frac{(3n-1)(n-2)}{2}\right)$. Les lettres a, b, c, ... h, k, entrent symétriquement dans le premier membre de l'identité (1); d'ailleurs, lorsqu'on permute deux quelconques d'entre elles, Q change évidemment de signe sans changer de valeur; il en sera de même pour P, si, comme je le suppose provisoirement, il ne se réduit pas identiquement à zéro. Il suffit de montrer que, sous cette réserve, P est divisible par $(a-b)^3$, pour en conclure qu'il sera aussi bien divisible par un quelconque des facteurs analogues de Q et, puisque ces facteurs sont généralement indépendants, par Q lui-même.

Un calcul direct fait connaître la forme de P : si

l'on désigne par R une fonction entière de a, b, c, ... k et si l'on pose, pour abréger :

$$F(x) = (x-c)(x-d) \dots\dots (x-k),$$
$$\varphi(a) = F^3(b)\left[F(a) + (a-b)F'(a)\right] - F^3(a)\left[F(b) + (b-a)F'(b)\right],$$

on trouve

$$P = (c-d)^3 \dots\dots (h-k)^3 \varphi(a) + (a-b)^3 R.$$

On a d'ailleurs

$$\varphi'(a) = F^3(b)\left[2F'(a) + (a-b)F''(a)\right] + F^3(a)F'(b)$$
$$- 3F^2(a)F'(a)\left[F(b) + (b-a)F'(b)\right],$$
$$\varphi''(a) = F^3(b)\left[3F''(a) + (a-b)F'''(a)\right] + 6F^2(a)F'(a)F'(b)$$
$$- 3\left[F(b) + (b-a)F'(b)\right]\left[2F(a)F'^2(a) + F^2(a)F''(a)\right].$$

On reconnaît que $\varphi(a)$, $\varphi'(a)$, $\varphi''(a)$ s'annulent pour $a = b$; donc $\varphi(a)$ et, par suite P, contiennent $(a-b)^3$ en facteur. Si donc P n'était pas identiquement nul, il serait divisible par Q, et nous avons dit que ce serait absurde : l'identité de M. Catalan est donc démontrée.

On peut considérer l'expression de forme générale

$$(2) \qquad \Sigma\left(\frac{1}{a-b} + \frac{1}{a-c} + \dots + \frac{1}{a-k}\right)\frac{1}{(a-b)_p\,(a-c)^p \dots (a-k)_p},$$

qui se confond, pour $p = 2$, avec le premier membre de l'identité (1) et se demander si elle est identiquement nulle pour des valeurs de p autres que 2. On constate que cela a encore lieu pour $p = 0$; mais, pour d'au-

tres valeurs de p, la quantité analogue à $\varphi'(a)$ deviendrait

$$F^{p+1}(b)\left[2F'(a)+(a-b)F''(a)\right]+F^{p+1}(a)F'(b) \\ -(p+1)F^{p}(a)F'(a)\left[F(b)+(b-a)F'(b)\right]$$

et ne s'annulerait plus pour $a=b$: donc l'expression (2) ne s'annule identiquement que pour $p=0$ et pour $p=2$.

MÉMOIRES

II. — PARTIE LITTÉRAIRE

UNE RÉFORME SCOLAIRE

Au XVIIIe Siècle

Par M. Christian CARLEZ,

Membre correspondant.

I.

La dernière rentrée des classes dans les lycées et collèges de l'État a donné lieu à une intéressante tentative : on a voulu, selon le vœu exprimé par M. Lavisse dans un remarquable article paru le 31 août au *Journal des Débats*, « mettre un sourire sur le seuil » de la maison d'aspect austère où les enfants pénètrent le cœur gros dans la soirée du 1er octobre. En certains établissements privilégiés, une fête de famille a réuni, dans l'après-midi du 2, les parents des élèves et les amis de la maison ; quelques morceaux de musique, des monologues, des intermèdes demi-sérieux, demi-récréatifs, une causerie d'un professeur, ont remplacé la traditionnelle composition en version latine. A Paris, les lycéens, champions de tous les sports, ont fêté le retour par une excursion extra-muros. Le mi-

nistre de l'Instruction publique, dont la montre n'est plus réglée, paraît-il, comme celle des Excellences de l'Empire, n'a point paru choqué de cette rupture de l'uniformité, et la tentative improvisée de cette année pourra devenir article de règlement pour la rentrée de 1892.

La presse s'est émue de cette petite révolution de nos mœurs scolaires ; les commentaires n'ont pas manqué, enthousiastes ou railleurs, ces derniers plus nombreux ; quelques-uns attristés. Des esprits chagrins et timorés ont trouvé dans ce simple incident un indice alarmant des temps nouveaux ; ils ont cru voir une des bases de l'édifice classique sombrer sous le flot montant du modernisme, et le petit peuple des lycéens danser sur les ruines d'une Bastille renversée. Je n'ai la prétention ici ni d'atténuer tant de beau zèle novateur, ni de fronder tant de convictions respectables. Je me bornerai à dire que cette innovation m'a remis en mémoire certain article du règlement de l'ancien collège de Rennes, que j'avais eu l'occasion de feuilleter peu de temps auparavant. « Les classes continueront d'ouvrir le 18 octobre. On dira la messe du Saint-Esprit à 9 heures ; il sera ensuite prononcé chaque année un discours latin par un des professeurs des quatre plus hautes classes. *Ce jour, il sera congé* » (1). Ainsi s'exprime le règlement qui régissait le collège restauré en 1762 après l'expulsion des Jésuites. N'est-il pas curieux de constater que cette réforme de détail, qui a fait éclore bon nombre d'articles de journaux et

(1) Chapitre II, article 1 (Archives municipales, liasse n° 289).

de revues, n'est en somme qu'un simple retour au passé ?

Ce n'est certes pas la première fois qu'on voit ainsi les modernes rajeunir et rafraîchir les idées anciennes. Notre époque, si curieuse d'exhumations archéologiques, est plus que toute autre sujette à cette loi tant de fois vérifiée, qui condamne les hommes à ne faire du neuf qu'avec du vieux. L'enseignement ne pouvait échapper à cette nécessité. Il est donc toujours facile de retrouver dans le passé le germe des idées développées par nos contemporains, et intéressant de constater les progrès, ou, si l'on préfère, les changements accomplis par des réformes dont l'originalité consiste à ressembler à une réaction.

C'est en vue de ce rapprochement instructif que je veux apporter ici quelques renseignements relatifs à un point d'histoire locale, et résumer les incidents et le caractère d'une réforme scolaire du siècle dernier.

II.

L'Université de l'ancien régime eut, elle aussi, sa question du latin, et la polémique de ces dernières années n'a fait que reprendre, pour l'agrandir ou pour l'envenimer, un débat plus que centenaire. Les arguments aiguisés par nos modernes théoriciens contre les vieilles humanités furent prévus par les contemporains de Voltaire. Si le gouvernement eût suivi le mouvement d'opinion qui se déclara alors, notre fin de dix-neuvième siècle ne serait sans doute pas réduite à tâtonner de système en système, et les jeunes Fran-

çais ne seraient plus cette matière souple et maniable qui se prête à l'essai plus ou moins loyal de toutes les méthodes. Mais, en ce temps, l'enseignement n'était point affaire d'État, et se mêler de vouloir le réformer, c'était s'enrôler dans le parti des rêveurs ou des mécontents. C'est dans cette dernière catégorie, sans cesse grossissante à la veille de la Révolution, qu'il faut chercher l'expression la plus vive des idées de réforme scolaire.

Le Parlement de Bretagne, qui avait lutté au premier rang de la mêlée contre les Jésuites, devait tenir à honneur de prouver qu'il savait réédifier après avoir démoli ; la réforme de l'enseignement dans sa province marque la dernière page de son histoire. Son action ne put toutefois avoir le rayonnement qu'il ambitionnait : Rennes, Vannes et Quimper furent les seuls établissements qui la subirent réellement ; c'est sur le collège de Rennes que nous allons la voir s'exercer.

L'arrêt du 27 mai 1761 « sur l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général du Roi des brefs, constitutions, etc., concernant les soi-disants Jésuites », défendit à la corporation proscrite d'enseigner dans les collèges. L'exécution fut vigoureuse et rapide ; des descentes judiciaires furent opérées dans toutes les maisons de la congrégation ; on procéda à l'interrogatoire des personnes, à l'inventaire des biens ; puis, place nette fut faite. Le 1er août 1762, les Jésuites quittèrent ce collège de Rennes qui leur avait été attribué par lettres patentes de 1604 et de 1606. Quelques jours plus tard, tout ce qui leur appartenait était vendu aux

enchères, et le produit de la vente distribué aux hôpitaux.

La bibliothèque du collège n'échappa point à cette radicale expulsion. L'inventaire qui fut dressé par François-Pierre Vatar, imprimeur du Roi et du Parlement, prouve que la dispersion de ce trésor n'avait rien de très regrettable. Ce catalogue fait ressortir l'esprit de l'ancien enseignement avec plus d'éloquence que les plus vifs réquisitoires. La théologie, l'histoire ecclésiastique, les vies des Saints, la théorie de la piété, y ont la place d'honneur; on y cherche les grands écrivains classiques. Les Pères de l'Église grecque, escortés de quelques historiens (Xénophon, Pausanias, Thucydide, Plutarque, Hérodote, Diodore, Dion Cassius, Appien), représentent la part du grec. Quant à la poésie latine, elle se résume dans les noms des Commire, des Rapin, des Santeuil, des Buchanan. Le nom de Virgile n'apparaît que dans ce titre trompeur : « Virgilii Evangelizantis Christiados lib. XIII, ab Alex. Rosœo (1653) ». Pour ces maîtres si réputés de la jeunesse, la poésie antique était condensée dans les « Veterum poetarum latinorum acute dicta »; quant aux *Philippiques* de Démosthène, elles ne figurent qu'aux *Miscellanea* (1).

On comprend, après la lecture de ce document, la vivacité des critiques contenues dans le « Mémoire sur l'Instruction de la jeunesse dans les Collèges » qui venait d'être rédigé par les Facultés de Droit de Rennes, en vertu de l'arrêt du 23 octobre 1761. C'était le

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, B 66.

programme de la réforme, et nous y notons la plupart des idées chères à notre époque.

« Il serait à désirer, dit en principe ce Mémoire, que les pères de famille instruisent leurs enfants. Rapprochons-nous de cette première intention de la nature. » Et plus loin : « A coup sûr, ce n'est pas remplir le vœu de la société que d'apprendre imparfaitement à la jeunesse une langue morte, quelque nécessaire que soit la connaissance de cette langue pour toutes les professions savantes Il faut unir aux institutions littéraires celles qui tendent à former le bon citoyen. »

Voilà, dès les premières lignes, l'expression de deux idées toutes contemporaines, celle de l'association de la famille et des maîtres pour l'œuvre éducatrice, celle de l'éducation du caractère La première, hasardée sous forme de vœu, devait avoir pour conséquence la laïcité du personnel enseignant, et l'admission constante de la famille à la vie intime du collège. La seconde, plus affirmative, condamnait l'instruction de pure forme donnée jusqu'alors à la jeunesse.

Entrant dans les détails, le Mémoire s'élevait avec force contre la culture exclusivement latine ; il réclamait en faveur des livres français, si rares chez les Jésuites que leurs écoliers orthographiaient mieux la langue de Cicéron que celle de leur province ; il demandait une large place pour la lecture des auteurs, à côté des exercices mécaniques qui fatiguent l'esprit, sans le meubler. Le vers latin est jeté à bas de son piédestal ; on devra le proscrire sévèrement des exercices publics, ainsi que « ces prétendus drames, faits

pour perdre le temps des élèves, et montrer le mauvais goût des maîtres. » La mythologie, l'histoire et la géographie, c'est-à-dire des connaissances précises, utiles au développement de la raison, serviront à remplir les programmes ainsi allégés. Quant au grec, il rencontre auprès des Facultés cette commisération de bon ton qu'il obtient aujourd'hui d'un certain groupe de réformateurs, respectueux d'une antiquité gênante, mais qu'on n'ose supprimer. Les professeurs rennais sont pourtant plus francs que nos modernes, et prennent facilement leur parti « Inutile d'en parler, disent-ils ; deux écoliers à peine par classe s'y adonnent. » Ils insinuent toutefois que, dans une ville capitale, comme Rennes, on pourrait fonder une chaire spéciale de grec. L'étude de la langue grecque disparaît ainsi en réalité du programme de l'enseignement secondaire, qu'elle n'a jamais beaucoup préoccupé, ni au dix-septième, ni au dix-huitième siècle, et se trouve promue à l'enseignement supérieur. Enfin, — et sur ce point encore, les rédacteurs du Mémoire parlent la langue contemporaine, — on devra habituer les jeunes gens à s'exprimer en public « avec décence, grâce et noblesse », et rendre le devoir agréable, de fastidieux et fatigant que le présentait l'ancien système.

A côté de ce travail officiel, destiné à indiquer les grandes lignes de la réforme projetée, il convient de citer l'œuvre célèbre de La Chalotais, qui donnait à ces vœux une forme plus complète et plus hardie. Cette magistrature, « dont on avait, selon les termes du Mémoire, attiré les regards sur un objet qui semblait avoir échappé jusqu'ici à la prévision de la loi », pa-

raissait disposée à aller jusqu'au bout, sans conserver les scrupules classiques de l'Université. Le procureur général, attaquant avec sa logique impitoyable le vieil échafaudage de l'enseignement latin, eut des tendances radicales. Non content de vouloir substituer à l'élevage artificiel par le thème l'étude de la langue maternelle et l'éducation civique, il hasardait un vœu en faveur des langues vivantes, et formulait les premières revendications de l'hygiène et des exercices physiques. D'autre part, sans inventer encore le mot fameux de surmenage, il se demandait s'il ne serait pas possible d'apprendre plus en moins de temps, et voulait la réduction de la durée des études, et, pour chaque journée, la diminution des heures de travail.

Ce n'était là qu'un *essai*, ne l'oublions pas, une témérité permise à un magistrat frondeur ; et ces idées avancées n'avaient chance de recueillir que les suffrages des philosophes. Voltaire déclarait qu'un pareil livre « donnait l'envie d'être régent de physique ou de rhétorique. » (Lettre du 22 juin 1763). Mais, à l'époque où l'*Essai d'éducation nationale* était présenté au Parlement (23 mai), déjà la réforme était un fait accompli. Laissons donc à ce précurseur ses vues audacieuses, et revenons à la réforme officielle.

III.

Les Jésuites devant disparaître du collège en août 1762, il fallait se préoccuper tout d'abord de les remplacer ; on recourut au procédé moderne du concours. L'arrêt du 23 juin chargea les Facultés de Droit de

procéder à l'examen des candidats ; quatorze aspirants se présentèrent, pour sept places vacantes. Les procès-verbaux de cette agrégation d'ancien régime sont conservés aux archives d'Ille-et-Vilaine ; ils sont instructifs, car on peut y chercher l'application du plan de réformes délibéré par les Facultés.

Le programme des épreuves fut déterminé dans une réunion tenue le 1[er] juillet, après une séance préparatoire ; voici en quoi il consistait :

1° Pour les humanités : « Explication de vive voix d'un chapitre de *Corneille Tacite* à l'ouverture du livre ; questions sur l'histoire, la géographie *et le grec.* »

Examen écrit : Traduction en français d'un chapitre de Tacite, traduction en latin d'un passage du *Discours sur l'Histoire Universelle*, vers latins sur une pensée.

2° Pour la rhétorique : outre les épreuves précédentes, une question sur les règles de la rhétorique, « et les matières de littérature et de goût. »

Un discours français sur « les soins que prend la Cour pour l'instruction de la jeunesse. »

Un discours latin sur « les devoirs du sujet envers son suzerain. »

3° Pour la philosophie : plusieurs discours en latin et en français, sur les questions philosophiques et sur la physique.

Ce programme, tout rudimentaire en face des encyclopédiques menus des examens de nos jours, a une signification réelle : à la place des amplifications brillantes, dont la confection laborieuse mettait au pillage les traités des figures de style, on impose des dissertations simples, sur des sujets moraux et des

questions d'actualité, exigeant les qualités austères de la raison plutôt que les dons de l'imagination. Signalons également la place, encore modeste, faite aux sciences, qui jusqu'alors n'ont pas eu leurs entrées au collège, et ont dû se contenter des cours libres (1). Voulons-nous maintenant voir s'accuser plus nettement ces tendances nouvelles : ouvrons les copies des concurrents ; car c'est entre les lignes des candidats qu'il faut souvent chercher l'intention des jurys. Ces œuvres sont assurément « *peu brillantes* » ; je souscris sans peine à ce jugement porté sur elles par un érudit (2). Elles méritent pourtant plus que cette sèche critique du professeur moderne, blasé par de longues sessions d'examens. Ne rapprochons point sans doute ces élucubrations, dignes de bacheliers, des thèses de nos agrégés d'aujourd'hui ; ne tirons point vanité de la comparaison de nos copies actuelles, si correctes et pimpantes, avec ces feuillets jaunis, de dimensions inégales, où les compositions se suivent au hasard, dans un capricieux fouillis ; autant vaudrait mettre à côté d'un lycée neuf les sombres entassements des collèges de jadis : sans peser les mérites, tenons-nous en aux intentions.

Nous constaterons d'abord que, chez tous les candi-

(1) A Rennes, les cours de mathématiques de la famille Sauvey de Blainville obtiennent un grand succès en 1760 ; ces professeurs libres sont dispensés de la corvée et de la milice bourgeoise. — Après la réforme, le règlement du collège réserve un crédit de 100 livres aux expériences de physique.

(2) Dupuy, Discours prononcé dans la séance de rentrée des Facultés de Rennes, 1883.

dats, c'est la composition française qui a la place d'honneur; la dimension même des développements en est la preuve. Un seul discours latin, celui du sieur Le Graverend, devenu ensuite régent de troisième, arrive exceptionnellement à un effectif de quarante-cinq lignes. Le concurrent le mieux noté, l'abbé Le Marchand, se contente de dix-huit lignes, alors qu'il en consacre quarante au développement en français; et, tandis qu'il aligne sèchement quelques banalités classiques sur le devoir des sujets, il s'enthousiasme, au contraire, pour son œuvre personnelle d'éducateur; il célèbre sur le ton lyrique la réforme des magistrats bretons, « ce sénat auguste qui veille parmi nous pour la félicité publique. Grâce à sa vigilance, s'écrie-t-il, grâce à son zèle infatigable, les études vont prendre un nouvel éclat; les *connaissances utiles*, les *vertus sociales*, vont être l'heureux fruit de ses travaux... Rendons à ces magistrats respectables le tribut de louanges qui leur est dû; laissons éclater nos acclamations; prévenons la postérité. » (1)

Mêmes élans, même chaleur dans la composition du sieur Le Graverend, qui lui aussi prodigue un encens peut-être intéressé aux réorganisateurs de l'enseignement de la jeunesse, à ceux qui « veulent procurer à ces jeunes plantes d'habiles cultivateurs. Puissions-nous, continue-t-il, être doués des talents supérieurs nécessaires pour servir un si beau dessein! Puissions-nous être ces maîtres éclairés capables de seconder des vues aussi sublimes! Pour moi (j'ose le dire, animé de

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, B. 66.

l'ardeur la plus vive), si le zèle le plus actif pouvait valablement suppléer à la nature, personne n'aurait plus lieu que moi de se flatter du succès. »

En regard de ces vibrantes péroraisons, quelle piteuse mine fait le vers latin ! on reconnaît immédiatement l'épreuve sacrifiée, que les rédacteurs du programme n'ont maintenue qu'à regret par un scrupule d'humanistes. Le sujet, simple et sévère, est une pensée morale : *Nascitur homo ad laborem.* Les candidats ont respecté cette austérité, et nul ne s'est avisé de ces gentillesses virgiliennes qui faisaient pâmer d'aise les fidèles du P. Commire. L'abbé Le Marchand, qui, tout en se présentant pour la philosophie, s'est assuré un facile triomphe en subissant les épreuves des classes inférieures, se contente d'une banale paraphrase du texte en deux distiques. Un seul candidat, le sieur Camus, le futur régent de seconde, atteint le maximum de douze vers ; Le Graverend ne dépasse pas cinq. Gaulart (le futur régent de cinquième) donne trois distiques et six vers iambiques ; mais, plus modeste, Haye de la Fontaine (le futur régent de sixième), et Roullé (quatrième) sont admis avec un menu bagage de *deux* vers, ce dernier ne trouvant de meilleur développement qu'une agréable ironie à l'adresse du concours :

Carminibus dicunt hominem natum esse labori :
Idcirco natum, heu ! ista themata probant.

La disette d'inspiration est pareille dans les sept copies évincées, qui sont conservées dans la même liasse. C'est, en somme, une politesse, un peu gauche, à l'a-

dresse de la vieille Muse latine ; le jury se contente de la bonne intention, et, la formalité remplie, on passe outre.

Reconnaissons, pour être justes, qu'on ne pouvait guère se montrer difficile sur le mérite des candidats : le temps pressait, et les postulants étaient rares. A Saint-Brieuc, l'on faillit prendre pour enseigner les humanités un professeur de violon, qui promettait consciencieusement, selon la naïve constatation du procès-verbal, « d'abandonner son état, s'il était reçu régent. » (1). A Rennes, « ville de Parlement, où l'esprit des bonnes études domine et s'entretient par les discours et les écrits des orateurs dont les lumières honorent le barreau » (2), les réformateurs n'ont pu réunir que quatorze candidats, et, malgré les intentions de laïcisation proclamées, il a fallu accepter des ecclésiastiques.

IV.

Les sept vainqueurs des épreuves furent nommés le 14 juillet aux postes vacants ; restait à choisir le principal. Il fut désigné le 19 juillet, par délibération de la communauté de Rennes ; ce fut le sieur abbé Thé du Chatelier, qui « abandonna son canonicat de Saint-Malo pour venir à Rennes présider au renouvellement des bonnes études » (3). La municipalité devenant fondatrice du collège restauré, il fallait compter avec elle ; et sur cette question de la direction des études comme sur celle du recrutement du personnel ensei-

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, B. 66.

(2) Notice sur le collège de la ville — Observations sur l'état actuel du collège (Archives municipales, n° 289).

(3) Arch. munic., *loc. cit.*

gnant, les vœux des réformateurs devaient subir un échec : « Que je vous sais gré, écrivait l'année suivante Voltaire à La Chalotais, de vouloir que ceux qui instruisent les enfants en aient eux-mêmes ! ils sentent certainement mieux que les ecclésiastiques comment il faut instruire l'enfance et la jeunesse. » (Lettre du 28 février 1763).

Mais n'entrons point dans l'examen de ces rivalités d'influences locales, et continuons à noter au passage les traits modernes de la réforme de 1762. Le but de l'enseignement nouveau est défini ; on va en trouver l'esprit et les méthodes dans le règlement du collège.

Il s'agit tout d'abord de créer ce qu'on appelle aujourd'hui « l'esprit de la maison », c'est-à-dire d'intéresser le personnel à la prospérité de l'établissement. Dans ce but, le règlement décide que les régents « circuleront » de la sixième à la quatrième, de la troisième à la seconde (article 22), afin qu'ils puissent connaître à fond les caractères et les esprits, et ne s'habituent pas à l'indifférence envers ces générations successives d'élèves qui passent dix mois sur les bancs d'une classe pour échapper ensuite à l'influence du maître de l'année écoulée. L'institution des examens de passage resserre encore ce trait d'union entre les différentes classes. Dans ce but encore sont organisées les assemblées de professeurs. « Le principal assemblera les professeurs une fois par mois, et plus souvent s'il le croit nécessaire, pour prendre connaissance de leur méthode d'enseigner, de la sagesse et du progrès de leurs élèves ; dans cette assemblée, il sera loisible à chacun de ceux qui la composent de proposer ses

vues sur les moyens de perfectionner l'enseignement, pour en être fait ensuite le rapport au bureau. » (chap. I, art. 7). Voilà donc la famille universitaire constituée par ce « conseil de discipline », ou ce comité de perfectionnement de l'enseignement, qui, tout en ayant pour but d'astreindre le corps enseignant au contrôle permanent de l'administration, associe chacun de ses membres à la direction des études en lui donnant le droit d'initiative. Le règlement va plus loin, en assurant à tous les maîtres « un logement honnête et commode » dans le collège ; la surveillance intérieure fait partie de leurs attributions : article un peu arriéré, pourra-t-on dire ; mais ne le trouverait-on pas, au moins sous la forme d'un regret, dans les instructions adressées aux professeurs actuels (1)?

V.

Cette famille compacte ainsi formée ne doit pas être une corporation fermée ; les portes du collège vont être largement ouvertes aux influences extérieures. Et d'abord, voici la reconnaissance officielle de l'enseignement secondaire dans les cérémonies de la rentrée et de la distribution des prix. Le jour de la rentrée, fixé, comme avant la réforme, à la Saint-Luc (18 octobre), les officiers municipaux assistent à la messe du Saint-Esprit ; ils prennent place « sur des bancs tapissés ». Le principal leur adresse un discours, et leur présente « un cierge de cire blanche du poids d'une

(1) Instructions, programmes et règlements (1890) ; p. 223.

livre, auquel sera attaché un écusson des armes de la ville; ensuite, ils seront conduits par le principal, le sous-principal et les régents dans les classes du collège, pour en faire solennellement l'ouverture. » (1). Les mêmes honneurs sont reproduits lors de la distribution générale de fin d'année.

Reste à intéresser les familles et le public tout entier à la vie du collège, à les associer à l'œuvre des maîtres; ce qui est une des préoccupations principales de nos réformateurs actuels (2). Aujourd'hui, on préconise l'organisation de séances musicales ou littéraires, de fêtes de gymnastique et d'escrime, dont nos lycéens doivent faire seuls tous les frais; les réorganisateurs bretons n'eurent garde de négliger un élément de succès analogue emprunté aux Jésuites; mais, avec leurs idées utilitaires, ils en modifièrent le caractère et le but, les voulant avant tout pratiques et sérieux. Naturellement, la musique n'eut point sa part dans ces réunions, non plus que les exercices physiques. On supprima ces « énigmes », ces « ballets », ces « pièces dramatiques aussi ridiculement composées que déclamées ». divertissements pédantesques auxquels La Chalotais n'avait pas ménagé les sarcasmes; mais on ne les remplaça que par la cérémonie austère et quelque peu guindée de l'exercice public. Ce fut surtout un examen public, destiné à soumettre au contrôle des in-

(1) Lettres confirmant le collège, art. 9. (Archives municipales, nº 289).

(2) « Un des points qui nous ont le plus occupés a été la recherche des moyens d'associer plus étroitement la famille à l'action éducative du lycée. » (Instructions déjà citées, p. 195).

téressés les résultats de l'enseignement universitaire. Les régents n'eurent plus, comme chez les Jésuites ou les Oratoriens, à étaler leurs grâces érudites devant les fins gourmets de littérature scolaire ; ils se bornèrent à exhiber leurs élèves ; ils présidaient l'exercice public de leur classe, et passaient la parole à leurs écoliers.

Les placards imprimés de ces exercices ne sont pas rares dans les bibliothèques et les archives ; les uns, datant d'avant la réforme, sont rédigés en latin ; les autres, en français. Voici, à titre d'échantillon, le menu de la séance donnée le mercredi 13 août 1783 par les élèves de troisième, sous la présidence de leur régent, M. de Chateaugiron.

« GRAMMAIRE : Les élèves que l'on fait paraître tâcheront de satisfaire *aux questions qu'on leur fera* sur tout ce qui concerne la signification, le choix des mots, l'ordre et l'arrangement de la phrase, le génie des langues, le génie particulier des langues latine et française, les inversions, les différentes espèces de traduction, les règles qu'on doit y observer relativement à l'ordre et à l'arrangement des phrases, les synonymes, le sens propre ou figuré, leurs différences, les tropes, leur effet, ce qu'on doit observer, ce qu'on doit éviter dans leur usage, les règles de la traduction relatives aux tropes et aux figures de pensée. »

« HISTOIRE : On rendra compte des événements principaux de l'histoire romaine depuis sa fondation jusqu'au règne d'Auguste. On fera connaître les fonctions, droits, prérogatives, des principales magistratures de Rome. On donnera même, *si on l'exige*,

le précis des différents changements qu'elles ont essuyés. On assignera les progrès de la littérature chez les Romains, le caractère et l'état de ce peuple dans les différentes époques. »

« Explications : On expliquera les quatre premiers livres de l'*Enéide*, les *Métamorphoses* d'Ovide, Justin, et les *Catilinaires* de Cicéron. L'explication sera précédée d'un exposé de la vie de l'auteur et des différents jugements qu'on a portés de son ouvrage. On joindra à celle des *Catilinaires* un exposé succinct de cette conjuration et de ses suites, et une idée du caractère de ce séditieux.

« Les répondants peuvent *satisfaire aux questions qu'on leur ferait* sur les principales divisions de l'Europe. On leur a indiqué les morceaux de nos différents poëtes analogues à quelques endroits de leurs auteurs, et plusieurs les ont appris. » (1).

On voit avec quelle insistance ce programme invite le public à prendre une part active à l'exercice. L'appel était entendu, d'ailleurs, de l'auditoire classique du temps, et l'interrogation, menée avec un zèle convaincu, donnait lieu à des débats mouvementés. Parfois même, on allait trop loin : en 1779, des indiscrets, peut-être de mauvais plaisants, s'avisèrent de poser aux jeunes répondants des questions scabreuses sur l'histoire sainte ; la religion des bons régents s'en émut, et, sur leur requête, le Parlement, soucieux de la gravité de l'enseignement par lui restauré, édicta une peine de 1,000 livres d'amende contre

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, D. 5.

quiconque provoquerait le retour d'un pareil scandale.

La monotonie de ces séances est, à vrai dire, assez rebutante ; à peine sont-elles variées de loin en loin par quelque discours ou argumentation ; citons en ce genre l'amusement littéraire du 24 août 1780, offert par les rhétoriciens : « Plaideront sous le nom d'Eudoxe, pour la poésie, M. Blain de Servigné ; sous le nom de Cléante, pour l'éloquence, M. Jousselin de La Haye ; jugera, sous le nom d'Ariste, M. Dupont. » La séance s'ouvre par un discours « contenant le plan de l'enseignement de la rhétorique », que prononce M. Jouanet, pensionnaire au collège de Rennes. Voilà qui ne rappelle que de loin les fameux drames du P. Du Cerceau, et ces ballets extravagants où, selon le *Diable Boiteux* du breton Le Sage, « on voyait danser jusqu'aux prétérits et aux supins ». En somme, ces cérémonies, d'aspect démodé, ne sont que la mise en pratique du vœu du Mémoire de 1761 : les élèves s'accoutument à parler en public. D'autre part, la grammaire, l'histoire, la géographie, l'histoire des institutions, l'histoire littéraire, la poésie française, toutes les connaissances solides et utiles qui figurent dans nos programmes contemporains, ont les honneurs de ces séances publiques. Les discours visant à l'effet, les déclamations qui éveillent prématurément la vanité, n'interviennent qu'à titre de distraction exceptionnelle. On pourrait sans peine retrouver chez nos réformateurs modernes de l'éducation et de la discipline cette double préoccupation de rompre la monotonie de la vie scolaire par des fêtes classiques, et d'éviter les

divertissements pédantesques, ou propres à développer ce fâcheux instinct de cabotinage si fréquemment reproché à l'esprit français (1).

VI.

On pourrait dire, pour parler familièrement, que tout cela manque un peu de musique ; c'est là aussi, ce me semble, l'impression générale qui se dégage de cette réforme locale de 1762 et de ses résultats. La marque des graves parlementaires de Bretagne y est pesamment empreinte ; La Chalotais lui-même, avec ses airs de précurseur, a encore bien des étroitesses d'esprit. Aussi ne veux-je pas exagérer les rapports qu'on peut établir entre cette époque et la nôtre. J'imagine que les « babouins bretons » dont Châteaubriand décrit, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, l'humeur bruyante et batailleuse, devaient sourire quand, au bout de l'année, leurs régents leur faisaient, en guise d'adieux, la recommandation prescrite par l'article 21 du règlement : « Les professeurs exhorteront leurs élèves à lire pendant les vacances, indépendamment des livres de piété, la *Grammaire française* de Wailly, de Restout et du P. Buffier, et les *Synonymes français* de l'abbé Girard et de Bauzée, le *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet et l'*Histoire de France* par M. l'abbé Ragois, de préférence à tout autre ouvrage. » Détrôner Santeuil pour exalter Wailly, est-ce donc là le dernier mot de cette réforme de 1762,

(1) Instructions déjà citées, p. 211.

qui avait fait couler tant de flots d'encre et d'éloquence? On peut dire que ce ne fut, en somme, qu'un *Essai*, comme l'œuvre même de La Chalotais; c'est l'intention, plus que l'exécution, qu'il importe de retenir.

Il faut se rappeler aussi que le Parlement n'eut pas toute sa liberté d'action. Sans doute, il avait eu cet avantage exceptionnel pour des réformateurs de pouvoir faire table rase du passé, et de réédifier à neuf: car le sort des réformes est bien précaire quand elles sont imposées à un personnel qui chérit ses habitudes, et qui, semblable au chrétien malgré lui de Pascal, est arrivé, à force de pratiquer, à la foi robuste en des traditions surannées. Mais, d'un autre côté, son œuvre avait été forcément bornée. Le gouvernement, qui se désintéressait des questions d'enseignement, ne pouvait voir que d'un mauvais œil un Parlement indocile étendre sa juridiction en cette matière. Il fallait, d'autre part, compter avec les autorités communales. L'œuvre réformatrice n'atteignit pas même toute la Bretagne; elle ne dépassa guère le collège de la capitale; les résistances locales devaient en paralyser les effets partout ailleurs. Le Parlement ne put accomplir cette centralisation de l'enseignement dont il convoitait la direction : il ne put grouper à Rennes, avec les Facultés de droit civil et de droit canon, qui s'y trouvaient depuis 1632, celles des arts, de théologie et de médecine, qui préférèrent végéter à Nantes. Il échoua de même dans son projet de suppression des petits collèges qui se mouraient d'inanition. Chaque ville défendit opiniâtrément ses droits; les archives dépar-

tementales conservent, à ce sujet, des lettres curieuses sur la lutte de Dol et de Dinan, cette dernière ville, forte de ses 245 élèves raillant les 85 écoliers de Dol, et faisant valoir l'excellence du climat des bords de la Rance, la salubrité de l'air « reconnu pour être le meilleur de la province », tandis que sa marécageuse rivale est réduite à crier misère, et prend Messieurs du Parlement par l'attendrissement. Les treize (1) collèges continuèrent donc tant bien que mal leur vie isolée, perpétuant, malgré la rupture apparente, les traditions du passé.

Rennes, du moins, ne perdit point au changement de direction des études ; sa prospérité matérielle s'accusait encore en 1769 par son revenu de 15,026 livres. Quant à sa situation morale, elle est attestée par le témoignage de Châteaubriand, qui, tout ébloui de « la multitude des maîtres et des écoliers, de la grandeur des bâtiments, du jardin et des cours », proclame le collège de Rennes « le Juilly de la Bretagne ».

Faut-il voir là le fruit de la réforme de 1762 ? Oui, si l'on en croyait l'enthousiasme d'un des candidats examinés par les Facultés de droit, qui s'écriait dans sa composition française : « Une compagnie a préparé les moyens d'enfanter cette heureuse révolution. Plus sage et plus sublime en ses vues que ces deux philosophes (Lycurgue et Platon), elle embrasse à la fois toutes les branches de l'éducation. Elle veut que la

(1) Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Ancenis, Dinan, Fougères, Dol, Vitré, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon, Morlaix.

jeunesse se nourrisse des sciences humaines, qu'elle en prenne, pour ainsi dire, le suc et le goût, et s'enrichisse de toute la fleur de la littérature. Mais elle veut principalement qu'elle soit éclairée sur ses devoirs, et n'ignore rien de ce qui forme le caractère de l'honnête homme. » Mais, hélas! ce sont là des flatteries peu désintéressées, et le mot de révolution nous paraîtra bien ambitieux pour caractériser ce mouvement local de 1762. Les abus tués par les réformateurs bretons devaient encore longtemps se porter assez bien, puisque nous avons vu se reproduire de nos jours les mêmes plaintes, les mêmes attaques.

Il y a quelques semaines, le Ministre de l'Instruction publique a déclaré que l'ère des réformes était close, au moins provisoirement; n'est-ce pas le moment de rapprocher du portrait de « l'honnête homme » selon la formule de 1762, le tableau enchanteur du « jeune Français de demain », du « citoyen de notre République aux premiers jours du siècle qui va s'ouvrir »?..

« Il est agile et vigoureux; il est habitué aux règles d'une simple et saine hygiène; il a subi les entraînements qui donnent la souplesse et la force; il a le corps droit, le front haut, le regard franc; il entre dans la vie avec modestie et avec confiance, comme il sied aux jeunes athlètes bien préparés à tous les combats. Il a les yeux fixés sur l'espace qui entoure le point du monde où l'a placé sa naissance et sur le temps qui l'a précédé. » (1). La différence est grande entre l'idéal

(1) Discours de M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, à la distribution des prix du Concours général de 1890.

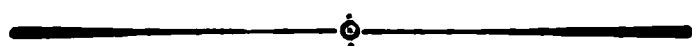
robuste fièrement dessiné par le ministre moderne, et l'esquisse effacée du modeste sieur Orry, régent de rhétorique au vieux collège de Rennes ; mais elle est surtout dans cette sensation de plein air et de vive lumière qui ressort de l'un, et que ne peut nous procurer le cadre étroit de l'autre. Aussi, sans exagérer les rapprochements par amour de la symétrie, il est permis de savoir quelque gré aux parlementaires bretons d'avoir signalé leurs derniers jours par des idées qui, au bout de cent trente ans, passent encore, aux yeux de certains, pour des nouveautés dangereuses.

LITTÉRATURE POLITIQUE

DE LA FRONDE

Par M. J. DENIS,

Doyen honoraire de la Faculté des Lettres,
Correspondant de l'Institut.



La Fronde, dont les apparences sont celles d'une mascarade, fut au fond le dernier soupir de nos vieilles libertés et de nos vieilles franchises, frappées à mort par Richelieu, remuant convulsivement sous son successeur pour expirer enfin dans le despotisme de Louis XIV.

Quelles idées politiques étaient en cause ?

A en croire le *Mascurat* (1) de Gabriel Naudé, copieuse et lourde apologie de Mazarin, les pamphlétaires de la Fronde ressassaient chaque jour les opinions républicaines de la *Franco-Gallia* de Hotman et des *Vindiciæ contra tyrannos* de Languet. Que certains écrivains aient fait remonter leurs attaques plus haut que le ministre et jusqu'à la royauté, cela ne peut

(1) P. 169.

faire aucun doute : le témoignage de Retz est formel sur ce point. « Nous avions intérêt, dit-il, à ne pas étouffer les libelles et vaudevilles qui se faisaient contre le cardinal ; mais nous n'en avions pas un moindre à supprimer ceux qui se faisaient contre la reine et l'État. On ne peut imaginer les peines que la chaleur des esprits nous donna sur ce sujet. La Tournelle condamna à mort deux écrivains convaincus d'avoir mis au jour deux ouvrages très dignes du feu. Le peuple les enleva à la justice. »

Mais les pamphlets qui rappelaient l'ardeur révolutionnaire du XVIe siècle étaient rares, et l'on ne peut compter comme représentants de l'esprit de la Fronde les enfants perdus du parti et des lettres. Le peuple, ainsi qu'une notable partie de la bourgeoisie et des Parlements, était très animé contre Mazarin ; mais en attaquant le ministre, on prétendait respecter la royauté, et ceux qui criaient le plus furieusement *A bas le Mazarin* n'étaient pas les moins vifs à crier *Vive le roi* ; et cela, sans arrière-pensée, par pur loyalisme ou par habitude, parce que c'était une opinion traditionnelle que du roi il ne peut venir que du bien, et que le mal dont souffraient les peuples se faisait par ses ministres, à son insu et malgré lui. Même les ambitieux qui se jetèrent après coup dans le mouvement, afin d'en profiter pour leurs intérêts personnels, ne pouvaient penser à changer la forme du gouvernement. Si la monarchie avait disparu, avec qui auraient-ils négocié, marchandé, fait des accommodements en vue d'obtenir de riches établissements pour eux et pour leurs familles ? A peine quelques familiers du duc

d'Orléans, lorsque le jeune roi fut atteint après le duc d'Anjou de la petite vérole et d'une fièvre violente, laissèrent-ils égarer un moment leurs espérances et leurs vœux jusqu'à un changement de dynastie (1). Ce pauvre prince, s'il put jamais s'arrêter à quelque chose, s'arrêta au vague dessein de culbuter la régence de la reine-mère et de mettre la sienne à la place. Il y a loin de là à la pensée de changer la forme du gouvernement. L'intrigue, la cabale, la faction sont partout à cette époque de notre histoire ; mais l'esprit révolutionnaire et républicain fait complètement défaut (2). C'est ce qui explique comment la Fronde avorta si misérablement et devait avorter. La Fronde

(1) Mme de Motteville dit à plusieurs reprises que des offres étaient faites journellement au duc d'Orléans de le faire régent (p. 174, c. 2); que quelques-uns de ceux qui avaient du crédit (dans le Parlement) lui avaient offert la régence et la lui offraient encore tous les jours (229,2) : je ne trouve rien de pareil dans les Mémoires de Mathieu Molé, ni dans ceux d'Omer Talon, ni dans le Journal de d'Ormesson. On ne peut douter pourtant que ce dessein ait passé par la tête de quelques-uns des conseillers du prince, par exemple par celle de Retz. Mais ce n'est pas dans la première Fronde. Quant à l'espoir de le voir roi, voici ce qu'en écrit d'Ormesson : « La maladie du roi de la petite vérole l'avait mis en très grand péril dont Monsieur avait témoigné allégresse — le petit Monsieur (le duc d'Anjou) étant chez Mauroy tout languissant — jusque-là que, Monsieur soupant chez Fromont avec Larivière, on avait bu à la santé de Gaston Ier », etc., p. 397.

(2) L'idée de changer la forme du gouvernement se présenta certainement à quelques esprits. Talon parle de ceux « qui voulaient se cantonner dans Paris, y éteindre l'autorité royale, et y faire une république. » Mais c'est sur la fin de ses Mémoires, p. 459, 2. Le P. Berthod parle des placards affichés dans

fut une agitation sans but bien déterminé ; mais elle ne fut pas une fantaisie sans cause et sans raison, et je ne connais rien de plus léger et de plus superficiel que cette décision tranchante et cavalière de Bazin : « A cela près qu'on ignorait encore, ce qui n'a pas été découvert depuis, le moyen de faire la guerre sans argent, il n'y a pas d'époque dans l'histoire de ce pays où il ait pu se croire aussi heureux qu'il l'était réellement, quand il lui plut de trouver sa condition insupportable. » (1).

A ne considérer que les causes immédiates et prochaines, on ne peut pas dire que la Fronde fut le caprice d'un peuple ennuyé de son trop de bonheur (2) Le désordre des finances, les prodigieuses et scandaleuses fortunes des partisans qui semblaient triompher de la misère publique, les coûteux divertissements et les prodigalités de la cour, le jeu effréné de Monsieur et du cardinal ministre, une guerre mal conduite et

Paris, dans lesquels on proposait la république et nous apprend qu'un des chefs de l'Ormée, Villars, se vantait d'avoir empêché Bordeaux *de se républiquer*, 591, 2. Un prêtre, dès 1650 à Bordeaux, avait demandé l'établissement de la république (Chéruel, *Hist. de France sous le ministère de Mazarin*, 556). Enfin on a retrouvé à la Bibliothèque Nationale, portefeuille du prince de Condé, un projet de constitution républicaine. Mais tous ces témoignages nous reportent après la première Fronde. Le seul qui se rapporte à cette période de nos troubles est un passage de Mme de Motteville où elle analyse un pamphlet de 1649 (p. 278, 1, 2).

(1) Bazin, *Histoire du ministère de Mazarin*, t. IV, p. 292.

(2) *Les gens de cour disaient* qu'ils étaient las de tant de bonheur (M. Motteville, p. 183, 2).

sans fin, avec des victoires sans résultat, qui accroissaient encore la détresse générale, la justice sans cesse violée par des jugements extraordinaires, des emprisonnements, des relégations, des exils arbitraires et sur une simple lettre de cachet, les droits et privilèges des cours souveraines continuellement foulés aux pieds, c'étaient, à ce qu'il semble, d'assez justes sujets de mécontentement et d'opposition. Mais ces causes secondaires et immédiates, qui devaient amener le soulèvement de l'opinion publique contre Mazarin et la régente, avaient elles-mêmes leur principe dans une cause plus éloignée et plus profonde. De tempérée et limitée qu'elle était, quoique fort mal définie, la monarchie, par des usurpations successives, s'était peu à peu transformée en domination purement et absolument despotique ; et par l'anéantissement des garanties des citoyens contre le pouvoir, par la destruction des formalités et des intermédiaires qui empêchaient ou amortissaient le choc entre les intérêts légitimes des sujets et l'autorité capricieuse du maître, les gouvernés et les gouvernants se trouvaient en face les uns des autres; il n'était guère possible que le choc n'eût pas lieu, surtout dans une minorité. C'est ce que Retz a nettement saisi et vivement exprimé à sa manière.

« Je vous ai déjà dit, écrit-il, que les quatre premières années de la Régence furent comme emportées par ce mouvement de rapidité que M. le cardinal de Richelieu avait donné à l'autorité royale. M. le cardinal de Mazarin, son disciple et de plus né et nourri dans un pays où celle du pape n'a point de bornes, crut que ce mouvement était le naturel, et cette mé-

prise fut l'occasion de la guerre civile. Je dis l'occasion, car il en faut, à mon avis, rechercher et reprendre la cause de bien plus loin.

« Il y a plus de douze cents ans que la France a des rois, mais ces rois n'ont pas toujours été absolus au point qu'ils le sont. Leur autorité n'a jamais été réglée, comme celle des rois d'Angleterre et des rois d'Aragon, par des lois écrites ; elle a été seulement tempérée par des coutumes reçues et comme mises en dépôt, au commencement, dans les mains des États-Généraux et, depuis, dans celles du Parlement. Les enregistrements des traités faits entre les couronnes et les vérifications des édits pour les levées d'argent sont des images presque effacées de ce sage milieu que nos pères ont trouvé entre la licence des princes et le libertinage du peuple. Ce milieu a été trouvé par les bons et sages princes comme un assaisonnement de leur pouvoir, très utile même pour le faire goûter aux sujets ; il a été trouvé par les mal habiles et les mal intentionnés comme un obstacle à leurs déréglements et à leurs caprices (1)..... » Et un peu plus loin : « Les rois, qui ont été sages et qui ont connu leurs véritables intérêts, ont rendu leurs Parlements dépositaires de leurs ordonnances, particulièrement pour se décharger d'une partie de l'envie et de la haine, que l'exécution

(1) « J'estime que l'autorité du Parlement doit être perpétuellement interposée pour empêcher les excès de la puissance absolue, pour tempérer les volontés des rois et de leurs ministres, qui, par leur impétuosité, veulent que ce qui leur plaît soit exécuté et ne peuvent souffrir la contradiction du Parlement. » (Omer Talon, p. 2382.)

des lois les plus saintes et même les plus nécessaires produit quelquefois. Ils n'ont pas cru s'abaisser en se liant eux-mêmes, comme Dieu qui obéit à ce qu'il a une fois commandé. Les ministres (Duprat, Concini, Luyne, Richelieu, Mazarin), qui sont toujours assez aveuglés par leur fortune pour ne pas se contenter de ce que ces ordonnances permettent, ne s'appliquent qu'à les renverser, et le cardinal de Richelieu, plus qu'aucun autre, avec autant d'imprudence que d'application » (1).

Sans examiner jusqu'à quel point ces considérations ont un fondement historique et si les appréciations rapides de Retz sur la sagesse de saint Louis, de Charles V et de Henri IV, d'un côté, et de l'autre sur la politique fausse et funeste de Louis XI, de ses successeurs et des ministres Concini, de Luyne et Richelieu, sont parfaitement exactes, nous trouvons ici les premiers germes des idées si profondes de Montesquieu, sur l'utilité des pouvoirs moyens dans la monarchie pour l'empêcher de dégénérer en anarchie ou en despotisme. Montesquieu considère surtout ces pouvoirs moyens, ou comme les appelle Retz, ces milieux, comme garanties des libertés publiques. Retz les considère surtout comme des tempéraments plus utiles

(1) Tous les contemporains de la Fronde, La Rochefoucauld, Vineuil, Mme de Motteville, etc., sont d'accord que Richelieu a détruit toutes les anciennes coutumes ou lois du royaume pour établir un despotisme inconnu jusqu'alors. L'apologiste de Mazarin se plaint qu'on rejette tout le mal sur ce pauvre ministre innocent, et compte Richelieu avec Concini et de Luyne parmi les sangsues de l'État (G. Naudé, *Mascurat*, p. 141).

peut-être à l'autorité royale qu'aux droits légitimes des sujets, parce qu'ils la préservent de l'emportement naturel à un pouvoir sans limites et sans règle, cette corruption et ce danger des monarchies, mais principalement parce qu'ils préviennent les froissements et les heurts qui peuvent commettre l'autorité royale avec les intérêts des peuples. Ces deux points de vue, aussi vrais l'un que l'autre, se concilient parfaitement et se complètent. Ce qui assure ou paraît assurer la liberté des citoyens est ce qui affermit l'autorité du prince en la modérant et en lui ôtant ce qu'elle peut avoir de violent et d'odieux, tout en lui laissant ce qu'elle a de salutaire et de respectable. C'est ce que paraissent trop oublier nos historiens modernes, lorsque, dans leur aversion contre tous les privilèges et prérogatives, et dans leur passion exclusive pour l'égalité démocratique, ils louent sans réserve Louis XI et Richelieu, l'un pour avoir commencé la ruine de la féodalité, l'autre pour l'avoir consommée, et pour avoir donné à la France cette unité qui a fait sa prépondérance au XVIIe siècle et sa force pendant et après la Révolution. Il ne faut pas méconnaître que nous avons chèrement payé cette égalité dont nous sommes si jaloux et cette unité dont nous sommes justement fiers. Les difficultés que la liberté rencontre chez nous à s'établir régulièrement et solidement par suite de l'extinction des hautes classes et du sens politique comme du ressort qu'elles possèdent sont les fâcheuses suites de cette politique égalitaire et unitaire à outrance qui a supprimé tous les milieux entre les citoyens et le pouvoir.

Continuant ses considérations générales sur les dangers de la politique violente et tyrannique de Richelieu, Retz ajoute : « Les monarchies les plus établies et les monarques les plus autorisés ne se soutiennent que par l'assemblage des armes et des lois ; et cet assemblage est si nécessaire que les unes ne peuvent se maintenir sans les autres. Les lois désarmées tombent dans le mépris ; les armes qui ne sont pas modérées par les lois tombent bientôt dans l'anarchie..... L'empire romain mis à l'encan et celui des Ottomans exposé tous les jours au cordeau nous marquent, par des caractères bien sanglants, l'aveuglement de ceux qui ne font consister l'autorité que dans la force. » Ce sont là sans doute les conséquences extrêmes d'un empire sans règle et qui ne se croit jamais assez fort ni assez autorisé, si tout ne lui est permis et qu'il ne rencontre aucune barrière à ses volontés et à ses caprices. Mais sans aller jusque-là, ne peut-on pas dire que cette toute-puissance est toujours exposée à des conspirations, à des révoltes, et dans les peuples qui vivent encore, à des révolutions qui traînent toujours après elles, avant que l'ordre soit rétabli, une longue suite de convulsions, de crimes et de misères ?

Que Retz ait été ou non guidé par ces vues si judicieuses et parfois si profondes, lorsqu'il se jeta dans la faction ; que le parlement, avec la bourgeoisie qui le soutenait, ait eu le sentiment plutôt que la conscience claire et distincte du mal et des remèdes à y appliquer, il n'importe. La résistance des cours souveraines au despotisme de la régente et de son favori n'en était

pas moins légitime au point de vue du droit positif autant qu'à celui du droit naturel; et la Fronde, dépouillé de ses apparences puériles et burlesques, réduite à son principe ou aux droits qu'elle défendait, avait au fond plus de sérieux que ne le croient la plupart des historiens depuis Voltaire. Elle était, je le répète, le dernier soupir, la convulsion suprême de la liberté expirante.

Ce n'est pas seulement dans ses considérations sur les causes éloignées de la Fronde que se montre la pénétration politique de Retz, quand il lui prend la fantaisie d'être sérieux ; elle n'éclate pas moins dans sa peinture si vive et si piquante des premières journées de la révolte. C'est plus que l'explication d'une révolution particulière, c'est celle de presque toutes les révolutions, au moins à leur début. Confondant les révolutions qui balaient ou peuvent balayer tout un ordre de choses établi, avec les conspirations longuement tramées qui presque toujours échouent, on s'en prend à tel homme, à telle cabale ; et l'on ne s'aperçoit pas qu'il n'y a point d'homme assez habile et assez fort pour mettre en mouvement un peuple qui ne se remue pas de lui-même, de cabale assez puissante pour causer ces explosions aussi universelles que soudaines. Retz ne s'y est pas trompé.

« Je suis assuré, dit-il, que vous avez de la curiosité de savoir quels ont été les ressorts qui ont donné le mouvement à tous ces corps (les cours souveraines), qui se sont presque ébranlés tous ensemble, quelle a été la machine qui, malgré toutes les tentatives de la cour, tous les artifices des ministres, toute la faiblesse du public, toute la corruption des particuliers, a entre-

tenu et maintenu ce mouvement dans une espèce d'équilibre. Vous supposez apparemment bien du mystère, bien de la cabale et de l'intrigue : je conviens que l'apparence y est à un point, que je crois qu'on doit excuser les historiens qui ont pris le vraisemblable pour le vrai en ce fait. Je puis toutefois et je dois même vous assurer que jusqu'à la nuit qui a précédé les barricades, il n'y a pas un grain de ce qui s'appelle manège d'État dans les affaires publiques... On ne doit rechercher la cause de la Révolution que je vous décris que dans le dérangement des lois qui a causé insensiblement celui des esprits, et qui fit que, devant qu'on se fût presque aperçu du changement, il y eût un parti. Il est constant qu'il n'y en avait pas un seul de tous ceux qui opinèrent dans le cours de cette année (1648) au parlement et dans les autres cours souveraines, qui eût la moindre vue, je ne dis pas seulement de ce qui s'ensuivit, mais de ce qui s'en pouvait suivre, Tout se faisait et se disait dans l'esprit des procès, et comme il avait l'air de la chicane, il en avait la pédanterie, dont le propre essentiel est l'opiniâtreté. Et ce qu'il y a d'admirable est que le concert, qui seul peut remédier aux inconvénients qu'une cohue de cette nature peut produire, eût passé dans cette sorte d'esprits pour cabale. Cependant ils la faisaient eux-mêmes, mais ils ne la connaissaient pas... (D'où vous voyez) l'erreur de ceux qui prétendent qu'il ne faut pas craindre de parti, quand il n'y a point de chefs (1). Ils naissent quelquefois en une nuit. L'agitation que je

(1) Plus qu'un parti, car il ne faut pas parler de parti lorsque

viens de vous représenter, si violente et de si longue durée, n'en produisit point dans le cours d'une année entière et un moment en fit éclore beaucoup davantage qu'il n'eût été nécessaire pour le parti. »

Retz, en sa qualité de conspirateur émérite, aurait pu être tenté de s'attribuer un rôle qu'il n'a pas joué, une influence qu'il n'a pas exercée, dans le récit de la journée des *Barricades.* Il a été mieux inspiré en disant simplement les choses comme elles se sont passées. Les intrigues particulières, les cabales, les complots savamment ourdis et aussi inutiles qu'habiles en apparence viendront ensuite pour essayer d'user et d'abuser de la force populaire qui venait de se révéler. Alors on aura le puéril conciliabule de Noisy où « fut dressé tout le plan de la guerre civile », si nous en croyons La Rochefoucauld, entre le coadjuteur qui voulait arracher au ministre sa nomination au chapeau, Mme de Longueville, qui craignait d'aller rejoindre son mari en Normandie, le prince de Conti (1), qui, épris de cette coureuse, sa sœur, et ne tenant pas à être d'église, n'aspirait qu'à sortir de la dépendance du prince de Condé, qui le poussait dans les ordres, et enfin deux ou trois parlementaires (2). Alors aussi il pleuvra des chefs,

le soulèvement est à peu près unanime, sans que pourtant l'on se soit entendu.

(1) C'est ce néant qui, grâce à sa qualité de prince du sang, fut choisi comme généralissime des Parisiens dans ce qu'on appelle la guerre de Paris.

(2) On comprend très bien la présence de l'ambitieux et intrigant Longueil dans ce conciliabule. Mais qu'allait faire l'honnête Broussel dans une pareille galère? Il faut que ce vieillard y ait été entraîné par les sophismes et le caractère sacré de Retz.

d'Elbeuf, Beaufort, le duc de Bouillon, le maréchal de La Mothe et *tutti quanti* qui, sous leur généralissime Conti, iront à l'assaut d'une faveur ou d'une autre. Mais, dans le principe, nul chef, nulle coterie, nulle direction (1) : la grande inspiration du mépris et de l'indignation populaire. L'explosion en fut soudaine, spontanée, irrésistible. Depuis plus d'un an, le mécontentement couvait et éclatait de temps en temps. Le parlement grondait, et par ses remontrances, par son opposition procédurière embarrassait et irritait le gouvernement. Messieurs des Enquêtes, plus jeunes et plus hardis que leurs collègues de la Grand'Chambre, réclamaient la réforme. Les gens des faubourgs s'ameutaient contre l'édit du *Toisé*. Les gros et les petits bourgeois de Paris s'assemblaient au sujet de leurs rentes qu'on prétendait ne pas leur payer, et leurs femmes poursuivaient la régente de cris et de gémissements jusqu'aux portes des églises où elle allait faire ses dévotions (2). C'était déjà la Révolution, mais à l'état latent. Nul n'en comprit les symptômes et nul ne

(1) C'était même ce qui effrayait, comme on peut le voir par les mémoires de Mathieu Molé, les membres du parlement qui, malgré leurs coups de boutoir, étaient favorables à la cour. Impossible de parlementer et de négocier avec cette multitude furieuse et anonyme.

(2) « Quantité de femmes étaient à l'entrée de la Grand'Chambre; une autre troupe était allée à Notre-Dame; elles s'étaient jetées aux pieds de *la reine*, lui avaient demandé justice, avaient dit qu'elle dissipait le bien de son pupille, qu'elle avait un homme chez elle qui prenait tout, que le contrôleur général dépensait tout en garces, qu'il en changeait toutes les semaines. » (D'Ormesson, p. 267).

la prévit, pas plus le premier ministre, que les parlementaires qui la faisaient sans le savoir ou que les fantoches politiques qui devaient bientôt s'y mêler. Enivrée de la victoire de Lens, la cour crut qu'elle était en position de tout terminer par un coup d'autorité et de force. Elle fit enlever Broussel et deux autres conseillers du parlement, et les cris des enfants et de la vieille servante de Broussel soulevèrent tout son quartier et de proche en proche tout Paris. En quelques heures, bourgeois et ouvriers étaient en armes, les chaînes tendues dans toutes les rues, plus de douze cents barricades élevées et le Palais-Royal, où était la reine avec ses enfants, assiégé. Voilà dans une seule émotion populaire l'image vraie de tous les grands mouvements révolutionnaires à leur début.

La suite des explications de Retz a moins d'exactitude ; — il y entre un peu de bavardage et de fantasmagorie — et moins de portée ; — elle offre trop de particularités qui s'appliquent uniquement à la Fronde pour qu'on puisse en tirer une généralité. Cette page pourtant est si vive, elle montre une si rare intelligence d'historien dans cet écrivain de mémoires, que je crois indispensable de la rappeler ici.

« La France, écrit-il, était comme tombée en léthargie et Mazarin fut assez mal habile pour prendre ce faux repos pour une véritable santé. Les provinces abandonnées à la rapine des intendants demeuraient assoupies et abattues sous la pesanteur de leurs maux ; car les secousses qu'elles s'étaient données de temps en temps sous le cardinal de Richelieu n'avaient fait qu'augmenter et aigrir leur mal. Les parlements, qui avaient

tout nouvellement gémi sous la tyrannie, étaient comme insensibles aux misères présentes par la mémoire encore trop vive et trop récente des passées. Les grands, qui pour la plupart avaient été chassés du royaume, s'endormaient paresseusement dans leurs lits, qu'ils avaient été ravis de retrouver. Si cette indolence générale eût été ménagée, l'assoupissement eût peut-être duré plus longtemps. Mais comme le médecin ne le prenait que pour un doux sommeil, il n'y fit aucun remède. Le mal s'aigrit, la tête s'éveilla. Paris se sentit, poussa des soupirs et l'on n'en fit aucun cas. Il tomba en frénésie.

« Qui eût dit trois mois avant la plus petite pointe des troubles qu'il en pût naître dans un État où la maison royale était parfaitement unie, où la cour était esclave du ministre, où les provinces et la capitale lui étaient soumises, où les armées étaient victorieuses, où les compagnies paraissaient de tout point impuissantes? Qui l'eût dit eût passé pour un insensé, je ne dis point dans l'esprit du vulgaire, mais je dis entre les Estrées et les Senneterre? Il parut un peu de sentiment, une lueur ou plutôt une étincelle de vie. Ce signe de vie, dans les commencements presque imperceptible, ne se donna pas par Monsieur (le duc d'Orléans). Il ne se donna pas par M. le Prince. Il ne se donna pas par les grands du royaume. Il ne se donna pas par les provinces. Il se donna par le parlement qui, jusqu'à notre siècle, n'avait jamais commencé de révolution, et qui certainement aurait condamné par des arrêts sanglants celle qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif, et aussitôt

qu'il eut seulement murmuré, tout le monde s'éveilla; l'on chercha les lois, en s'éveillant, comme à tâtons, on ne les trouva plus; l'on s'effara, l'on cria, l'on se les demanda, et dans cette agitation, dans les questions que les explications firent naître, les lois d'obscures qu'elles étaient et vénérables par leurs obscurités devinrent problématiques, et de là, à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le parlement entra dans le sanctuaire, il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire, tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du palais profana les mystères. »

Si Retz avait beaucoup de pages comme celles que je viens de citer, surtout les premières, il serait plus qu'un écrivain de Mémoires, plus même qu'un historien; il mériterait d'être rangé parmi les fondateurs de la philosophie de l'histoire. Je ne connais rien dans notre littérature, jusqu'à l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, qui montre autant de sens historique et politique. Malheureusement, c'est une exception dans les écrits de Retz. Non qu'il ne prodigue les maximes, même les dissertations, soit dans ses Mémoires, soit dans sa *Conjuration de Fiesque*. On dit qu'il a voulu imiter en cela Salluste et Tacite (1). Mais il aurait, à mon sens, fort mal reproduit ses modèles : ôtez le style, presque toutes les réflexions sont banales.

(1) Les discours que Retz s'attribue et sa galerie de portraits sentent bien moins l'imitation des anciens que les habitudes de conversation de la première partie du XVII[e] siècle.

Il ne suffit pas, pour être un écrivain politique, ni de s'éprendre d'un enthousiasme de jeune homme et d'écolier pour un obscur conspirateur, ni de se faire l'avocat consultant, auprès de Monsieur et du duc de Bouillon, en matière de conspiration Jouer le rôle de chef de parti peut être fort beau, mais encore faut-il qu'on se remue et s'agite pour quelque chose. On nous parle sans cesse de desseins hardis, grands, sublimes, surprenants, héroïques; et ces merveilles qu'on nous promet, je les cherche; je ne les vois pas venir, soit que je regarde à ses conférences auprès des deux ducs qu'il endoctrine, mais qu'il ne peut mettre en mouvement, soit que je regarde à sa propre conduite. Le plus clair de sa science politique, ce qui en fait le principe, le milieu et la fin, c'est la trahison, c'est d'appeler en France l'Espagnol afin d'en expulser Mazarin, procédé à la portée du conspirateur le plus incapable et le moins héroïque, pourvu qu'il occupe une haute position dans l'État. Quant à lui, que veut-il? Assurément il convoite ardemment le chapeau et. à force de manège, de ténacité, d'adresse et surtout de cadeaux prodigués au Sacré-Collège, il finit par l'obtenir malgré Mazarin, qui voulait user avec lui de ses amusements et fourberies ordinaires. Assurément encore il a une envie démesurée de culbuter le Mazarin et de prendre sa place au ministère et même, par impossible, dans le cœur de la régente, la grosse « Suissesse ». On sait avec quel succès. Et ce fut heureux pour Retz: car je ne doute pas que, s'il eût atteint le but de son ambition, il n'eût bientôt fait regretter Mazarin. Il avait de l'esprit et toute sorte

d'esprit ; il avait de l'audace et de la résolution ; jamais nature ne fut mieux douée ; une lacune gâtait toutes ses qualités ; il ne manquait pas moins de sérieux que de principes. Factieux d'imagination, avant de l'être en réalité, il semble ne s'être tant agité que pour s'amuser et pour amuser la postérité ; ajoutons que, vain à l'excès, il s'est principalement proposé d'étonner et qu'il étonna en effet et jusqu'au scandale (1).

Il faut donc nous tourner d'un autre côté pour voir ce qu'il peut y avoir de sérieux dans les revendications de la Fronde. Si nous avions toutes les motions de Messieurs des Enquêtes et toutes les délibérations des cours souveraines réunies dans la salle Saint-Louis, il nous serait facile de suivre les opinions et les principes qui se sont agités dans cette dernière crise de la liberté. Mais *l'histoire du temps* est insuffisante sur ce point, et je ne crois pas que le *Journal du Parlement*, qui nous fournirait le plus de lumière, soit encore publié.

(1) Je ne puis comprendre le portrait beaucoup trop favorable que Bossuet a laissé de Retz dans l'oraison funèbre de Letellier. « Mais, puis-je oublier celui que je vois partout dans le récit de nos malheurs? Cet homme, si fidèle aux particuliers, si redoutable à l'État, d'un caractère si haut qu'on ne pouvait ni l'estimer, ni le craindre, ni l'aimer, ni le haïr à demi ; ferme génie que nous avons vu, en ébranlant l'univers, s'attirer une dignité qu'à la fin il voulut quitter comme trop chèrement achetée... Mais pendant qu'il voulait acquérir ce qu'il devait un jour mépriser, il remua tout par de secrets ressorts, et après que tous les partis furent abattus, il sembla encore se soutenir seul, et seul encore menacer le favori victorieux de ses tristes et intrépides regards. » Telle n'est pas l'impression que laisse la lecture des *Mémoires* de Retz et de ceux de Guy Joly.

Force est donc de se réduire aux *Mémoires* de Mathieu Molé et à ceux d'Omer Talon, commentés et éclaircis par le *Journal* d'Olivier d'Ormesson, par l'*Histoire de France* de Mézeray, par les écrits de Claude Joly, et, au besoin, par quelques pamphlets de l'époque. Il peut paraître singulier d'interroger sur les principes révolutionnaires de la Fronde un premier président qui était ostensiblement favorable à la cour, et un de ceux qu'on appelait les gens du roi (1). Mais en qualité de premier président, Molé était obligé de porter au roi et de faire valoir les remontrances et les désirs du parlement; et, Omer Talon représentait à la fois le roi, dont il expliquait les ordres et volontés à la cour souveraine, et le parlement dont il transmettait les doléances, les arrêts et arrêtés au pouvoir; ils étaient donc de fait, par les nécessités de leurs charges, les porte-voix de toutes les plaintes et revendications, et principalement de celles qui s'élevaient contre les abus des hommes de finance et contre les violations de la justice. Et ainsi sans être précisément ni les tuteurs des rois, ni les fondés de pouvoir des peuples, c'est aux hommes du parlement que venaient aboutir toutes les doléances des opprimés, et c'est par eux qu'elles arrivaient aux oreilles du roi et de ses ministres. De là, l'étrange composition de ces harangues ou semonces souvent contradictoires où il faut un certain effort pour démêler la pensée de l'orateur ; il y prêche ou il

(1) Les gens du roi près le parlement, au moment de la Fronde, étaient le procureur général Mélian et les deux avocats généraux Bignon et Talon.

déclame ; il unit la hardiesse du prédicateur et du tribun aux humbles supplications et aux prosternements du sujet, et, ce qui tient à une éducation classique mal entendue, il mêle à tout cela une érudition sans goût, aussi pédantesque que déplacée (1).

Il s'y rencontre néanmoins des traits de véritable éloquence. N'y a-t-il pas autant de vérité que d'indignation et d'énergie dans ces paroles de Talon : « Il y a dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le paiement des impositions, et que, pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'innocents sont

(1) Ce mauvais goût va souvent jusqu'au pataquès. Lisez ce compliment de Molé à la régente au sujet du jeune roi atteint et sauvé de la petite vérole. « Messieurs, si les grâces du ciel pouvaient être imparfaites, il y eût eu assez de sujet de se défier des effets de cette providence, si favorable jusques à maintenant pour la France; on a vu avec un extrême regret notre arche gâtée, notre image de Dieu en terre presque brisée, notre colonne de l'État, non seulement ébranlée, mais quasi renversée, ce parfait ouvrage de la nature tout défiguré, cette face si agréable toute changée, ce corps si bien formé, tellement attaqué qu'il n'était plus qu'une plaie et qu'à peine, Madame, Votre Majesté le sait, a-t-elle pu reconnaître en ce moment et son roi et son fils, etc. », III, p. 195. Le comble est un pataquès de Talon sur la marine et sa fantastique histoire, Noé, Saturne, Hercule, Jason, Tiphys, etc.; les Dioscures, fils de Saint-Louis (c'est-à-dire Louis XIV, et son frère le duc d'Anjou, alors bambins) : le tout au sujet de la surintendance de la marine que la reine prenait pour elle-même, p. 186-190. On peut voir dans d'Ormesson le résumé de deux plaidoyers de Gauthier et de Pucelle, que notre maître des requêtes admire fort et qui ne sont pas moins ridicules.

obligés de se nourrir de pain de son et d'avoine, n'espérant d'autre protection que celle de leur impuissance, et ne possédant d'autres biens en propriété que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan » (1). — « Chose étrange, que ceux qui sèment et qui moissonnent n'aient pas de pain pour nourrir leur famille et qu'ils vivent misérablement sous la dureté des impositions qui leur sont demandées » (2). Est-ce là de l'éloquence d'écolier? Et nos graves magistrats jouent-ils à être « des Brutus de la grand'-chambre et des Cassius de la bazoche »? Non, ils sont tribuns sans le savoir et sans le vouloir, par la force même des choses, parce qu'il leur était impossible de voir avec indifférence les misères des pauvres gens et les rapacités des financiers, qui allaient chaque jour s'aggravant.

Molé parle avec plus d'âpreté encore des « voleries, concussions et pirateries » des partisans. Après une peinture rapide et d'ailleurs peu significative d'un État où chacun ferait son devoir : « Mais hélas! s'écrie-t-il, quel mécompte!... Chacun, selon sa condition, ne ressent-il pas ce poids trop pesant des charges de l'État? Ne connaît-il pas avec trop de certitude l'excès des taxes qui se lèvent par tout le royaume? Quels ravages, quelles violences se commettent dans l'exaction? Il est moins libre, au milieu de la France, en cette terre d'asile pour tous, de passer de ville en ville et même de sortir de sa maison, que d'entrer en pays

(1) *Mémoires* d'Omer Talon, p. 211, c. I.
(2) *Idem*, 290, 1.

ennemi : encore lors, par l'effet du courage, échappe-t-on le péril en soutenant l'effort en cette extrémité; la défense (là) est criminelle, et il n'y a pas de peine assez sévère pour expier ce prétendu crime. Si encore en payant sa part et portion, on était quitte de sa dette. Mais on est contraint de satisfaire pour toute la communauté (1), et cette solidarité s'exerce avec une telle rigueur que l'on réduit le particulier à finir sa vie en continuelle prison, sans secours quelconque. Ces voix plaintives résonnent partout et disent assez haut qu'après avoir payé cinq cents millions de plus en quatre années, ils croient avoir satisfait à ce qu'ils doivent à leur prince et à leur patrie ; et néanmoins l'effet de cette action solennelle, de cette entrée extraordinaire (lit de justice du 15 janvier 1648) ne peut être qu'une surcharge nouvelle et si pesante qu'il est à craindre qu'ils ne courbent tout à fait sous le faix », — « Où cette face publique (2) sera-t-elle réduite, si elle souffre plus longtemps ces usures malheureuses, ces prêts illicites, ces prêts des prêts, ces sangsues publiques qui se gorgent impunément du plus pur sang du peuple » (3).

Les désordres n'étaient pas moindres dans l'administration de la justice. Cassations d'arrêts rendus par les parlements, commissions extraordinaires sans appel, évocations, rétentions au conseil des appella-

(1) *Mémoires* de Molé, III, p. 210.

(2) Molé semble aimer cette locution assez peu nette : c'est l'incomplète traduction de *Rei publicæ facies*.

(3) *Mémoires* de Molé, p. 238.

tions comme d'abus, il n'y avait pas d'expédients arbitraires et dont un gouvernement hypocrite et à la fois violent ne se servît pour distraire les causes de leurs juges naturels et légitimes (1). La liberté et la vie des sujets n'étaient pas plus en sûreté que leurs biens. Pour un oui, pour un non, à partir de l'arrestation de Beaufort, dont le seul crime paraît être d'avoir fait ombrage au cardinal ministre, on pouvait être, sur une simple lettre de cachet, embastillé, exilé, relégué dans une de ses maisons ou en tel lieu que désignait le pouvoir, sans être sûr d'avoir jamais des juges et de ne pas végéter dans l'exil et dans la relégation ou pourrir dans une prison, loin de tout secours.

Je n'insiste pas sur ces abus ni sur les plaintes plus ou moins éloquentes de Mathieu Molé dans ses éternelles remontrances. Je me contente de dire qu'il y avait ample matière à réformes, et que, si le gouvernement avait raison de demander de l'argent, parce qu'il ne pouvait sans argent faire la paix ni la guerre, le parlement n'avait pas tort de déclarer obstinément qu'on revînt à un ordre fixe et régulier tant dans l'administration des finances que dans celle de la justice.

Cette réforme fut l'objet des travaux de l'assemblée de la salle Saint-Louis. Mais, il faut l'avouer, ces Messieurs des Enquêtes, qui furent les auteurs les plus ardents et les plus actifs de l'union des cours souveraines, apportèrent à leur tâche plus de zèle et d'opiniâtreté que d'initiative. Si tous leurs principes ne se bornent pas, comme ceux de la Grand'chambre, à

(1) *Mémoires* de Molé, p. 119, 186, 187.

leurs Registres et « aux ordres du royaume ou ordonnances des rois prédécesseurs » (1), ils se dégagent bien péniblement et bien obscurément de ce que je connais du texte de leurs délibérations. Ils eurent pourtant l'honneur, si j'en crois Michelet, d'inscrire dans leur réforme les deux garanties principales, celle de la personne (nul ne sera arrêté, sans être interrogé dans les 24 heures) ; celle des biens (nul impôt ne sera exigible sans vérification parlementaire). La chose n'est pas si nette que le dit Michelet. La première de ces garanties ne fait point de difficulté ; elle est en effet écrite en toutes lettres dans les vœux du parlement, et pour couper court aux chicanes du gouvernement qui soutenait que cette ordonnance qui date de Louis XI ne s'applique qu'aux prisonniers ordinaires, les rédacteurs ont soin de dire « aucun des sujets du roi, *de quelque qualité et condition qu'il soit* », etc. Mais la formule est insuffisante. Car outre les criminels vulgaires et les criminels d'État, il y avait les personnes qui étaient les derniers des criminels aux yeux des partisans et qu'on tenait en prison sans autre forme de procès, pour les forcer à donner l'argent qu'ils avaient ou qu'ils n'avaient pas.

Quant à la garantie des biens, elle ne se rencontre à peu près formellement énoncée que dans un pamphlet du temps. « Toutes les contributions du peuple sont, de leur nature et origine, *une concession volontaire*,

(1) Jargon fréquemment employé par Molé, Talon, d'Ormesson. Employé comme ici, le mot « ordre » se trouve encore dans l'oraison funèbre de Letellier.

plutôt qu'une dette d'obligation » (1). Il faut avouer pourtant que la vérification, telle que l'entendait le parlement, c'est-à-dire après discussion de chaque article des édits fiscaux et avec liberté de suffrage, c'est-à-dire sans menace d'emprisonnement, de relégation, d'exil et aussi de création nouvelle d'offices, ni sans lits de justice rendant la vérification illusoire, aurait pu être une application imparfaite et détournée du principe politique du consentement de l'impôt (2).

Cette demi-réforme donne la mesure de l'intelligence politique du parlement. Son premier président et même les meneurs des enquêtes répètent complaisamment que « les impositions générales s'ordonnent par le roi, se vérifient au parlement et s'exécutent par chacune des compagnies, selon le pouvoir qu'elle en a. » Et ils ne s'aperçoivent pas qu'ils prononcent des paroles contradictoires, au moins dans les deux premiers membres de leur belle formule. Si le roi ordonne l'impôt, la vérification n'est qu'une illusion, étant un

(1) *Mariage du Parlement et de la ville de Paris.* Dernier volume des œuvres de Retz, (Grands écrivains de la France).

(2) C'est à quoi se réduit le consentement de l'impôt dans un texte qui paraît aller beaucoup plus loin. « Le président Le Coigneux (4 février 1648) parla de la nécessité du consentement des peuples pour la validité des édits et déclarations. Ce droit est maintenant celui des officiers de justice, auxquels on a confié la puissance de consentir les levées des impositions, comme à ceux qui, avec le plus de justice et de raison, savent ménager la gloire du prince et la nécessité du pauvre peuple. Les actions et la volonté du roi ne sont autorisées du consentement des peuples qu'autant qu'elles sont avantageuses à sa conservation. » (*Mém.* d'Ormesson, p. 435, note).

simple enregistrement accompagné d'un bavardage inutile. Si elle est à quelque degré un libre consentement, le roi n'ordonne plus l'impôt, il le propose, et ceux auxquels il le propose l'acceptent ou le rejettent, selon qu'ils le jugent ou non conforme aux lois et au bien public de l'État. Habitués à une opposition plus importune qu'efficace, et plus procédurière que politique, ils avaient si peu le sens des affaires, qu'on les eût sans doute fort étonnés de leur demander, si leur vérification ne portait que sur les impôts nouveaux et sur l'augmentation des impôts déjà établis, ou sur tout l'ensemble de l'impôt. Ils voient très bien ce qui crève les yeux, les tristes effets d'une déplorable gestion financière ; ils le crient très haut et sans se lasser, ce dont il faut savoir gré à leur honnêteté ; mais ils ne paraissent pas soupçonner la source du mal. Ce qui rendait l'impôt intolérable pour les contribuables, et peu fructueux pour le prince et pour l'État, c'était moins sa quotité qui était médiocre, que le mode de perception. On ne voit pas que le parlement ou quelqu'un de ses membres ait proposé un autre système que les fermes, imaginées par la politique usuraire des Romains pour les pays conquis ; ils y apportaient seulement le correctif des chambres de justice, autrement dit d'une demi-banqueroute, non moins contraire à la foi publique que ces suppressions d'un ou de deux quartiers de rentes, qui faisaient leur indignation. Nos «restaurateurs du bien public et nos pères de la patrie (1) entendaient encore abolir ce qu'il y avait de

(1) C'est Mazarin qui les a gratifiés de ces beaux titres, un

plus odieux dans le système, les emprisonnements, les contraintes par corps, les garnisaires, vivant à discrétion sur l'habitant, les fuseliers, et cette exécrable solidarité (1), qui rendait l'homme riche ou aisé, qui avait largement payé sa dette à l'État, responsable de l'insolvabilité réelle ou fictive de son coparoissien, le travailleur et l'industrieux de celle du fainéant ou de l'incapable. Cet amendement était juste, était utile, était humain ; mais n'était-il pas la ruine du système tout entier qui, né de la violence, ne pouvait subsister que par la violence ?

Ils ne sentirent pas, ils ne voulurent jamais comprendre qu'ils n'étaient pas les États Généraux (2), qu'ils n'avaient ni le mandat, ni l'autorité d'une assemblée déléguée par la nation, et que la révolution qui était en germe dans la réforme, si celle-ci venait par hasard à réussir, ne se pouvait accomplir que par ces États Généraux, dont ils n'avaient pas moins d'horreur que de la révolution elle-même. Aussi bien ils se sentaient scandalisés des attentats du parlement anglais, et honteux autant qu'irrités de la comparaison que Mazarin faisait de leur conduite et de celle de cet

jour que, ne pouvant empêcher les assemblées de la salle Saint-Louis, il avait déclaré l'union admirable.

(1) Autre héritage des Romains, non plus de la République conquérante, mais de l'Empire caduc et tombant en pourriture.

(2) On sait que Mazarin, qui avait encore plus peur que le parlement, s'il est possible, des États Généraux, promit pourtant de les convoquer, faisant d'une pierre deux coups, en dissipant l'assemblée de la noblesse qui commençait à le gêner et en effrayant le parlement.

infâme parlement. Ils n'aspiraient pas a renverser la monarchie, mais à la modérer, à l'arrêter ou au moins à la retarder dans l'impétuosité de ses usurpations, à la sauver de ses propres excès (1). Également attachés au parlement et à la royauté, ils n'avaient à cœur que de rehausser l'autorité de celle-ci en conservant la dignité de celui-là : entreprise dont ils n'entrevoyaient même pas l'impossibilité et la chimère. Aussi faut-il voir leur stupeur et leur effroi, lorsque la reine-mère, répétant son éternel refrain, leur fit demander par Talon quelles bornes ils prétendaient mettre à l'autorité du roi. Mis ainsi en demeure par cette brutale question, ils s'effarèrent, comme si on les invitait à commettre un sacrilège et à entrer dans le saint des saints. Ils balbutièrent, ils tergiversèrent, ils gau-

(1) Voici un passage de Talon, personnage très parlementaire et très royaliste, qui exprime très bien les dispositions du Parlement : « Il serait de dangereuse conséquence que l'autorité du Parlement surmontât par effet et se rendît supérieure aux volontés du roi, parce que, pour maintenir l'autorité du Parlement, il faudrait mettre les armes aux mains du peuple, élever une puissance dans l'État, laquelle ceux qui l'auraient émue ne pourraient pas la conduire et n'en seraient plus les maîtres; et puisque l'État, dans lequel nous vivons, est monarchique, il y faut demeurer; mais il est à souhaiter qu'il soit tempéré des avis et de l'interposition des compagnies souveraines, lesquelles ont été établies dans le royaume non seulement pour rendre la justice distributive, mais pour prendre quelque part à ce qui peut empêcher l'effet de cette même justice. » Il n'ose dire « pour prendre quelque part aux affaires publiques », et l'on ne sait ce que signifie son dernier membre de phrase. Mais le reste est parfaitement net, et montre le peu d'aptitude du Parlement à une opposition sérieuse et efficace

chirent; ils protestèrent de leur soumission, de leur fidélité, de leur dévouement et supplièrent la régente de leur conserver ses bonnes grâces (1). Un des conseillers, Meusnier, sembla vouloir ouvrir un avis hardi et digne : « La toute-puissance des rois, commença-t-il à dire, est bornée, puisqu'il y a des lois fondamentales auxquelles tous sont sujets, entre lesquelles on pouvait accepter celle qui regarde la vérification de leurs édits au parlement. » Mais il se hâte bien vite d'ajouter « qu'il était néanmoins plus à propos de gauchir à la proposition et de l'éviter comme un écueil dangereux et, pour réponse, dire à la reine que tout ce qui avait été arrêté était sous le bon plaisir du roi » (2). Le vieux Broussel seul ne perdit pas la tête et dit avec beaucoup de bon sens que c'était une de ces questions « dont la seule proposition ébranle l'autorité du roi et

(1) « La compagnie fut extrêmement surprise d'entendre la semonce que nous leur faisions et de la nécessité qui lui était imposée de s'expliquer sur une question extraordinaire, pour répondre quelles sont les bornes de leur juridiction. Les registres leur enseignent que souvent les rois les ont consultés sur des affaires de conséquence..... Mais de déclarer qu'ils résolvent les extrémités de leur pouvoir, c'est-à-dire entrer en jugement et en discussion avec leur souverain, ils confessent qu'ils ne veulent ni ne doivent décider une question de cette qualité, pour laquelle il faudrait ouvrir les sceaux et les cachets de la royauté, pénétrer dans le secret de la majesté du mystère de l'empire. » Omer Talon, 217, 2e col. La dernière phrase forme un amphigouri qui amuse beaucoup Michelet. Mais, en somme, Talon porte à la régente la réponse que Broussel avait proposé de faire sans un tel luxe d'éloquence.

(2) *Journal* de d'Ormesson, p. 450, 1re note.

diminue l'obéissance des peuples », (1) qu'il n'y avait donc pas à l'agiter. C'était la seule réponse qu'on pût faire à une question au moins indiscrète, du moment qu'en tant que corps judiciaire on ne trouvait pas décent d'entrer en pleine révolte contre le pouvoir.

L'apparente pusillanimité des parlementaires ne venait pas plus d'idolâtrie pour la royauté que de manque de cœur. Cette idolâtrie qui commençait à pointer n'était pas encore faite, et Molé comme Talon savait très bien que l'autorité du prince, ni plus ni moins que celle de tout magistrat, est d'institution humaine et non de droit divin. Molé nomme quelque part les ordonnances « des contrats » qui lient également le prince et les sujets, Talon parle de l'alliance, c'est-à-dire du pacte entre le peuple et le roi. Mais ils glissent sur cette idée comme si elle leur brûlait les pieds (2).

(1) *Journal* de d'Ormesson, p. 450, 1re note.

(2) Elle n'était pas, toutefois, tellement nouvelle et téméraire, qu'elle ne se trouve plusieurs fois et sous plusieurs formes dans un de leurs contemporains, dans Silhon, *Ministère d'État*, dont la première partie parut en 1631 et la seconde en 1642, par conséquent avant la Fronde et même avant le ministère de Mazarin. Nous lisons : 1re partie, p. 235 : « Il n'y a pas de doute que l'autorité souveraine ne soit plus ferme, lorsqu'elle s'appuie sur *la volonté du peuple dont elle a pris son origine.* » — « Le souverain n'ayant pas communément d'autre puissance sur les sujets que celle qu'ils lui ont transportée, ni de droit qu'il n'ait reçu d'eux, il y a de l'apparence qu'ils n'ont point entendu lui laisser la disposition de leur honneur, comme ils lui ont soumis leurs vies et leurs biens. » 4e partie, p. 163. — « Le roi n'est pas propriétaire du bien de ses sujets », p. 105.— « Encore que l'autorité du prince sur ses sujets soit absolue, elle

Le siège de Paris, (malheureux conseil et funeste pour jamais!) (1) les fit sortir de cette réserve. Talon fit alors entendre ces paroles qui durent sonner étrangement aux oreilles du jeune roi et de toute sa cour. « Sire, tous les hommes naissent pour commander sur la terre, ou du moins pour être libres; ces noms de domination et d'obéissance sont barbares dans leur origine et contraires aux principes et à l'essence de notre nature; l'audace des hommes les plus forts les a introduits; et le temps et la nécessité les a rendus légitimes. Il est de l'ordre et de l'instinct de la nature d'honorer ceux qui nous protègent, qui peuvent nous garantir de la violence et de l'oppression » (2). Mais quand cette protection est devenue l'oppression la plus lourde et la plus cruelle, Talon n'hésite pas; non seulement il déclare avec Molé que « les souverains, par l'empire qu'ils exercent sur les autres mortels, n'ont pas le droit de réduire les villes en sac (3) et d'en perdre les habitants sans une juste cause et légitimement déclarée; que cette puissance armée qui

n'est pas pour cela infinie », p. 161. — « Les États sont entre les mains des princes comme les biens des mineurs. Ils en sont les tuteurs, mais non pas en tous sens les maîtres, et, dans toute l'humaine société, il n'y a point de dépôt si sacré et si inviolable que celui-là l'est pour eux. Les peuples de qui ils les tiennent les leur ont confiés, mais ils ne les leur ont pas donnés absolument et sans condition. Ils leur ont bien confié la garde, mais ils ne leur ont point laissé la faculté de les aliéner », p. 325.

(1) *Mém.* de Math. Molé, III, 309.

(2) *Mém.* de Talon, p. 412, c. 2.

(3) Saccager.

leur est commise ne doit être employée que pour leur défense (des habitants) et non retournée contre eux-mêmes » (1) ; mais il proclame nettement le droit à l'insurrection. « La loi naturelle, plus ancienne et plus absolue qu'aucune autre, nous rend tous les moyens légitimes pour conserver ce qu'elle nous a si libéralement donné (2)..... Les armes qui ont été prises (par le parlement et les Parisiens) sont légitimes, parce qu'elles sont nécessaires ; et la défense de sa vie et la conservation de ses enfants est du droit de nature, qui n'a jamais été improuvé ni par la loi de Dieu ni par celles des hommes » (3).

Mais ces sentiments démocratiques ne venaient point du cœur ; ils étaient imposés comme du dehors par les circonstances, et le parlement se hâta de revenir à sa vieille conception d'une monarchie absolue, tempérée par des remontrances, dans l'espoir bien chimérique hélas ! que les rois se persuaderaient « qu'ils ne sont pas en tutelle, lorsqu'ils défèrent aux ordres publics (coutumes et lois), que la majesté de l'empire n'est pas diminuée, lorsqu'ils défèrent aux ordonnances qu'ils ont faites, et quand le gouvernement est le royaume de la loi » (4).

Il ne faut pas cependant trop rire de l'illusion de nos parlementaires. Ils firent ce qu'ils purent pour conserver en notre pays quelque ombre d'indépendance et de

(1) Molé, III, 353.
(2) Talon, p. 327, 1.
(3) Id., p. 330, 2.
(4) Id., p. 360.

liberté ; et si leur résistance fut vaine, on ne peut pas dire qu'elle fut complètement inutile. Quelque despotiques et arbitraires qu'aient été certains actes que les rois se permirent, le régime monarchique ne fut jamais chez nous pleinement despotique et jamais la nation ne tomba dans la dégradation qui est la suite de ce funeste régime. Je crois qu'elle le doit en partie au parlement. Si soumis qu'il se soit montré, et quoique la quasi-divinité du roi commençât à se faire jour dans les discours plutôt que dans les cœurs, il ne cessa jamais de faire entendre des paroles généreuses, ni de rappeler le nom de liberté : « Sire, disait Talon, vous êtes notre souverain seigneur; la puissance de votre Majesté vient d'en haut, laquelle ne doit compte de ses actions, après Dieu, qu'à sa conscience ; mais il importe à sa gloire que nous soyons des hommes libres (1)..... (Oui), il importe à la gloire du roi que nous soyons des hommes libres et non des esclaves : la dignité de la couronne se mesure sur la qualité de ceux qui obéissent. Les despotes commandent dans des provinces ruinées, dans des pays brûlés par le soleil ou bien à des Lapons, à des insulaires septentrionaux, qui n'ont rien de l'homme que le visage (2) ; mais la France, le préciput de la nature, est le partage du roi des français, qui a le commandement sur des hommes de cœur, sur des âmes et non sur des forçats » (3).

(1) Talon, p. 210, 2.

(2) Pauvre et bizarre rhétorique. Le mot préciput qui suit sent le langage technique de la bazoche.

(3) Louis X, affranchissant les esclaves de son domaine, en 1298 : « Considérant que notre royaume est nommé le royaume

Je n'aurais pas achevé cet exposé de la littérature politique de la Fronde, si aux orateurs du parlement je n'ajoutais Mézeray qui confirme leurs idées par son histoire, et le chanoine Claude Joly, qui les complète tant par le raisonnement que par de nombreux exemples empruntés à nos Annales.

Quelque incomplet que puisse être Mézeray, quoiqu'il manque, comme écrivain, de couleur et de mouvement, il n'en est pas moins un des plus instructifs entre nos historiens. Comme partisan des parlements, il note toutes les entreprises et usurpations de la royauté sur les franchises nationales; comme gallican, il ne laisse échapper aucune de celles de Rome sur notre clergé et dans notre pays. Il n'est donc pas impartial; aucun historien ne saurait l'être, à moins de renoncer à toute foi nationale et politique. Mais il est libre et sincère; et ces deux conditions, avec une certaine intelligence, suffisent pour faire œuvre utile et qui puisse éclairer le présent par le passé.

Et d'abord, qu'était l'administration du royaume au début de la troisième race avec laquelle commence la monarchie vraiment française? « Le royaume de

des Francs et voulant que la chose en réalité soit accordant au nom..... » C'est par d'autres considérations plus générales qu'est guidé Charles de Valois, en 1311 : « Comme créature humaine, qui est formée à l'image de Notre-Seigneur, doit généralement être franche par droit naturel,... nous, mu de pitié, pour remède et salut de notre âme et pour considération d'humanité et commun profit, donnons et octroyons très plénière franchise et liberté perpétuelle à toutes personnes de notre comté de Valois. »

France, répond Mézeray a été tenu, plus de trois cents ans durant, selon leurs lois (les lois des fiefs), se gouvernant comme un grand fief plutôt que comme une monarchie.

« Quand il s'agissait d'une querelle particulière au roi, il ne pouvait faire armer que les vassaux et sujets de ses terres; mais quand il y allait du salut de l'État et de l'honneur de la nation, il mandait tous les seigneur du royaume. A son ordre, ils faisaient marcher leurs vassaux et ceux-là menaient ceux qui relevaient d'eux » (1). Nous voilà loin, dès le premier pas, de la monarchie de François Ier, d'Henri IV et de Louis XIII. C'était moins une monarchie à proprement parler que l'embryon d'où, bien ou mal, la monarchie devait se développer avec le temps. Réduite au revenu de ses domaines, ne donnant des lois (1) et ne battant monnaie que sur ses terres et pour ses terres (2), elle était encore bornée et resserrée par le souvenir, sinon par les restes de l'institution traditionnelle des grandes assemblées. C'est à cette institution pourtant ou à cette coutume qu'elle demanda sa consécration. Sans tenir aucun compte du « prétendu droit (3) » de Charles de

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. II, p. 11. Ailleurs, remarquant « la grande différence qu'il y avait entre les forces de la France et celles du roi », il répète à peu près la même chose. « Car, lorsqu'il faisait la guerre pour sa propre querelle, (le roi) n'avait que les sujets de ses terres », etc., II, p. 87,11.

(1) Mézeray, t II, p. 14.

(2) Idem, id., p. 12.

(3) Idem, id., p. 7.

Lorraine, Hugues Capet se fit proclamer roi par l'assemblée des barons et des seigneurs ecclésiastiques. « Hugues, dit Mézeray, put bien se servir aussi du testament, quel qu'il fût, du roi Louis en sa faveur; mais son meilleur droit et le plus incontestable était le consentement général du peuple français » (1). Voilà pour Mézeray le premier principe de notre histoire et de la constitution politique de la France : « Le roi n'est roi qu'en vertu de la volonté nationale » ; et ce principe dépasse de beaucoup, non les fantaisies de quelques parlementaires, mais les idées du parlement. Mézeray n'est pas éloigné d'en admettre la conséquence immédiate, à savoir que ce qui fait les rois peut les défaire.

Il ne la prend pas toutefois à son propre compte, mais il l'énonce sous le couvert des ambassadeurs de Louis VIII, plaidant en cour de Rome contre Jean sans Terre. Il n'avait jamais été roi, disaient-ils, puisqu'il avait été déshérité par son père pour cause de rébellion, et condamné à mort par le parlement de Paris pour meurtre de son neveu Arthur : « Mais, quand même il aurait été roi légitime, il était déchu de ce droit, parce qu'il était devenu tyran (2) et que la tyrannie était la destruction de la royauté » (3).

Si le principe de la souveraineté nationale, repré-

(1) Mézeray, t. II, p. 4.

(2) La Ligue, dans les États Généraux tenus à Paris, en 1593, déclara, par la bouche de Gilbert Génébrard, archevêque d'Aix, que « la loi salique était positive (c'est-à-dire d'institution humaine), et par conséquent changeable au gré du législateur, qui était le peuple français en corps ». Mézeray, t. III, 356.

(3) Mézeray, t. II, p. 152.

senté par les assemblées, peut dormir longtemps et paraître étouffé par celui de l'hérédité monarchique, il reparaît pourtant de temps à autre, lorsque la succession à la couronne devient douteuse par l'extinction de la famille royale en ligne directe. Ainsi, ce sont des assemblées qui non seulement réglèrent les droits de Philippe V à la régence, et ceux de Philippe VI à la régence et puis à la royauté (1), mais qui interprétèrent et fixèrent définitivement la loi salique (2).

Mais ce principe serait bien stérile, s'il se bornait au cas si rare d'une succession litigieuse. Dès le temps de Philippe-Auguste, nous le voyons s'appliquer à de plus grands objets et d'une rencontre plus fréquente. C'est devant « les évêques, les abbés, comtes et barons, qui servaient dans son armée, avec leurs arrière-vassaux », que Philippe-Auguste autorise et confirme son accommodement avec le comte de Flandre. « Tel était alors, dit Mézeray, le droit des Français » (3). C'est devant son grand parlement, composé sans doute du clergé et de la noblesse, qu'il demande un subside assez lourd pour son expédition de Terre-Sainte (4). Il

(1) « Ceux qui lui avaient conféré la régence, dit Mézeray, lui confirmèrent la royauté. » Méz., II, p. 311, 351, 352.

(2) Idem. — Évidemment, la loi salique, au sens où elle a été pratiquée sous les Capétiens, n'existait pas sous les deux premières races, où nous voyons sans cesse le royaume se partager entre tous les enfants mâles du roi défunt.

(3) Mézeray, t. II, 120, 1.

(4) Cette expression de grand parlement est expliquée, ce semble, quelques lignes plus haut, par les mots « les ecclésiastiques et les barons », t. II, p. 122, 2.

en appelle encore à l'approbation de ses barons pour éluder les exigences du légat qui, après l'avoir excité et armé contre Jean sans Terre, le détournait de poursuivre cette entreprise (1). Plus hardi encore, Philippe le Bel osa mêler les États Généraux à ses querelles avec le pape Boniface VIII, et il obtint du clergé comme de la noblesse et du tiers-ordre, la déclaration qu'au temporel ils ne relevaient que de lui, comme il prétendait lui-même ne dépendre que de Dieu et de son épée (2).

Je n'entends pas recueillir dans Mézeray l'histoire des États ou généraux ou partiels. Les exemples que je viens de citer suffisent pour montrer que, dès le règne du petit-fils de saint Louis, les États étaient ou pouvaient être saisis des plus grandes affaires.

Il est vrai que Mézeray nous dira bientôt et répétera à plusieurs reprises qu'on ne leur soumit plus à partir du roi Jean que des questions et demandes de subsides extraordinaires. Mais cela n'est pas exact, même d'après son histoire : aux États de Blois et à ceux de Paris (1593), il s'agit bien moins de subsides que de la situation générale du royaume. Je ne rappellerai que l'assemblée des notables à laquelle François I[er] demanda les moyens de délivrer ses fils, otages en Espagne. C'est une comédie : le roi chevalier proteste qu'il se réintègrera prisonnier plutôt que de faire quoi que ce soit de dommageable à l'État. Mais cette comédie contient un aveu précieux, c'est qu'il y a quelque

(1) T. II, 146, 2.
(2) Id., p. 275, 2.

chose au-dessus du roi, les lois fondamentales du royaume. Il se fit répondre par chacun des trois ordres séparément, que « sa personne appartenait au royaume, non pas à lui; que la Bourgogne était un membre de la couronne, et qu'il n'était qu'usufruitier de l'une et de l'autre, et qu'ainsi il n'en pouvait disposer » (1). Je sais que les rois se souciaient assez peu de ces lois fondamentales; mais ils étaient bien forcés de s'en souvenir et de les reconnaître dans les circonstances difficiles, comme la plupart d'entre eux, même un Louis XI, se voyaient obligés de déclarer à leur lit de mort, qu'ils avaient indûment abusé des biens de leurs sujets (2).

Peut-être Mézeray n'a-t-il pas marqué assez précisément les agrandissements et le progrès de cette royauté capétienne, d'abord si chétive, et c'est avec quelque étonnement, qu'en le lisant, nous la voyons

(1) Méz., t. III, 49. — C'est à peu près ce que François Ier avait répondu à Charles-Quint, t. III, 29.

(2) Id., t. II, 561. Le successeur de Louis XI, les derniers mois de sa vie, « songeant à rabaisser les tailles à 1,200,000 livres, voulait que désormais elles ne se levassent que par l'octroi des États Généraux et pour les nécessités extraordinaires, et faisait état d'entretenir sa maison et faire les dépenses ordinaires du revenu de son domaine et des anciens droits de la couronne », II, 592. Ces repentirs tardifs inspirent à Mézeray une double remarque épigrammatique: 1° Que ne faisaient-ils de leur vivant ces restitutions qu'ils recommandaient à leurs successeurs, lesquels les oubliaient aussitôt le défunt enterré ? 2° Ces confessions et ces repentirs des rois de troisième race (surtout dans la première branche) ne marquent pas qu'ils fussent plus mauvais que les autres, mais qu'ils avaient plus de conscience et de religion.

tout à coup devenir, sous Philippe II, la vraie monarchie française non plus en aspiration, mais en réalité : « De tous les rois de la troisième lignée, dit l'historien, c'est lui (Philippe-Auguste), qui a le plus acquis de terres à la couronne... Il arracha la Normandie, les comtés d'Anjou et du Maine, la Touraine, le Berry et le Poitou à Jean sans Terre, et il ne contribua pas peu à l'abaissement du comté de Toulouse, et, par la ruine de ces deux princes, il ôta le contre-poids qui balançait son autorité dans le royaume. Après cela, il accoutuma plus facilement les grands au respect et à la contrainte, et les peuples à se laisser charger beaucoup plus qu'ils ne l'avaient été par ses prédécesseurs » (1). Il ne faut pas croire que le progrès se ralentisse sous Louis IX ; si la couronne fait peu d'acquisitions nouvelles, la monarchie, en se modérant, s'affermit par l'ascendant moral de ce noble règne. La tendance despotique reparaît avec une impétuosité nouvelle sous Philippe IV et ses successeurs qui la transmettent aux Valois avec leurs habitudes de fiscalité et de faux monnayage. Elle atteint son apogée sous Louis XI. « Il aima mieux, écrit Mézeray, suivre ses fantaisies déréglées que les sages lois de l'État. Il fit consister sa grandeur dans l'oppression de ses peuples, dans l'abaissement des grands et l'élévation des gens de néant. C'est ce qu'un autre a appelé mettre les rois hors de page : comme si l'observation de la justice et des lois était une servitude et non pas une vertu royale. » Ceux qui vinrent après lui, sauf Louis XII, le prirent pour modèle, et s'ils n'imitèrent point son

(1) T. II, 155, 2.

habileté, ils n'imitèrent que trop son gouvernement arbitraire et despotique (1).

Cette rapide esquisse de la monarchie française, d'après l'histoire de Mézeray, n'est pas flatteuse. Je n'ai pas à rechercher jusqu'à quel point elle est vraie, je dis seulement que chaque volume de l'historien devait faire sur le public l'effet d'un pamphlet. Toutes les plaintes qui remplissent les remontrances du parlement et les libelles des frondeurs, griefs contre les financiers, griefs contre les ministres et les favoris avec leurs déprédations, leurs violences et leurs édits imposés ou illusoirement vérifiés, griefs contre une autorité sans frein et qui ne reconnaît de loi que son bon plaisir, y reviennent à chaque page, avec cette différence que Mézeray regarde comme un mal chronique les désordres et les oppressions, que ses contemporains et surtout les parlementaires, grands amateurs du passé où, comme ils disent, des anciens ordres du royaume, ne font pas remonter au-delà de Richelieu, ou tout au plus de Concini. Royaliste comme tout le monde, ou peu s'en faut, l'était autour de lui, il n'a pas pourtant le culte et l'adoration de la royauté. Il ne la conçoit que réglée, limitée, contenue dans de justes bornes par les anciennes lois. S'il ne le dit pas formellement, il le donne suffisamment à entendre dans des textes assez clairs. « Les grandes assemblées, dit-il, sont formidables à tous ceux qui gouvernent avec une autorité absolue plutôt que selon les lois » (2). Il regrette donc « ces grandes assemblées,

(1) T. II, p. 155, 2.
(2) Id., 479, 2.

autrefois si nécessaires au maintien de l'État et de la liberté publique » (1). Il est vrai que les Français ne lui paraissent plus dignes d'un tel bien. En parlant des députés aux États de Blois, qui songeaient à élever devant la royauté des barrières si hautes et si fortes qu'elle ne pût les forcer ni faire subir à la France des oppressions pareilles à celles qu'ils avaient endurées depuis la mort de Louis XII : « Mais les mœurs trop corrompues des Français, écrit-il, ne s'accordaient pas avec leurs souhaits. Ils désiraient en vain ce qu'ils ne méritaient pas » (2). Nonobstant ces paroles découragées, il était, je crois, de la nature des hommes dont il dit quelque part : « Dans ces assemblées, il y en a toujours quelques-uns qui font souvenir aux autres des droits anciens et naturels des peuples, contre lesquels ils ne peuvent jamais s'imaginer qu'il y ait prescription (3) ». La pensée de Mézeray va beaucoup plus loin que les vœux de Messieurs du parlement, qui se seraient contentés de la vérification telle qu'ils l'entendaient après discussion et avec liberté de suffrage.

Claude Joly, de son côté, dépassait la pensée de Mézeray. Quoique ce brave chantre et chanoine de Notre-Dame de Paris, on peut l'en croire, ne fût « naturellement ni factieux ni républicain » (4), il est curieux

(1) T. III, 139, 2

(2) Id., 332.

(3) Id., 275, 2.

(4) *Recueil de maximes très importantes pour l'Institution du Prince*, *Préface* non paginée. – C'est de cet ouvrage, paru en 1652, et du *Codicille d'Or* (1665), que je me servirai, n'ayant pu me procurer les *Restitutions des grands*, ouvrage « où est

de retrouver dans ses écrits, qui la plupart ont eu l'honneur d'être brûlés par la main du bourreau, presque tous les principes des publicistes ou pamphlétaires de la révolution anglaise.

La première leçon qu'on donne aux rois est celle de leur puissance infinie ; il faudrait au contraire leur apprendre d'abord et leur répéter sans cesse que « leur pouvoir est borné et fini, et qu'ils ne peuvent disposer de leurs sujets à volonté et à plaisir » (1). Les peuples ne sont pas faits pour les rois, mais les rois pour les peuples : « car, ajoute naïvement Joly, de tout temps, il y a eu des peuples sans rois, mais jamais il n'y eut de rois sans peuples (2). C'est pour se défendre des coups de l'injustice, c'est-à-dire pour se procurer la sûreté de leur personne, de leur famille, de leurs biens, que les hommes, sous l'impulsion de la raison naturelle, ont constitué des rois sur eux. C'est donc du peuple qu'ils tiennent le droit comme l'obligation de faire justice ; et si ce qui a plu au prince a force de loi, c'est que le peuple lui a remis et a reporté sur lui son propre pouvoir et son empire (3).

« Il paraît de là que pas un peuple n'a jamais eu

exposé le droit qui n'appartient qu'au peuple d'établir des impôts. Les Français, y est-il dit, comme dans les livres de Fr. Hotman, ont toujours été libres, comme leur nom le montre ; c'est du peuple que vient par élection la puissance des rois ». Voyez Dreyss, *Mémoires de Louis XIV*, *Introduction*, LXXXIII-LXXXV.

(1) *Recueil de maximes*, etc., p. 18.

(2) *Id.*, 131.

(3) *Id.*, 132.

l'intention de se soumettre purement et absolument, sans réserve, à la discrétion d'un roi, mais seulement sous condition et à la charge que le roi gouvernerait selon la disposition de la loi. Or, la loi est un contrat synallagmatique, lequel se forme de deux pièces également essentielles, savoir de la proposition qui est faite de la part du roi ou du peuple d'un côté, et de l'acceptation libre de l'autre. D'où il suit que le roi n'est pas maître absolu de cette loi pour la détruire et la ruiner, quand bon lui semble, parce que le peuple n'est point soumis à lui qu'à la condition de la conserver et de l'entretenir » (1).

La vraie grandeur n'est pas de pouvoir tout ce que l'on veut, mais de vouloir tout ce que l'on doit (2). Non, l'autorité du souverain n'a pas de subsistance par elle-même et n'est pas attachée essentiellement à sa personne : « Elle vient et dépend de l'autorité de la loi » (3). Les ministres ont beau flatter le prince pour agrandir à outrance leur puissance avec la sienne : « Où il n'y a pas de justice, il n'y a pas aussi d'autorité, et quand on emploie son autorité à maintenir une injustice, on la métamorphose en tyrannie, laquelle, n'étant reconnue que par force, ne peut produire que guerres, troubles, divisions qui ruinent la véritable autorité » (4). Cl. Joly ne veut même pas que le prince se fasse appeler maître. « Si vous êtes maître de vos

(1) *Recueil de maximes*, etc., p. 157, 158.
(2) *Codicille d'or*, p. 8.
(3) *Recueil de maximes*, p. 156.
(4) *Id.*, 237.

sujets, il faut nécessairement qu'ils soient vos esclaves; or, prenez garde que vous n'ayez, selon l'ancien proverbe, autant d'ennemis que d'esclaves » (1). Le prince doit donc bannir de son esprit ces mots tyranniques : « Je veux, j'ordonne ainsi, ma volonté soit pour toute raison et pour toute équité » (2). Ce ne sont pas des menaces, mais des avertissements suggérés par l'expérience. Car il est bon que les souverains apprennent à modérer leur pouvoir selon la raison, pour ne point pousser à bout la patience des peuples. Cl. Joly ne craint donc point d'insister sur ces avertissements qui semblent impliquer une menace, très éloignée de ses intentions, mais sortant de la force même des choses : « Quiconque voudra feuilleter les anciennes histoires trouvera que la plupart des séditions sont nées des levées excessives faites sur les peuples » (3).

C'est là, en effet, la cause la plus habituelle des désaccords qui s'élèvent entre rois et sujets. C'est aussi le point sur lequel Cl. Joly insiste le plus. « Des ministres trop complaisants ou d'un tempérament avare et ambitieux veulent établir et insinuer dans l'esprit du prince qu'il est maître absolu de la vie et des biens de ceux qui lui sont soumis, et que par conséquent ce qui nous appartient est à lui, qu'il a donc le droit de le prendre et de le donner à qui il veut, de l'appliquer où il lui semble » (4). Mais le peuple et la vérité répon-

(1) *Codicille d'or*, p. 80, n° 26.
(2) *Id.*, p. 82, n° 30.
(3) *Id.*, p. 82, n° 32.
(4) *Recueil de maximes*, p. 423.

dent par la plume un peu rude de Juvénal des Ursins : « Quelque chose qu'aucuns diront de votre puissance, vous ne pouvez pas prendre le mien ! Ce qui est mien n'est pas vôtre. Vous avez votre domaine et chaque particulier a le sien » (1). Non, reprend Nicolas de Clémengis, « il n'appartient pas au roi d'établir des tributs de nouvelle invention, si ce n'est dans une extrême nécessité et du public consentement et conseil des trois ordres ; et encore que cette nécessité oblige de commencer à en faire la levée, toutefois elle doit être temporelle et cesser avec la nécessité » (2). Commine n'est pas moins net : « Y a-t-il roi ni seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans l'octroi et consentement de ceux qui doivent payer, si ce n'est par tyrannie et violence ? » (3). De ces citations et d'autres encore Joly conclut que « c'est un crime aux rois de mettre des impôts sur les peuples sans leur consentement et aveu » (4).

De là résulte la nécessité des États Généraux. Les États avaient souvent été convoqués aux XIVe, XVe et XVIe siècles, et ils avaient toujours été impuissants, si ce n'est à donner de l'argent ; après quoi on les congédiait au plus vite, ou bien on leur suscitait de telles difficultés que, de guerre lasse, ils se séparaient d'eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il plût au roi de les convoquer

(1) *Recueil de maximes*, p. 430.
(2) *Id.*, p. 432.
(3) *Id.*, p. 335.
(4) *Id.*, p. 445.

de nouveau et pour la même raison. Car toujours dépensière et toujours besogneuse, la royauté ne se souvenait des États que quand ses coffres étaient vides et qu'elle ne savait plus où trouver de l'argent. Notre bon chanoine saura-t-il indiquer quelque remède à ce désordre ? Voici tout ce qu'il dit au sujet des États Généraux : « 1° Ils devront rétablir nos anciennes coutumes, lois et ordonnances, (ce) qui est un pouvoir que les États ont et auront toujours, parce que leur puissance est de droit public et par conséquent imprescriptible ; 2° Ils devront pourvoir à l'exécution d'icelles par commissaires et députés, lesquels on nommera jusques aux prochains États que l'on pourra indiquer à temps plus briefs que par le passé » (1). C'est peu ; pourtant ce n'est pas rien. Ce qui éternisa l'impuissance des États Généraux, c'est que leur convocation et en général leur durée était à la discrétion du roi, et celui-ci se croyait si peu obligé de les tenir qu'il y avait quarante-deux ans à la date où écrivait l'auteur, que le gouvernement s'en était passé. Il fallait donc imposer au roi l'obligation de les réunir après un laps de temps déterminé ; et pour cela, il fallait non seulement que tel ou tel subside, mais que tout l'impôt ne fût accordé que pour un temps limité (2). En second lieu, revendiquer pour les États, comme un droit imprescriptible, le pouvoir de rétablir les coutumes, lois et ordonnances ancien-

(1) *Recueil...*, p. 863.

(2) C'est ce qui avait été plusieurs fois demandé par les États et accordé par le pouvoir, mais seulement pour le subside demandé.

nes, c'était leur reconnaître un droit qu'ils avaient fréquemment réclamé et que le roi ou son chancelier leur avait contesté toutes les fois qu'on n'avait plus besoin d'eux. Mais pour que ce pouvoir de légiférer devînt efficace, il eût fallu que les cahiers de chaque ordre ou plutôt ceux sur lesquels les trois ordres réunis s'accordaient, fussent *résolutifs*, comme le demandaient les États de Blois et non pas simplement consultatifs. Il y aurait encore bien d'autres *desiderata* à signaler. Toutefois, quelque incomplète que fût la réforme demandée par Cl. Joly, elle contenait en soi toute une révolution. Qui la ferait ? Ce n'était pas le parlement insurgé. Ce n'étaient pas les nobles qui se jetèrent après coup dans l'insurrection. Était-ce la bourgeoisie de Paris ? Peut-être. Mais eût-elle été suivie de celle de la province ? Il se passa cent trente-sept ans encore, avant que la France revît des États Généraux. Mais cette fois ils furent la Constituante.

En attendant, s'élaborait et allait bientôt fleurir dans tout son épanouissement la doctrine politique qu'on pourrait appeler celle de la maison de Bourbon, mélange mal assorti de théologie et de machiavélisme, et dont les deux principaux fondements sont le droit divin et le bon plaisir. Épouvantés par la sanglante catastrophe de la révolution d'Angleterre, profondément touchés du prétendu testament de Charles Ier, intitulé βασιλικὴ εἰκών (1), les hommes de notre parlement, la haute bourgeoisie et nombre de seigneurs lurent avec avidité l'Apologie du roi martyr par Saumaise, dont ils épousèrent aussitôt les principes.

(1) Lettres de Molé.

L'idée n'était pas nouvelle d'appeler les rois vicaires ou lieutenants de Dieu sur la terre, et de leur attribuer toute espèce de droits, de qualités et de vertus surnaturelles. Cela faisait bien dans des discours de parade, mais n'allait guère au-delà des lèvres et surtout ne formait pas une théorie dont on fût convaincu (1). Saumaise est le premier, à ma connaissance, qui ait essayé de justifier et d'établir ces niaiseries emphatiques et sonores par les principes du droit naturel et par la tradition de l'Ancien et du Nouveau Testament. « C'est de cette première source de choses (c'est-à-dire de la création d'Adam, établi le seigneur et le roi de l'univers) qu'il faut prendre celle des rois et du gouvernement royal. Il est né avec le premier homme et de peu de jours plus jeune que le soleil, puisque nous savons que le grand nombre d'enfants, ou sortis immédiatement de ce premier père ou descendus par succession durant sa vie, l'ont toujours reconnu et respecté pour leur roi » (2). J'ad-

(1) Voyez, par exemple, Talon : « Les rois agissent dans la conduite de leurs États avec plénitude de puissance et de lumière; leur science est un rayon de sagesse divine dont les ressorts nous sont inconnus », etc., p. 186. — Idem, p. 210; — Id., p. 87. — Ce qui ne l'empêche de mettre ailleurs, dans la bouche des flatteurs, toutes ces belles choses dont les rois doivent se défier, p. 443, 445.

(2) P. 31. C'est l'idée développée plus tard par Filmer, qui peut-être ne l'avait pas empruntée à Saumaise, mais à des publicistes aujourd'hui oubliés, appartenant au règne de Jacques I[er], dont ils flattaient l'opinion sur le droit divin des rois. V. Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, et p. 79, 80, 81 de la traduction française.

mire le *nous savons* de Saumaise. Car il n'y a rien de pareil dans la Genèse. Nous y voyons Adam laboureur sans fatigue avant le péché, laboureur condamné à gagner péniblement son pain après le péché ; et la seule royauté dont il y soit parlé est celle de l'espèce humaine sur les animaux. Mais passons. L'apologiste, sans s'apercevoir qu'il passe à un ordre tout différent d'idées, ajoute immédiatement après les lignes que nous venons de citer : « Et nous voyons que, sur cet original des souverains et des hommes, on a depuis choisi les autres rois, qui n'étaient ni de la famille ni de la parenté de ces premiers » (1). Mais en dépit du petit membre de phrase *sur cet original des souverains*, il n'y a rien de commun entre la royauté paternelle et la royauté par élection, et ce n'est qu'en violation de la première que la seconde peut s'élever.

Faisant flèche de tout bois, sans se soucier si les idées qu'il déduit ont un même principe ou viennent de principes différents, Saumaise propose une nouvelle raison de l'origine et de l'excellence de la monarchie. Il n'y a qu'un seul Dieu, créateur et maître de l'univers, donc il ne doit y avoir qu'un seul roi (2)... « Encore que le roi, disait un pythagoricien, soit semblable aux autres hommes quant au corps, puisqu'il a été pétri de la même matière, le souverain ouvrier qui l'a fait lui a néanmoins donné ce privilège de l'avoir formé sur le patron de sa divinité. Le roi est un ouvrage unique et singulier, en ce qu'il est l'ouvrage du souverain roi, c'est-à-dire

(1) Saumaise, p. 31.
(2) Id., p. 245.

de cette puissance indépendante qui se gouverne elle-même et qui ne reconnaît rien au-dessus de soi : qualité qui appartient premièrement et par excellence à Dieu, secondement et par participation au roi » (1). Admettons la solidité de cette théologie politique, comme de la théorie adamique précédemment mentionnée, l'une et l'autre ont le grave défaut de ne rien prouver, parce qu'elles prouvent trop. Les deux hypothèses, en effet, d'où part l'apologiste de Charles aboutissent non au droit divin des rois, mais à je ne sais quelle monarchie universelle. Continuant à mêler et à brouiller des idées qui n'ont aucun rapport l'une avec l'autre, mais insistant surtout sur l'identification du pouvoir royal avec le pouvoir paternel, ou plutôt il répète (car il prend trop souvent des assertions répétées pour des éclaircissements et des développements), que « le père est dans sa famille ce que le roi est dans l'État, et qu'en effet les rois ont été appelés avec raison pères du peuple, pour ce que les premiers rois n'ont été autre chose que les pères d'une grande famille née et multipliée de leur sang » (2). Or, comme

(1) Quoiqu'un écrit inauthentique puisse être aussi vrai et plus vrai qu'un authentique, il est bon de savoir que ce morceau d'un prétendu pythagoricien Ecphantas est d'un faussaire et n'appartient pas à l'époque classique de la littérature grecque.

(2) P. 246. La comparaison du père et du roi est d'Aristote, mais ce n'est qu'une comparaison. Le reste de la phrase est étranger au philosophe grec. Saumaise cite souvent Aristote, mais sans le comprendre. Comme un naturaliste, Aristote constate toutes les variétés du pouvoir d'un seul. Il ne les approuve ni ne les désapprouve, et faire de lui un monarchiste, c'est fausser sa pensée.

originairement le père a droit de vie et de mort dans sa famille, comme il a le droit de les vendre ainsi qu'il lui plaît, le roi a droit de faire à ses sujets et de ses sujets ce qu'il veut. Son pouvoir peut se comparer à celui du maître sur ses esclaves (1). Et de cette belle assimilation Saumaise tire cette conséquence : « qu'il n'est pas plus permis à un peuple de secouer le joug de la puissance à qui Dieu a voulu l'assujétir, quelle qu'elle soit, qu'à l'esclave de se défaire du maître qui lui est échu » (2).

Naturellement, la Bible, qui joue un si grand rôle dans les écrits des sectaires anglais, ne pouvait manquer d'en jouer un dans les argumentations anti-révolutionnaires de Saumaise. Je n'ai pas à examiner toutes ces chicanes verbales, non plus que les divagations de l'auteur à travers l'histoire de tous les peuples et de tous les temps (3). Je ne relèverai que deux des textes empruntés aux Écritures : le premier est un passage du livre de Samuel, qui n'est ni à l'avantage ni à l'honneur de la royauté. Las des abus des fils de Samuel, qui étaient leurs juges, les Israélites demandent un roi au prophète. Celui-ci transmet avec chagrin leur demande à Dieu, qui lui répond que ce n'est pas Samuel, mais lui-même qu'ils méprisent et

(1) P. 217.

(2) P. 220.

(3) Au lieu de nous parler des Égyptiens, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, même des Cyclopes, Saumaise aurait mieux fait de s'en tenir à l'*Histoire d'Angleterre* et de se fonder dans ses raisonnements sur l'irresponsabilité royale, déjà écrite, sinon dans la constitution, au moins dans la coutume.

dont ils rejettent l'empire. Dieu lui conseille toutefois de satisfaire leur vœu, mais en leur déclarant que voici le droit du roi : « Il prendra vos fils pour en faire ses serviteurs, vos filles pour en faire ses servantes, vos biens pour les donner à ses esclaves et à ses eunuques » (1). Voilà, on l'avouera, un singulier droit (δικαιῶμα) ; c'était celui que s'arrogeaient les despotes orientaux ; mais est-ce à dire que Dieu l'approuve et le confirme par cette déclaration ?

La seconde preuve de la sujétion absolue que l'on doit aux rois consiste en quelques versets de l'épître aux Romains, qui semblent au premier abord mieux appropriés à la thèse de Saumaise. « Que toute âme, écrit saint Paul, soit soumise aux puissances supérieures. Car il n'y a pas de puissance qui ne soit de Dieu ; elles sont établies par Dieu. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordination de Dieu. Et ceux qui résistent encourront la condamnation » (2). Je ne dirai pas, quoique ce soit mon opinion, que c'est là un précepte de prudence plus qu'un principe politique. Je demande seulement ce qu'on peut tirer d'une idée qui s'applique à tout et ne s'applique à rien de déterminé. Les monarchies électives comme les monarchies héréditaires, les tempérées comme les absolues, les démocraties et les aristocraties comme les monarchies, les gouvernements de fait comme les gouvernements de droit sont tous également établis de

(1) *Livre de Samuel* ou *Ier des Rois*, tout le chap. VIII. Je réduis le texte plutôt que je ne le traduis.

(2) *Épître aux Romains*, ch. XIII, v. 1, 2.

Dieu. Et en réalité ces puissances dont parle l'apôtre, c'est-à-dire les Césars, avec leurs procurateurs, leurs proconsuls et tous les agents qu'ils envoyaient dans les provinces, n'étaient qu'un gouvernement de fait et rien de plus (1).

Saumaise n'en conclut pas moins que les rois doivent être tenus pour infaillibles et impeccables, puisqu'ils « ne peuvent rien faire contre les lois, étant au-dessus des lois ; que leur majesté est inviolable et indépendante de toute autre que de la divine ; qu'il est impossible d'entendre le gouvernement royal, si nous ne le faisons absolument indépendant, souverain, portant avec soi la licence absolue de faire tout ce qu'il lui plaît » (2). Telle est, selon lui, la monarchie de droit naturel et de droit divin (3).

La théorie du droit divin reste donc bien informe ; celle du bon plaisir, à laquelle elle s'associe si facilement, est au contraire déjà complète et parfaite. Il est vrai que, réduite à elle-même, elle est aussi simple que commode pour les gouvernants et aussi puérile que

(1) Cette remarque est de Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, p. 80. Il y ajoute cette autre, que l'*Ancien Testament* semble peu favorable à l'hérédité, quoiqu'il connaisse le droit d'aînesse. Ni Isaac n'est le fils aîné d'Abraham, ni Jacob d'Isaac, ni Juda de Jacob, ni David de Jessé, ni Salomon de David.

(2) Que Saumaise le conçoive ou ne le conçoive pas, il faut bien qu'une royauté limitée soit possible et intelligible, puisqu'il en existe une en Angleterre depuis plus de deux siècles. C'est cette monarchie, encore mal définie au temps de Charles Ier, mais dont tous les éléments ou les organes existaient déjà, contre laquelle ce malheureux prince est allé se heurter.

(3) *Apologie royale*, 241, 261, 274, 407.

simple. Elle se résume dans ces mots de l'effrontée Julie, belle-mère de Caracalla : « Si libet, licet; an nescis te imperatorem esse et leges dare, non accipere? » (1) Je veux ; obéissez. Mais elle se mêlait sans cesse avec une autre doctrine plus pernicieuse encore, parce qu'elle paraît plus virile et plus fière, mieux fondée en raison. On sait qu'aux temps de Richelieu et de Mazarin, tous les écrivains en vers et en prose se complaisent à faire étalage de maximes ou de raisons d'État, et qu'ils ont une admiration et une tendresse marquées pour les coups d'État, ce fin du fin de la politique. Tout le XVIIe siècle est rempli de l'esprit de Machiavel. On honnit ses écrits, on les censure, on les prohibe, et le moindre grimaud, avec ou sans bonnet de docteur, houspille et soufflette le célèbre florentin ; mais, selon la remarque de Gabriel Naudé, on ne laisse pas de le prendre pour guide et de mettre ses leçons en pratique. Qu'y avait-il besoin alors de rééditer *le Prince* dans ce qu'il a de pire, mais heureusement sans ce style sobre et incisif, ni ces observations ou fines ou profondes qui donnent par moment un si grand caractère à l'ouvrage de Machiavel? Je n'analyserai donc pas l'élucubration pesante de G. Naudé, intitulée : *Considérations sur les coups d'État* ou sur ces « excessus juris communis, propter bonum publicum » (2). Il me paraît inutile de montrer que

(1) « Si cela te plaît, cela t'est permis; ignores-tu que tu es empereur et que tu donnes des lois et n'en reçois pas ? »

(2) Est-ce que cette définition, qui n'est pas de Naudé mais qu'il cite, était connue du personnage néfaste qui, de notre temps, « est sorti de la légalité pour rentrer dans le droit? »

Naudé confond tout, qu'il range parmi les coups d'État des faits qui n'en sont pas, comme l'établissement des religions et la mission de Jeanne d'Arc et cetera. Je me contenterai d'une seule remarque sur l'absence de tout sentiment d'humanité, de tout sentiment de droit, dans le livre de G. Naudé. Ainsi il trouve toutes naturelles les lois atroces des Romains, qui décimaient par la hache une légion qui avait fui, ou qui faisaient périr tous les esclaves d'une maison dont le maître avait été assassiné, et nos lois modernes non moins atroces sur la punition des faux monnayeurs et des hérétiques, ceux-ci brûlés vifs, ceux-là bouillis dans l'huile? Et cette insensibilité morale ne lui est point particulière ; elle est la marque caractéristique de tout ce siècle si poli (1). Ne fallait-il pas arrêter par l'énormité des supplices ceux que les défenses du prince ne suffisaient pas à retenir dans le devoir?

Le principe, le milieu et la fin des *Considérations sur les coups d'État*, comme *du Prince*, c'est pour le souverain le droit de tout faire pour établir, étendre et affermir son empire au dehors, pour le rendre le plus absolu possible au dedans : *Omnia pro dominatione*. Leur seule loi est leur volonté, guidée par leur intérêt

(1) D'Ormesson, p. 151 : « Je souffris beaucoup en mon humeur d'être obligé d'user de sévérité et de voir les apprêts de la question, quoique je susse qu'elle ne serait pas donnée. » D'Ormesson n'est sans doute pas le seul dont les nerfs ont été émus de cet atroce appareil. Mais nul, que je sache, ne s'est élevé, au XVIIe siècle, contre l'iniquité et l'absurdité de cette horrible procédure.

bien ou mal entendu, et leur seule justification est le succès.

Ces belles considérations s'appuient sur deux sophismes fréquemment répétés. « D'abord, comme le chancelier Séguier le dit un jour au parlement, le roi est maître des ordonnances ; il les fait, et il les défait comme il lui plaît, et les compagnies doivent seulement apporter une obéissance aveugle à ses volontés » (1) : comme si c'était élever les souverains et non les mettre au-dessous du dernier des hommes, et même de la bête, de supposer que leurs lois peuvent ne reposer que sur la fantaisie et le caprice (2).

Le second sophisme est qu'il y a deux justices, l'une pour les particuliers et l'autre pour les princes. « Il y a grande différence, disait Gaston d'Orléans, justifiant je ne sais quelle incarcération arbitraire, entre la justice publique et la justice particulière, entre le gouvernement de l'État et la distribution du droit qui est dû à chacun. Dans le dernier, l'ordonnance (deLouis XI) y a pourvu, qui veut que les juges qui retiennent un prisonnier soient obligés de l'interroger et ensuite de lui faire son procès, parce qu'il est vrai que la prison n'est pas une peine; mais dans la justice publique, dans la conduite et l'administration de l'État, dans laquelle on ne peut pécher deux fois. il doit être de la liberté des souverains de faire arrêter

(1) De Motteville, 254, 2.

(2) « S'ils sont au-dessus des constitutions de Tribonien, ils ne laissent pas d'avoir celles de la raison au-dessus d'eux », écrivait avec plus de noblesse et de vérité Le Vayer, dans son *Institution pour le Dauphin*, p. 57.

ceux sur qui tombent des soupçons, desquels ils ont reçu des avis, et sur lesquels il y a quelque sorte de crainte qu'ils n'abusent de l'emploi et de la condition dans laquelle ils se rencontrent. Dans ces occasions, les formalités sont inutiles, parce què dans les affaires de cette qualité les événements sont de trop grande conséquence, et que, tout ainsi que dans les crimes particuliers, il est plus expédient que cent coupables échappent, que non pas un innocent périsse; dans le gouvernement des États, il est plus expédient que cent innocents souffrent, que non pas que l'État périsse par la faute d'un particulier » (1).

Avec ces principes élastiques et ces commodes persuasions, il n'est pas étonnant que la société d'alors nous présente deux caractères qui semblent assez peu conformes avec ses habitudes de politesse et avec ses lumières, je veux parler de la fourberie et de la facilité si grande à projeter, sinon à commettre des assassinats.

Il n'est pas besoin de dire que Mazarin ment sans cesse, même quand il n'en a pas besoin : le mensonge était sa nature et sa vie. Mais le duc d'Orléans ment (2);

(1) Omer Talon, p. 282, I. Parmi ceux qui furent arbitrairement emprisonnés ou exilés (Beaufort, Barillon, Gayant, Le Comte, Queslin, Belesbat, Sarrazin, Broussel, Charton, etc.), je n'en vois pas un seul qui fût sérieusement dangereux jusqu'à l'emprisonnement des princes. Je vois, au contraire, que ce dernier emprisonnement laissa dans l'âme de Condé des défiances insurmontables et finit par le jeter dans la guerre civile.

(2) Par exemple, lorsque pour se justifier de faire entrer des ennemis en France, il dit que ce ne sont pas des troupes espagnoles, mais allemandes.

Retz ment; La Rochefoucauld ment (1); et la merveille du temps est cette princesse palatine, qui a les secrets de tous les partis et qui les sert tous sans en trahir aucun, c'est-à-dire qui trompe tout le monde. Il n'est pas jusqu'à la reine que la contagion de l'exemple n'ait gagné. Quoique d'un tempérament plutôt emporté et ouvert que dissimulé et artificieux, elle sait à l'occasion jouer parfaitement la comédie. Voyez-la présenter aux bourgeois en armes le petit roi endormi ou feignant de dormir pour dissiper leurs soupçons d'une seconde évasion, au moment même où elle médite de s'enfuir, promettre solennellement au parlement l'élargissement des princes sans plus différer, charger La Rochefoucauld, en compagnie de Lavrillière, secrétaire d'État, et de Cominge, capitaine des gardes, d'en porter l'ordre positif au Havre, et en même temps écrire à Mazarin de disposer à son gré de la destinée des princes (2).

Ces mensonges, toutefois, ces fourberies et ces trahisons sont si ordinaires dans les cours et dans les cabales, qu'ils n'ont pas lieu d'étonner. Ce qui étonne, c'est que des hommes bien élevés, élégants et qui étaient censés avoir reçu une éducation chrétienne, aient eu si peu d'aversion pour l'assassinat; leurs mains y répugnaient, mais leur pensée s'y portait naturellement; c'est ce qu'oublient trop les admirateurs à outrance du grand siècle. Je ne rappellerai pas

(1) Voyez son récit si embarrassé et si louche de son inqualifiable violence sur Retz.

(2) La Rochefoucauld, t. II, p. 235.

les espérances meurtrières de Gaston I[er] (ainsi l'appelaient déjà ses courtisans dans la maladie des deux petits princes, fils de Louis XIII) ; ces espérances sont trop familières aux héritiers de tous les temps. Mais Beaufort, avant son emprisonnement, aposte ou est accusé par Mazarin d'avoir aposté à plusieurs reprises des spadassins pour le tuer. Si l'attentat sur la vie de Joly n'est qu'une supercherie pour rendre le ministre odieux, les coups de feu tirés sur la voiture de Condé, et qui atteignent un ou deux domestiques qui s'y trouvaient, sont bien réels et semblent avoir été commandés par le ministre. Qu'importe la vie de deux pauvres diables, pourvu que Condé soit exaspéré contre le coadjuteur et ses amis qui paraîtraient avoir fait le coup ? (1) Retz conseille ou la régente conçoit, à l'instigation du maréchal d'Hocquincourt, le meurtre de

(1) Cette affaire est assez obscure, à cause de la divergence des témoignages. Omer Talon (p. 439, 2), M[me] de Motteville (p. 388, 2), attribuent à Retz le conseil de l'assassinat. La Rochefoucauld le donne à entendre sans rien dire de précis (t. II, p. 261, 262). Mais il y a, dans le récit de M[me] de Motteville, un mot qui donne à réfléchir. La reine fut forcée d'entrer en commerce avec le coadjuteur « *pour voir si elle pourrait, par le déréglement de ses passions, trouver quelque remède à ses propres maux* ». Et une dizaine de pages plus bas, elle laisse échapper l'aveu que la reine consulta un casuiste qui lui répondit qu'*elle pouvait traiter le prince de Condé en criminel et en ennemi de l'État* ». Sur quoi la régente le consulta-t-elle? Sur l'arrestation ? Mais elle l'avait déjà fait emprisonner une fois sans aucun scrupule. Ce doit donc être sur quelque chose de plus grave qu'une arrestation. Je crois donc que le récit de Retz est seul complet et véritable.

Monsieur le Prince. A quelque temps de là, lorsque le coadjuteur, enfin cardinal, se rend pour la première fois à la cour, on délibère dans l'entourage de la reine s'il ne serait pas expédient de l'arrêter ou de le faire périr. Enfin, La Rochefoucauld s'étonne quelque part que le duc d'Orléans et le comte de Soissons, qui avaient résolu la perte de Richelieu, se trouvant un jour seuls avec lui, aient manqué une si belle occasion en ne donnant pas à leurs gens le signal de frapper ; et lui-même, il ne se contenta point de concevoir l'idée de tuer de Retz, il en commença encore l'exécution, lorsqu'il le tint un jour le cou entre deux portes, au milieu de gens armés, les uns du parti du coadjuteur, les autres de Monsieur le Prince. S'il ne l'assassina pas, ne fit-il pas tout pour qu'on l'assassinât ? Mais ces faits ne sont rien à côté de l'odieux projet que les Mémoires de d'Ormesson, confirmés par ceux de Vineuil, prêtent au gouvernement lors du siège de Paris. « La cour avait entrepris cette guerre pour perdre le parlement, écrit d'Ormesson, croyant que le peuple, après trois jours de marché sans pain de Gonesse, se jetterait sur le parlement, et ainsi qu'en trois semaines le roi reviendrait à Paris après avoir détruit le parlement, qui empêchait la continuation des prêts et des taxes sur le peuple » (1).

(1) P. 733. — « On représente à Condé que le plus sûr et le plus prompt moyen de réduire le parlement est le siège de Paris ; que, saisissant toutes les avenues, on met la corde au cou à la multitude, qui s'élèvera contre le parlement et le rendra auteur de ses maux. » (Mém. de Vineuil à la suite de ceux de La Rochefoucauld, p. 528).

Voilà dans la conduite et dans l'esprit des hautes classes quelques traces du machiavélisme assez médiocre qui était au fond de la doctrine de l'autorité et qui la soutenait. Quant à cette doctrine même, comme je l'ai dit, elle se réduisait à peu de chose. J'hésite à attribuer à Mazarin l'explication qu'on lui en prête. Il disait, selon d'Ormesson, que la reine pouvait commander dans son royaume, et que, quoique l'on eût porté jusque-là des glands aux collets, néanmoins, si elle les avait défendus, on n'en pourrait plus porter. Mazarin avait trop d'esprit, je crois, pour débiter de telles impertinences. Cependant, on cite certains édits qui ne bravent pas moins le bon sens. Pour s'assurer d'avoir plus de bras, afin d'achever le reliement du Louvre aux Tuileries, un édit « défendit à tous les particuliers de faire bâtir sans permission expresse du roi, signée du grand sceau, sous peine pour les contrevenants, de 1,000 livres d'amende, et pour les ouvriers qui leur prêteraient leur service, de la prison la première fois, et des galères en cas de récidive » (1). C'est monstrueux. Voici qui n'est que ridicule : « On exila, dit Mme de Motteville, Belesbat, Sarrazin et d'autres de peu de renom qui, dans les cabarets et autres lieux publics, avaient dit quelques sottises. *On fit une ordonnance qui défendait de parler des affaires de l'État*, et la reine témoigna beaucoup d'aversion pour ceux qui parlaient plus qu'ils ne devaient. » Prodigieuse infatuation de la puissance de croire qu'un ordre absurde

(1) J'emprunte ceci à Bazin, t. IV, p. 462.

perd de sa déraison et acquiert de l'autorité en passant par une bouche royale ou par la griffe d'un chancelier ! A la moindre apparence d'opposition, la reine criait de sa voix aigre : « Vous voulez donc faire de moi une chambrière et du roi, mon fils, un roi de cartes ? Prétendez-vous mettre une borne à l'autorité, à la volonté du roi ? » Le tout était accompagné de tours insolents : « Vous êtes vraiment de belles gens, de jolis mignons », etc. (1). Elle ne comprenait pas qu'un paquet d'édits bursaux ne fussent pas sacrés et que le parlement osât les examiner, dès qu'ils avaient été lus en la grand'-chambre, en présence du roi, un bambin de sept ou huit ans ! « C'est déjà une révolte, disait-elle, que de penser qu'on peut se révolter. » Elle n'avait pas assez d'esprit pour trouver cette philosophie chagrine de la dévote Mme de Motteville : « La corruption des hommes est telle que, pour les faire vivre selon la raison, il ne faut pas les traiter raisonnablement, et que, pour les rendre justes, il faut les traiter injustement. » Mais elle agissait comme si elle était persuadée de cette vue pessimiste, méprisant souverainement tout ce qui n'était pas son petit cercle et son Mazarin (2).

Mme de Motteville se plaint quelque part qu'on parle

(1) Ces insolences étaient parfois des ironies féroces. Les procureurs au parlement, dont on avait augmenté par un édit le nombre déjà trop grand, lui disaient qu'ils craignaient d'être ruinés : « Je ne puis pas vous empêcher d'avoir peur, leur répliqua-t-elle. »

(2) Il y a, p. 111, 1re col., les sottises les plus naïves sur la Hollande.

trop aux rois de leur toute-puissance. Et que fait-elle elle-même tout le long de ses Mémoires? C'est de là que je veux tirer ce qu'on peut appeler la politique de la domesticité. Que cette bonne dame se complaise « dans la noble et glorieuse servitude à laquelle la France est accoutumée » à l'égard de ses souverains, rien de mieux; mais on ne lit pas sans étonnement des phrases comme celle-ci : « Nos rois sont issus de la plus grande race du monde, et devant eux les Césars et la plus grande partie des princes qui jadis ont commandé n'étaient que des roturiers. » Si les Césars sont des roturiers, que doivent être les chefs d'une république, et surtout ceux qui n'ont dans l'État que la position de sujets? Les gens du parlement, « cette race libertine », comme les appelle Mme de Motteville, n'étaient qu'une canaille aux yeux d'Anne d'Autriche. Ils avaient le tort grave et impardonnable de porter un œil curieux sur les affaires publiques, d'en réclamer la réformation, par exemple de demander qu'il n'y eût dans un lit de justice dont il était question, que des commissaires pris dans les cours souveraines, et que les amendes et confiscations par eux décrétées ne fussent diverties ni données, mais seulement employées aux dépenses les plus urgentes, en un mot ils étaient, comme le pauvre petit homme Broussel, entêtés du bien public. C'était aussi la sottise des bourgeois : « Outre qu'ils étaient infectés de l'amour du bien public, qu'ils estimaient être le leur en particulier, ils étaient remplis de joie de penser qu'ils étaient nécessaires à quelque chose. Ils croyaient avoir part au gouvernement, parce qu'ils gardaient les portes de la

ville, et chacun dans sa boutique raisonnait sur les affaires de l'État. »

Le peuple ne compte naturellement que comme objet de mépris et de plaisanterie. Un jour que la régente, allant faire ses dévotions à Notre-Dame, fut entourée d'une troupe de femmes (femmes de petits boutiquiers et femmes de petits rentiers) qui voulaient, malgré ses gardes, pénétrer jusqu'à son carrosse et se mettre à genoux pour lui faire pitié, elle eut la velléité de leur dire quelques bonnes paroles, mais elle n'osa. « Elle appréhendait les insolences de cette canaille. Elle trouva donc plus à propos de ne pas entrer en matière avec de telles gens qui n'écoutent jamais la raison, qui ne la comprennent pas » (1). Voilà le fond de la pensée de ces parasites de la cour : « Ces gens n'ont pas nos manières et ne portent brocards ni dentelles ; ils sont donc dénués de raison et ne sont pas de notre espèce. Les marques même de leur affection sont bizarres et ne peuvent que prêter à rire. » « La reine nous parla tout le soir avec plaisir des applaudissements de son entrée (après la guerre de Paris) et nous conta toutes les douceurs que les lavandières, les revendeuses et les femmes des halles avaient dites à son ministre, qui furent sans doute plus agréables au cardinal Mazarin que ne l'avaient été celles des plus belles dames de l'Europe » (2). C'est charmant, mais quelle légèreté ! Et cette légèreté n'est plus qu'impertinence et sot mépris du peuple dans ce qui suit : « En passant par les rues, le

(1) P. 144, 2.
(2) Ibid.

carrosse de la reine fut continuellement suivi du peuple et toute cette canaille qui lui avait manqué de respect et de fidélité lui donna mille bénédictions. Dans le Marché-Neuf, les harengères, qui avaient tant crié contre elle, la pensèrent par amitié arracher de son carrosse. Elles se jetaient toutes en foule sur elle; chacune de ces mégères voulait toucher sa robe, et il s'en fallut peu qu'elle ne fût déchirée par cette vilaine troupe. Elles criaient toutes qu'elles étaient bien aises de la revoir, et lui demandaient pardon de leurs fautes passées avec tant de cris, de larmes, de transports de joie, que la reine et sa compagnie en furent étonnées » (1). Admirable récompense de l'amour indiscret que notre peuple a trop souvent porté à ses rois! C'est dans cet air malsain d'idolâtrie monarchique, de défiance et de haine méprisante pour le parlement et pour tout ce qui représentait à quelque degré la loi, de dédain pour la bourgeoisie laborieuse et de moquerie pour le peuple, que fut élevé le jeune Louis: la nature avait dû le douer d'une bien forte dose de bon sens pour qu'il ne soit pas devenu fou.

La Fronde s'était émue sur une question de finances contre le gouvernement arbitraire de Richelieu, continué par Mazarin; et elle fut vaincue par la politique du bon plaisir, comme elle devait l'être quand on considère l'inconsistance et l'incohérence des opinions de ses principaux représentants. Ce n'est pas une raison toutefois de la dédaigner et de n'y voir que turbulence et folie. Son malheur est d'avoir été dirigée par un

(1) P. 191.

corps qui n'avait pas plus d'esprit politique que de mandat politique. Toutes ses revendications d'ailleurs étaient justes et non moins légitimes traditionnellement qu'en elles-mêmes. Car l'histoire des États Généraux prouve que les principes de la Révolution sont aussi vieux que les usurpations de la royauté, et qu'ils ont reparu toutes les fois que la parole a été donnée à la France. A ce point de vue, la Fronde est plus que la révolte du parlement contre Mazarin, des honnêtes gens contre des malhonnêtes gens. Elle est une protestation incomplète sans doute et inefficace, mais réelle du droit contre le fait, de la liberté contre l'arbitraire, et il est bon qu'il y ait de temps à autres de ces protestations, ne fussent-elles que des émeutes, afin de rappeler que les droits naturels des peuples ne souffrent pas de prescription.

NOTES

SUR UNE VISITE

AUX

Iles du Sud de la Nouvelle-Zélande

Par M. Alex. BÜCHNER,

Membre titulaire.



Il y a environ vingt-cinq ans, nous avions ici, à Caen, un jeune Anglais, du nom de Chapman. Il était né en Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire chez nos antipodes ou à peu près, et bien qu'il fût de l'origine anglaise la plus pure, il aimait à se désigner du nom des aborigènes fort intelligents et bien doués des deux grandes îles australiennes. « Je suis un Maori », disait-il avec un certain orgueil. En vérité, c'était un cosmopolite et un polyglotte qui désirait apprendre en Europe tout ce qui pouvait être appris. Après son départ de Caen, M Chapman continua ses voyages et enfin il rentra dans son pays, où il occupe aujourd'hui une fort belle position dans la cité la plus importante de la Nouvelle-Zélande. Pendant son séjour à Caen, je m'étais intimement lié avec le jeune

homme, et, depuis son départ, nous nous donnons, de temps en temps, un signe de vie par des envois sous bande. Entre autres, je lui ai envoyé, dans le temps, quelques volumes de notre Compagnie qui figurent aujourd'hui sans doute avec honneur dans la bibliothèque de l'*Institut d'Otawa*. Tout récemment encore, j'ai reçu de M. Chapman une plaquette du tirage à part d'un article qu'il avait publié dans les *Mémoires* de cette Académie (*Transactions of the New-Zealand Institute*, 1890). Le contenu de ce petit écrit, je l'ai trouvé assez intéressant pour vous demander la permission de vous en entretenir pendant quelques instants. Il contient plus d'un renseignement curieux.

Le mémoire de M. Chapman est intitulé : *Les Iles du Sud de la Nouvelle-Zélande*. Il y est parlé d'un voyage d'exploration entrepris, il y aura bientôt deux ans, par M. Chapman, son frère, et plusieurs autres savants naturalistes et amateurs, dans les iles Auckland, Campbell et des Antipodes, découvertes vers la fin du siècle dernier. Ces différents groupes d'iles sont inhabités ; néanmoins ils ont une sorte d'histoire. De nombreux vaisseaux se sont perdus sur leurs rivages rocailleux. On y a trouvé des débris de toute sorte provenant des naufrages, les tombes des malheureux qui y sont morts de privations ou autrement, des ardoises auxquelles ils ont confié le récit de leurs malheurs et autres choses pareilles. Il y en a eu de toutes les nations. Aussi a-t-on établi, sur de nombreux points, des refuges et des dépôts de vivres, en prévision de nouveaux accidents. D'ailleurs, il y vient pé-

riodiquement des visiteurs intéressés, notamment des pêcheurs de phoques. On sait qu'il y a des dispositions légales internationales protégeant ces animaux fort utiles qui sont en train d'être exterminés complètement. C'est très bien ; mais que peuvent les lois protectrices sans gendarmes et sans gardes-champêtres ; ces derniers sont inconnus chez nos antipodes, et par conséquent les braconniers y ont beau jeu. En outre, on a vu là-bas paraître des missions chargées de recherches scientifiques et surtout d'observations astronomiques; car ces lieux situés dans l'autre hémisphère sont fort propices aux découvertes de tout genre. En 1874, nous avons envoyé à l'île de Campbell une expédition pour observer le *transit* de Vénus. On avait fait de grands préparatifs et même construit un observatoire. Quand l'heure critique vint,— ô ironie du sort! — la journée fut nuageuse, et l'on ne vit rien du tout. Cependant les voyageurs firent des trouvailles curieuses et des constatations inattendues, qui sont consignées dans les rapports officiels.

Parmi les curiosités relevées par M. Chapman, il y en a une qui mérite d'être citée; c'est que, dans ces îles lointaines, il y a des arbres qui marchent, oui, qui marchent, et d'un assez bon pas. Ce phénomène, malgré sa bizarrerie apparente, s'explique d'une façon tout à fait naturelle. La plante qui se permet cette infraction aux règles de la nature s'appelle de son nom botanique : *Olearia lyalli.* Ses feuilles sont particulièrement épaisses et, par conséquent, très pesantes. Quand l'arbre arrive à sa hauteur moyenne, leur poids, aidé par la pression du vent, fait ployer le tronc et

finalement le renverse. La cime, ayant ainsi touché la terre, y prend racine et dès lors arrache les racines du bout primitif. Les racines nouvelles se fixent dans le sol jusqu'à nouvel ordre, et ainsi, avançant *de chute en chute*, cette *Olearia* peut se vanter d'être douée du pouvoir de locomotion.

Par contre, nos voyageurs ont rencontré certains oiseaux de terre qui ne veulent pas apprendre à voler, ou plutôt n'osent pas le faire, l'expérience leur ayant montré qu'en se levant en l'air ils seraient enlevés par les vents très violents en ces parages et emportés loin des terres, de sorte que, incapables de revenir, ils périraient dans les flots. Ce raisonnement, si raisonnement il y a, peut vous rappeler la vieille facétie des épinards, qu'on ne mange pas parce qu'on ne les aime pas ; mais pour les pauvres oiseaux des antipodes, ce n'est pas déjà si mal. Les oiseaux de mer, au contraire, se portent à merveille là-bas ; leur prospérité est telle qu'elle devient même gênante, et, en certains endroits où l'air est calme, leurs déjets, autrement dit le *guano*, répandent une puanteur absolument insupportable. D'autres fois, leurs essaims obscurcissent l'air, éteignent les feux et suffoquent ceux qui se trouvent pris au milieu de leurs troupes, semblables à des avalanches. L'albatros, ce bel oiseau blanc gigantesque, s'y multiplie à l'infini. D'après le nombre des œufs rencontrés à un seul endroit de l'île d'Adams où ils couvent, il doit y en naître 150,000 par an. Les pingouins sont plus nombreux encore. Certaines îles en étaient littéralement couvertes. On les évaluait à cinq millions d'individus.

Enfin, M. Chapman a rencontré quelquefois sur l'herbe, et à une assez grande élévation du sol, de grosses pierres isolées qui ne pouvaient provenir que du fond de la mer, espèces de blocs erratiques en petit. La présence dans ce milieu de ces cailloux ou galets, qui pesaient jusqu'à une livre, M. Chapman l'explique ingénieusement de la manière suivante. Les oiseaux de proie, chasseurs de poissons, sont très fréquents dans les mers dont nous parlons. Or, il arrive souvent que des cailloux restent adhérents aux poissons au moment où ils sont enlevés par tel vautour, qui les transporte aussitôt sur quelque sommet voisin. Là il dévore sa proie, et le caillou reste sur l'herbe.

On a vu aussi des chutes d'eau qui tombent dans la mer du haut des falaises qui la bordent, ou plutôt qui devraient y tomber, car, lorsqu'on y regarde de plus près, on voit que l'eau rétrograde devant sa chute et va se dissoudre en l'air. Cela vient de ce qu'un très violent courant d'air se forme habituellement au bord des précipices dominant le mer, et c'est la pression de ce courant qui empêche l'eau de s'épancher et la repousse à droite, à gauche et en arrière, sous forme d'écume ou de colonnes de fumée.

Voilà, Messieurs, les faits qui m'ont frappé le plus en lisant le mémoire de M. Chapman. Je vous les ai donnés tels quels, comptant que, puisque nos antipodes s'intéressent à nous, nous devons bien leur rendre la pareille.

ALONSO SANCHEZ DE HUELVA

ET LA

TRADITION QUI LUI ATTRIBUE

LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU MONDE

Par M. Émile TRAVERS,

Président de l'Académie.



Au moment où l'on va célébrer en Espagne et dans le monde entier le quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde, tout ce qui a trait à ceux qui ont pu être les précurseurs de Colon présente un sérieux intérêt. A ce titre, je voudrais faire connaître ici les nouvelles recherches de D. Cesareo Fernandez Duro, membre de l'Académie royale de l'Histoire, ancien capitaine de vaisseau, et l'un des érudits espagnols les plus versés dans l'étude de l'archéologie navale et de toutes les questions relatives aux grandes découvertes et aux guerres maritimes des XVe et XVIe siècles.

L'article de M. Fernandez Duro est intitulé : *La Tradition d'Alonso Sanchez de Huelva, découvreur*

de terres inconnues, et vient de paraître dans le *Bulletin de l'Académie royale de l'Histoire* (1).

Avec l'affectueuse sympathie qu'il a daigné me témoigner à tant de reprises, le savant auteur m'a autorisé à traduire cette étude. Je vais chercher à m'acquitter de mon mieux de cette tâche, ou plutôt je vais analyser le mémoire de M. Fernandez Duro, en l'abrégeant dans certaines parties et en y ajoutant parfois quelques détails peu connus de ce côté-ci des Pyrénées.

En France, le nom d'Alonso Sanchez est presque ignoré, quoiqu'il ait été parfois mentionné dans les polémiques relatives à la priorité de la découverte de l'Amérique (2); mais la seule monographie qui lui ait été consacrée chez nous consiste dans les lignes suivantes de notre meilleur recueil biographique :

« SANCHEZ (*Affonso*), pilote portugais, né au XVe siècle, mort après 1480. Ce personnage, dont la légende a fait un précurseur de Colomb, serait né à

(1) D. Cesareo Fernandez Duro, *La Tradicion de Alonso Sanchez de Huelva, descubridor de tierras incognitas* (*Boletin de la Real Academia de la Historia*, t. XXI, 1892, p. 33-53).

(2) Sur ce sujet voir les divers ouvrages de M. le comte Roselly de Lorgues, qui malheureusement apporte trop souvent plus de passion que de critique dans ses discussions, et surtout les excellents travaux de M. Paul Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon : *Étude sur les rapports de l'Amérique et de l'ancien continent avant Christophe Colomb ;* Paris, 1869, in-8°;—*Histoire de la découverte de l'Amérique depuis les origines jusqu'à la mort de Christophe Colomb ;* Paris, 1892, 2 vol. in-8° (T. I : *Les Précurseurs de Colomb ;* t. II : *Les Contemporains de Colomb*).

Cascaès, et selon quelques autorités son prénom était *Francisco*. Monté sur une caravelle, et commandant un équipage peu considérable, il aurait été surpris dans les mers d'Afrique par une série de tempêtes qui l'auraient entraîné vers les régions occidentales. Après avoir abordé quelques-unes des îles Caraïbes, il se serait dirigé de nouveau vers l'Europe, et il aurait abordé, en 1480, l'île de Madère, ayant sa caravelle à demi-brisée, et n'ayant plus à bord que trois ou quatre matelots, morts pour ainsi dire de fatigue et de privations. Christophe Colomb, se trouvant alors à l'ile de Madère, ce serait du marin de Cascaès qu'il aurait reçu les renseignements au moyen desquels il accomplit sa découverte » (1).

Voilà ce que l'érudit Ferdinand Denis écrivait en 1864, en se servant de sources portugaises (2), et nous verrons que tout cela est assez peu exact.

M. Fernandez Duro a composé son étude sur Alonso

(1) *Nouvelle Biographie générale*, t. XLIII. L'article est signé F. D. (Ferdinand Denis). Faut-il mentionner la notice consacrée à Alonso Sanchez dans le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, de Larousse ? Elle n'est pas plus exacte que celle de F. Denis, et la seule autorité invoquée est celle de Marmontel et de son poème en prose des *Incas*, œuvre toute romanesque et qui n'a rien d'historique.

(2) Luiz Antonio de Abreu e Lima, *Synopsis o deduccão chronologica*, en tête du *Memoria sobre as Colonias de Portugal;* Paris, 1839, in-8°.

Le P. Manuel Ayres de Casal, *Chorographia Brasilica ou Relacão historico-geographica do Reino do Brasil;* Rio de Janeiro, 1817, 2 vol. in-4°.

José da Silva Lisboa, *Annaes de Rio de Janeiro.*

Sanchez à propos de deux publications intéressantes à tous les points de vue, lesquelles ont paru presque en même temps et ont pour objet l'origine et la vraisemblance des récits relatifs à un navigateur qui, vers la fin du XV[e] siècle, aurait, dit-on, été poussé par la tempête jusqu'à certaines îles inconnues et situées dans l'Occident. De là, ce marin, après avoir fait du bois et de l'eau, aurait pu revenir en Europe, mais, épuisé par les fatigues et les privations de cet étrange voyage, il serait mort ayant à peine eu la force de raconter ce qui lui était advenu.

Les auteurs de ces deux travaux sont au nombre des admirateurs les plus enthousiastes de Cristobal Colon ; ils ont puisé aux mêmes sources, ont analysé avec beaucoup de critique les versions recueillies par les premiers historiens des Indes ; tous les deux les examinent dans les moindres détails, sans parti pris, sans passion, et, ce qui se voit souvent et n'a rien qui puisse nous étonner, ils finissent par en tirer des conclusions absolument opposées.

Le premier en date, D. Juan Pérez de Guzman (1), voyant que Fernandez de Oviedo (2) a parlé du fait

(1) D. Juan Pérez de Guzman, *Precursores fabulosos de Colon. Alonso Sanchez de Huelva.* (*La Illustracion Española y Americana ;* Madrid, 30 mars 1892).

(2) Gonzalo Fernandez de Oviedo y Valdez, *Historia general e natural de las Indias occidentales*; Séville, 1533, et Salamanque, 1547, in-fol. Une traduction de cet ouvrage fut presque aussitôt donnée par Jean Poleur, sous le titre de : *L'Histoire naturelle et générale des Indes, isles et terre ferme de la grande mer Océanne;* Paris, Michel Vascosan, 1555, in-fol.

On ne doit pas trop s'en rapporter à Oviedo qui s'est sur-

en question dans les termes qui, de son temps, couraient de bouche en bouche, encore qu'il le tînt pour erroné, pense que le chroniqueur, pour flatter les passions des gens au pouvoir, n'a point voulu tout dire en reproduisant des récits imaginaires et sans fondements, qui allaient même jusqu'au mensonge. On ne possède donc pas de documents où le nom de ce navigateur soit cité, et comme il n'existe pas la moindre trace de l'existence de ce pilote ou de cet homme de mer, ni de détails sur son voyage supposé et forcé à un pays inconnu, on doit considérer tout cela comme une fable de pure fantaisie, comme un conte inventé par l'imagination populaire pour diminuer la gloire de Colon.

Les historiens qui successivement ont copié la légende, Lopez de Gomara (1), le P. José de Acosta (2), l'inca Garcilaso de la Vega (3), Bernardo de Alde-

tout servi des récits d'un pilote nommé Hernan Perez Matheo, dévoué aux Pinzon et par conséquent peu favorable à Colon.

(1) Francisco Lopez de Gomara, alias Gomera ou Gomora (d'après Nicolas Antonio), *Historia general de las Indias, con la Conquista del Mexico y de la Nueva-España ;* Médina, 1553, in-fol., et Anvers, 1555, in-8°, ouvrage assez peu exact, souvent réimprimé et traduit en français par Martin Fumée, Paris, 1606, in-8°. On attribue au même auteur une *Descripcion y traza de las Indias ;* Anvers, 1553, in-8°.

(2) Le P. José de Acosta, de la Société de Jésus, *Historia natural y moral de las Indias ;* Séville, 1590, in-4°, trad. en italien, en latin par Théodore de Bry, en allemand, et en français par Robert Regnault Cauxois, Paris, 1606, pet. in-8°.

(3) Garcilaso de la Vega, *Los Comentarios reales que tratan del origen de los Incas, reyes que fueron del Peru ;* Lisbonne, 1609,

rete (1), Rodrigo Caro (2), ont tous, au dire de M. Pérez de Guzman, ajouté intentionnellement quelque particularité pour la rendre plus vraisemblable, en s'appropriant les assertions malveillantes des ennemis de Colon, assertions que n'appuient aucun témoignage, aucune preuve certaine. C'est ainsi que l'on croit que Pietro Martire de Anghiera (3), Andrea Bernaldez, curé de Los Palacios (4), qui vécut dans l'intimité de Colon et reçut ses confidences, et plus tard le grave et prudent Antonio de Herrera (5), dans leurs œuvres où la vérité historique est si scrupuleusement respectée, gardèrent le silence sur ces fables au moyen desquelles l'envie cherchait à rabaisser la renommée de l'Almirante et la gloire la plus grande et la plus légitime de l'Espagne.

Le second auteur dont M. Fernandez Duro étudie

in-fol. — *Historia general del Peru* ou *Segunda parte de los Comentarios reales;* Cordoue, 1616, in-fol.; ouvrages très estimés et traduits plusieurs fois, notamment en français, par Pradelle-Baudoin.

(1) Bernardo de Alderete, *Varias antiguedades de España, Africa y otras provincias;* Anvers, 1614, in-4°.

(2) Rodrigo Caro, *Antiguedades y Principado de la ilustrissima ciudad de Sevilla;* Séville, 1634, in-fol.

(3) Pietro Martire de Anghiera, *Opus epistolarum Petri Martyris Anglerii;* Milan, 1530, in-fol. — *De rebus oceanicis et orbe novo Decades;* Paris, 1536, in-fol. — *De insulis nuper inventis et incolarum moribus;* Bâle, 1521 et 1533, in-fol.

(4) Andrea Bernaldez, *Historia de los Reyes Católicos;* Grenade, 1856, 2 vol. in-4°.

(5) Antonio de Herrera y Tordesillas, *Historia general de los Castellanos en las islas y tierra firme del mar oceano;* Madrid, 1601, 4 vol. in-fol.

l'œuvre est D. Baldomero de Lorenzo y Leal, ancien missionnaire apostolique et chanoine de Jerez de la Frontera (1). Cette fois, il ne s'agit plus d'un simple article de revue, mais d'un livre considérable, traitant le sujet de la manière la plus étendue et exclusivement consacré à la mémoire de l'obscur pilote, dont le nom figure sur le titre à côté de celui de l'Almirante. C'est la contre-partie de l'étude précédente.

C'est aussi de la narration de Gonzalo Fernandez de Oviedo que M. de Lorenzo déduit ses raisonnements; toutefois, estimant que la tradition orale précède l'histoire, il trouve tout naturel que le souvenir du pilote, faisant son chemin de bas en haut, se soit communiqué du peuple aux lettrés pour se relier aux faits tels que le vulgaire les raconte et les conserve jusqu'à ce que l'historien en ait connaissance et les fasse passer à la postérité.

Reproduisant les opinions des autres historiens déjà cités et de quelques autres encore, il y recueille de nombreux motifs de présenter comme un personnage important et une figure historique le pilote qu'il appelle Alonso Sanchez, et dont l'aventure lui paraît certaine et hors du moindre doute, d'une manière plus

(1) *Cristobal Colon y Alonso Sanchez, ó el primer descubrimiento del Nuevo Mondo*, por el presbitero Dr. D. Baldomero de Lorenzo y Leal, correspondiente de la Real Academia de la Historia, canonigo de la colegial de Jerez de la Frontera; Jerez, 1892, in-8° de 310 p.

D. Baldomero de Lopez, un des partisans les plus enthousiastes de Colon, a publié aussi : *Cristobal Colon, el Héroe del Catolicismo; Legenda historica;* Huelva, 1884, in-8°.

claire et plus évidente que bien des actions de la vie de l'Almirante, admises sans preuve documentaire.

Pour lui, il est indiscutable que ce marin, bien involontairement toutefois, aborda aux côtes de Haïti, en détermina la situation géographique, se renseigna sur les mœurs des habitants et les ressources naturelles du pays, ravitailla son navire, et, revenu à grand'peine, rencontra par hasard Cristobal Colon, auquel il communiqua le résultat de ses observations, avant de mourir épuisé par les fatigues du voyage.

La nouvelle de cette aventure aurait, à son dire, circulé parmi les gens de mer. Colon n'était pas seul à la connaître, mais lui seul pouvait apprécier ce qu'elle valait en la rapprochant des calculs auxquels il avait consacré sa vie et des indications qu'il recueillait avec tant de soin. Colon vit dès lors ses rêves réalisés, et, sans ce renseignement, il n'eût peut-être jamais entrepris à travers l'Océan ce voyage prodigieux qui fait l'admiration de l'univers entier.

Alonso Sanchez de Huelva fut certainement le précurseur dans la route si longtemps ignorée. Le Génois lui doit l'origine de sa gloire, à lui qui le premier aperçut les riches contrées du Nouveau Monde à travers les brumes de la tempête.

Reconnaître la priorité de la découverte du pilote de Huelva, rendre hommage à son infortune, cela ne nuit en rien à la gloire de celui que M. de Lorenzo proclame hautement la gloire de l'humanité, l'étonnement du monde et l'orgueil de l'Espagne. Que l'on place Colon au premier rang des héros, dit-il; que la reconnaissance et l'admiration lui élèvent éternelle-

ment des autels; qu'il soit salué comme l'un des plus grands bienfaiteurs de ses semblables ; mais n'oublions pas son précurseur, et, quand on parle de la découverte du Nouveau Monde. plaçons sinon à côté, du moins au second rang, mais toujours auprès du nom immortel de Cristobal Colon, celui du malheureux Alonso Sanchez.

L'honorable chanoine de Jerez n'est pas seul à rendre justice au marin qui, à son lit de mort, avait dévoilé le secret des mers. Bien d'autres ont ressenti comme lui le courant de sympathie qui s'éveille chez l'auditeur au récit des mystérieuses traditions populaires. Il faut reconnaître toutefois qu'ils sont les moins nombreux aujourd'hui et que l'opinion exposée par M. Pérez de Guzman est celle qui est le plus généralement adoptée. En dehors de l'Espagne, elle a été émise par Washington Irving, qui s'est moqué de la tradition, la traitant de fable ridicule répandue pour diminuer la gloire de l'Almirante; le comte Roselly de Lorgues, avec son imagination passionnée, renchérissant sur l'auteur américain, soutient que cette légende n'a été qu' « une misérable calomnie digne du vieux Ferdinand », ourdie par ce prince, de même que la conspiration pour donner au nouveau continent le nom d'un obscur plagiaire. En Espagne, ces thèses ont fait grand bruit et de bons esprits s'y sont ralliés. Pour juger qui a tort ou raison, il est nécessaire d'examiner de près les arguments invoqués.

On pense donc, d'un côté, que celui qui a le premier donné cours, sinon crédit, à la tradition, est Fernandez de Oviedo, et pour cela on s'appuie formellement sur

un passage de cet auteur qu'il convient de reproduire.

« Aucuns prétendent, dit Oviedo, qu'une caravelle qui allait d'Espagne en Angleterre, chargée de marchandises et de provisions, éprouva des tempêtes si violentes et si contraires, qu'il lui fallut courir au Ponant tant de jours qu'elle reconnut une ou plusieurs des îles de ces contrées et des Indes, et prit terre et vit des gens nus de la manière qu'il y en a là, et que les vents (qui l'avaient poussée contre sa volonté) ayant cessé, elle fit de l'eau et du bois pour reprendre sa première route. Ils disent, en outre : que la plus grande partie de la cargaison portée par ce navire consistait en provisions et comestibles et vins, et qu'ainsi l'équipage eut de quoi se soutenir pendant un si long voyage et une telle fatigue; et qu'après il fit un temps favorable, que le navire vira de bord et qu'il eut une navigation si heureuse qu'il retourna en Europe et fut en Portugal ; mais que le voyage avait été bien long et pénible, et surtout pour ceux qui l'avaient fait malgré eux avec tant de crainte et de danger, puisque, toute rapide qu'elle eût été, leur navigation avait duré quatre ou cinq mois (ou peut-être plus), pour aller là où j'ai dit et en revenir. Et pendant ce temps presque tous les gens du navire moururent, et il ne revint en Portugal que le pilote avec trois ou quatre des marins ou environ, et tous si dolents qu'ils succombèrent quelques jours après.

« On dit encore que ce pilote était très intime ami de Cristobal Colon, qu'il était assez versé dans les hauteurs et qu'il marqua la terre qu'il trouva de la manière qui est dite, et qu'il en fit part en très grand

secret à Colon et le pria de lui faire une carte et d'y placer cette terre qu'il avait vue. On dit que celui-ci le recueillit dans sa maison comme un ami, et le fit soigner parce qu'il était arrivé très malade ; mais qu'il mourut aussi comme les autres et qu'ainsi Colon resta informé de la terre et de la navigation de ces régions et qu'il fut seul à en garder le secret. Les uns disent que ce maître ou pilote était Andalous : d'autres le font Portugais ; d'autres Basque ; d'autres disent que Colon était alors dans l'île de Madère et d'autres veulent qu'il fût dans celles du Cap-Vert, où aurait abordé la caravelle dont j'ai parlé, et qu'il aurait de cette façon eu connaissance de cette terre. Que cela se soit passé ainsi ou non, personne ne peut l'affirmer avec vérité ; mais cette nouvelle courait ainsi le monde chez les gens du vulgaire, comme il a été dit. Pour moi, je tiens cela pour faux, et comme dit Augustin, il vaut mieux douter des choses que nous ne savons pas que de discuter sur ce qui est incertain. »

Après Fernandez de Oviedo, tous les chroniqueurs donnèrent des récits encore plus vagues, encore plus incertains. Suivant leur caprice, le navire était petit, ou bien il était grand ; il allait aux Canaries, à Madère ou en Irlande ; tantôt la tempête l'avait assailli à l'aller et tantôt au retour ; quant à la durée du voyage, à l'époque où il avait eu lieu et au chiffre de l'équipage qui se trouvait à bord du bâtiment ainsi poussé vers des régions inconnues, c'étaient autant de points sur lesquels personne n'était d'accord.

Ceux qui soutiennent l'opinion contraire estiment que cette divergence dans les récits suffirait pour ôter

tout crédit à la légende, mais que cependant ce fut l'inca Garcilaso de la Vega qui en fut l'auteur, en voulant prouver sa vérité. Il s'était écoulé un siècle et demi depuis que les Indes avaient été réellement découvertes, lorsqu'il publia ses *Comentarios reales* et qu'il se mit à donner une forme nouvelle à la tradition, assurant que, dans son enfance, il l'avait entendue de son père et d'autres conquérants du Pérou avec des détails qui ne s'étaient point fixés dans sa mémoire. On ne sait pas, déclarait-il, à quelle île aborda le navire, « mais on doit soupçonner que ce fut à celle que maintenant on appelle Saint-Domingue. » Il ajoutait que le pilote était descendu à terre, avait pris la hauteur et consigné minutieusement tout ce qu'il avait vu et ce qui lui était arrivé en mer à l'aller et au retour; et qu'étant allé se soigner chez Colon, où il mourut, ainsi que les quatre marins qui avaient résisté à tant de fatigues, il avait laissé toutes ses notes en héritage au Génois. Garsilaso est le premier à nous dire, après un tel laps de temps, que l'infortuné pilote s'appelait Alonso Sanchez et était natif de Huelva, ce que les historiens répétèrent par la suite.

A ces objections, les partisans de l'opinion adverse, et surtout M. de Lorenzo, dont on va maintenant étudier l'ouvrage, répondent que ce peu de précision, que ces variantes si notables des récits, sont la meilleure preuve qu'il ne s'agit pas d'une fable plus ou moins ingénieuse, mais d'un fait réel conservé dans la mémoire du peuple, et qui, comme toute tradition orale, s'est altéré en courant par le monde, ainsi que dit Oviedo, mais en conservant un fonds de vérité facile à reconnaître.

La controverse prit naissance lorsque D. Diego Colon entama son fameux procès et que le Fiscal du Conseil des Indes osa soutenir que Cristobal Colon n'avait rien découvert (1). A cette époque, cela fut regardé comme une impudente invention dont le but était de déprécier les services de l'Almirante; et cependant les croyances populaires, que l'on trouve toujours mêlées aux événements historiques, ont continué à se répandre, et rien, ni alors ni depuis, n'a pu arrêter leur marche.

A quoi, sinon à la réalité de l'aventure d'Alonso Sanchez, faut-il attribuer la répugnance de gens de mer, aussi expérimentés que ceux du comté de Niebla (2), à naviguer dans la direction du Ponant? A quoi, sinon à la connaissance de ce fait, Colon dût-il

(1) V. le *Memorial del' hecho en el pleito sobre la sucesion del estado y mayorazgo de Veragua, marquesado de Jamaica y Almirantazgo de las Indias que fundő D. Cristobal Çolon, primero descubridor, Almirante, Virrey y Gobernador general dellas. Ano 1607*. In-fol. de 288 f.

(2) L'ancien royaume arabe de Niebla devint, en 1369, un comté presque indépendant du même nom qui appartint longtemps à de puissantes familles, notamment à celle des ducs de Medina Sidonia. Le comté avait pour capitale Niebla, l'ancienne *Illipula* ou *Ilipla*, ville de la province de Huelva, sur la rive droite du Rio Tinto, à cinq lieues de Moguer, qui ne compte plus qu'environ deux cents maisons, avec une vieille enceinte fortifiée et les ruines d'un château qui renfermait le magnifique alcazar des rois mores. Le comté comprenait encore deux villes : Trigueros et Valverde del Camino, ainsi que treize pueblos, et s'étendait de la frontière de Portugal à Moguer sur une longueur de quinze lieues et une profondeur de huit.

D. Antonio Delgado a adressé, en 1846, un très intéressant

l'accueil, la protection et l'aide efficace des frères de la Rabida, des armateurs de Palos, de tous les gens éclairés de cette région où Alonzo Sanchez était né?

Mais, voici plus encore. Quand les caravelles abordèrent aux îles Lucayes, on sait que les naturels vinrent simplement les examiner avec étonnement et s'empressèrent de se prosterner devant ceux qu'ils croyaient descendus du ciel. Ils touchaient les vêtements et les barbes de ces étrangers, leur offraient des objets précieux et le présent de la plus mince valeur était pour eux un trésor. Si les caravelles faisaient de la route, ils les suivaient en canot ou à la nage. Même chose avec les insulaires de Cuba ; seuls ceux d'Haïti ou Saint-Domingue s'enfuirent avec effroi à l'approche des navires, et il fallut s'emparer d'eux et les combler de caresses pour apaiser leurs craintes. Pourquoi des populations de race et de mœurs identiques agirent-elles d'une manière si différente? Las Casas, témoin oculaire de bien des faits qu'il raconte, en donne une excellente raison dans cette phrase : « Les premiers qui allèrent découvrir et peupler l'île Espagnole avaient entendu dire aux naturels que, quelques années avant leur arrivée, il y était débarqué des hommes blancs et barbus comme eux. »

M. de Lorenzo estime qu'une telle déclaration se

Bosquejo historico de Niebla à l'Académie royale de l'Histoire, qui conserve ce manuscrit dans ses collections (E. 120).

Après l'expulsion des Mores de cette partie de l'Andalousie, Niebla ne joua plus de rôle dans les annales de l'Espagne, mais son territoire fournit sans cesse de hardis marins aux grands voyages de découverte en Afrique et dans le Nouveau Monde.

passé de commentaire et que ces hommes ne pouvaient être que les compagnons d'Alonso Sanchez.

Comme on le voit, partisans et adversaires présentent de part et d'autre des arguments qui méritent la discussion. M. Fernandez Duro les connaissait de longue date et, quand il a combattu et réfuté victorieusement la dernière œuvre de M. Roselly de Lorgues (1), il a déclaré qu'à son avis cette histoire du pilote ne lui paraissait pas sans fondement. Le savant membre de l'Académie de l'Histoire n'avait pas alors songé à l'étudier à fond ; il lui avait suffi, pour le but qu'il se proposait, d'énumérer les auteurs qui acceptaient comme légitime et véridique la tradition d'une découverte antérieure à celle de Colon (2).

Par expérience, et comme tous les esprits judicieux, M. Fernandez Duro se méfie des traditions transmises uniquement par la voix populaire. Rarement elles ont une origine exacte, qui, d'ailleurs, se modifie, s'embellit et se poétise dans le cours des âges.

La tradition d'un pilote, peu importe son nom, qu'un accident fait un instant jouir de la vue splendide des terres tropicales, est plus ancienne que ne le pensent les adversaires de cette légende. Le moine hiéro-

(1) Fernandez Duro, *Colon y la historia postuma ; examen de la que escribió el conde de Roselly de Lorgues* ; Madrid, 1885, in-8°. Publication faite sous les auspices de l'Académie royale de l'Histoire.

(2) M. Fernandez Duro a traité depuis ce sujet dans son ouvrage intitulé : *Nebulosa de Colon, segun observaciones hechas en ambos mundos ; indicacion de algunos errores que se comprueban con documentos inéditos ;* Madrid, 1890, in-8° de 284 p.,

nymite Fr. Antonio de Aspa (1) l'a consignée dans un manuscrit, vingt-cinq ans avant la publication de l'*Historia de las Indias* de Fernandez de Oviedo. Comme ce dernier, il constatait la croyance populaire touchant la tradition, ce qui confirme ce qu'en a dit le chroniqueur impérial. En outre, on peut relever d'autres témoignages non moins curieux et antérieurs à ceux-ci.

« Parmi les récits curieux circulant au XVe siècle et roulant sur les mystères que cachait l'étendue de l'Océan, a dit Ferdinand Denis en parlant de la légende de la Mer ténébreuse, il en est un qui a été fréquemment altéré, et qu'une politique ombrageuse se plaisait à répéter aux étrangers dès le temps même où les navires du Portugal sillonnaient les mers de l'Afrique. Or, cette légende si curieuse fut racontée, au XVe siècle même, à un voyageur allemand qui nous l'a conservée dans sa naïveté primitive » (2).

On lit, en effet, dans le récit d'un voyage fait en Espagne, durant l'année 1466, par Léon de Rozmital,

et dans ses *Noticias de D. Cristobal Colon* (*Boletin de la R. Academia de la Historia*).

Il se propose d'y revenir dans la *Bibliografia colombina* que prépare l'Académie à propos du quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde.

(1) Le ms. original de Fr. Ant. de Aspa est conservé à la Bibl. de l'Académie royale de l'Histoire.

(2) Ferdinand Denis, *Portugal*; Paris, 1846, in-8°, p. 80 (Collection de *L'Univers pittoresque*). L'auteur donne ensuite, d'après une version latine, l'analyse du passage du voyage de Rozmital, qui est ici entièrement traduit en français.

baron de Blatna, frère de la reine de Bohême, qu'après avoir visité Santiago de Compostela, le noble pèlerin s'achemina avec sa suite vers le cap Finisterre pour voir le miraculeux navire de pierre (la barque de Mugia) qui transporta Jésus-Christ et sa Mère (1). De là contemplant l'Océan, il en admirait l'immensité et les mystérieux secrets ; un des marins qui l'écoutaient lui raconta comment quelqu'un avait pu les pénétrer. Le conte est important et peu connu. Il n'est donc pas inutile de le donner ici d'après la traduction espagnole de Don A. M. Fabié (2), et le voici :

(1) C'est une pierre appelée vulgairement la *Barca de Nuestra Señora.* Elle est placée horizontalement et en équilibre sur d'autres rochers, de sorte que, malgré sa masse considérable, on peut la faire mouvoir avec facilité. Un petit ermitage dit de la Barca et quelques ruines anciennes se trouvent auprès, dans la partie ouest du territoire de Santa Maria de Mugia, petite ville située sur un promontoire à peu de distance du cap Finisterre. Voy. D. Pascual Madoz, *Diccionario géo.-estad.-historico de España*, t. XI, p. 674. —D. Tomas Muñoz y Romero, dans son *Diccionario bibliogr.-historico de los antiguos reinos.... de España*, cite trois publications relatives à la barque de Mugia et à son oratoire; l'une d'elles est intitulée : *Relacion veridica de las miravillas que Nuestro Señor obra por medio de Nuestra Señora de la Barca colocada en su capilla que este á orillas del mar y distante como dos tiros de mosquete de la iglesia parroquial de la Villa de Mugia en el reino de Galicia*, por un devoto de la misma santa imagen; Madrid, 1719, in-4° de 32 p.

(2) *Viajes por España de Jorge de Einghen, del baron Leon de Rosmithal de Blatna, etc.*, traducidos, anotados y con una introduccion por D. Antonio Maria Fabié, de la Academia de la Historia; Madrid, libreria de los Bibliofilos, 1879.

Je dois à l'obligeance de M. Camille Conderc, de la Biblio-

« Il est écrit dans les annales de l'histoire qu'un roi de Portugal fit construire trois navires et mit dans chacun *douze écrivains* avec des provisions pour quatre ans afin de naviguer aussi loin qu'ils pourraient pendant ce temps, ordonnant à ceux de chaque navire d'inscrire toutes les contrées auxquelles ils aborderaient et ce qui leur arriverait sur mer. Ceux-ci, selon ce qu'on nous a dit, quand ils eurent passé deux années à sillonner les mers, arrivèrent à une région de ténèbres dont la traversée les arrêta deux semaines, et en sortant desdites ténèbres ils abordèrent à une île et, descendant à terre, ils trouvèrent des maisons

thèque Nationale, la note suivante sur les Voyages du baron Léon ou Lœw de Rozmital (*alias* Rosmithal, Rozmitale) :

« Röhricht, dans sa *Bibliotheca geographica Palestinæ*, Berlin, 1890, in-8°, p. 119, cite les éditions suivantes des Voyages de Rozmital : 1° *Commentarius brevis et jucundus itineris atque peregrinationis..... nunc primum in latinam linguam translatus et editus a Stanislao Paulowski a Pawlowicz; impressum Olaumicii*, 1577, in-8°; — 2° Jos. Edm. Horky, *Des Böhm. Freiherrn Löw von Rozmital und Blatna Denkwürdigkeiten und Reisen;* Brünn, 1824, 2 vol, in-8°; — 3° J.-A. Schmeller, *Des Böhm. Herrn Leos von Rozmital Ritter-Hof- und Pilger-Reise durch die Abendlande, 1465-1467;* Stüttgard, 1844, in-8°. Röhricht ajoute que le journal de Rozmital avait été composé en tchèque par le bouffon du baron voyageur.

« On trouve dans le *Serapeum*, 1851, t. XII, p. 99-101, une courte notice sur ce récit de voyage, signée P. A. Budik. D'après cet écrivain, Rozmital aurait successivement parcouru la Hollande, l'Angleterre, la France, l'Espagne et l'Orient, et son récit, curieux au point de vue anecdotique, ne présenterait aucun intérêt scientifique. »

bâties sous terre, pleines d'or et d'argent, mais ils n'osèrent toucher à rien : au-dessus des maisons il y avait des jardins et des vignes (comme dans certaines parties de la France). Quand ils furent sortis de ces maisons, ils furent environ trois heures dans l'île, se demandant entre eux ce qu'ils devaient faire, s'ils emporteraient quelque chose de ce qu'il y avait là ou non, et l'un d'eux dit : « Je suis d'avis que nous n'emportions rien, parce que nous ne savons pas ce qui nous arriverait. » Tous furent du même sentiment et ils s'embarquèrent. Peu après avoir repris la mer, ils virent des vagues comme des montagnes qui paraissaient monter aux nues ; ce dont ils ressentirent une crainte aussi grande que si le jour du jugement était venu. Ils arrêtèrent donc la marche qu'avaient commencée les trois navires et, délibérant entre eux, ils dirent : « Nous voyons bien ce qui devra nous arriver et la volonté de Dieu est manifeste. Que faut-il que nous fassions? Pénétrer dans ces flots troublés ou retourner en arrière? » A quoi l'un d'eux répondit : « Comment pouvons-nous retourner en arrière? Quelles choses et quelles merveilles raconterons-nous alors à notre Roi, qui nous a envoyés à cette découverte? Voyons de plus près ce que c'est que ce bouillonnement des vagues. » Alors ils décidèrent que deux navires iraient en avant et que le troisième attendrait dans cet endroit, et ceux qui devaient s'en aller dirent : « Nous autres, nous entrerons dans ces flots; vous autres, attendez ici, et si nous ne revenons pas le quatrième ou le cinquième jour, tenez notre mort pour certaine. » Cela dit, deux des navires entrèrent dans

ces flots; ceux du troisième navire attendirent seize jours, et comme les autres ne revenaient pas, ne sachant pas ce qu'il en était d'eux, pleins de crainte, ils firent route sur Lisbonne, ville très grande et capitale du Portugal, où ils arrivèrent après deux ans d'absence.

« Quand ils entrèrent dans le port, les gens de la ville vinrent à leur rencontre et ils leur demandaient qui ils étaient et d'où ils venaient. Eux répondaient qu'ils étaient ceux que le Roi avait envoyés explorer les limites de la mer pour écrire les merveilles qu'ils verraient. Aucuns disaient alors : « Nous autres étions aussi présents quand le Roi envoya ces navires et à bord il n'y avait pas d'hommes de votre mine ni d'aussi blancs, mais des jeunes gens de vingt-six ans. » C'était là un grand miracle de Dieu, car les navigateurs avaient dans la ville et dans les environs beaucoup de parents et aucun d'eux ne les reconnaissait, parce qu'ils étaient aussi blancs que les arbres couverts de frimas pendant l'hiver.

« Quand on annonça ces choses au Roi de Portugal, il fut fort étonné qu'ils eussent tant vieilli, n'ayant pas été en mer plus de deux ans, et il dit : « Tout ce que ces hommes racontent de ce que je les ai envoyés, et le reste, est vraisemblable, et il est probable qu'ils le savent parce qu'ils se sont emparés des navires, en tuant ceux qui étaient à leur bord, mais après que ceux-ci leur ont eu raconté les ordres et charges que nous leur avions donnés. Nous leur avions recommandé qu'après avoir quitté Finisterre, s'ils arrivaient à quelques îles ou contrées désertes, ou s'il leur survenait

quelque fortune de mer, ils écrivissent et notassent le tout, ce pourquoi nous avions mis trente-six écrivains, douze dans chaque navire.

« Quand ils furent devant le Roi, celui-ci leur parla ainsi : « Amis, que s'est-il passé pour qu'ayant envoyé trois bâtiments, un seul soit revenu ? » Et eux répondirent : « Roi très clément, nous vous raconterons le tout. Quand Votre Majesté eut mis dans chaque bâtiment douze écrivains pour noter tout ce qu'ils verraient sur mer, nous partîmes de la côte et naviguâmes quinze mois, pendant lequel temps nous estimons que nous avions fait six mille milles, sans rencontrer aucun empêchement ni obstacle et en ayant des vents très favorables. Ensuite, un an et demi après notre départ, nous arrivons à une région de la mer ténébreuse et obscure que nous traversons en deux semaines, abordant alors à une île qui aurait trois lieues de large et autant de long, et y débarquant nous la parcourons et examinons pendant trois heures; là nous voyons de beaux édifices bâtis sous terre, remplis d'or et d'argent, mais sans habitants, et nous ne prenons rien. Au-dessus de ces maisons, il y avait des jardins et de très belles vignes; voyant cela, nous nous rassemblâmes et dîmes : Nous avons trouvé de grandes et inouïes richesses, mais si nous les emportions nous ne savons pas ce qui nous arriverait ensuite. Alors quelques-uns dirent : C'est notre avis que nous ne prenions rien, mais que nous retournions promptement à nos navires, parce qu'ainsi nous éviterons tout danger. Et, en effet, nous nous embarquons sans qu'aucun mal nous soit arrivé.

« Partant de là et ayant navigué quelque temps, nous retournons dans les mêmes ténèbres et délibérons si nous devions y entrer ou retourner en arrière; quelques-uns ne le voulaient pas, parce que le Roi nous avait ordonné d'aller jusqu'à ce que les navires ne pussent plus avancer, pour noter ce que nous verrions. Il fut décidé enfin que nous entrerions dans ces obscurités et nous naviguons au travers pendant quelque temps, jusqu'à ce que nous arrivions à l'océan libre et clair. Avançant de quelques lieues, nous découvrons des vagues si grandes que leurs cîmes semblaient toucher le ciel et elles faisaient un bruit si horrible que, transis de peur, nous crûmes tous que le dernier jour était venu. Alors nous délibérons de nouveau si nous passerions au travers de ces vagues ou s'il vaudrait mieux retourner en arrière. Ceux qui étaient sur les deux autres navires nous dirent : Restez ici avec le troisième bateau et nous autres irons voir de plus près ce que c'est; attendez-nous quatre jours et si nous ne revenons pas, tenez pour certain que nous avons péri. Cela dit, ils se lancèrent dans le bouillonnement de ces vagues ; nous les attendons en cet endroit seize jours, et comme ils ne revenaient pas, ayant trouvé moyen de passer outre et voulant revenir, nous nous dirigeons sur Lisbonne où, en effet, nous sommes arrivés. »

« Ces choses sont écrites, comme nous les rapportons, dans les *Annales de Portugal.* »

Personne, sans doute, ne s'imaginera de prétendre que la légende portugaise, déjà donnée pour ancienne sous le règne d'Alphonse V, fut imaginée en 1466 pour atta-

quer préventivement les mérites de Colon, avant qu'on pût se douter en Espagne ou en Portugal que celui-ci viendrait un jour revendiquer la gloire de la découverte du Nouveau Monde. Il serait cependant téméraire de croire que le témoignage du voyageur bohémien satisfasse ceux qui ont voulu rabaisser l'éclatante renommée de Cristobal Colon, et que, dans toutes les publications étrangères, publiées à l'occasion du quatrième centenaire, ils n'aient trouvé à parler de rien autre chose que de la jalousie particulière à la nation espagnole, jalousie qui ne s'est pas produite contre la mémoire des Doria, des Spinola, des Pescaire, des Farnèse et de tant d'autres Italiens fameux dans l'histoire de l'Espagne, mais dont ils dénoncent aujourd'hui la malveillance rétrospective chez ceux qui ne partagent pas leur sentiment sur les mérites de l'illustre Almirante (1).

Pietro Martire de Anghiera, autre Italien vanté sans restriction, s'exprimait à propos de la jalousie excitée par son contemporain en termes qui méritent d'être rappelés.

(1) S. E. D. Antonio Canovas del Castillo, le grand homme d'État et l'éminent littérateur espagnol, a dit, dans une conférence, lors de l'inauguration de l'Athénée de Madrid : « Quel peuple au monde s'est avec moins de difficulté que les Espagnols laissé diriger par des hommes nés à l'étranger? Les marquis de Pescara (Pescaire) et del Vasto (du Guast), nés à Naples, encore bien que d'une antique origine espagnole ; le connétable de Bourbon, un Français; Philibert de Savoie, Alexandre Farnèse, Castaldo, Capin Vitelli, Ambrosio de Spinola, Torrecasa, n'étaient-ils pas aussi étrangers que Colon? »

Colon s'était avancé à plus de 335 lieues de la côte de Cuba, sans en trouver la fin, et il fut persuadé qu'il avait touché aux Indes orientales dont il voulait découvrir la route. A la suite de ce voyage, pour que personne ne pût contester ses découvertes, il requit un écrivain d'aller à bord des trois caravelles et d'y demander aux équipages, dans lesquels se trouvaient des maîtres dans l'art de dresser des cartes ainsi que de très bons pilotes, les plus réputés qu'il avait pu réunir, de déclarer s'ils avaient le moindre doute que cette terre ne fût pas la terre ferme à l'extrémité des Indes et le terme auquel on pourrait venir d'Espagne par terre, et que, s'ils avaient quelque doute ou connaissance autre à ce sujet, il les priait de le dire, parce qu'il les détromperait et leur ferait voir que c'était là une certitude et que c'était bien la ferme terre.

Il menaçait d'une amende de 10,000 maravédis, pour chaque fois, et de la perte de la langue celui qui, plus tard, dirait le contraire de ce qu'il aurait déclaré, et, si c'était un novice ou quelque marin de rang inférieur, il aurait la langue coupée et recevrait cent coups de fouet (1).

Toutes les personnes présentes jurèrent, comme on le leur demandait, que Cuba était une terre ferme, et

(1) Témoignage touchant la reconnaissance de la terre ferme. Navarrete, *Coleccion de Viajes*, t. II, p. 145.

On a parfois reproché à Colon la barbarie de ces peines édictées contre ceux qui ne diraient pas la vérité. Cette barbarie était générale dans la législation de l'Espagne et des autres pays, où le voleur était puni de la perte des oreilles et où le blasphémateur avait la langue percée d'un fer rouge.

cette attestation fut rédigée en forme, à la date du 14 janvier 1495, pour faire foi à tout jamais.

Comme le découvreur vit la côte de Paria (1) dans le voyage suivant et qu'Ojedo, Guerra, Bastidas, Vicente Yañez Pinzon et Lepe, reconnurent le littoral, Pietro Martire écrivait, en août 1498 : « Ceux qui depuis l'ont reconnue (la terre ferme) veulent que ce soit là le continent indien, au lieu de Cuba, comme le pensait l'Almirante ; et ceux qui croient pouvoir dire qu'on a fait le tour complet de Cuba ne se trompent donc pas. S'il en est ainsi, ou si par jalousie d'une si grande découverte on cherche à attaquer cet homme, je ne me permets pas de le décider, le temps le dira » (2).

En effet, quoique Colon soit mort en 1506, en soutenant que Cuba était une des provinces du Grand Khan, dès 1500, c'est-à-dire six années auparavant, le pilote Juan de la Cosa n'avait pas hésité à représenter sur sa fameuse *Mapa mundi* (3) Cuba comme une île.

M. Fernandez Duro est persuadé que ni le tracé de cette carte, ni la tradition du pilote précité ne sont dus à l'influence d'une passion envieuse qui aurait, sup-

(1) Golfe de la mer des Antilles, situé entre la côte N.-E. du Vénézuela et l'île de la Trinidad et qui reçoit plusieurs bras de l'Orénoque.

(2) Pedro Martyre, *Decada I*, lib. VI, cap. IV.

(3) Juan de la Cosa, cartographe et navigateur espagnol, né dans la seconde moitié du XV[e] siècle et mort à Tubasco en 1509, prit part en qualité de pilote au premier voyage de Colon. Sur ce très intéressant personnage, voir l'article de Ferdinand Denis, dans la *Nouvelle Biographie générale*, t. XII.

pose-t-on, fait imaginer tout cela contre la gloire de Colon. Ceux qui traitent cette tradition d'invention misérable n'ont pas réfléchi, à ce qu'il semble, que le véritable intéressé, l'Almirante lui-même, a consigné dans son journal (1) qu'au Puerto de Santa Maria, un marin borgne, et à Murcie, un pilote, lui assurèrent avoir couru devant la tempête jusqu'à des côtes lointaines à l'Occident et y avoir fait de l'eau et du bois pour le retour. Il n'a pas donné leurs noms ni dit jusqu'où avaient été leurs confidences, mais sa déclaration confirme pleinement sur les points essentiels ce que l'on tenait pour certain parmi les gens de mer. Que le pilote soit mort chez lui et lui ait légué ses papiers, cela peut très bien être un détail ajouté après coup, mais que le pilote ait existé et que Colon ait appris de sa bouche comment il était allé à des terres inconnues et comment il en était revenu, cela est affirmé par le découvreur du Nouveau Monde lui-même.

Le défaut de conformité dans les narrations, la mention d'un Andalous, d'un Portugais, d'un Basque, dont on fait tour à tour le héros de ce drame maritime, pourraient permettre, aux partisans de Colon du moins, d'insinuer que c'est lui-même qui fut le découvreur mystérieux entraîné par la tempête pendant un des voyages qu'il faisait à Madère. M. Fernandez Duro reconnaît qu'il n'a jamais vu ni les adversaires ni les défenseurs de la légende citer cette singulière interprétation qui se trouve dans un ouvrage du XVI[e] siècle, très rare à la vérité et trop peu consulté, les

(1) Las Casas, *Historia de Indias*, lib. I, cap. XIII.

Elegias de varones ilustres de Indias du poète Juan de Castellanos (1). L'auteur, après avoir exposé les différentes versions relatives au pilote poussé vers des plages ignorées, dit que ce naufragé était « Castillan » :

Otros quieren decir que este camino
Que del piloto dicho se recuenta,
A Cristobal Colon le sobrevino
Y él fué quien padecio la tal tormenta (2).

Le bénéficié de Tunja a soin d'invoquer un témoignage important et d'ajouter :

Para confirmacion de lo contado,
Algunos dan razon algo fundada,
Y entre ellos el varon Adelantado
D. Gonzalo Jimenez de Quesada (3) ;
Pues no teniendo menos de letrado
Que supremo valor en la espada,
En sus obras comprueba, por razones,
Ser estas las mas ciertas opiniones (4).

(1) Juan de Castellanos, *Elegias de varones ilustres de Indias*. Elegia I, canto I (*Coleccion de Autores españoles*, de Rivadeneyra). L'auteur était prêtre de Tunja, en Amérique.

(2) D'autres disent même que ce voyage — Qui du dit pilote se raconte — Arriva à Cristobal Colon — Et que ce fut lui qui essuya une telle tempête.

(3) Ce *conquistador*, auquel on doit la fondation de Santa Fé de Bogota, a joué un rôle considérable dans la Nouvelle-Grenade où il pénétra le premier. Il écrivit une histoire de ce pays sous le titre de *Ratos de Suesca*, ó *Historia del Nuevo Reyno de Granada*. Cet ouvrage estimé est, croyons-nous, resté inédit.

(4) En confirmation de ce qui est raconté, — Aucuns donnent

Quant à la certitude du fait, il faudra s'en tenir aux journaux de Colon, au passage où il déclare que ce n'est pas une seule confidence qu'il a reçue, mais bien — et cela reste indiscutable — celles d'un marin, à Puerto-Santa-Maria, et d'un pilote, à Murcie, sans tenir compte de celles de Pedro Vasquez ou de Velasco, à Huelva, dont il est question dans d'autres documents (1).

Les récits populaires établissent, dès maintenant, qu'il y avait eu plus d'une expédition ou d'une aventure malheureuse et que des Basques, des Andalous, des Portugais avaient tenté l'entreprise que Colon sut mener à bonne fin.

En ce qui concerne les Basques, point de doutes. Dès le XIII[e] siècle, ils poursuivaient les baleines jusque dans les mers du Nord et de nombreuses conjectures recueillies par Garibay (2) et Henao (3), appuyées sur

une preuve assez fondée, — Et entre autres le fameux Adelantado — D. Gonzalo Jimenez de Quesada ; — Car, n'ayant pas moins de suprême valeur comme lettré — Que dans l'épée. — Il démontra dans ses œuvres, par des preuves — Que c'étaient là les plus certaines opinions.

(1) Ce navigateur, nommé Pedro Vasquez par les Portugais, qui le réclament pour leur compatriote, et peut-être le même que Pedro de Velasco, était né à Palos, d'après divers historiens. Quoiqu'il en soit, c'est lui qui découvrit l'île de Flores, dans le groupe des Terceires. S'étant trouvé en relations avec Colon, il lui raconta que, dans un de ses voyages vers l'Ouest, il avait vu une terre à une grande distance des Açores.

(2) Garibay y Ramalloa, *Los quarenta libros del compendio historial de las Cronicas y universal historia de todos los reinos de España* ; Anvers, 1571, 4 vol. in-fol., et Barcelone, 1628.

(3) Gabriel de Henao, *Ilustraciones de Viscaya*; Saragosse, 1637.

des documents authentiques réunis par M. Fernandez Duro (1), laissent supposer que, bien longtemps avant Colon, sans propos délibéré et sans tirer de cela de conséquence utile, les audacieux pêcheurs relâchèrent quelquefois et firent de l'eau douce sur la côte nord-ouest de l'Amérique.

On a également relevé les autorisations accordées par les monarques portugais pour chercher au Ponant des îles ou terres nouvelles, sans se préoccuper des mentions si fréquentes de navires dont on n'a plus entendu parler. Dans sa fabuleuse naïveté, le récit reproduit par Rozmital donnait une idée très nette de la *pororoca* (3), phénomène observé par Colon, par Vicente Yañez Pinzon, par Lepe, et qui leur inspira autant de terreur qu'aux Portugais, quand ils se virent surpris par des vagues énormes qui se précipitaient avec un bruit de tonnerre sur les navires et les entraînaient comme un brin de paille.

Supposera-t-on que les Andalous, émules de leurs voisins dans le commerce de l'Afrique, n'aient pas eu, eux aussi, le courage d'entreprendre de lointains et aventureux voyages ?

Dans les annales du comté de Niebla, on trouve des traces de l'activité maritime de cette contrée au XVe siècle, activité que constatait à son tour Pietro Martire, dans une mention spéciale du port de Palos : « Tous

(1) Fernandez Duro, *Disquiciones nauticas*, Madrid, t. VI.

(2) Mascaret qui se produit dans plusieurs grands fleuves de l'Amérique méridionale, notamment dans les Amazones et le Para.

ceux de ce pueblo, dit-il, sont sans exception adonnés aux choses de la mer et occupés continuellement de commerce » (1). C'est donc très probablement pour ce motif que l'on décida d'armer à Palos l'expédition de découverte (2).

« Le choix du port d'où l'on lèverait l'ancre pour le mystérieux voyage, écrit M. Emilio Castelar, devait appartenir à Colon ; c'était, ainsi qu'il le disait lui-même, une des nombreuses demandes qu'il avait adressées aux Rois et que ceux-ci lui avaient accordées. Son principal historien, le P. Las Casas, l'atteste lorsqu'en parlant de Palos, il dit que c'est là « où il demanda à Leurs Altesses de lui faire payer les frais de son voyage. » Ce fut à Palos, parce qu'aucune autre province d'Espagne n'était si au courant des choses de la mer ténébreuse que celle qui s'étendait entre l'embouchure de la Guadiana et celle du Guadalquivir ; parce que nulle part il n'y avait de marins plus habitués aux expéditions vers l'Occident et connaissant mieux les Canaries et l'Afrique dont ils étaient voisins ; parce que, en outre de leur instruction et de leurs voyages, Colon ne trouvait la copie de notes et de renseignements, ni d'intelligent et actif secours que là où la terre occidentale finissait à l'ombre du monas-

(1) Pietro Martire, *Decada I*, lib. IX, cap. I.

(2) Des cédules royales, données à Séville le 21 mars 1478, autorisèrent les gens de Palos à aller au *rio de Oro* (côte de Guinée) et à y faire le commerce des esclaves. Cette concession fut annulée à la suite du traité de paix de 1479, qui reconnut au Portugal le droit exclusif de trafiquer en Afrique, en échange des Canaries, cédées alors à la Castille.

tère franciscain et où l'infini semblait s'ouvrir et se déployer pour les voyages et les explorations » (1).

Il ne semblera donc pas extraordinaire que de cette terre classique des pilotes il en ait pu sortir un de plus.

Tomé Cano, qui n'était pas un lettré mais simplement un homme de mer, né aux Canaries, et s'occupant de constructions navales, a écrit un *Traité sur la fabrication des navires*, imprimé à Séville en 1611. Dans sa préface, il disait, à propos de la découverte fortuite des îles de l'Océan avant Colon : « C'est donc là une chose très certaine, absolument hors de doute, et qui se répète et se sait aujourd'hui dans l'île de Madère et parmi les vieux marins du Portugal, de l'Algarve et de ce qu'on appelle le Comté (de Niebla). Et je l'ai su de cette façon de quelqu'un d'entre eux qui avait connu ce temps-là et y avait vécu, et le disait comme chose très évidente et très répandue » (2).

Quand on cherche à approfondir ce fait, ce qui touche aux personnes n'offre pas moins de difficultés, parce que les premiers qui, tels que le P. Antonio de Aspa, ont recueilli la légende, n'ont point donné de noms. Garibay (3), Mariana (4) et le Portugais Gaspar

(1) D. Emilio Castelar, *Efemérides capitales del descubrimiento de América* (*La Ilustracion Española y Americana*, Madrid, 30 mai 1892).

(2) Tomé Cano, *Arte para fabricar, fortifiar y aparejar naos de guerra y merchante;* Séville, 1611.

(3) Garibay, *op. cit.*

(4) Juan Mariana, *Historiæ de rebus Hispaniæ libri XX*, Tolède, 1592, in-fol., ouvrage réimprimé plus de vingt fois.

Estaço (1) ont passé outre ; Fernandez de Oviedo (2) et Lopez de Gomara (3) ont parlé d'un pilote andalous, mais sans dire comment il s'appelait ; ce dernier auteur avoue même qu'il ne s'en est pas préoccupé : « Voici, dit-il, comment furent découvertes les Indes par suite de la mésaventure de celui qui les vit le premier, puis acheva sa vie sans en profiter et sans même laisser le souvenir de son nom ni de son lieu d'origine, ni de l'année où il les trouva ; ce ne fut pourtant pas sa faute, mais malice des autres ou jalousie de ce qu'on appelle fortune. »

Le P. Acosta constatait aussi cette ignorance, mais l'attribuait à des causes plus élevées, lorsqu'il écrivait : « Ainsi arriva-t-il dans la découverte de nos temps pour ce marin, dont nous ne savons même pas le nom, parce qu'à une chose si grande on ne donnait pas d'autre auteur que Dieu » (4).

En conséquence, lorsque Garcilaso de la Vega publia plus tard que le héros de l'aventure avait nom Alonso Sanchez et était né à Huelva, Solorzano lui répondait vertement : *Nullo, quod sciam, fundamento ductus, Alphonsum Sanchez nominatum scribit* (5). Il est

(1) Gaspar Estaço, *Varias antiguidades de Portugal;* Lisbonne, 1625, in-fol., et 1754, in-4°.

(2) Fernandez de Oviedo, *op. cit.*

(3) Lopez de Gomara, *op. cit.*

(4) Le P. José de Acosta, de la Société de Jésus. *Historia natural y moral de Indias;* Séville, 1590, in-4° ; Madrid, 1608 et 1610. L'auteur avait auparavant donné plusieurs éditions du même ouvrage sous le titre de : *De Natura Novi Orbis.*

(5) D. Juan de Solorzano Pereira, *Politica Indiana sacada en*

vrai de dire que, si le scrupuleux Solorzano était profondément versé dans la législation des Indes, il manquait complètement de critique dans les questions relatives aux découvertes. D'autres écrivains, jugeant que Garcilaso était un historien digne de foi et n'ayant ni intérêt ni motif de douter de sa véracité dans ce cas particulier, pensèrent qu'il fallait admettre qu'il n'avait pas inventé le *nom du pilote, mais qu'il l'avait entendu* prononcer, comme il l'assurait, aux contemporains qui racontaient cette histoire, pour la certitude de laquelle un nom en valait un autre.

Tant qu'on n'aura pas de preuves plus sérieuses, la prudence nous fera dire avec Oviedo : *Melius est dubitare de occultis quam litigare de incertis* ; mais le fait est que, depuis Garcilaso, on a cité sans hésitation le nom d'Alonzo Sanchez comme celui du malheureux marin que le hasard avait fait toucher aux Indes. Le P. Feijoo (1), Abad y Lasierra (2), Ferrer (3) et vingt autres auteurs l'ont répété (4) ; l'un d'eux, Fernando de Montesinos (5), croyait même que la

lengua castellana de dos tomos del derecho y gobierno municipal de las Indias Occidentales; Madrid, 1648, in-fol., lib. I, cap. VI.

(1) Le P. F. B. J. Feijoo y Montenegro, *Cartas eruditas y curiosas;* Madrid, 1746-1748, in-8°.

(2) D. Iñigo Abad y Lasierra, dissertation inédite.

(3) D. José Ferrer de Couto, *Colon y Alonso Sanchez;* Madrid, 1857, in-8°.

(4) Voir notamment les *Apuntaciones para la historia del descubrimiento de la isla de Santo Domingo*, publiées dans la *Coleccion de documentos inéditos de Indias*, t. XIV, p. 561.

(5) Fernando de Montesinos, *Memorias antiguas historiales*

nouvelle terre occidentale s'appelait non *Colonia*, de Colon, mais bien *Alfonsina*, d'Alonso Sanchez.

Laissant de côté les personnes, si l'on étudie et compare les différentes versions de la légende avec la critique professionnelle dont s'est servi D. Bernardo de Estrada, dans l'œuvre inédite où il s'occupe d'Alonso Sanchez (1), et où il explique mieux que tout autre ce qu'elle peut signifier, il faut avant tout séparer ce qui peut être vrai de ce qui n'est que pure fantaisie. Aucun marin, par exemple, ne croira que des tempêtes aient duré pendant des mois et poussé des embarcations à des milliers de lieues dans la même direction. Voici comment on peut concevoir et expliquer l'événement qui nous occupe, en s'aidant des lumières de l'océanographie et de l'histoire.

Un des navires partis à différentes époques soit d'Espagne, soit des Canaries ou des Açores, pour chercher les terres de l'Antille, des Sept-Cités ou de

del Peru, ms. inédit appartenant à l'Académie royale de l'Histoire (A. 155) et provenant de la collection Muñoz.

(1) *Compendio ó abreviada historia de los descubrimientos, conquistas y establicimientos del Nuevo Mundo, y sucesos de él hasta el año de 1783*, manuscrit inédit in-4°, t. I (Bibliothèque de l'Académie de l'Histoire).

L'auteur était commissaire ordonnateur des armées royales et intendant de la province de Valladolid. Son ouvrage, dédié à Charles III, roi d'Espagne, a pour objet de réfuter certains passages de l'*History of America* de W. Robertson, puis de démontrer que la découverte du Nouveau Monde est due non pas à Colon, mais bien à Alonso Sanchez de Huelva. En 1786, sur l'avis de l'Académie royale de l'Histoire, le Conseil des Indes refusa le permis d'imprimer.

Saint-Brandan, dont ne cessaient de parler les vieux marins, se serait laissé pousser par les brises constantes de l'est et du nord-est, faisant route sur une mer calme et avec un vent favorable, et serait sans aucun contre-temps arrivé en vue de la terre, celle de Saint-Domingue très probablement. L'équipage put reconnaître la côte sur plus ou moins d'étendue, recueillir des échantillons des productions de la nature et de l'industrie des indigènes, puis chercher à revenir en Europe par le même chemin. Alors la constance des vents lui donna à entendre la différence qu'il y a pour un bâtiment à voile de marcher avec ou contre le vent, différence que sentit bien Colon, dans son quatrième voyage, lorsqu'il s'obstina à louvoyer sur la côte de Honduras et qu'il mit soixante jours pour faire soixante lieues. Les marins qui avaient tenté le voyage avant le grand navigateur génois luttaient des jours et des jours tant que duraient l'eau et les provisions; épuisés, ils abordaient une seconde fois à Haïti pour se ravitailler ; ils renouvelaient deux, trois, peut-être quatre fois leur tentative et, soit que l'expérience le leur conseillât, soit qu'en courant une plus longue bordée vers le nord, ils sortissent par hasard de la région des vents alisés, ils trouvaient moyen de faire route vers la péninsule, ayant perdu beaucoup de temps, avec des navires désemparés, épuisés eux-mêmes par la famine et par des fatigues sans nombre. Quand ils avaient surmonté toutes ces épreuves, d'autres dangers les attendaient, et combien de ces explorateurs dont le sort nous est inconnu sont-ils ensevelis dans l'Océan ? Les lois physiques auxquelles obéissent

les vents et les courants du golfe du Mexique empêchent toujours, en effet, de revenir du Nouveau Monde en suivant la même route et sont le motif principal qui, dans les siècles passés, ne permettait pas d'établir de communication entre les deux continents.

Cette communication, ils la découvrirent, les tristes naufragés ; ils la firent connaître, non pas précisément à Colon, ni à personne en particulier, mais aux gens qu'ils fréquentaient ; de ceux-ci, cependant, aucun n'avait, comme le Génois, le discernement nécessaire pour juger l'importance du renseignement et l'utiliser en temps utile. La perspective de trouver des maisons avec des tuiles d'or, habilement présentée par Martin Alonso Pinzon, quand il cherchait à stimuler les marins indécis ; l'explication donnée par Pedro Vasquez de la Frontera de la mer des Sargasses, quand il leur disait qu'ils verraient les eaux couvertes d'herbes et qu'ils pourraient les sillonner sans crainte, avec la certitude d'atteindre la terre ; les détails qu'ajoutaient Pedro de Velasco, ainsi que d'autres pilotes, et qui sont consignés dans des actes authentiques (1), permettent de supposer sans témérité qu'à Huelva, à Palos, à la Rabida, on savait ce qu'il y avait de vrai sous le voile des légendes, et cela faisait accepter les plans et les projets du navigateur inconnu.

Colon, personne n'en doute, mettait à profit les documents de toute sorte qui pouvaient confirmer l'exactitude de ses calculs et de ses conjectures, mais

(1) D. Cesareo Fernandez Duro, *Colon y Pinzon*; Madrid, in-8°, p. 280 et 281.

cela n'avait pas d'influence directe sur sa résolution fondée comme elle l'était sur des bases plus certaines (1). Sans rien connaître du voyage d'Alonso Sanchez, Colon aurait toujours tenté son expédition vers l'Inde gangétique, but caressé par son imagination ; ce dont il ne pouvait être aussi sûr, c'était de jamais revenir à la cour de Castille, c'était de ne pas laisser ses os et sa renommée au fond de l'Atlantique, comme tant de malheureux dont les efforts étaient restés oubliés et sans gloire.

Après avoir reconnu Hispaniola, l'Almirante mit résolûment le cap sur le Nord. Du premier coup et d'une manière tout inattendue, il traça la route que suivirent à leur tour Pinzon, Antonio Torres, Pero Alonso Nuño, Ojeda, sans que jamais ni les uns ni les autres cherchassent à reprendre le chemin parcouru. Agir ainsi, c'était suivre par anticipation les règles édictées aujourd'hui par les progrès de la science

(1) Dans un article consacré aux travaux de M. P Gaffarel, et inséré dans la *Revue historique*, t. IV (1892), M. L. Gallois émet cette judicieuse conclusion : « Nous savons que Colomb avait réuni avec soin tous les indices relatifs à l'existence d'îles ou de terres dans l'Océan. Il agissait ainsi en explorateur prudent, qui se renseigne avant de partir, et ne néglige rien de ce qui pourra l'aider à accomplir son projet. Mais on peut affirmer que ces tentatives déjà faites, non point pour atteindre l'Inde, mais pour découvrir les Indes dans l'Océan, n'avaient pour lui qu'une importance secondaire. La grande idée qui l'occupait tout entier et qui le conduisit à travers une mer inconnue était une idée théorique. Il la devait à la science; il ne dut qu'à lui-même de chercher à la réaliser pratiquement. En ce sens, on peut dire qu'il n'a pas eu vraiment de précurseur. »

nautique; c'était surtout profiter de la découverte d'Alonso Sanchez, à moins que l'on n'admette une inspiration de la Providence dont le doigt aurait marqué la route sur la carte de l'Almirante (1).

Cristobal Colon, a dit récemment un autre critique, eut la certitude presque absolue qu'il existait des terres au-delà de l'Océan ; autrement, il n'aurait pas eu le droit d'exposer ainsi sa vie et celle des hommes qui lui confiaient la leur (2).

Mais est-ce qu'on peut appeler découvreurs du Nouveau Monde, et le sont-ils, tous ceux qui ont soupçonné l'existence de ces continents inconnus ? Et ceux que, dès maintenant, on admet ou qu'on pourra placer avec vraisemblance parmi les navigateurs qui ont réellement abordé aux plages américaines, soit en les cherchant, soit poussés par la force irrésistible des vents et des courants de l'Océan ?

La tradition d'Alonso Sanchez s'est jusqu'à présent heurtée contre le zèle passionné de ceux qui, dans la moindre observation critique sur la vie ou les voyages de Cristobal Colon, supposent d'avance une intention offensante pour le caractère de ce grand homme. C'est grâce à eux que s'est prolongée la discussion au sujet des précurseurs de la découverte, en niant la venue en Amérique des Phéniciens, des Carthaginois, des Scandinaves et de divers peuples asiati-

(1) Fernandez Duro, *Pinzon en el descubrimiento de las Indias* Madrid, 1892, in-8°. V. les conclusions de cet important ouvrage.

(2) D. Joaquin Torres Ascensio, Préface de la traduction des *Décades* de P. Martire ; Madrid, 1892, in-8°.

ques. C'est grâce à eux que l'on sait que l'Almirante a omis de mentionner dans le mémorial de son second voyage le fait si important de la trouvaille entre les mains des Caraïbes de la Guadeloupe les restes de l'arrière d'un navire européen, ainsi qu'une marmite de fer qui ne pouvait avoir été fabriquée dans l'île. Dans le récit du voyage fait en 1501 par les frères portugais Cortereal, dont deux périrent en mer, on a également passé sous silence que leurs compagnons virent. dans les parages de Terre-Neuve, un tronçon d'épée dorée et, aux oreilles d'une indienne, des pendants d'argent dont le travail indiquait la main d'un artiste.

Toutes ces expéditions ignorées ou oubliées, mais sans résultats, n'ont, on peut l'assurer, rien à voir avec l'ouverture effective des communications entre les deux moitiés du monde, et la gloire de celui auquel on doit cet incomparable bienfait n'est pas amoindrie par les tentatives infructueuses qui s'étaient produites avant lui. Dans l'histoire des grandes découvertes, dans celle des inventions les plus utiles à l'humanité, une loi dure et fatale semble peser sur ceux qui, les premiers, ont cherché le problème. Leurs efforts n'ont pu atteindre le but, et leurs services sont souvent restés inconnus. Quelque jour paraît un homme de génie qui rassemble les matériaux épars ; il achève l'œuvre entrevue et bien souvent la postérité lui en attribue injustement tout le mérite.

Cependant la vérité historique, si violemment combattue, n'altère en rien la gloire due à Colon. A jamais la science s'inclinera devant sa légitime immor-

talité ; à jamais la voix populaire aura pour son nom les acclamations enthousiastes dont elle salue le succès. Colon pourra devoir un peu de ses lauriers, les plus grands qui soient au monde, à la découverte du pilote de Huelva. Pour Alonso Sanchez, il tient toute sa célébrité de Colon, sans lequel ses travaux seraient restés inutiles, sans lequel son nom n'aurait été connu que du petit cercle des gens de mer qui compatissaient à son infortune. Mais, en bonne justice, de même que le découvreur des pays d'outre-mer jouit d'une gloire que rien ne peut flétrir, cette gloire revient dans une certaine mesure au marin précurseur qui a montré la route de l'Océan, sans que l'un le cède en rien à l'autre, car on ne peut comparer leurs mérites.

C'est ainsi que concluait le P. Torrubia dans le passage suivant :

« Le malheureux Alonso Sanchez est resté dans la région de l'oubli, dans une sépulture commune dont on n'a pas de souvenir, après qu'il nous a donné un monde entier. J'admire, et je ne puis oublier dans sa découverte (encore qu'elle ait été fortuite), une sorte remarquable d'héroïsme qui se retrouve dans ses fidèles observations. Ce routier qu'il traça du premier voyage en Amérique, ce fut lui qui le communiqua à Colon, et l'Almirante est celui qui, avec une âme intrépide, un esprit sublime, un cœur généreux et un courage magnanime, s'embarqua, courut les mers, chercha, trouva et donna à Léon et à Castille le Nouveau Monde qui sera le lustre éternel de sa mémoire et le blason fameux de sa famille. Celui qui saura que Bœkel, pour avoir inventé la préparation des harengs,

eut un tombeau si magnifique que Charles-Quint le visita, pardonnera la faute que j'ai commise en faisant cette visite aux cendres d'Alonso Sanchez » (1).

Celui qui saura, dit en terminant M. Fernandez Duro, qu'aux États-Unis, la ville de Boston a érigé, au milieu des fêtes les plus pompeuses, une statue au Northman Leif Ericksen parce qu'il aborda dans ces parages au XI[e] siècle, trouvera que Huelva pourrait avec plus de raison en consacrer une à l'humble pilote qui a honoré en même temps que son nom celui des marins de l'Espagne.

M. Fernandez Duro, le savant membre de l'Académie royale de l'Histoire, est en droit de parler au nom de la marine espagnole dans laquelle il a brillamment occupé un des grades les plus élevés. Qu'il soit persuadé que si, après les solennités consacrées à la gloire de Cristobal Colon, Huelva, la petite ville andalouse si grande par ses souvenirs, invoque les sympathies de la France pour élever un monument au pilote Alonso Sanchez, cet appel sera entendu (2).

(1) Le P. José Torrubia, *Chronica de la seraphica religion de glorioso patriarca san Francisco de Asis ;* Rome, 1756.

(2) A plusieurs reprises, Huelva a donné déjà un pieux souvenir à Alonzo Sanchez. Dans les fêtes célébrées au mois d'août 1883 par la *Sociedad Colombina Onubense*, dit M. Fernandez Duro, dans sa *Nebulosa de Colon*, Don F. Pérez Echevarria a lu un poëme fort remarquable, dédié à la mémoire du pilote, et dont voici le début :

Tu nombre yace en olvido !
Por que ? Si fueste primero
Quizas que vio el derrotero
Por el genio presentido;
Por que? Si la tuya ha sido

Quizas la planta primera
Que hollo la virgen ribera
De ese mar que canta ufano
Del Genovés-Castellano
La gloria impereoedera.

Ton nom gît dans l'oubli! — Pourquoi? Si tu fus le premier — Qui peut-être vit la route — Pressentie par le génie; — Pourquoi? si c'est ton pied qui a été — Peut-être le premier — Qui foula le rivage vierge — De cette mer qui chante superbement — Du Génois-Castillan — La gloire impérissable.

Caen, 1er octobre 1892.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN

ÉTUDE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

GUILLAUME DE LA MARE

133e RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN

24 mars 1506 — 1er octobre 1506

Par M. Ch. FIERVILLE,

Membre correspondant.

Je me propose d'apporter une modeste contribution à l'histoire de notre vieille Université caennaise, fondée d'abord en 1431 par Henri VI, roi d'Angleterre, et constituée à nouveau, par Lettres patentes de Charles VII, le 30 octobre 1452, en écrivant la vie de son 133e recteur semestriel, Guillaume de La Mare, plus connu peut-être sous son nom latinisé *Guillelmus de Mara.* A la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, il a joui d'une grande réputation comme poète, orateur et humaniste. S'il eût écrit en français,

il serait certainement célèbre aujourd'hui, mais il a toujours écrit en latin.

Jusqu'à présent, il n'a pas rencontré d'historien, et il mérite d'être tiré de l'oubli (1). C'est un fin lettré de la Renaissance, un poète nourri à l'école de Virgile et d'Ovide, un cicéronien délicat, qui a contribué pour une large part, dans notre Basse-Normandie, à substituer au latin gothique du moyen âge un langage pur et classique que n'auraient pas renié les anciens. Il a fait honneur à l'Université de Caen, dont il a été l'élève; l'Université s'est honorée quand elle l'a élevé à la dignité de recteur (2).

§ 1er.

Famille de Guillaume de La Mare.

Les de La Mare appartiennent à une vieille famille noble du Cotentin, qui portait pour armes « d'argent à la croix de gueules » (3), et qui avait largement

(1) Les courtes notices que lui ont consacrées le P. Martin (*Athenæ Normannorum*), M. Pluquet (*Annuaire du département de la Manche*, 1829); Bisson, ex-évêque constitutionnel du Calvados (Almanachs); Frère (*Bibliographie normande*); Th. Lebreton (*Biographie normande*, t. III), sont incomplètes et trop souvent inexactes et erronées.

(2) Voir *Appendice* A.

(3) « Dans l'église N.-D. de Saint-Lo..., en la chapelle du sieur Desportes-le-Roy, il y a un écu d'argent à la croix de gueules : ce sont les armes d'une famille éteinte, nommée *de La Mare*, qui était en la paroisse du Désert... » (*Mémoires sur l'Histoire du Cotentin*, par messire René Toustain de Billy, 1re partie, in-8°, Saint-Lo, 1864).

payé sa dette à la patrie. Lors de l'invasion anglaise, en 1417, tous ses membres aimèrent mieux prendre la route de l'exil et s'exposer à la misère que de faire acte de soumission au vainqueur (1).

I. *Guillot de La Mare* (2), aïeul du recteur de l'Université de Caen, chevalier, seigneur de La Mare, avait épousé Jehennette Dumas, fille de Jean Dumas, chevalier, seigneur et patron de Tourville et en partie de Montchaton. Le 18 octobre 1410, tous les deux étaient morts, et leur héritage était partagé entre leurs cinq fils, *Louis*, *Richard*, *Jean*, *Thomas* et *Pierre* (3).

(1) Voir le beau travail de M. L. Puiseux sur « l'Émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XVe siècle » (*Mémoires lus à la Sorbonne*, 1866, pp. 313-401).

(2) Dans la liste des bienfaiteurs du prieuré de La Perrine (commune du Désert), fondé par Eustache de Montenay, femme de Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, morte en 1254, on trouve : *Geoffroy de La Mare*, chevalier, mort en 1320. — En octobre 1235, il y a une donation faite pour l'érection et service de la chapelle de la Mare faite par *Guillaume de La Mare* (l'abbé Delamare, *Essai sur la véritable origine et sur les vicissitudes de la cathédrale de Coutances*, in-4°, 1841, p. 73).

(3) Dans un acte sur vélin, petit format, qui est aux archives de Saint-Lo, on lit : « Richart de La Mare, escuier, présenta le « 18e jour d'octobre, l'an mil IIIIc x, a son frere ainsne, messire « Loys de La Mare, escuier, sieur du fieu de La Mare, en la « paroisse du Desert, e a Jehan e Thomas de La Mare, ses « freres en segond et tiers noms, les lots e partages des heritages « a eulx veneus e escheus par la mort e trespassement de def- « functs leurs pere e mere Guillot e Jehennette, sous la veue « e eschaecte por Pierre, aultre frere ayant deschaié, es ditz « accorts Guillaume de La Mare present come unique ficet « soubs aage dudict messire Loys. »

Les deux aînés, *messire Louis de La Mare*, écuyer (qui suit) et *Richard de La Mare*, écuyer, sont inscrits sur les listes d'honneur des chevaliers qui prirent part à la fameuse défense du Mont-Saint-Michel (1424-1427) et l'empêchèrent de tomber entre les mains des Anglais.

On ne sait rien de *Pierre de La Mare*, mais *Thomas* et *Jean de La Mare*, au retour de l'exil, ayant perdu presque tous leurs biens, furent réduits à se faire laboureurs, le premier à Nehou, le second à Montchaton, et à faire valoir le peu de terres qui leur restait après le départ des Anglais. Ils durent, par suite, renoncer à se prévaloir de leur titre d'*écuyer*. Mais « Jean Godier, escuier, eut moult pitie de (l'un d'eux) *Jehan de La Mare*, e le fit son héritie. » — Ils ont laissé des descendants qui ont relevé leur noblesse par leurs alliances (1).

II. *Louis de La Mare*, écuyer, fils aîné du précédent, sieur du fief de La Mare au Désert, épousa (probablement) noble demoiselle *Perrette de Cavigny*, dont il n'eut qu'un fils, Guillaume, qui suit.

III. *Guillaume de La Mare*, écuyer, seigneur de La Mare au Désert et de Cavigny, fut *absent* pendant toute l'occupation anglaise, et ne rentra au Désert qu'en 1449 (2). Il s'était marié plusieurs années avant

(1) Tous les détails généalogiques m'ont été fournis, il y a plus de vingt ans, par un savant archéologue, M. Deschamps de Vadeville, qui appartenait à la vieille famille de La Mare.

(2) Voici son épitaphe faite par son fils :

Epitaphium patris :

Vir pietate gravis, prisca virtute, fideque

son retour et eut plusieurs enfants. Nous en connaissons cinq, dont trois fils et deux filles. Ce sont :

IV. 1° *Jean de La Mare*, écuyer, seigneur de La Mare et de Cavigny, qui a laissé un fils (1), *Christophe*, et des petits-fils dont il est question dans le testament de Guillaume de La Mare (le recteur de l'Université de Caen) pour le partage de sa bibliothèque ;

2° *Rolland de La Mare*, chanoine trésorier de la cathédrale de Coutances, décédé en 1510 (2), et pour lequel on célébrait tous les ans un obit au mois de septembre ;

3° GUILLAUME DE LA MARE, qui devint recteur de l'Université de Caen et dont je fais la biographie ;

4° *Marguerite de La Mare*, qui épousa *Guillaume Adam* (3), écuyer, dont les enfants eurent aussi une

Nobilis ingenua *Guillermus* stirpe creatus,
Cui Mara cognomen dedit, hac latet abditus urna;
Mens tamen ætherea veniens ab origine vivit,
Hanc Deus efficias cælesti statione beatam.

Sylvæ, f° 48, v°.

(1) Voir, *Appendice* B, les deux pièces de vers consacrées par Guillaume de La Mare au mariage de son frère Jean, et à la mort de sa femme.

(2) « Le 24 mai 1510, Adrien Gouffier (évêque de Coutances) créa son official à Coutances, Jean Tréport..., et peu de temps après Roulland de La Mare, chanoine trésorier de l'église de Coutances, étant décédé, il donna la prébende de Cherbourg et la trésorerie à Jean Alloigny, chanoine de Poitiers » (Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, ms. de Coutances, p. 759).

(3) La famille *Adam* portait « d'argent, au chevron de gueules, aux trois roses de même, deux et une. »

part dans l'héritage de leur oncle *Guillaume de La Mare ;*

5° *Marie de La Mare*, qui épousa *Pierre Michel*, écuyer, sieur de la Michelière (1) en Savigny, de Véli en Belleval et de Bellouze en Lorey. Elle eut sept enfants, dont trois filles et quatre fils. L'un d'eux fut *Jean Michel*, docteur en théologie, chanoine et chancelier de l'église de Coutances, pour lequel Guillaume de La Mare eut toujours une sollicitude spéciale.

J'ai cru que la biographie de Guillaume de La Mare serait incomplète si je ne la faisais précéder de ces notes généalogiques, parce que, pendant toute sa vie, il eut pour toute sa famille l'affection la plus sincère, et qu'il n'interrompit jamais ses relations, de loin comme de près, avec ses frères (2), ses sœurs, ses neveux et ses nièces.

(1) La famille *Michel* portait « d'azur à la croix d'or cantonnée de coquilles de même. » — On lit dans l'acte de fiançailles de Marie de La Mare avec Pierre Michel que les parents de la jeune épouse « avoient joie et moult plaisir de bailler leur dou-« cette, gentille e benoiste fillette a ung descendant d'ung preux « du Mont. »

D'Hozier constate en effet dans les Preuves de la Noblesse de Charles Michel de Cambernon, données à Paris le 29 décembre 1694, que « *Pierre Michel* (père de celui-ci), n'ayant pas voulu suivre le parti des Anglais, s'était retiré au Mont-St-Michel avec Alice de Vilaine, sa femme. »

(2) « Ita erga vos a teneris sum affectus, ut nihil unquam « mihi suavius duxerim quam vobis, *utpote majoribus natu*, « morem gerere, et meos, ut ita dicam, affectus vestræ suppe-

§ 2.

Les études de Guillaume de La Mare à l'Université de Caen et à l'Université de Paris.

Guillaume de La Mare est né en 1451 (et non en 1470, comme le veut M. Th. Lebreton) (1), au Désert, près de Saint-Lo (2). Cadet de famille, il était destiné à entrer dans l'Église. Aussitôt qu'il fut en âge de se livrer à l'étude, Jean Boucard (3), docteur en théologie, évêque d'Avranches, ami de sa famille, ayant remarqué ses brillantes dispositions, se chargea de son éducation première. Non seulement il lui faisait donner des leçons par des maîtres de choix, mais il lui en donnait lui-même quand ses occupations lui en laissaient le loisir. Il y prenait d'autant plus de plaisir que les progrès de son élève étaient rapides. Il fondait de grandes espérances sur son avenir et il n'hésita pas

« ditare voluntati... » (*Epist. 27*, apud Donjonum, pridie Kal. Augusti).

« ... Date operam ut me, minorem natu, majores benivo-« lentia et pietate superetis. . . . » (*Epist. 33, ad Rolandum, fratrem suum*, Ambaquis, idibus Januarii).

(1) *Biographie normande*, t. III, p. 23-24; Rouen, 1861.

(2) Les éléments de ce travail ont tous été puisés dans les œuvres de Guillaume de La Mare, et dans la notice que lui a consacrée, en 1513, Jean Vatelle, de Cenilly, son élève (Préface du *Conflictus tripartitus in chimœram*). — Voir *Appendice* C.

(3) Jean Boucard est né à Saint-Lo, faubourg de Vaucelles, et y est mort le 28 novembre 1484. Il fit ses études au collège d'Harcourt et en sortit docteur en théologie et en décret. *En*

à lui conférer dès lors un bénéfice ecclésiastique (1). S'il avait vécu plus longtemps, il aurait augmenté sa dotation. Il l'envoya ensuite continuer ses cours à l'Université de Caen. G. de La Mare nous raconte lui-même qu'il y suivit les leçons d'un savant docteur, *Jean Latôme*, chanoine de la cathédrale d'Avranches. Il en était arrivé au *principe de la physique*, et il devait bientôt prendre le grade de *maître ès arts*. Mais à cette époque la peste désola la ville de Caen, et il dut partir. Son amour de la science le força à se rendre à Paris, probablement au collège d'Harcourt (2), où son premier maître, Jean Boucard, avait fondé un certain nombre de bourses. Après avoir suivi les cours réglementaires, il fut reçu *maître ès arts de l'Université de Paris*, grade qui avait alors une valeur exceptionnelle (3).

1447, il fut recteur de l'Université de Paris. En 1453, il devint évêque d'Avranches. — G. de La Mare ne pouvait avoir un maître plus distingué. En 1470, J. Boucard « résolut de bannir « pour toujours l'ignorance de St-Lo, et pour y réussir il donna « une très grande quantité de livres pour y estre établie une « bibliothèque publique. » (Toustain de Billy, *Antiquitez de la ville de St-Lo*, ms. de Coutances, f° 39-41).

(1) Jean Vatelle, à qui j'emprunte ces détails, ne nous dit pas quel était ce bénéfice.

(2) Le proviseur du collège d'Harcourt était alors *Étienne Gervais* (de 1458 à 1484), du diocèse de Coutances, qui, en 1470, eut des démêlés avec *Pierre le Secourable* chargé d'*une leçon des Arts* au collège. Il le fit destituer par arrêt du Parlement, du 9 février 1470. Pierre Le Secourable était originaire de Saint-Lo ; on y trouve sa famille jusqu'au XVIIIe siècle. Il fut ensuite proviseur du collège d'Harcourt (de 1484 à 1509).

(3) « La maîtrise ès arts obtenue dans une Université de pro-

Ses souvenirs d'étudiant rêveur, sur les bords de la Seine, le soir, au clair de la lune, lui étaient restés très vivaces, et il écrivait plus tard la gracieuse pièce qu'il intitule :

Fingit divam Mariam sibi apparuisse hortantem ut a prophanis ad superum laudes se transferat (1).

On en lira volontiers quelques vers :

Vesper erat, claroque polum cingebat amictum
Rosida cæruleis luna revecta plagis,
Cum tua perpetuæ generosa Lutetia famæ
Spectabam docta mœnia structa manu;
Limpidus irriguos ubi scindit Sequana fluctus (2),
Cingit et apricum nobilis unda locum.
. . . .
Nec procul huic castæ Genitricis prominet ædes (3)
Maxima, centenis semper odora focis.
Hic ego pellebam varias e pectore curas,
Mulcebatque animum lenior aura meum,
Ut Maria æthereo vultum suffusa nitore
Astitit ante oculos conspicienda meos.
. . . .
Me vocat, et timido sceptrum porrexit eburnum,
Verbaque mellifluo reddidit ore dea.

vince n'était pas reconnue comme valable à Paris. Il fallait subir de nouvelles épreuves, et l'on ne pouvait se présenter qu'après avoir prouvé que l'on avait suivi, pendant un an au moins, les cours d'un professeur de l'Université de Paris » (*Des grades universitaires dans l'ancienne faculté des Arts*, par H. Ferté. — *Revue de l'Instruction publique*, 8 octobre 1868).

(1) *Sylvæ*, liber primus, f° 2, r°.

(2) Les bords de la Seine.

(3) Notre-Dame.

Nunccine noster, ait, meditabere carmina, vates,
Dulcia, plectrisona permodulata lyra ;
Nonne vides glaucis ut rideat herba capillis,
Utque novas crispet plurima sylva comas ?
. . . .

Il célébrait aussi l'Université de Paris dans la pièce intitulée : *Laudes Parisiæ Universitatis* (1) :

. . . .
Jam loquar egregiæ te Leucothetia famæ
Diis habitata domus ;
Arma Tonantis habes radiantia regis in æde
Sanguine sparsa pio.
Splendent Christiferæ cultissima templa puellæ,
Relligione sacra.
Prætereo centum viros sanctumque senatum
Justitiæque decus.
. . . .

Il n'avait cependant pas oublié l'Université de Caen ; il y retourna et s'y livra pendant quelques années à l'étude des *Droits*. Mais il ne prit pas encore ses grades. Il avait un goût prononcé pour les lettres grecques et latines, et spécialement pour la poésie, et cultivait avec amour l'art oratoire. Il commença dès cette époque à composer un certain nombre de pièces ; il prononça des discours écrits avec art, élégance et pureté. Son nom fut bientôt connu, et, dit Jean Vatelle, « en peu de temps, il n'eut pas de rival pour « l'éloquence et la poésie » (2).

(1) *Sylvæ*, liber secundus, f° 25, r°.
(2) Voir *Appendice* C.

§ 3.

Guillaume de La Mare successivement secrétaire de Robert Briçonnet, archevêque de Reims, chancelier de France ; de Guy de Rochefort, chancelier de France ; de Guillaume Briçonnet, cardinal et archevêque de Reims.

S'il n'eût consulté que ses goûts, il eût continué à se livrer à ses chères études. Tout dans ses œuvres respire l'amour du calme, de la liberté et des charmes de la campagne (1).

Mais ses deux frères l'engageaient fortement à utiliser ses talents et à entrer dans la vie active (2). Il est probable que les ressources modestes dont il pouvait disposer n'étaient pas étrangères à ces conseils. C'était en 1493, il avait 42 ans : il était temps qu'il se fît une situation dans le monde. Il était à Paris depuis quelque temps et s'y était fait des connaissances utiles. Par l'entremise de Me Charles Guillart (3), conseiller au parlement de Paris, et de Guillaume de Poitiers, il put entrer en relations avec Robert Briçonnet, qui venait d'être élu archevêque de Reims (4), au service

(1) Voir *Appendice* D.

(2) « ... Vos, charissimi germani, hanc activam atque turbidam vitam in animum invito induxistis mihi ; facite vestra pietate ut illius me non adeo tantumque pigeat... » (*Ep. 31*, Lugduni, pridie kal. maii (1498 ?).

(3) *Epist. 2*, Parisiis, 16 kal. febr. (1494).

(4) « Le roi désire l'élection de Briçonnet pour archevêque. Il députe un conseiller du parlement, *C. Guillart*, vers le cha-

duquel il désirait être attaché (1). Il lui envoya une épitaphe en vers très élogieux qu'il avait composée pour Jean Briçonnet, son père (2), ancien receveur général des finances, qui était mort le 30 octobre 1493, et il s'intitulait « son orateur très dévoué » (*Tui devotissimi oratoris pro tua humanitate memor esto*).

Robert Briçonnet, qui le connaissait de réputation (3), l'accueillit avec une grande bienveillance, le prit comme secrétaire et le traita avec tant d'égards

pitre pour le prier de l'élire, vers les habitants pour les prier de seconder cette élection » (*Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, Statuts, Ier vol., p. 846). Robert Briçonnet prêta serment pour le temporel de l'archevêché de Reims, le 1er novembre 1493, et fut mis en possession le 27 novembre.

(1) « ... Nec sum immemor (nullum enim beneficium in me « collatum memoria deperit) quam aptis et rei accommodatis « verbis Reverend. *quondam* Domino meo Roberto Brissoneto, « archipræsuli et duci Remensi, *tunc* Franciæ cancellario, me « commendare dignatus sis, non me scilicet postulante et im- « plorante.. » (*Epist. 39*, Lugduni, 12 kal. april., adressée à *Guillaume de Poitiers*, chambellan du roi, *seigneur de Clérieux*, chevalier de l'ordre de St-Michel, marquis de Cotron en Calabre, *qui avait été ambassadeur de France à Rome en 1489 et 1490*, et qui fut gouverneur de Paris).

(2) *Epist. 1 ad Robertum Brissonetum*, Parisiis, 17 kal. januar. (1494).

Honorabilis quondam viri Joannis Brissoneti
Epitaphium (10 vers).

Defunctus vita, clarus pietate Johannes
Hæc Brissonetus saxea busta colit.
. . . .

Sylvæ, liber quartus, f° 44, v°.

(3) « . . . Robertus Brissonetus. . . tanti viri famam audiens, « eum sibi in secretarium accersivit. » *J. Vatelle*

que Guillaume de La Mare en était presque honteux (1). Il le comblait de faveurs tous les jours, louait son talent, admirait sa manière d'écrire, et lui promettait beaucoup pour l'avenir (2).

C'était au moment où l'archevêque de Reims allait partir pour Lyon avec Charles VIII, qui préparait l'expédition de Naples. Guillaume de La Mare était naturellement du voyage. Il prévint son frère Rolland qu'il le tiendrait au courant de tous les événements de la cour, sauf toutefois des secrets d'État, dont ses fonctions de secrétaire lui donneraient connaissance (3). Il tint parole du mieux qu'il put, car, malgré son vif désir, il n'alla pas en Italie. Il resta en France, et c'est de Lyon d'abord, ensuite de Moulins, où était la cour et où arrivaient tous les courriers, qu'il écrivit ses relations (4). Elles sont pleines des documents les plus intéressants et les plus variés, et en même temps de récits plus exacts et plus vrais que ceux des écrivains

(1) « . . . ut nonnunquam mirer et hujusce rei prope modum « pudeat. Est enim de me quam egomet sollicitior . . . . . » *Epist. 3, ad fratrem Rolandum.*

(2) *Epist. 4, ad fratrem Rolandum.* Lugduni, 5 kal. april.

(3) *Epist. 3, ad fratrem Rolandum.* Ces lettres étaient lues avec avidité par toutes les personnes auxquelles les communiquait le destinataire. C'était le seul moyen d'information qu'on eût alors. — Voir : *Mémoire sur Charles VIII et l'expédition d'Italie, d'après les lettres du Roi et de son secrétaire Robertet*, par M. Chotard, professeur d'histoire au Lycée de Nantes (*Mémoires lus à la Sorbonne*, 1866, p. 205).

(4) De Lyon : *Epist. 4*, 5 kal. april, 1494; *Epist. 5*, 7 kal. august., 1494. — De Moulins : *Epist. 7*, 4, id. decemb., 1494; *Epist. 10*, s. d.

italiens, s'il faut en croire Jean Vatelle (1). Ces lettres peu connues, car il n'y a pas eu d'autre édition que celle de 1514, mériteraient d'être utilisées par un historien de Charles VIII, même après tout ce qui a été publié sur cette expédition, et en particulier le beau travail de M. Delaborde (2).

Robert Briçonnet fut envoyé en ambassade près de Maximilien, roi des Romains, avec Louis de La Trémoille, pour préparer son entrevue, au sujet de l'alliance à conclure, avec Charles VIII. Guillaume de La Mare l'accompagna.

Le lieu de la conférence n'était pas fixé ; Maximilien parlait toujours de Lausanne ou de Genève. — Alors commença pour lui une série de voyages en France et en Allemagne, souvent dans des régions malsaines. Les ambassadeurs français s'étaient arrêtés à Bâle et attendirent qu'on leur apprît où ils pourraient se présenter à Maximilien. Mais la marche de ce dernier était incertaine, le bruit même courut que, loin de venir à la rencontre du roi de France, il se rendait en Esclavonie. Ils durent aller plus loin et coururent même sur le lac de Constance un grand danger, qui n'est peut-être connu que par quelques vers de Guillaume de La Mare (3). Enfin, ils rejoignirent Maximi-

(1) « . . . Multo veracius quam quod scriptores Itali nostrique infensissimi hostes descripserint. . . » *Epist. J. Vatelli ad Hadrianum Gouffier, Ep. Constant.*, id. jun. 1514.

(2) *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, 1 vol. in-4°, Firmin-Didot, 1888.

(3) *Periculum quod regiis oratoribus in lacu Constantiensi contigit.*

. . . .

At vetera ut sileam, Franci legatio regis,

lien à Meiningen (capitale du duché de Saxe-Meiningen) et furent fort bien accueillis (juillet 1494). Robert Briçonnet, qui était plein de confiance dans les sentiments de Maximilien (contrairement aux soupçons, plus tard justifiés, de Louis de La Trémoille), prononça devant lui un grand discours d'apparat. C'était l'œuvre de Guillaume de La Mare (1), qui s'en fit honneur plus tard en le publiant en tête de ses propres discours.

Mais ces voyages et ces déplacements continuels étaient loin d'être de son goût. Ils lui enlevaient la faculté de se livrer à loisir à ses chères études. Sa santé n'en souffrit pas d'abord (2). A son retour, il passa par Vienne (3) et se rendit à Paris, où il comptait rencon-

Remorum præsul, Trimoliusque comes,
Delitias nuper cum sectarentur in unda,
E Constantino vix rediere lacu.
Sylvæ, liber IV, f° 51, r°.

(1) « Oratio Iª habita pro parte Christianissimi Francorum regis Caroli VIII, coram Maximiliano rege Romanorum, per Reverendissimum in Christo patrem D. Robertum Brissonetum, archiepiscopum et ducem Remensem, primum parem Franciæ, postmodum cancellarium, apud Meininghen, Germaniæ oppidum, anno Domini 1494 (*De pace inter eos componenda et ejus utilitate*). »

Maximilien étant entré plus tard dans la ligue contre Charles VIII, G. de La Mare écrivit contre lui une satire violente. Voir *Appendice* B.

(2) « ... Quod ad valetudinem attinet, hactenus superum « clementia, sana incolumisque existit, *quanquam non mo-* « *dicas Galliæ et Germaniæ partes peragraverim*, multasque « et male sanas ignoti antea mihi cæli regiones pervaserim... » *Epist. 9, ad Rolandum fratrem*, 3 kal. sept. (de Vienne).

(3) *Ibid.*

trer son frère Roland. Son espoir fut déçu. Il retourna à Moulins et y tomba gravement malade.

Quelle était cette maladie? je ne sais, mais il en est longuement question dans ses œuvres. Quand il fut rétabli, il écrivit une lettre (assez déclamatoire) à son frère Roland (1) et une autre à Paul-Émile (2), pour leur dire que Robert Briçonnet avait eu grand soin de lui, que ses amis (*sodales*) lui avaient montré beaucoup d'empressement, que les médecins et particulièrement le premier médecin du roi et du duc de Bourbon, Jacques Poncelle (3), l'avaient soigné avec une rare sollicitude; enfin, qu'il avait reçu des consolations des hommes les plus distingués de la cour, qui tous avaient fait prendre de ses nouvelles.

Cet accord n'avait cependant pas été unanime. Il avait (qui n'en a pas?) des envieux qui eussent été heureux de sa mort et en avaient fait courir le bruit. Il n'oublia pas de les stigmatiser dans des vers mordants

(1) *Epist. 15*, Molinis, kal. oct.

(2) *Epist. 16*, Molinis, 4 non. oct.

(3) « ... *Ducalis physicus, qui me ingenti amore prose-*
« *quitur*... »

Sa reconnaissance pour Jacques Poncelle se traduit dans les six distiques suivants qu'il lui adressa :

Ad Jacobum Poncellum protophysicum regium.

Omnia me superis semper debere fatebor,
Proxima sed Divis sumit uterque parens.
Tertia dona ferunt qui me docuere magistri,
Altera Remorum pars tibi, præsul erit.
Servati debetur honos, Jacobe, medenti.
Hi sunt quos possum jure vocare patres.

Sylvæ, lib. II, f° 27, v°.

et railleurs où l'on sent tout le bonheur qu'il éprouve d'être revenu à la santé (1).

Il reprit alors ses occupations ordinaires et sa correspondance interrompue. — Qui ne se réjouirait, écrivait-il à Paul Émile (2), historiographe du roi, de cette grande victoire remportée par le roi Charles et ses armées, *sine cæde, sine sanguine, sine jactura.* C'est un succès inouï que des villes si bien fortifiées se soient rendues ou aient été prises *vel vi, vel metu, vel*

(1) *In æmulos qui eum vita functum mentiti fuerant.*

Impia si Phlegethon clausisset limina Ditis,
    Nec sineret terras viseret atra lues,
Pace sub ætherea poteramus staminis orbes
    Ducere, dum nobis det meliora Deus.
Atqui pestifero mens inflammata veneno
    Toxica monstrificis fert furiata malis,
Invidiæ telo nostri grassantur amici
    Et vivum letho succubuisse ferunt.
His ego cur credam ? Nec enim mea funera vidi,
    Sed neque mi mortis ulla libido fuit.
Non est quod cupiam Parcarum fila resolvi,
    Quandoquidem læta prosperitate fruor.
Jusserit Omnipotens animum grave linquere corpus,
    Non mihi persuaso est interiisse metus.
Verum ego, quam potero, longissima tempora ducam,
    Livorique potens ipse superstes ero.
Mortales quoties fato cessisse feruntur,
    Si caderent, unus vix superesset homo.

Sylvæ, lib. III, f° 36, r°.

(2) *Epist. 10, ad Paulum Æmilium*, s. d.

Paul Émile, historien latin, est né à Vérone en 1460 et mor en 1529. Il vint en France, fut pourvu d'un canonicat à N.-D de Paris, et écrivit une histoire intitulée : *De rebus gestis Francorum*, qui s'étend depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la 5e année du règne de Charles VIII.

clementia regis. A la nouvelle de l'arrivée d'un messager, je suis tout en suspens ; j'augure que le roi a acquis de nouvelles terres et a encore agrandi son empire.

Mais ce qui le remplissait surtout de joie (et là le savant et le bibliophile se révèlent), c'était l'annonce de l'arrivée des précieux manuscrits qne l'on avait enlevés aux bibliothèques des princes italiens pour les transporter en France (1).

Les affaires publiques ne l'empêchaient pas de s'occuper des intérêts de sa famille et de ses amis. Il obtint du roi la cure de Drosay (2), dans le diocèse de Rouen, pour son frère Roland; il écrivit à Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, pour lui dire qu'il ne cessait de le recommander au chancelier de France, dont il était secrétaire (3). Il insista près de Pierre le Secourable pour obtenir en faveur de son neveu, Jean Michel, une bourse depuis longtemps promise (4). Il

(1) « ... Nec minorem mihi lætitiam trophæa illa librorum « ex hostium rapta manubiis afferunt, quibus, ut spero, Gal- « liam omnem illustraturus es. Non enim Crœsos illos magni « facio, nisi opibus atque fortunis eloquentia simul atque eru- « ditio conjuncta sit..... »

Epist. 10, ad Paulum Æmilium, s. d.

Voir *Appendice* F : *In Antenoridas..., et de strenuissimo Caroli regis... apud Forum novum transitu.*

(2) *Epist. 11, ad Rolandum fratrem*, Molinis, 2 non. jun. (Drosay, Seine-Inf., arrond[t] d'Yvetot).

(3) *Epist. 13, ad Gaufridum Herbertum, episc. Constant.*, Molinis, 8 kal. mart.

(4) *Epist. 12*, Molinis, 4 id. jun.

Jean Michel obtint la bourse que son oncle demandait pour

prévint officieusement Publio Fausto Andrelini (professeur à l'Université de Paris, et poète latin pour lequel il avait une grande admiration) (1) qu'une dénonciation d'une certaine gravité avait été faite contre lui au roi Charles VIII, par le professeur de théologie Standon, et transmise à Pierre Cohard, premier prési-

lui au collège d'Harcourt, et se montra digne de la sollicitude qu'il lui témoignait (*Epist. 49*, ex St. Maclovio, 24 nov.). En 1514, alors qu'il était encore boursier de théologie au collège d'Harcourt, il insista pour que son oncle publiât ses lettres et ses discours; c'est à lui que Jean Vatelle, son élève à Harcourt, dédia l'édition du *Conflictus in Chimæram* en 1513. Il se fit recevoir docteur en théologie, et fut plus tard chancelier de l'église de Coutances et curé de Muneville-le-Bingard. Il donna 2,000 livres pour fonder des bourses au collège d'Harcourt. Il fut inhumé près de son oncle. On célébrait pour lui un obit annuel à Coutances et au collège d'Harcourt.

(1) « ... Te festis diebus quibus horis sacrarum litterarum « interpretes concionari solent, tuis discipulis lascivorum poe« tarum nodos enucleare; hortatur posthac idipsum ne facias. « Ego vero hanc maculam tibi injustam abs te probe dilui non « hæsito... »

(*Epist. 17, ad Faustum Andrelinum*. Lugduni, id. mart.)

Fausto Andrelini, célèbre poète latin et professeur à l'Université de Paris, est né à Forli, dans la Romagne, et mort en 1418.

Ad Faustum Andrelinum Forliviensem, regium poetam laureatum.

. . . .

Quid loquar? exsuperas quæcumque poemata legi
Optima, non paribus sed bene juncta modis.
Nec minus exsuperas heroo carmine priscos,
Ut dubitem num te Virgilio anteferam.
Te rogo, patronus nostris accede Camenis,
Quo valeant tuto pandere vela Noto.

Sylvæ, lib. II, f° 20, v°.

dent du parlement de Paris. On lui reprochait de faire, les jours de fête, à l'heure du sermon, des leçons à ses élèves sur des poètes plus que légers. Pierre Cohard lui faisait dire de ne pas continuer.

La carrière de Guillaume de La Mare aurait pu continuer ainsi longtemps, douce et agréable, quand la mort presque soudaine de Robert Briçonnet (26 juin 1497) vint le frapper douloureusement. Il lui était sincèrement attaché et sa fortune n'était pas faite. Toutes ses espérances étaient brisées. Et pourtant, dit-il, il n'était pas le seul frappé. C'était un deuil universel. Jamais personne n'avait vu le roi aussi affligé. Toute la cour était plongée dans la tristesse. Princes, courtisans, gens du peuple, tous pleuraient (1).

Quant à lui, sans doute il ne redoutait pas de rentrer dans l'obscurité, et de vieillir dans l'étude des lettres et au service de Dieu. Mais il craignait d'être à charge à sa famille (2) et d'encourir le reproche de

(1) *Epist. 26, ad fratres;* Molinis, 4 kal. julii.

(2) « ... Sed pudet vacuum redire, atque utinam solus obs-« taret pudor. Non esset grave profecto ingloriam ætatem « agere et consenescere in otio litterarum, ac divino servitio. « Sed vereor ne mihi vos ceterique graves viri severius obla-« traretis atque insultaretis, si ab incepto desisterem, juvenis « præsertim et ad obsequendum idoneus.—Ea de causa e curia « nondum movere institui, donec quo res tendant viderim et « intellexerim. *Nam quicumque futurus est successor, me (ut « spero) non omittet. Quod si neglexerit, aut aliam conditionem « inveniam,* aut ad vos, quod satius ducerem, ipse revertar. « Me pro mea erga vos mutua charitate benigne accipietis, « scio... Quidquid tamen futurum sit, mittite ad me quam « primum aliquem honestum virum, cum bono gradario, qui

renoncer à sa carrière quand il était encore jeune, vaillant et capable de rendre des services.

Il résolut toutefois de ne pas encore quitter la cour, et d'attendre pour voir *si le successeur, quel qu'il fût, de Robert Briçonnet, serait disposé à l'employer*. En tous cas, il priait ses frères de lui envoyer un homme sûr, soit pour le ramener près d'eux, soit pour leur porter des nouvelles certaines de sa position. Il fut plus d'un mois sans recevoir de réponse, et s'en plaignit avec amertume. La dépense d'un cheval était elle donc si considérable (1)? Est-ce que son avancement n'était pas la consolidation et l'augmentation de leur fortune ?

Un peu réconforté par les lettres affectueuses de ses frères, il consentit à rester à la cour. Charles VIII, qui l'aimait beaucoup à cause de son talent poétique et de l'habileté avec laquelle il écrivait, en quelque genre que ce fût, le donna pour secrétaire à son nouveau chancelier, Guy de Rochefort (2), pour lequel il n'était pas un inconnu. Il avait, plusieurs années auparavant, fait l'épitaphe de son oncle, Guillaume de Rochefort,

« me vel secum abducet in patriam, vel ad vos de me fortuna-
« que mea nuncia deferet certissima... »

Epist. 25, ad fratres; Molinis 5 Kal. Julii.

(1) « .... An tanti est equus ut me non pluris faciatis, aut
« facere debeatis ? An non mea provectio vestrarum rerum
« solidatio et augmentatio futura est ? »

Epist. 27, ad Fratres, apud Donjonum, pridie Kal. Aug. (1497).

(2) Voir *Appendice C.*

également chancelier (1) (mort le 12 août 1492). Mais il ne garda pas longtemps ces fonctions. Guillaume Briçonnet, cardinal de Saint-Malo, devenu archevêque de Reims, se l'attacha comme conseiller intime.

Cette séparation ne l'empêcha pas de conserver avec Guy de Rochefort des relations d'amitié respectueuse. Un jour qu'il revenait fatigué d'un lointain voyage, on lui refusa sa porte. Il ne vit d'autre moyen d'arriver près de lui que de lui adresser en vers une demande d'audience (2) qui dut être bien accueillie ; et beaucoup

(1) *In Guillelmi de Rupe forti, Franciæ cancellarii, mortem, nenia.*

. . . .
Summi pensa viri sævissima Parca recidit
Cui Rupe a forti nobile nomen erat.
Ille magistratum tibi summum Francia gessit,
Clarior ut toto nullus in orbe foret
. . . .
Scilicet ingenium Curii moresque secutus
Muneribus famam prætulit atque decus
. . . .
Si mens alta viri nummos amplexa fuisset
Acrius, o quantas accumulasset opes !
. . . .
Nudior ipse fuit moriens quam Quintius olim
Qui dictator humi nudus arator erat.
. . . .

Sylvæ, lib. 4us, fo 43, 70.

(2) *Ad illustrem dominum, dominum Guidonem de Rupe forti, togatæ et auratæ militiæ equitem, Franciæ concellarium integerrimum.*

Oceani extremis venio lassatus ab oris,
Hospitium quærens atque refrigerium.
Arceor a portis, primoque a limine pellor,
Tanquam Marte ferox hostica signa geram.

plus tard, quand il fut rentré à Coutances (en 1513), il dédia à son fils, Jean de Rochefort, maître d'hôtel du roi, son quatrième livre des *Sylves*.

Il faut croire que Guillaume Briçonnet, qui lui avait fait de belles promesses, et que Ph. de Commynes appelait « un homme de petit estat (1) et qui de nulle « chose n'avoit eu expérience », ne le traita pas comme avait fait son frère. Sa fortune n'avançait pas et il était obligé de toujours demander de l'argent à ses frères (2) ; s'il en était réduit là, c'est qu'il ne savait et ne voulait flatter personne, et c'est cependant le moyen de s'enrichir. Il se trouvait bien ; mais il avait été mieux (3), et il regrettait le passé. Il prenait la cour en horreur parce que tout y était faux, tout y était perverti. C'était un enfer d'où il avait hâte de sortir.

Est Deus omnipotens testis, qui singula novit,
    Ut sim pestiferis liber ab insidiis.
Sed mihi non credunt, quibus est ea credita cura,
    Et quoties adeo sæva repulsa datur.
O pater illustris, juris moderator et æqui,
    Cui famulos inter connumerandus ego,
Præcipe (namque potes) jubeasque fatiscere valvas,
    Ut te ipso præsens visu animoque fruar.

Sylvæ, lib. 4us, f° 33, v°.

(1) Mémoires de Ph. de Commynes, livre VII, ch. v.

(2) « Salutarem vos, carissimi fratres, si salvis liceret « nummis : nunc, cum periere, maxime inter curiales fluctus, « periit et salus mea ; Salvete tamen, utcumque, et saluti nostræ « prospiciatis oro... »
Epist. 31, ad fratres, Lugduni, Kal. Maii.

(3) Quid scribam, nescio. Bene est, melius fuit. Sto, curro, « ambulo, vado, venio. Omnia in litem, incerta omnia, vana, « fluxa, flexa, fluxuosa. Nihil boni, nihil sancti; vanitas, ambitio,

« Que Dieu m'aime autant que je hais la vie misérable que je mène, écrivait-il à son frère. Je n'y ai gagné que des maladies et une vieillesse prématurée. Mes cheveux sont devenus blancs, mon front est couvert de rides ; mes membres tremblent ; ma vue baisse ; mes sens s'émoussent. La misère frappe à ma porte... Il me faut travailler pour emporter d'ici, s'il se peut, quelque chose qui m'aide à vivre tranquille dans mes vieux jours, et m'empêche d'être l'objet des railleries de ceux qui prétendent que j'entasse des montagnes d'or, et que j'achète des royaumes. » (1).

Plus le temps avançait, plus ses plaintes augmentaient. Un jour, à Amboise, au moment où on lui remettait un courrier de Paul Emile, il était en train

« diffidentia, suspicio omnia possidet. *Nemini nocere, neminem lædere, neminem damno esse beneficium vocatur.* « *Nullum denique flagitium nisi quod nocentes spoliat bonis.* « Nullus quavis nota inustus perditus reputatur nisi quem « paupertas despectum reddit. Ut merito cum satirico Aquinate exclamare debeamus :

« ..... *Quid enim salvis infamia nummis ?* (Juven. Sat. I).

« Sic habet, sic vivitur. Hæc me torquent, hæc me excruciant. « Nam quotidie cum ejusmodi ingeniis conversandum est « atque conflictandum. *Spero tandem laboribus ac miseriis* « *solidam requiem inventurum.. .* »

Epist. 29, ad fratem Rolandum (Mores curiæ), Turonis, Id. April. (1498 ?).

(1) « Ita me Deus amet ut ego hanc miseram vitam odi, in « qua nihil præter morbos atque immaturam senectutem consecutus sum. Canent pili : rugatur pellis ; artus tremiscunt ; « caligat visus ; sensus hebescit ; dura imminet egestas et « felicioris fortunæ pertinax desperatio... Demus operam, si

de méditer sur une lettre de Sénèque adressée à Lucilius, et commençant par ces mots: *Jam intelligas educendum esse te ex istis occupationibus speciosis et malis : sed quomodo id consequi possis, quæris* (1). Il affirmait que cette lettre avait été écrite plutôt pour lui que pour Lucilius. Aussi ne songeait-il, jour et nuit, qu'à quitter la cour, mais il voulait que ce fût le résultat d'un plan bien prémédité et sans déshonneur. Il ne voulait pas fuir, mais se retirer (2). Ce qui le retenait encore, c'est qu'il travaillait à la fortune de ses frères, de sa famille et de ses amis, parce qu'il ne se croirait jamais pauvre tant que ses frères auraient honneurs et argent. Suivant la divine maxime de

« fieri potest, ut sit aliquid quod hinc auferamus, properanti « senectuti munimen ac subsidium, simul ne aliis ludibrio « simus qui nos montes aureos cumulare et regna (ut ita « dicam) comparare autumant. »

Epist. 30, ad Rolandum fratrem, Turonis, 16 Kal. Marti (1499 ?).

Il ne se contentait pas d'exhaler ses plaintes dans sa correspondance intime avec ses frères ; ses poésies sont pleines de ses doléances continuelles (Voir *Appendice G*). Il les expose quelquefois avec une verve satirique qu'il avait empruntée à Juvénal. Le psaume *Super flumina Babylonis*, qu'il traduit en distiques, lui sert de thème ; la haine qu'il éprouve contre les gens de la cour se manifeste avec d'autant plus de force qu'elle est déguisée.

(1) Senecæ Epistolæ ad Lucilium, 22.

(2) « ... Ut consulto et sine dedecore, non tanquam fugere, « sed pedem referre possim.... ».

Epist. 32 ad Paulum Æmilium, Ambaquis, 5 Non. Januar. (1500 ?).

Platon (1), nous ne sommes pas nés pour nous seulement, mais pour notre patrie et nos amis.

Malgré toutes ces récriminations, ses frères l'engageaient à persévérer, et faisaient luire à ses yeux les plus belles espérances qu'il ne fallait pas sacrifier. Mais, leur répondait-il, dans un naufrage, on ne cherche pas à sauver ses bijoux : on se sauve soi-même. Celui qui ne sait se contenter de peu ne se contentera jamais. C'est l'éternelle histoire de l'hydropique (2).

Aussi ne voulait-il plus qu'on lui conseillât de rester. — S'il n'avait encore eu à se plaindre que de ses travaux plus rudes que ceux d'Hercule, et de ses voyages plus nombreux que ceux d'Ulysse ! — Sans cesse, pour ne pas dire sans raison, il était obligé d'aller à droite, à gauche. Je ne sais pourquoi il séjourna quelque temps à Saint-Malo dont Guillaume Briçonnet avait gardé l'évêché, et d'où il adressa à Paul Emile une pièce de vers attristée (3).

(1) *Epist. 33, ad Rolandum fratrem*, Ambaquis Id. Januar. (1500 ?).

(2) *Epist. 34 ad Rolandum tratem.*

« ... Vale atque in posterum talia nobis suadere noli quæ per-
« suadere aut impossibile ant perquam difficile est. »

(3) *Ad Paulum Æmilium.*

Paule, ubi nunc habitem paucis (adverte) docebo.
Despectat Boreas nostrum e regione cubile,
Consuetus graviter notis illudere tectis.
. . . .
Ingentes scopulos ac dorsa immania ponti
Et brevia, et syrtes, et iniqua mole procellas,
Menstrua quid Phœbe, quid possit candida luna,

De retour à Paris, pour peu de temps, il en partit bientôt pour parcourir, avec son patron, la Provence et le Languedoc.

Trois fois il était allé à Toulouse ; toujours il était dans des pays malsains, *au milieu de populations sauvages.* « Oh ! écrivait-il à Louis Pinelle, grand-maître du collège de Navarre, quand je pense aux rives charmantes de la Seine, aux beaux monuments de Paris, à la distinction, à la politesse, à l'élégance, au bon goût de ses habitants, j'ai une envie folle d'y retourner, et si je le puis jamais, je consacrerai le reste de ma vie (malgré mes infirmités), au service de Dieu et à la culture des lettres » (1).

Mais ce que, par-dessus tout, il ne pouvait tolérer, c'étaient les manières hautaines, presque brutales, avec lesquelles le traitait Guillaume Briçonnet. Et pourtant il lui avait fait de si belles promesses ! Le sort d'un esclave était préférable au sien. On l'aurait facilement retenu si on lui avait témoigné de la bonté et de la bienveillance. Maintenant, il était décidé à embrasser une autre carrière, si des jours plus heureux ne luisaient pas pour lui.

Occulta virtute movens fluxum atque refluxum,
E lecto aspicio, vallo æquoris undique septus.
. . . .
Hic ver perpetuo defit, nam singula bruma
Occupat, et Progne *Quidaletis exulat oris.*
Aut ego Parisias opto huc traducier auras,
Aut nos *Armoricis* illuc migrare relictis.

Sylvæ, lib. 3us, f° 41 r°.

(1) *Epist. 37, ad Ludovicum Pinellum.*

C'était Me Pierre Cohard, premier président du parlement de Paris, qu'il faisait ainsi, un peu malgré lui, le confident de ses peines, parce que ce dernier lui avait doucement reproché sa paresse à lui écrire. —Non, ce n'était pas de la paresse, c'était de la honte et du chagrin (1).

(1) « ..... *Pudet* enim ad te destinare litteras, in quibus nihil « præter animi dolores et de fortuna mea querimonias insertum « sit ; *pudet tali tantoque viro tamdiu serviisse plus quam « servili obsequio, nihilque præter canos consecutum me ac « miseram egestatem. Dolet aures præbuisse plus justo credulas ;* « et non convenire data dictis nunc demum intelligo. Video « sublatas spes omnes, et, ô superi, quanta cum lamentatione, « quam dolenter, quam ægre fero ! *Non debuerat virum studio- « sum ac litteris deditum more ferarum cavea includere ut « insolescentem animum nihili hominibus illudendum propina- « ret. Charitate, benivolentia, humanitate retinendus eram, non « servorum instar ergastulo aut compedibus.* Ubi blandidicis « dictis miserum inescavit, contempsit deinceps ut vile manci- « pium, et spes omnes futuræ promotionis rescidit. Illum vel « mulionibus aures benigne præbentem contueor. *Ego, si quid « vel in rem ipsius narrare occepi, medium interrumpit sermo- « nem mediaque in voce restitit.* — Hæc ego non videam ? « Hæc ego non intelligam ? His ego non commovear ? — Dissi- « mulo tamen, fero et graviter fero. Verum jamjam in saxum « obdurui, atque tanquam obtusior fio de industria, et morta « lium fidem, ne dicam perfidiam, abhorreo, *aliam vivendi for- « mam mox aggressurus, nisi purior lux illuxerit.* Hæc tu « flagitabat epistola, hæc ego non libenter scribo. Atqui non « possum meis de rebus ac miseranda fortuna apud te libere « non conqueri. Vale, Magnifice Domine, curarum nostrarum « portus ac linimen amicum. »

Epist, 36, ad Petrum Cohardum, auratum equitem ac Parisiensem præsidem.

Enfin, grâce à la protection de Guillaume de Poitiers, *qui, dix ans auparavant*, l'avait aidé à entrer au service de Robert Briçonnet, il obtint de Louis XII *ce qu'il désirait*. Il n'est pas explicite sur ce point, mais j'incline à croire qu'il s'agissait d'un canonicat à l'église cathédrale de Coutances (1).

§ 4.

Guillaume de La Mare recteur de l'Université de Caen.

Guillaume de La Mare quitta dès lors la cour et pour toujours. Mais ce ne fut pas à Paris qu'il alla se fixer, ce fut à Caen. C'est vers 1503 ou 1504 qu'il rentra dans cette ville, bien décidé à ne plus se laisser tenter par l'appât des grandeurs (2). La joie qu'il éprouva de se retrouver dans cette ville éclate dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet à Charles de Haulbois, évêque de Tournay (3).

(1) « ... Quid, quod in re ardua ac difficili Christianissimi « regis nostri Ludovici XII majestati nuper me tam magnifice « commendare dignatus es, ut *quod optabam*, tuo ductu atque « auspiciis assequi valuerim.. »

Epist. 39, ad Guillemum Pictaviensem, Lugduni 12 Kal. April. (1502 vel 1503).

(2) . . . .

Non me fallacis revocabit gloria mundi,
Non labor, arma, fames, frigora, pœna, dolor,
Donec in æternas valeam conscendere sedes
Quas præstas famulis, inclyte Christe, tuis.

Sylvæ, lib. I, f° 14, v°.

(3) Voir Appendice H.

Son premier soin fut de se faire agréger à l'Université de Caen. Son titre de maître ès arts de l'Université de Paris pouvait le faire regarder comme un étranger. Mais ce n'était qu'un prétexte, et il avait grand soin de rappeler que c'était par suite de circonstances indépendantes de sa volonté qu'il avait autrefois momentanément quitté l'Université de Caen (1). Il s'était empressé d'y revenir aussitôt qu'il l'avait pu. Maintenant, après de longues années d'absence, il rentrait dans son sein pour ne la plus quitter, à moins d'y être forcé par la gravité des événements.

(1) *Oratiuncula tertia quam habuit G. de Maru ad venerabilem Artium facultatem Universitatis Cadomensis, ut ab eadem reciperetur : prout receptus fuit.*

« ..... Ego teneris in annis hac in sacra Academia sub acu« tissimo tunc præceptore, nunc doctore, profundissimo « Magistro *Joanne Latomo*, Abrincæ cathedralis ecclesiæ ca« nonico meritissimo, in hac venerabili Artium facultate, usque « ad *principium Physices* sum eruditus. Et nisi aeris intem« peries, quæ hoc oppidum late pervagabatur atque vastabat, « obstetisset, Magisterii gradum procul dubio hic fueram recep« turus. At pestis inclementia et contagiosi vis morbi me « capessendarum litterarum avidiorem Parisiacum gymnasium « petere coegit, ubi, emenso curriculo, hunc gradum adeptus « sum atque recepi. Non tamen ea de re hujus almæ Univer« sitatis priscam consuetudinem atque amorem omisi ; ad quam « postmodum illico sum reversus, in eaque tunc temporis ali« quandiu studui ac juribus operam dedi. Novissime vero me « totum in ejus sinum (ut scitis) atque gremium conjeci, ab « ea (nisi quid gravius emerserit) in posterum minime disces« surus. Præmissa ideo dixi ne me novum aut momentaneum « hujus sacri studii incolam, ut nonnulli arbitrantur, sed ve« terem atque antiquum existimetis.... »

On devait donc le considérer non comme un hôte nouveau et de passage, mais comme un des plus anciens membres de la faculté. — Ses vœux furent exaucés : il fut admis comme suppôt de la faculté des Arts. (Epist. 46).

Il songea alors à prendre ses grades dans les deux facultés de droit canonique et de droit civil. Nous avons la harangue d'apparat qu'il prononça en séance publique pour sa réception au grade de bachelier en droit civil. Ce discours est très curieux et tout à fait dans le goût du temps, Il y fait l'*éloge du Droit*, dont il démontre la *dignité*, l'*utilité* et la *nécessité* (1). Sa connaissance approfondie nous donne une notion vraie des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste (2). — Il fait rapidement l'historique des plus grands crimes du monde depuis Caïn, et lance en passant un trait satirique et mordant contre les femmes (3). Il soutient que s'il y avait eu un code et des lois, Dieu n'aurait pas eu besoin de recourir au

(1) « ... Hanc eamdem civilem scientiam non honestam « modo ac perutilem, verum generi humano semper fuisse « perquam necessariam declarare institui... »
Oratio 2da.

(2) « . .. Juris namque prudentia divinarum humanarumque « rerum nobis notitiam, justi atque injusti scientiam præbet.... »
Ibid.

(3) « ... Tunc male consultus Lamech primus introduxit atque « idem expertus est bigamiam, parum esse existimans nisi in « ædes duas (ut Plautine loquar) oblatratrices intromitteret, « quarum vel una sola satis superque molestiæ robustissimo « cuique capiti creris acclamationibus fuerat allatura.... »
Ibid.

déluge pour punir le genre humain de ses débordements (1).

Après le déluge (2), viennent le crime de Cham et ceux de Sodôme qui lui fournissent l'occasion de faire une sortie violente contre l'Italie (3). On pouvait ne pas s'y attendre, mais cela n'avait rien qui pût bien surprendre de la part d'un homme qui avait été mêlé aux affaires sous le règne de Charles VIII. En tous cas, certes, aujourd'hui, dans aucun discours académique officiel on ne tolérerait un hors-d'œuvre d'un goût aussi douteux.

(1) « . . . Quod si ea tempestate legum viguisset auctoritas,
« neque tam detestanda vulgo ac publicitus homines admisis-
« sent, neque optimus maximus Deus horum exigentibus
« meritis, atque ira dictante, diluvii undis et vorticibus eos
« unquam penitus obruisset.... »
Ibid.

(2) On dirait que Petitjean a connu ce discours.

(3) « ... Taceo Sodomiticarum gentium, imo potius bestia-
« rum omni ratione et honestate prorsus carentium, Deo,
« angelis, hominibus, elementis ac ceteris creaturis detestabile
« horrendumque facinus, quod æternæ legis, hoc est omni-
« potentis Dei, punivit auctoritas : tantumque et tam grande
« nefas quinque civitatum deflagratione exstinctum est. O
« utinam exstinctum ! Tuque omnium bonarum artium ac
« litterarum parens et propagatrix, Italia, hoc vitio careres,
« vel ea quæ de te circumfertur fama minime laborares. Non
« enim facile talibus credulas præbeo aures, neque te quæ tot
« et tantis abundas bonis et Dei beneficiis adeo te tuæ salutis
« negligentem atque incuriam arbitror, ut creatoris et opificis
« tui tam misere oblita sis. Si igitur tanti criminis rea es,
« dilue ; sin, quod opto, minime culpabilis, labora et enitere
« ut vitæ fama correspondeat. »
Ibid.

Quand il eut accompli les délais réglementaires de scolarité, il fut reçu licencié en droit civil et en droit canonique. Le jour fixé pour l'*acte public des licences*, il fut choisi parmi tous les récipiendaires pour prendre la parole. Son âge, sa réputation, sa position sociale, le mettaient en vue. Tout contribuait pour attirer à cette cérémonie universitaire un public d'élite. Il fit une leçon magistrale qui dut être favorablement accueillie. Son exorde (1) n'a rien de banal et indique assez de quelle considération il jouissait dans l'Université. Le sujet est la recherche des origines du Droit, l'indication de son utilité sociale et des avantages qu'en retirent ceux qui le cultivent. — Il trouve les origines du Droit dans la mythologie, avec Cérès, dans l'histoire des Druides et les commentaires de César, mais surtout dans les livres saints, dans l'institution du mariage au paradis terrestre et dans la loi mosaïque. — Quant aux avantages qu'en retirent ses adeptes (2), ils sont immenses. C'est de leurs rangs

(1) « Quanquam meas in dicendo vires quam tenues sint « atque exiguæ non ignoro, Egregiorum tamen dominorum « collegii utriusque juris doctorum, quibus nihil unquam « negare possum, rogatu atque precibus inductus, hujus peragendæ concionis provinciam suscepi, rem profecto grandem « atque humeris imparem. ... »

Oratio 4ª; Oratio Guillelmi de Mara habita in actu licentiarum utriusque juris in alma Universitate Cadomensi.

(2) « ... Quis vero quantusque fructus jurisprudentiæ stu- « diosos sequatur haud facile exposuerim. Nam hujusce artis « opere atque medio judiciorum tribunalia quidam consequuntur, pontificum cathedras alii, nonnulli ad cardinalatus aut « summi pontificis apicem conscendunt. Hinc regum atque « principum cancellarios, consules et senatores, præsides

que sont sortis les juges des tribunaux, un grand nombre d'évêques, quelques cardinaux et même des papes ; c'est parmi eux que les rois et les princes choisissent leurs chanceliers, leurs consuls, les membres des parlements, les gouverneurs des provinces et les autres magistrats, *quoique, dans ces temps funestes, l'argent soit tout-puissant* (1).

« provinciarum ac reliquos magistratus provectos cernimus « et admiramur, *quanquam in hac tempestate funesta pecunia « plurimum possit ac polleat.*
« Si igitur nonnulli

Sunt quos curriculo pulverem Olympicum
Collegisse juvat,

« ut ait Horatius (*Od.*, I, 1, 3), quosque inanis gloriæ cupiditate « labor assidus atque inutilis delectat, — nunc profecto, Vene- « rabiles licentiandi, tuque imprimis, Egregie domine Rector, « qui præclara morum probitate, ac bonarum artium amplitu- « dine non sine maximo omnium studiosorum desiderio huc « conscendisti, nunc inquam alacri animo vos esse oportet ac « frontem exporrigere, post longas lucubrationes laboresque « non modicos jurium disciplina studioque susceptos, ingenti « quoque spatio non segniter sed diligenter excurso, licentiæ « gradum atque bravium haud immerito in præsentiarum « suscepturi. Hoc enim virtutes vestræ exigunt, hoc vestra « promerentia ingenia, hoc juris peritia vestra expostulat atque « exposcit.
« Vos vero, ceteri juvenes, qui parentum vestrorum jussu « hanc in sacram Academiam accessistis, etc.... »
Ibid.

(1) *Boileau n'est donc pas le premier qui ait dit :*

L'argent, l'argent, dit-on ; sans lui tout est stérile ;
La vertu sans l'argent n'est qu'un meuble inutile ;
L'argent en honnête homme érige un scélérat ;
L'argent seul au palais peut faire un magistrat.
Épitre V, vers 85-88.

Quelque temps après cette cérémonie, *le 24 mars 1505 (1506), Guillaume de La Mare fut, à l'unanimité, élu recteur de l'Université de Caen* (1). C'était le 133[e] recteur depuis la fondation. Son prédécesseur, Pierre de Lesnauderie, licencié en droit civil, professeur ès arts, était entré en fonctions le 1[er] octobre 1505 (2).

Les six mois réglementaires que dura le rectorat de Guillaume de La Mare furent marqués par un événement qui paraîtrait extraordinaire aujourd'hui et qui, certainement, n'était pas dans les habitudes de la docte Université (3). Pour se donner plus de relief, et

(1) Le 9 des calendes de mars 1506, *Simon Le Roux*, scribe de l'Université de Paris, fut élu recteur de l'Université de Paris. — C'était un homme d'une valeur bien inférieure à celle de Guillaume de La Mare.

(2) A l'époque où Pierre de Lesnauderie était recteur, la défaveur qui s'attachait au souvenir de la première création de l'Université de Caen, due aux rois d'Angleterre (en 1437) était telle qu'il demanda à brûler les statuts et chartes des Anglais, qu'il conserva, par une heureuse contradiction, dans son *Matrologe*, offert à l'Université en 1515. — Ce registre se trouve aujourd'hui dans la collection Mancel, à la bibliothèque de Caen.

Eugène Chatel, Statistique de l'Enseignement supérieur à Caen, de 1786 à 1791 (*Mémoires de l'Académie de Caen*, 1883, p. 446, note).

(3) « ..... Cum igitur per studiorum incrementa, utriusque « censuræ gradum tandem in hac Academia, de Dominorum « doctorum aliorumque maximo consensu et favore sim con « secutus, nuper unanimi voto ac deliberatione, Caput et Rec- « tor ipsius Universitatis electus sim, ea profecto de causa, « ut ob tam ingentia in me beneficia sibi nonnihil pro mea

aussi sur les conseils des docteurs qui l'avaient élu, il résolut de se faire recevoir docteur en droit civil et en droit canonique. Mais il rencontra un adversaire, ou plutôt un opposant jaloux auquel il n'avait pas

« exiguitate satisfacere possem, doctoratus gradum eisdem in « facultatibus, de prælibatorum Dominorum doctorum consilio « pariter et assensu recipere decreveram. Verum quidam « *Gabriel Hunot*, in jure civili licentiatus, *novi operis nunciationem, quod gagiplegium nostrates vocant*, ne ipsum in gra- « dus adeptione (quanquam rector) præcederem, etsi cum « ceteris ab eadem Universitate deputatis, me in rectorem « delegisset, interponere non erubuit. Qua de re, ex prudentum « consilio hujuscemodi negotium ad splendidissimi et æquis- « simi senatus examen in præsentia refero..... »

Epist. 44 ad Antonium Bohier, abbatem Fiscanensem, senatus Normaniæ præsidem, ex Cadomensi studio, 4 Non. Jun.

« ..... *Gabriel Hunot novi operis nunciationem* ne ad docto- « ratum admitterer formavit, dominisque doctoribus (mihi « vero minime) intimari fecit... »

Epist. 46 ad Gaufridum Herbert, episcopum Constantiensem, protopræsidem Normaniæ senatus. Cadomi, 16 Kal. Jun.

« ..... Nec ea contentus via, *Gabriel Hunot* per conservatoris « nostri vicegerentem *Joannem Boullenc*, virum, ut scis, in omni « scibili magnopere eruditum (ne dicam omnium bonarum ar- « tium ac primorum grammatices elementorum prorsus igna- « rum), eisdem doctoribus ne in negotio procederent, centum « marcharum argenti, suspensionisque et excomunicationis « pœnas (si secus facerent) incursuris inhiberi procuravit..... »

Epist. 47, ad Joannem Patry, utriusque juris monarchæ etc. Ex Cadomensi studio, 16 Kal. Jun.

Ce *Jean Boullenc* était un descendant de *Jacques Boullenc*, qui, en décembre 1428, fut envoyé en mission en Angleterre

songé. Un de ses cinq électeurs, *Me Gabriel Hunot*, licencié en droit civil, délégué de la Faculté des Lois, vit de très mauvais œil que Guillaume de La Mare, quoique recteur (ou peut-être parce qu'il était recteur), fût reçu docteur avant lui.

Sans le prévenir directement, ce qui cependant eût été convenable, *il interjeta contre lui clameur de gage-plège avec opposition pour innovation*. Par l'intermédiaire de *Jean Boullenc*, vice-gérant du conservateur des privilèges apostoliques, un véritable ignare qui savait à peine les éléments de la grammaire, il fit signifier défense aux docteurs des deux Facultés des Droits d'avoir à recevoir Guillaume de La Mare, sous peine de suspension, d'excommunication et d'une amende de *cent marcs d'argent* (c'était une somme énorme, qui représenterait aujourd'hui environ 33,000 fr.) (1).

Grand, on le conçoit, fut l'émoi dans toute l'Université de Caen. Ce n'était pas seulement une lutte entre deux rivaux. L'interdit jeté par l'un des *entrants*, non docteur et candidat au doctorat, contre un autre candidat au doctorat plus récemment admis dans l'Université, il est vrai, mais recteur en fonctions, s'élevait à la hauteur d'une question de principes. C'était une

afin d'obtenir du Conseil royal une flotte et des gens de guerre pour mettre le siège par mer devant le Mont Saint-Michel. — Il devait être un adversaire de Guillaume de La Mare, fils d'un défenseur du Mont Saint-Michel.

(1) Le marc valait alors 12 liv. 10 sous, soit pour cent marcs : 1250 livres. Il vaut aujourd'hui 55 fr., soit pour cent marcs : 5500 fr. ; mais l'argent avait un pouvoir d'au moins six fois plus fort qu'aujourd'hui, soit 5,500 × 6 = 33,000 fr.

affaire dans laquelle l'Université tout entière se trouvait engagée et à laquelle il fallait une prompte solution. Guillaume de La Mare ne resta pas inactif ; il évoqua le procès devant le parlement de Normandie. Le 4 des nones de juin 1506, il écrivit une lettre particulière à Antoine Bohier, abbé de Fécamp et de St-Ouen de Rouen, président au parlement, et en même temps une lettre collective à tous les présidents et conseillers (1), déclarant que, si sa charge de recteur ne l'obligeait à une résidence rigoureuse, il serait allé depuis longtemps plaider sa cause près d'eux. — Quelques jours après, le 16 des calendes de juin, il s'adressa directement à Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, et premier président du parlement, et à Jean Patry, conseiller au parlement, ami de Geoffroy Herbert, qu'il n'avait cependant vu qu'une fois, dans le palais de l'évêque de Coutances, à Rouen, alors qu'il était lieutenant du cardinal d'Amboise, gouverneur de Normandie, et son suppléant dans son archevêché.

Le parlement donna gain de cause à l'Université de Caen et à Guillaume de La Mare. Ce dernier eut main-

(1) « ..... Negotium quoddam adversus eamdem Universita- « tem, *matrem meam*, meque pariter, per quemdam *Gabrielem* « *Hunot* cœptum coram integerrimis D. V. Regiarum auctori- « tate litterarum evocandum putavi. *Et nisi hoc rectorale mu-* « *nus assiduam* (*ut nostis*) *exigeret residentiam*, jam pridem ad « vos pronus et supplex, *urgente causa*, me contulissem..... »

Epist. 45, ex Cadomensi academia, 4 Non. Jun., Integerrimis et æquissimis Dominis supremæ scaccarii Normanici curiæ præsidentibus et consiliariis.

levée pour être reçu docteur ès droits (*doctor utriusque juris*). Toutefois, par voie de conciliation, Gabriel Hunot fut autorisé à se faire recevoir docteur dans la même séance que Guillaume de La Mare. — Il est très probable que Gabriel Hunot espérait une autre solution. En tous cas, il ne voulut pas profiter de la décision gracieuse prise en sa faveur (1). Il refusa de recevoir le bonnet de docteur dont le parlement lui rendait l'octroi si facile.

Cela ne contrariait en rien Guillaume de La Mare et ses amis. Mais Gabriel Hunot avait une arrière-pensée. La remise du bonnet de docteur entraînait pour le récipiendaire des frais considérables. S'il y avait deux docteurs reçus à la même séance, les frais étaient partagés. En se retirant de la lice, il espérait que Guillaume de La Mare ne pourrait faire face à la situation et renoncerait à son projet.

Cette combinaison fut déçue. Rolland de La Mare, trésorier de la cathédrale de Coutances, vint une

(1) « .... Post varios a me susceptos cum adversario labores « atque conflictus, post mille meandros ac tergiversationes, « innumeraque per eum exquisita subterfugia, tandem divina « ope, sanctissimi et integerrimi senatus justitia et æquitate « florente, R. D. tuæ ductu et auspiciis victor ac triumphator « utriusque censuræ lauream doctoraliaque insignia recepi..... « At idem adversarius noster quanquam, ex curiæ decreto, « potuisset una mecum lauream suscipere memoratam, maluit « tamen honoris mei spectator esse quam comes. Nec illi pro- « culdubio ea de causa irascor, facit enim quod nos amicique « nostri cupiebamus..... »

Epist. 48 ad Antonium Bohier, etc. Cadomi, Kal. August.

fois encore en aide à son frère (1). Guillaume de La Mare, reçu docteur en juillet 1506, adressa, le 1er des calendes d'août, une lettre de remerciements au président Antoine Bohier; et le 29 septembre, la veille de la résignation de ses fonctions de recteur, il écrivit à M. de Saint-Quentin, conseiller au Parlement, pour demander, tout en se moquant de *son ami Hunot*, à être admis à introduire une action en restitution d'une partie des frais de son doctorat et à être reçu dans le *Collège des Droits* (comme il l'avait été précédemment dans la Faculté des Arts).

L'ordre adopté dans la publication de ses discours me porte à croire que ce fut en qualité de recteur de l'Université qu'il fut appelé à haranguer Messire Camille Scortia, président au Parlement de Normandie (2). Ce discours, rempli d'hyperboles, n'offre rien qui mérite de nous arrêter; mais le président dut être

(1) « . . *Amicus meus Hunotus*, quanquam, ut videbatur, ad « doctoratum avidissime anhelabat, id omne mei impediendi « non sui promovendi gratia faciebat, ut probavit exitus. Nam « et simul mecum supplicavit fuitque admissus, me tamen « solum deseruit, arbitratus ut reor, me sumptus magnitudine « absterrere posse: quod et fecisset, nisi Do. Thesaurarii Cons« tantiensis, germani mei, fraterna ope adjutus forem. At nunc, « Egregie Domine, restat ut per supremam curiam, si vide« bitur æquum, mihi facultas detur ad doctoralem repetitionem, « attentis præmissis, procedere valeam, utque ad utriusque « juris collegium pariter admitti... »

Epist. 50, ad dominum de St-Quentin, consiliarium in suprema curia Normanici scaccarii. Ex Cadomensi gymnasio die penultima Septembris.

(2) Oratio 5.

satisfait des éloges que l'orateur décerna à pleines mains à lui et à sa famille, et accorder à l'Université la protection qui lui était demandée (1).

Telles sont les seules affaires importantes qui se passèrent pendant le rectorat de Guillaume de La Mare, dont le procès-verbal d'élection ne fut inscrit qu'après sa réception au grade de docteur sur le registre en parchemin intitulé : *Pinax rectoriarum Cadomensis Universitatis (1439-1510)*, aujourd'hui déposé aux Archives du Calvados. Le voici tel qu'il se trouve au f° 294 :

« RECTORIA GUILLERMI DE MARA V. J. DOCTORIS.

« Anno millesimo quingentesimo quinto (2), die vigesima quarta mensis martii in vigilia Annunciationis Beatissimæ Mariæ Virginis, alma Cadomensis Universitas apud Minores super duobus articulis solemniter extitit congregata, quorum primus fuit super novi Rectoris electione, secundus communis super supplicationibus et injuriis. Quantum ad primum, placuit Uni-

(1) Il m'est impossible de préciser l'époque où il prononça son dixième discours (*De Castitate oratio, ex Dædali et Icari Fabula*), rempli de citations de Saint-Augustin, de Claudien, de Cassien, etc. C'est un commentaire des vers de Virgile (*Énéide*, VI, 14-19).

Dædalus, ut fama est, fugiens Minoïa regna,
Præpetibus pennis ausus se credere cælo,
Insuetum per iter gelidas enavit ad Arctos,
Chalcidicaque levis tandem superastitit arce.
Redditus his primum terris, tibi Phœbe sacravit
Remigium alarum, posuitque immania templa.

(2) 1505. — *Lire* (nouveau style) 1506.

versitati ad revdi. novi Rectoris electionem procedere. Pro qua re facienda singulæ facultates suos intrantes dederunt. ALMA THEOLOGIÆ FACULTAS, generosum ac eminentem virum Magistrum *Nicolaum de La Mousche*, ejusdem facultatis decanum, Carentonii ac Herouville pastorem vigilantissimum SACROSANCTA DECRETORUM FACULTAS, egregium ac præstantissimum dominum Magistrum *Radulphum Souillart*, decretorum doctorem, ac collegii utriusque juris priorem prudentissimum. SACRATISSIMARUM LEGUM FACULTAS, Magistrum *Gabrielem Hunot* (1), in jure civili licentiatum. INSIGNIS MEDICINÆ FACULTAS, circumspectum virum Magistrum *Thomam Leconte*, in medicinis doctorem, ac ejusdem facultatis decanum. VENERANDA VERO ARTIUM FACULTAS, nobilem et honestum virum Magistrum *Johannem de Villiers*, in artibus magistrum et in jure civili baccalaurium, qui, juramentis solitis per eos prius præstitis (2), *unanimi consensu pariter et assensu elegerunt in Rectorem Magistrum Guillermum de Mara, in artibus magistrum, et in utroque jure licentiatum, ac postmodum*,

(1) Il est à remarquer que *Gabriel Hunot* est le seul des cinq *intrantes* dont le nom ne soit pas précédé d'épithètes élogieuses.

(2) *Sequuntur juramenta Intrantium ad eligendum Rectorem.* Jurabitis quod eligetis in rectorem Universitatis illum magistrum quem secundum conscientias vestras scietis et credetis idoneum et habilem ad officium Rectoriæ exercendum, et pro honore Domini nostri regis utilem et propitium, non moti favore, odio vel amore alicujus facultatis aut personæ singularis. Item eligetis alium ab immediate præcedente.

(*Pinax Rectoriarum Cadomensis Universitatis*, *f°* 2).

durante rectoria, *ad doctoratum utriusque censuræ promotum*, qui præmissis excusationibus, ipsisque per Universitatem rejectis, ac per eum præstito (ut moris est) juramento (1), hujusce modi rectorali magistratu per rectorem præcedentem fuit investitus. Peractis igitur de tanto honore impenso gratiis universis et singulis dictæ Universitatis suppositis, quatenus in hoc rectorali officio per eum gerendo, auxilium, consilium et favorem sibi benigne dignarentur impartiri. Cui supplicationi gratiose annuit prælibata Universitas. »

A la suite de ce procès-verbal, on trouve la liste des *Jurés pour la scolarité* pendant ce rectorat (*sequuntur nomina juratorum pro scholaritate in præsenti rectoria*). Elle est signée de Guillaume de La Mare.

Parmi les noms qui y figurent, j'ai relevé les suivants qui appartiennent à des familles bien con-

(1) *Sequuntur Juramenta Rectoris.*

Primo jurabis quod exercebis fideliter officium Rectoriæ ad honorem et utilitatem Universitatis.

Item quod jura Universitatis, franchisas, libertates et privilegia, facultatumque singularum pro posse defendes.

Item conclusiones Universitatis non immutabis neque revocabis easdem sine consensu ipsius Universitatis, et easdem secretas tenebis.

Item procurabis pacem et concordiam facultatum et *nationum* ad invicem, necnon inter magistros seculares et religiosos.

Item non capies pro sigillo tuo ultra taxam Universitatis.

Item si fiat alicui magistro, doctori, scholari sive supposito Universitatis injuria, procurabis quod sibi sit emenda.

Item prædicta juramenta facies jurare successori tuo.

Pinax Rectoriarum Cadomensis Universitatis, f° 2.

nues dans le pays : *Johannes de Goberville ; Symon Davy* (1) *; Franciscus Potier ; Ricardus Capelle ; Nicolaus Jourdan ; Johannes Potigny ; Christophorus de Mara* (2), *nobilis ; Johannes Meslin ; Ludovicus d'Angerville, nobilis, curatus de Loreur ; Johannes Louvet ; Thomas des Moustiers ; Do. Michael Simonis*, presbyter, religiosus monasterii Stæ Trinitatis de Exaquio, prior Sti Ermelandi ; *Ludovicus Renouf, nobilis ; Johannes de La Haye*, etc.

Le rectorat de Guillaume de La Mare prit fin le 1er octobre 1506 ; Maître *Adam Lalogny*, licencié en droit civil, professeur ès arts, curé de St-Léger, fut élu à sa place. — Dans la séance d'installation de son successeur, il remercia l'Université de l'honneur qu'elle lui avait fait. Le fonds de son discours est que, de toutes les fautes, l'ingratitude est la plus grave. Il développe cette thèse à grand renfort de citations empruntées à l'antiquité grecque et à l'antiquité romaine. L'histoire du lion d'Androclès lui sert de transition pour arriver à la péroraison (3) qui est pleine de tact et d'une gracieuse habileté.

(1) Les *Davy*, qui portaient d'*azur au chevron d'or accompagné de trois harpes de même, deux et une*, contractèrent des alliances avec les de La Mare, à la fin du XVIIe siècle.

(2) C'était le neveu de Guillaume de La Mare.

(3) « ..... Quod si crudelissimis etiam bestiis ingratitudinis « horror insitus est, quanto magis nos viri, ratione utentes, « prospicere debemus, ne tam gravis ac turpis notæ aspersione fœdemur. — Igitur huic almæ Cadomensi Academiæ, « sanctissimæ matri *parentique meæ*, ob immensa in me cu- « mulata beneficia (ne ingratitudinis reus jure postulari pos- « sim) ac universis ejus suppositis gratias et ago et habeo im- « mortales. Nos nostraque offerentes ac supplicantes, quatenus

§ 5.

Guillaume de La Mare, professeur ès droits à l'Université de Caen, vicaire général puis chanoine trésorier de la cathédrale de Coutances.

Il n'est pas étonnant qu'après son rectorat nous retrouvions Guillaume de La Mare, conformément à la demande qu'il avait faite au parlement, incorporé à la faculté des Droits de l'Université et professeur ès droits. Il conserva ces fonctions pendant plusieurs années et employa les loisirs que lui laissaient ses cours à retoucher son *conflictus in Chimæram tripertitus*, qu'il avait composé quand il était à la cour (1), et à préparer l'édition de ses œuvres complètes (2).

« si qua per me hactenus, hoc in magistratu bene ac laudabi-
« liter gesta sunt, hæc eadem mater Universitas grata, rata
« firmaque habere, si qua vero secus, illa benigne solitaque
« magnitudine atque favore supportare dignetur. — Dixi. »

Oratio 6a, in Rectoralis magistratus resignatione, quo ab Universitate Cadomensi insignitus fuerat, gratiarum actiones.

(1) Dans la lettre dédicatoire du Ier livre des *Sylves*, adressée à Louis d'Estouteville, abbé de Valmont, etc., il prend le titre de *Utriusque juris professor.*

Sylvæ, p. 1 (1513).

D'autre part, nous avons le témoignage de J. Vatelle :
« ..... Dumque per id tempus in eo studio jura profiteretur,
« paululum, ubi receptui cecinerat, tripertitum hunc in Chi-
« mæram conflictum (quem prius inter curiales positus solli-
« citudines scripserat) tum lector perpendens ad amussim re-
« cognovit... » *Joannes Vatelle.* — Voir aussi *Appendice G*, *Conflictus in Chimæram*, *præfatio.*

(2) *Histoire des évêques de Coutances*, par l'abbé Lecanu,

Toutefois Geoffroy Herbert lui ayant confié les fonctions de vicaire général official de Coutances, il ne continua pas d'avoir sa résidence habituelle à Caen (1) ; son devoir l'appelait souvent à Coutances. Sa délégation dura jusqu'en 1510. Cette année-là lui fut particulièrement pénible. Son protecteur et ami Geoffroy Herbert mourut le 1er février dans son château de Courcy, près d'Argentan, et fut remplacé par Adrien Gouffier de Boissy, fils de l'ancien gouverneur de Charles VIII, qui prit pour vicaire général official *Jean Tréport* (2). -- Son frère, Rolland de La Mare, chanoine trésorier de Coutances, mourut aussi vers le mois de juin ; la prébende de Cherbourg et la trésorerie furent données par le nouvel évêque à *Jean Alloigny*, chanoine de Poitiers. Il aurait pu espérer la succession immédiate : mais il n'attendit pas longtemps, sans doute par suite de la démission de Jean Alloigny. Au commencement de 1511, il était devenu chanoine trésorier, et c'est en cette qualité que, le 10 février 1511, lorsque Adrien Gouffier vint prendre possession solennelle de son siège, il fut chargé de le haranguer au nom du chapitre (3). Il fit l'éloge du

p. 271 ; — *Études géographiques et historiques sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, in-8°, 1854, p. 261.

(1) Il était à Caen au mois de juin 1509 et au mois de décembre 1510.

(2) Voir p. 145, la note 2.

(3) Lorsque les évêques de Coutances se soumettaient au cérémonial de la prise de possession officielle, ils devaient entendre successivement quatre discours : 1° un discours d'un des membres du présidial, à l'entrée de la ville; 2° un discours

nouvel évêque, vanta sa piété, sa science, sa charité, sa famille (1), et termina par un jeu de mots que Geoffroy Herbert semble avoir mis fort à la mode alors dans le pays : « Hinc illa animi constantia qua « hanc tuam Ecclesiam, cui nomen Constantia est, « regis et, si optimo Deo maximo placet, diu recturus « ac moderaturus es. »

Deux ans plus tard, en 1513, le corps de Geoffroy Herbert fut rapporté à Coutances et inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale sous l'arcade où était autrefois le grand reliquaire, du côté de l'Évangile (2). Guillaume de La Mare fut encore choisi pour prononcer son oraison funèbre. Son discours (3), qui est historique, roule d'un bout à l'autre sur le même jeu

d'un des membres du clergé, vis à vis l'église Saint-Nicolas ; 3° un discours du grand chantre, à la porte extérieure de la cathédrale ; 4° un discours latin d'un chanoine, à la porte de la salle du chapitre. L'évêque y répondait en latin.

(Voir Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 339).

(1) *Oratio IX, habita coram Hadriano Goufferio, Constantiensi episcopo, in suo jucundo adventu.*

(2) Sur une dalle qui a remplacé l'ancien tombeau, on lit ces mots :

GAVFRIDVS HEBERT
EPISCOPVS CONSTAN.
QVI DECESSIT AN. DN. 1510.

Ses armes, *d'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre etoiles de même*, sont dans le dôme de la cathédrale.

(3) *Oratio VIII. Oratio funebris habita in ecclesia cathedrali Constantiensi de vita et laudibus Reverendi quondam in Domino patris Domini Gaufridi Herbert ecclesiæ memoratæ, dum viveret, episcopi.*

de mots *Constantia : Coutances* (1). Il y revient jusqu'à *dix fois*. C'était une flatterie d'un goût douteux, mais elle devait plaire à l'auditoire. Il ne faut pas s'attendre à y trouver la hauteur de ton à laquelle Bossuet a élevé l'oraison funèbre. Les souvenirs de l'érudition classique de la Renaissance mêlés aux idées religieuses forment un contraste qui nous surprend aujourd'hui, mais qui n'étonnait personne alors. Si donc nous faisons la part du temps, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que c'est une œuvre remarquable, et une des sources les plus authentiques où il faudra puiser quand on voudra écrire la biographie de cet évêque, premier président du parlement de Normandie, qui a fait construire le palais de justice de Rouen et l'église St-Pierre de Coutances.

Peu de temps après, la même année probablement, il retourna à Caen, et comme *proposant* de l'Université, il harangua Jean Leveneur, évêque comte de

(1) Geoffroy Herbert avait donné à sa cathédrale une tapisserie de haute lisse, et voulant rappeler à la cité que son nom de *Coutances*, en latin *Constantia*, signifie *force* et *courage*, il avait fait représenter en huit tableaux les principaux travaux d'Hercule. Au bas de chacun d'eux se trouvait un huitain en vers français, dont le dernier était toujours

Constantia qui le rend invincible.

Au-dessous était une maxime de l'Écriture; celle du dernier huitain était : *Horruerunt Persæ constantiam ejus* (Judith, XVI).

Voir Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, ms., p. 745-747 ; — l'abbé Pigeon, *Histoire de la cathédrale de Coutances*, in-8°, 1876, p. 295.

Lisieux, qui remplaçait Geoffroy Herbert dans les fonctions de conservateur des privilèges apostoliques (1).

Après un souvenir pieux et attendri à l'adresse de Geoffroy Herbert, son illustre prédécesseur, dont la mort avait été un deuil pour l'Université tout entière, et aux obsèques duquel Jean Leveneur avait présidé, sans oublier le but principal de son discours, il fit l'éloge du nouveau conservateur avec un tact remarquable. Il passa en revue la longue série de ses aïeux, les Blocet de Carouges, et termina en priant l'évêque d'accorder sa bienveillante protection à l'Université et de choisir un vice-gérant bon, probe, *lettré,* agréable à l'Université et au peuple, et ennemi de l'avarice (2). — C'était une allusion piquante au sieur Boullenc, auquel il n'avait pas pardonné le rôle qu'il avait joué, sept ans auparavant, dans l'affaire de Gabriel Hunot et du doctorat.

On peut croire que l'année suivante (1514) Guillaume de La Mare revint à Caen, car la fièvre noire faisait de tels ravages à Coutances que la ville devint presque déserte. Le service religieux fut interrompu dans les églises (3); l'officialité fut obligée d'aller établir ses bureaux à Orval, et Adrien Gouffier se retira à la cour pour n'en plus revenir.

(1) *Oratio VII, habita coram Reverendo in Christo patre Domino Joanne Leveneur, episcopo et comite Lexoviensi, Cadomensis gymnasii conservatore, totius Universitatis vice et nomine.*

(2) « . . . Et ut dicendi finem faciam, da illi vices gerentem « bonum, probum et *litteratum*, Universitati et populo gratum, « et qui oderit avaritiam » (*Oratio VII*).

(3) Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 275.

De 1514 à 1520, nous ne savons rien de la vie de Guillaume de La Mare. Le 20 septembre 1519, Adrien Gouffier fut transféré à l'évêché d'Albi. Le légat du pape, Bernard Diviti, cardinal de Bibienne, lui succéda à Coutances, où il ne parut pas, et les fonctions épiscopales furent remplies d'abord par le suffragant, Guillaume Chevron, puis par Jean Alloigny, évêque *in partibus* de Porphyre (1).

Bernard Diviti mourut à Rome, au commencement de novembre 1520. Le chapitre élut alors pour vicaires capitulaires Charles Herbert, archidiacre du Val-de-Vire, neveu de l'ancien évêque; *Guillaume de La Mare, chanoine trésorier* (2), et Guillaume Quetil, pénitencier. La vacance du siège épiscopal dura jusqu'au mois de novembre 1525; mais Guillaume de La Mare n'en devait pas voir la fin. On trouve constamment son nom dans les registres capitulaires depuis le 5 décembre 1522 jusqu'au 30 juin 1525 : ce fut la dernière séance à laquelle il assista. Jusqu'alors, sauf une in-

(1) Les registres capitulaires manquent aux archives de l'évêché de Coutances depuis 1505 jusqu'au mois de décembre 1522. — Mais il est très probable que G. de La Mare rentra à Coutances à la fin de 1514 et n'en sortit plus.

(2) C'est ce que porte le registre du secrétariat :

Registrum secretariatus Episcopatus Constantiensis, episcopali sede vacante, sub venerabilibus etc. egregiis viris D. D. Magistris *Carolo Herbert*, archidiacono Vallis Viriæ, *Guillelmo de La Mare,* thesaurario, et *Guillelmo Quetil*, pænitentiario...

(Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, ms., p. 778, 779.

disposition en décembre 1523 (1), sa santé paraît avoir été bonne. Mais, sentant sa fin approcher, il avait fait son testament le 21 juin 1525 : il n'était pas encore malade, et continua d'assister aux délibérations.

Il mourut le 11 juillet 1525 ; son testament fut lu et accepté dans la délibération capitulaire du 4 août suivant. Il fut inhumé dans la nef de la cathédrale, à l'entrée du chœur, près du jubé, dans la chapelle Sainte-Suzanne. Avant la révolution, on y voyait cette épitaphe (2) :

CY DEVANT PREZ LE PILLIER GIST NOBLE HOMME MAISTRE GUILLAUME DE LA MARE, NATIF DU DÉZERT, QUI FUT TRES ILLUSTRE ORATEUR ET POETE, PREUVE SES ŒUVRES MISES EN PUBLIC, DOCTEUR EN CHACUN DROIT ET TRÉSORIER DE CÉANS, LEQUEL DECEDA L'UNZE DE JUILLET L'AN MIL CINQ CENTS VINGT CINQ, AUQUEL LIEU MESSIRE JEAN MICHEL SON NEVEU, NATIF DE SAVIGNY, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, CHANOINE DE CÉANS, REQUIERT ETRE INHUMÉ.

PRIEZ DIEU POUR EUX.

THESAURUM SIBI COMMISSUM DISPERSIT EGENIS
ET GEMITATA TULIT QUINQUE TALENTA DEO.

Son testament mérite d'être connu parce qu'il nous met au courant de ses sentiments religieux, de ses

(1) Vers les 9 et 11 décembre 1523, il fut atteint d'une maladie ou indisposition quelconque, car on trouve dans les registres capitulaires, à ces dates, la mention suivante : *Guillelmo thesaurario ægrotante.*

(2) Toustain de Billy, *Mémoires sur le Cotentin*, p. 109 du ms. de Coutances.

goûts littéraires et de ses relations de famille (1). Il avait un culte particulier pour saint Séverin, patron de la paroisse d'Intraville, diocèse de Rouen, dont il était curé ; pour saint Martin, pour sainte Marthe, en l'honneur de laquelle il avait composé une longue prière (2), et surtout pour l'Immaculée Conception, qu'on appelait la *féte aux Normands* (3). — Sa bibliothèque devait être assez riche, puisqu'il en faisait quatre parts subdivisibles. Malheureusement pour nous, il ne nous donne aucun renseignement sur sa composition. Il eût été intéressant de savoir quels livres il possédait, et d'en suivre, si faire se pouvait, la destinée : *Habent sua fata libelli*. Nous sommes donc réduits aux conjectures (4). Avait-il des manuscrits ? Avait-il seulement

(1) Voir *Appendice I.*

(2) Voir *Appendice J.*

(3) *Pierre le Secourable*, ami de Guillaume de La Mare, ancien proviseur du collège d'Harcourt, mort en 1509, avait aussi fait une fondation pour célébrer avec une grande solennité la fête de l'Immaculée Conception, dans la cathédrale de Rouen, pour laquelle *la Nation de Normandie* avait une grande dévotion — Dès 1307, la question avait été agitée avec beaucoup de chaleur, dans l'Université de Paris, entre les Jacobins et les Cordeliers. La querelle s'était envenimée en 1387, à propos des propositions soutenues par le jacobin Jacques de Montesson, qui s'était déclaré contre l'Immaculée Conception. La Faculté de théologie et l'Université de Paris tout entière prirent fait et cause contre lui. L'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, se rangea du côté de l'Université. Les discussions continuèrent depuis lors jusqu'à nos jours. L'histoire en est curieuse et souvent passionnée.

(4) Il aimait passionnément les livres : voir p. 158, note 1, et *Appendice D.*

des imprimés, et alors c'étaient des incunables ?—Nous n'en savons rien.—Quels étaient ces livres ?—Nous ne le savons pas davantage. — Mais n'est-il pas probable qu'il avait les ouvrages qu'il cite, imite ou commente dans ses œuvres ? D'abord la Bible, des livres de droit civil et de droit canon; ensuite, *parmi les auteurs grecs*, qu'il devait lire couramment : Homère (Iliade); Euripide; le pseudo Musée; Aristote; Démosthène; Isocrate ; Xénophon ; Plutarque ; Diogène Laerce ; Epictète; Hippocrate ; Porphyre; Lucien; Josèphe ; Denys d'Halicarnasse ; — *Parmi les auteurs latins :* Plaute; Térence; Virgile; Horace; Ovide; Catulle ; Tibulle ; Properce; Martial; Juvénal; Perse; Lucain ; Claudien ; Columelle ; Sénèque le tragique ; Silius Italicus ; Calpurnius ; Prudence ; Ausonne; — Caton; Salluste ; Cicéron ; César ; Tite-Live; Pline l'ancien ; Pline le jeune ; Tacite ; Quintilien ; Sénèque le philosophe ; Valère Maxime ; Suétone ; Justin ; Florus ; Aulu-Gelle; Macrobe; Jules Solin; C. Celsus; Cassien ; —*Parmi les écrivains ecclésiastiques :* saint Ambroise ; saint Augustin; saint Basile; saint Cyprien; saint Cyrille; saint Denis l'Aréopagite ; Eusèbe ; saint Fulgence ; saint Grégoire; Héraclide le Pontique ; saint Ignace ; Isidore de Séville; saint Jean Damascène; saint Jérôme; Lactance; — *Parmi les écrivains de la renaissance :* Hermolao Barbaro ; Pogge (Facéties) ; Fr. Philelphe (Lettres); Marcile Ficin (De vita sana).

L'ensemble de ses legs particuliers en argent s'élève à la somme de 227 livres 10 sous (soit aujourd'hui 5,616 francs) : un de ces legs concernait une de ses filleules, Claude, fille de noble homme Jean Gouyon, à

laquelle il laissait 7 livres 10 sous (soit aujourd'hui 197 francs), pour acheter *une robe de camelot.* — Il s'agissait là des sommes disponibles.

Mais nous ne trouvons aucune trace ni de son mobilier ni de ses propriétés. Peut-être en avait-il disposé auparavant. En tous cas, si nous en croyons M. de Gerville (1), « il avait un goût décidé pour les beaux « édifices à la mode sous le règne de Louis XII. Il « avait fait bâtir pour son compte l'ancien château de « Cavigny, près du Désert. »

§ 6.

Les Œuvres de Guillaume de La Mare.

Il me semble indispensable de compléter cette étude sur G. de La Mare par un aperçu de ses œuvres. Elles ont, du moins celles que je connais, uu caractère personnel qui éclaire la biographie de l'auteur. — Je dis *celles que je connais*, car malgré toutes mes recherches, il y en a que je n'ai pu rencontrer. Les indications données par le *Père François Martin*, dans son *Athenæ Normannorum*, manuscrit unique de la bibliothèque de Caen, par M. *Éd. Frère*, dans le *Manuel du Bibliographe normand*, et par M. *Th. Lebreton*, dans la *Biographie normande*, sont inexactes, incomplètes et obscures. Aucun d'eux n'a eu en main les

(1) De Gerville, *Études géographiques et historiques sur le département de la Manche*, p. 261.

livres dont il parle. Toustain de Billy lui-même (1) déclare « n'avoir rien vu de cet écrivain que ce qu'en rap-« portent MM. de Sainte-Marthe. » — La dernière édition du *Manuel du Libraire*, de *Brunet*, est beaucoup plus exacte.

Dans l'énumération des six ouvrages qui lui sont dus, je ne suis pas l'ordre adopté par Brunet ; je place en tête les deux que je n'ai pu trouver, et que je *regarde comme à peu près introuvables*, sauf une circonstance exceptionnelle.

I. « *De sacrosancta Eucharistia regisque nostri* « *Ludovici laudibus ac expeditione in Venetos*, opus-« culum eximium Guillelmi de Mara (*absque nota*), « in-4° de 4 ff. seulement, y compris le dernier tout « blanc. — Sur le frontispice de ce livret se voit la « presse ascensiane (*prœla ascensiana*), et au verso « une lettre de Guill. de Mara, datée de Caen, *quarto* « *Idus Junii 1509*, adressée à *Charles de Martigny*, « évêque de Castres et abbé de St-Étienne de Caen. »

Dans le *Gallia Christiana* (tome XI, col. 605, C), on lit : « *Guillelmus de Mara*, canonicus Ebroicensis, « dicavit *Guillelmo de Flocques* (episcopo ebroicensi) « opusculum *de sacrosancta Eucharistia.* » — Si l'indication est exacte, évidemment il s'agit d'un autre Guillaume de La Mare et d'un autre traité de l'Eucharistie. Guillaume de Flocques a été évêque d'Évreux du 16 mars au 24 novembre 1464 ; notre Guillaume de

(1) *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, ms. de la bibliothèque de Coutances, p. 726.

La Mare avait alors 13 ans, et nulle part, dans sa biographie, on ne trouve qu'il ait été chanoine d'Évreux.

II. « *Musæi pœtæ græci... de insano et ob id devitando Leandri ac Herus amore poemation*, cum « Joannis Vatelli commentariis Guillelmo de Mara « utriusque juris doctore et cathedralis apud Constantien. Ecclesiæ thesaurario paraphrasta luculentissimo. *Venundatur ubi et quædam alia ejusdem « opuscula, in ædibus ascensianis.* (et in fine) *Impressum ubi et cætera ejusdem authoris opuscula, « in ædibus Ascensianis.* Anno a partu virgineo « M.D.XIIII, in-4° de 22 ff., compris le dernier tout « blanc; caractères ronds. — Cette paraphrase du « poème de Musée est en vers hexamètres. » — Le P. Fr. Martin (*Athenæ Normannorum*) et d'après lui, probablement, Th. Lebreton en indiquent une édition faite à Cologne en 1526 (?).

Dans son *De tribus fugiendis, etc.*, G. de La Mare en cite deux vers (f° 24, r°), ce sont les seuls que je connaisse : *Musæus quoque antiquissimus heros et vates ad hoc conformiter inquit :*

Est oculus præceps animi via ; labitur inde
Vulnus, et in mentem conjectu fertur ocelli.

Les quatre autres ouvrages, et les plus importants, sont d'une extrême rareté. Je possède dans ma bibliothèque le *De tribus fugiendis ;* j'ai pu, grâce à l'obligeance de M. Léopold Delisle, avoir communication du *Tripertitus in Chimæram conflictus* et des *Sylves*,

qui sont à la Bibliothèque nationale, fonds de réserve. Les *Epistolæ et orationes* sout aussi à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque publique de Coutances.

III. « Guillermi de Mara, utriusque censuræ doctoris ac Constantiensis ecclesiæ thesaurarii et canonici, *De tribus fugiendis, ventre, pluma et venere libelli tres*, multis probatorum authorum sententiis et exemplis referti, Parisiis in officina libraria Henrici Stephani, s. d., in-4° ; — Parisiis, 1512, in-4° de 30 ff. ; — Parisiis, apud Simonem Colinæum, e regione scholæ Decretorum, anno 1521, die junii 10, de 34 ff. »

Il est à peu près impossible d'analyser cet ouvrage singulier qui est une véritable mosaïque de citations empruntées à près de quatre-vingts auteurs de l'antiquité grecque et latine, mais l'auteur nous en donne une idée très nette dans les premières lignes de sa dédicace à Adrien Gouffier, évêque de Coutances et cardinal.

« Opusculum quoddam atque libellum, otii elimi-
« nandi vitandique gratia, nuper conflavi, cui *De*
« *tribus fugiendis* indidi nomen, atque argumentum
« sumpsi ex hoc proverbiali carmine græco :

Γαστρὸς μὲν πρώτιστα καὶ ὕπνου καὶ φιλότητος,

« quod Hermolao Barbaro paraphraste e Græcia per
« mare Adriaticum Latiali cymba in Italiam transvec-
« tum, sub hoc verborum schemate ad nos usque
« permanavit :

Venter, pluma, venus laudem fugienda sequenti.

« Per quod datur intelligi, *ventri* hoc est crapulæ et
« ebrietati, *plumæ* id est somno desidiæque otio,
« *venerique* id est libidini ac lubricitati addictos,
« nunquam veræ laudis et gloriæ culmen consequi
« posse..... »

Dans son *Tripertitus in Chimœram conflictus*, Guillaume de La Mare parle en son nom ; ici il s'appuie sur l'autorité des maîtres avec un luxe d'érudition qui nous le montre sous un jour tout à fait nouveau. Ce n'est plus le poète élégant et satirique ; ce n'est plus l'orateur disert et abondant ; ce n'est plus l'écrivain cicéronien : c'est le compilateur, le savant de la renaissance, le professeur mettant toute sa bibliothèque à contribution pour le plus grand profit de ses lecteurs. Ces deux ouvrages, si différents pour la forme, se ressemblent au fond : ce sont deux traités de morale qui se complètent l'un l'autre. Dans celui-ci, il combat la *gourmandise*, la *paresse*, la *luxure*; dans le suivant, il poursuit l'*orgueil*, la *luxure* et l'*avarice*. Dans le cours de ses Sylves, il flétrit les *envieux* dont il a été victime à la cour. S'il nous eût laissé quelque chose sur la *colère*, le cycle des sept péchés capitaux eût été complet.

Il y a un passage que je veux citer, parce que c'est de la critique littéraire de la bonne école. Il s'agit des phases successives de l'amour de Didon pour Enée.

« .... Paulatim ac per gradus de mente et moribus
« discedit pudor. Et quanquam de muliere loqua-
« tur Maro, idem tamen etiam viris aptari potest quod
« sequitur. Fingit enim supplices et naufragos Troas
« adiisse Didonem, atque in eorum et Æneæ ducis

« commendationem Ilioneum prolixa oratione uten-
« tem introducit. Cui Elisa (quoniam adhuc vidualem
« servabat pudicitiam) paucis ac verecunde respondit.
« Quod hoc carmine memoratus scite expressit vates :

Tum breviter Dido vultum demissa profatur (1).

« Postmodum vero Ænea et suis laute splendideque
« acceptis, post vina dapesque quid actum sit videa-
« mus. Jam enim non breviter ut ante loquentem, sed
« verbosam ac sermonis prodigam Poeta inducit,
« dicens :

Necnon et vario noctem sermone trahebat
Infelix Dido, longumque bibebat amorem (2).

« Ac tandem pudore sublato et amore urgente, quid
« Maro subjungat audiamus :

Uritur infelix Dido, totaque vagatur
Urbe furens, qualis conjecta cerva sagitta (3).

« Hanc primum demisso vultu, pudicitiæ signum, de-
« pinxit. Nunc vero cervæ telo confixæ (quæ etiam
« secura nihilque timens vel anxia semper effrons
« capiteque sublato vagari solet) comparat. Deinde
« vero damna ac detrimenta illicitum amorem comi-
« tantia præclarum est intueri. Quæ his versibus op-

(1) *Æneid.*, I, 561.
(2) *Æneid.*, I, 748, 749.
(3) *Æneid.*, IV, 68, 69.

« time colliguntur :

Non cœptæ assurgunt turres ; non arma juventus
Exercet, portusve haud propuguacula bello
Tuta parant ; pendent opera interrupta minæque
Murorum ingentes, æquataque machina cælo (1).

« Ut cum eodem poeta merito dicere valeamus :

Idem amor exitium pecori est, pecorisque magistro (2).

« Post operis vero consummationem et Æneæ disces-
« sum, secuta est pœnitentia et amoris detestatio ac
« synderesis,

Non licuit thalami expertem sine crimine vitam
Degere more feræ, tales nec tangere curas.
Non servata fides cineri promissa Sichæo (3).

« Sic apud Homerum Helena Graias atque Iliacas ob
« sui vindictam adulterii armatas cernens acies, pœni-
« tudinis ac tristitiæ plena effundit verba :

Num potui hanc animam crudeli effundere leto
Ascensura ratem, cum te Paris orba sequebar
Et patriam infelix, thalamumque natosque reliqui,
Hermionemque meam ? (4)

« Tandem vero miserrima semetipsam, amoris impa-
« tientia, interemit Dido : quod et multæ multique alii
« fecere, quos enumerare longum foret... » (5).

(1) *Æneid.*, IV, 85-89.
(2) *Eglog.*, III, 101.
(3) *Æneid.*, IV, 550-552.
(4) *Iliados*, III, 173-175.
(5) Liber tertius, *Venus*, f° 25, r° et v° (Édition de 1521).

IV. Guillelmi de Mara celeberrimi utriusque juris doctoris, *Tripertitus in Chimæram conflictus*, familiaribus Vatelli commentariis elucidatus. — Venudatur hoc opusculum cum cæteris ejusdem poematiis in ædibus Ascensianis. — *A la fin, on lit :* Ex ædibus Ascensianis ad natalem divi Baptistæ, M.D.XIII. (52 ff., non compris 4 ff. prélimiuaires).

La page de titre, au lieu de reproduire, selon l'usage, la *presse ascensiane*, offre une image bizarre de la Chimère, gravée sur bois, dans le genre de celles qui sont, au nombre de 122, dans le *Dialogus creaturarum* publié à Gouda en 1480. On a suivi les indications de la mythologie, d'après laquelle la Chimère ressemblait au lion par le haut du corps, au bouc par le milieu, au dragon par l'extrémité. Les trois banderolles placées à chaque partie du corps indiquent les vices que l'auteur veut combattre et la division de l'ouvrage (*Superbia*, *Libido*, *Avaricia*). « Il en existe, « dit Brunet, une édition in-4°, de 2 et 22 ff., sans lieu « ni date (Catal. de la Vallière, II, n° 2635), que l'on « a crue imprimée à Caen, en 1510, parce qu'il s'y « trouve une dédicace de l'auteur à *Jean de Ganay*, « chancelier de France, datée ex Cadomi Gymnasio « sub natalem dominicam M.D.X. » — Cette dédicace est aussi dans notre édition, et je suis porté à croire à l'édition primitive faite à Caen pour deux raisons. D'abord cette dédicace n'occupe que la seconde place dans le volume et elle est précédée d'une autre, ou épitre dédicatoire, de Jean Vatelle, de Cenilly, à Jean Michel de Savigny, neveu de Guillaume de La Mare, ce qui indique une réédition. Ensuite le texte

même de Jean Vatelle implique une édition antérieure (1), puisqu'il parle de la lecture qu'il en faisait à ses moments perdus, dans sa chambre, au collège d'Harcourt.

On peut d'ailleurs trouver la date à laquelle ce poème a été composé par les vers suivants, du premier livre (*in Superbiam*) :

Sfortia testis erit (ne longa exempla petamus)
Italiæ nuper digito qui fata movebat,
Quem pietate gravis, ter Christi nomine clarus,
Rex bonus ac prudens Francorum lilia gestans,
Captivum asservat vigilanti milite cinctum (2).

Il s'agit de Ludovic le *More* qui, fait prisonnier à Novarre en 1500, et livré à Louis XII, fut enfermé au château de Loches, où il mourut en 1510. — Le *Conflictus in Chimæram* a donc été écrit avant 1510 et peut avoir été publié à cette époque.

C'est surtout dans le second livre (*in Luxuriam*)

(1) Joannes Vatellus, Cœniliensis, Joanni Micaeli, Savigniaco, præceptori meritissimo, sacrarumque litterarum professori studiosissimo, Salutem.

Inter docendos abhinc annum juvenes, præceptor eruditissime, cum avunculi tui, viri sane litterati Tripertitum opus (*Quod in Chimæram conflictum vocant*), inter privatos parietes, lectione prope succisiva profiterer, quædam veluti scholia et (ut aptius dicam) analecta in idem pro tenellis ingenii viribus excogitare mihi demum incessit animus.....

Parisiis, ex ludo nostro Harcuriano, octavo Kal. Julias, M. D. XIII.

(2) F° 4, v°.

et dans le troisième (*in Avaritiam*) qu'on trouve les satires les plus violentes. — Le portrait du vieillard débauché est d'un réalisme tout moderne :

Quis ferat albenti candentem crine furentem,
Atque senem puerum, cui dens cadit, et gravis oris
Halitus eximias fugat asperitate puellas?
Distillant roseo circumdata lumina cocco,
Rugatur facies, buccæ torquentur, et ore
Fœda saliva cadit, naso fluit horridus humor,
In terramque caput rediturum spectat eodem.
Vox et membra tremunt, et cuncta simillima morti.
Attamen istorum mens cæca libidine fervet,
Et magis insanant, nec enim modus, ultima quando
Invasit sanies nulla medicabilis arte.
Mille modis videas animo gestare placendi.
Ut vetulus scabie canis et prurigine adesus
Se jacit ante canem, Veneris quam fervor adurit,
Incassum, quanquam quicquid moritura vetustas
Et malesana facit, teneros irritat amores.
Hic ergo Harpyiam lasciva mente rapacem
Quærit et inveniet, quæ possit ferre senectæ
Tædia, et hæc veteres reserabit funditus arcas;
Absumet census, titulos evertet honoris,
Cunctaque corrodet patrimonia (tanta mali vis),
Quæ pater et proavi misero fecere relicta (1).
. . . .

Il ne craint pas non plus de stigmatiser les mœurs de certains membres du clergé (2) dans ces vers :

(1) F° 16, r°.

(2) Tout dans ses œuvres respire une morale saine et pure. Il écrivait un jour, de St-Malo, à son neveu Jean Michel, alors

Probra sacerdotum quamvis manifesta silerem,
Ni tam publicitus facerent, nulloque pudore.
Ergo, licet minimus, nec dignus munera tanti
Ferre ministerii, dicam tamen atque monebo
Quos gravis hic morbus morti condemnat acerbæ.
Non ego magnanimos (quorum est pars maxima) taxo;
Sed quos infatuos deflectit femina mores,
Sævaque compescit servili bellua freno,
Et qui debuerant, accensæ lampadis instar,
Illucere aliis, præbent exempla malorum;
Cælibe quos vita casto, quos corpore semper
Esse animoque decet, quos tangere femina nunquam
Debuit, ecce palam sponsas ducuntque tenentque,
Ac tanquam licitis pariter sibi nexibus hærent.
Scilicet hi furvos lemures larvasque tremiscunt,
Atque ideo soli noctu dormire verentur (1).

Les deux derniers vers sont marqués au coin d'une ironie sanglante. Il s'attaquait à tous les vices, et était en cela de l'école de Juvénal. Il suffit, pour s'en convaincre de lire les deux extraits suivants (Livre 3, *in Avaritiam*), où il cite parmi les villes les plus débauchées de France : Avignon, Lyon, Paris et Rouen.

Olim Romanas humilis fortuna pudicas
Præstabat, victus tenuis, macerata labore
Membra, nec argutis auris commissa cucullis,
Necdum conspecto norant pallere metallo,
Necdum conspicuos norant aptare lapillos,

élève du collège d'Harcourt : « Abstine a peccatis, præcipue a « venereis, quæ quidquid est bonarum artium fœde turpiterque absorbent... » *Epist. 40.*

(1) F° 19, v°.

Necdum etiam induerant matronæ serica corpus.
Verum Asiæ postquam penetravit in urbem
Atque catenatos mirata est femina torques,
Gemmarumque globos, ac spreta denique lana,
Prætulit exiguo vestes bombyce cacatas,
Liquerunt calathos et plenos stamine fusos.
Vina, cibos, suavesque rosas, olidumque lupanar
Amplexæ, ut fœdum possent ornare cadaver,
Huc damnata lues et amor compegit habendi.
Urbs vetus haud paucas producit *Avinio* tales,
Atque forum Veneris *Lugdunus*, et inclyta semper
Mœnibus ac studiis generosa *Lutetia* claris,
Rothomagusque potens, externas ut sileam urbes,
Multaque vulgatæ non obscura oppida famæ,
Quæ tam pestis atrox infecit, et ima veneno
Viscera corripuit, tenet et præcordia virtus.
Ista etiam pagos sanies maculavit, et altis
Montibus invaluit, modo spes affulgeat æris,
Tantus honor nummi, cumulandi tanta libido (1).
. . . .

Numquid adhuc durant oracula vera Jugurthæ,
Omnia qui Romæ vates venalia dixit ?
Attamen hoc forsan tolerandum temporis usu
Jam fuerat, nostras si non penetraret arces.
Quænam sacra ædes jam non venalis habetur ?
Munus et officium quod jam sine merce patescit ?
Plura loqui ut cupio, premit indignatio vocem,
Mox vocat ad vomitum tantis me copia rebus.
   Siccine pontificum prælatorumque dolendam
Mutus avaritiam lingua reticente silebo?
Quando suæ immemores sortis, vitæque futuræ,

(1) F° 35. r°.

In clero imperium, pastoris nomine spreto,
Duriter exercent, tumida gravitate feroces (1).

. . . .

V. *Guillelmi de Mara, Utriusque juris doctoris consultissimi* Sylvarum libri quatuor, *quorum primus describit superos, secundus illustrium virorum canit laudes, tertius flagitiosorum probra, quartus nænias et epitaphia. — Venundatur cum aliis ejusdem poematiis in ædibus ascensianis.* — A la fin, on lit : *Finis libri quarti ad Kalendas Julias* M. D. XIII. *Industria et impensis Jodoci Badii Ascensii quem auctor hoc dignatus est elogio :*

Postquam humana luto formarat membra Prometheus,
  Defuerat mutis flatus imaginibus.
Sed rapuit rutilas solis de lampade flammas,
  Unde suum solers vivificavit opus.
Haud secus, Ascensi, cæli e regione petitam
  Das animam chartis esseque juge meis.
Quanquam de facie neuter cognovimus altrum,
  Effigiem mentis nostra Minerva refert.
Quando erit illa dies qua dextram jungere dextræ
  Detur, et aspectu colloquioque frui ?
Interea eximio cordis jungamur amore,
  Quos terræ tractus dividit immodicus (2).

Chacun des quatre livres est précédé d'une dédicace

(1) F° 42, r°.

(2) F° 55, v°. — Cet ouvrage, dit Brunet, qui ne semble pas l'avoir rencontré, est d'une extrême rareté. Il a 55 ff. in-4°.

spéciale adressée : 1° à *Louis d'Estouteville*, protonotaire apostolique, abbé de Valmont, etc., vicomte de Roncheville ; 2° à *Jean Briçonnet*, receveur général des finances ; 3° à *Jean Guillart*, président au Parlement de Paris ; 4° à *Jean de Rochefort*, fils de Gui de Rochefort et maître d'hôtel de Louis XII. — Ces quatre lettres sont datées de Coutances. — A la fin du second livre est un long panégyrique de Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, qui lui est dédié (1).

Les *Sylves* sont une des parties les plus intéressantes des œuvres de G. de La Mare, au point de vue de sa biographie. Elles nous mettent au courant de ses relations les plus intimes, et nous permettent de compléter la liste de ses correspondants, donnée en tête de ses Lettres (2). Les personnages auxquels il adresse des vers sont :

(1) Reverendissimo in Christo patri ac illustrissimo domino, domino Georgio de Ambasia, Sancti Sixti sacro Rom. eccl. presbytero cardinali, archiepiscopo Rotomagensi, Sanctæ Sed. ap. legato dignissimo, suus humillimus clientelus, oratorque devotissimus Guillelmus de Mara, U. Juris doctor, quam humillime se commendat.

(2) Carolus VIII, Francorum rex, Ep. 24.

Robertus Brissonetus, Rem. archiep., Ep. 1, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

Guill. Brissonetus, Rem. Cardin., Ep. 12, 13.

Carol. de Alto Bosco Tornacens. episc., Ep. 40.

Gaufrid. Herbert Constant. episc., Ep. 13, 46.

Ludov. Pinella, Meldens. episc., Ep. 37.

Anton. Bohier, Fiscavens. abbas, Ep. 14, 48.

P. Succurribilis, Rotomagens. archidiac., Ep. 22.

Christoph. Carmoneus, Rotomag. præses, Ep. 35, 43.

Charles Guillard (1), président au Parlement de Paris (f° 18, r° ; 27, v°).

Claude, peintre (f° 18, v°).

Jean Verdier, président au Parlement de Rouen (f° 19, v°).

Robert Gaguin, chroniqueur et poète, (f° 20, r°).

Fausto Andrelini, célèbre poète latin, professeur à Paris (f° 20, v°).

Jacques Lefèvre (2) (f° 21, r°).

P. Cohardus, Parisiens. præses, Ep. 36.

Jo. Bourgoing, Eccl. Rem. præpositus, Ep. 38.

Carol. Guillard, senator Parisiens., Ep. 2.

Jo. Patry, senator Rotomagens., Ep. 47.

Guill. Pictavus, regius cambellanus, Ep. 39.

P. Faustus Andrelinus, Foroliviensis, Ep. 17, 18.

Paulus Æmilius, regius historiographus, Ep. 10, 16, 32.

Jo. de Mara, ejusce authoris frater, Ep. 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34.

Jo. Michel, authoris nepos, Ep. 49, 51.

Do. de St Quentin, Rotomag. Senator, Ep. 50.

Virorum illustrium ad quos et pro quibus scriptæ sunt Epistolæ nomina.

(1) J'écris en italiques les noms qui se trouvent déjà dans la liste ci-dessus.

(2) *Jacques Lefèvre*, d'Etaples, né vers 1435, mort à Nérac, âgé de plus de cent ans, en 1536. Ce fut un de ceux qui commencèrent à chasser la barbarie qui régnait dans l'Université de Paris. Devenu suspect de luthéranisme, il se réfugia à Meaux, chez l'évêque Guillaume Briçonnet (1516-1534), qui était son ami ; de là il se retira à Blois, puis en Guyenne, protégé par la reine Marguerite de Navarre. — La plupart de ses écrits roulent sur des matières de théologie et de philosophie.

Gilles de Delft, théologien hollandais, poète latin, docteur de Sorbonne, professeur à Paris (f° 21, v°).

Anne de Beaujeu (f° 23, r°) (1).

Jean de La Mare, son frère (f° 23, v°, f° 48, r°).

Les deux Phernand (2) (f° 24, v°).

Jacques Poncelle, médecin de Charles VIII (f° 26, v° ; f° 27, v°).

Robert du Jardin, professeur de théologie à Paris (f° 21, v°).

Jean Fleury (3), poète français, mort vers la fin du XV° siècle (f° 30, v°).

Georges d'Amboise (f° 31, v°).

Paul Émile, historiographe du roi (f° 41, v°).

Guy de Rochefort, chancelier de France (f° 53, v°).

Josse Bade, célèbre imprimeur (f° 55, v°).

Maintenant, si nous regardons *les épitaphes* que

— Guillaume de La Mare avait une haute estime pour lui ; il lui écrit :

. . . .

« Priscorum nobis ignota volumina profers,
Atque novos cudis, docte Jacobe, libros.
Vive, precor, felix longum mansurus in ævum,
O decus, o studii gloria Parisii.

Sylvæ, f° 21, r°. (*Ad Jocobum Fabrum philosophiæ cultorem.*)

(1) Voir *Appendice K.*

(2) Charles Phernand, théologien, prédicateur et poète belge, professeur à Paris, mort en 1496, et Jean Phernand, son frère, musicien et littérateur belge, mort après 1494.

(3) La pièce qui lui est adressée offre des détails intéressants sur l'intérieur de famille de Jean Fleury.

renferme le quatrième livre, elles peuvent nous laisser assez froids quand elles portent le nom de tel ou tel personnage, même célèbre. C'est un genre que Guillaume de La Mare a beaucoup cultivé ; il pouvait avoir ses raisons pour cela. Mais il y en a de générales, d'anonymes, qui ont un cachet satirique et mordant, et qui sont un indice de son caractère. J'en citerai deux exemples seulement.

Egregii potatoris epitaphium

Hic potatorum princeps jacet egregiorum
  Quotquot erunt olim, quotque fuere prius.
Quam bene doctus erat calices siccare capaces,
  Et matutino corda rigare mero !
Viscera perpetuo flagrabant usta calore,
  Durabat crebro sparsa liquore sitis.
Ipse bibax, bibulus, bibitor fuit, atque bibosus,
  Nec tam sæpe quidem musca bibosa bibit.
Ebrius invictum potuit superare Silenum,
  Et pariter natum, Livia pulchra, tuum.
Illius (ut meruit) vinaria cella sepulchrum
  Ambiat, et modio membra sepulta cubent.
Æterno themeti præcordia fonte madescant,
  Sentiet et dicet : vivere jam incipio (1).

Epitaphium pincernæ maligni.

Qui tenerum lymphis jugulasti perfide Bacchum,
  Et tenuis vappæ sæpe minister eras,
Ut stomachum sociis atque iras inde moveres,
  Ecce jaces nimio jam jugulate mero.

(1) F° 46, v°.

Corpus at impluvio fas est sepelire sub ipso,
Unde fluit madidis plurimus imber aquis,
Ut, quoniam sæva temerasti fraude Lyæum,
Sint (licet invisæ) quis satieris aquæ (1).

Un autre genre dans lequel il aurait pu avoir un certain succès, c'est la *Fable;* il est regrettable qu'il ne nous en ait laissé qu'un seul spécimen : *L'âne vêtu de la peau du lion* (2) ; c'est une imitation d'Esope, Ὄνος λεοντῆν φέρων, et d'Avianus (fab. 5), *Rusticus et Asinus*.

De Asello et Domino fabula.

Induerat fulvi se pelle leonis asellus
Tumque armenta studet sollicitare metu.
Quem dominus ridens : te, bestia, novimus, inquit,
Exemitque quibus fiderat ille jubas.
Fustibus et duris patientia terga cecidit,
Et cum verberibus talia verba dedit :
Te fugiantque greges, credantque armenta leonem,
At mihi (ne dubita) semper asellus eris.
Non secus Australi veniens de parte Sicanus,
Pelle leonina terruit usque greges.
Ipse quibus sævus leo sit, sed si quis erit vir,
Huic pecus Arcadiæ semper asellus erit (3).

Cette fable, au moins par sa brièveté, a quelque chose de la manière antique dont ne se rapprochent pas les fabulistes du moyen âge. L'auteur avait-il sous

(1) F° 49, v°.
(2) Voir Lafontaine, V, 21.
(3) F° 38, v°.

les yeux le recueil d'Avianus? On pourrait le croire : le mètre est le même, et le quatrième distique ressemble beaucoup à celui d'Avianus (vers 17 et 18) :

Forsitan ignotos, mutato tegmine, fallas,
  At mihi, qui quondam, semper asellus eris.

Un troisième genre dont Guillaume de La Mare ne nous a aussi donné qu'un seul exemple, c'est celui que nous appelons aujourd'hui la *Critique d'Art*. On croirait lire un compte-rendu du *Salon* dans la pièce suivante où il parle d'un tableau (égaré peut-être dans quelque musée), et dont il donne une description saisissante :

Ad Claudium de tabella sua, in qua
Christi nativitas elegantissime depicta est (1).

Qui fuit, hanc mira qui protulit arte tabellam,
  Huic erat imprimis ingeniosa manus,
Nam vegeto vultu, spirantes ille figuras
  Pinxit et affectus, clausaque verba sinu.

De puero.

Aspice quem rutilans cæli tremit aula tonantem,
  Natum sub gelida, sub tenuique casa.

(1) Il s'agit probablement du peintre *Claude*, né en 1465 (ou 1470), qui habitait Marseille. Le pape Jules II ayant ordonné au Bramante, son architecte, d'orner de sujets historiques quelques fenêtres du Vatican, le Bramante appela Claude à Rome ; il y exécuta plusieurs peintures fort admirées (de concert avec le frère Guillaume). Il mourut peu de temps après.

Aspice quam nitido, tenero quam corpore præstet,
  Quam solidos artus vivaque membra gerat;
Fascia quam tenuis medium circumliget, utque
  Huic præstent durum prata resecta thorum.
Hic tamen in matrem placidos convertit ocellos,
  Et digito palpat pulchra labella sacro,
Jam veluti quiddam meditetur pectore summum,
  Et tractet populi commoda magna sui.
Jamjam clara notat modico sub corpore virtus
  Nescio quid puro majus adesse viro.

De Matre.

At quanto ingenio, quanta simul arte polita
  Fulgida Christiferæ splendet imago deæ!
Illa pudicitiam venerando pandit ab ore,
  Castaque sub niveo pectore corda patent.
Cernis ut in tenerum flectat pia lumina natum,
  Lumina, quæ grata simplicitate micant?
Utque pilo tenui nigrum sinuetur in arcum
  Fronte sedens alta mite supercilium,
Splendida quæ nullo contraxit vomere sulcos,
  Levia ceu pario marmore secta solo;
Rectaque compositum protendit linea nasum,
  Et rubor albentes pingit utrasque genas.
Candida purpureis sic lilia mixta rosetis
  Tinctaque Phœbeo mala tepore nitent.
Corralina rubent minio depicta labella,
  Creditur et nutu velle puella loqui,
Pronaque quem genuit genitrix veneranter adorat,
  Et supplex geminas tendit ad astra manus.
En teretes pulsant rosea sub veste lacerti,
  Atque refert flexum cærula palla genu.
Vitta tegit flavos in se revoluta capillos,
  In qua conspicuum prominet artis opus.

Zeusidis Alcmenam cesses laudare Vetustas,
Et positum in cunis Amphytrioniaden.
Sed licet hæc eadem Venerem celebret Apellis,
Nil facit ad nostram nuda Erycina deam.

De Sene.

Quid bonus ille senex? multos licet afferat annos,
Est tamen egregio cruda senecta patri.
Nescio quo pacto magis hæc venerabilis ætas
Et nigro canum præstat honore caput.
Ut statua ampla, situ fumove imbuta, nitorem
Perdit et excutitur plurimus ille decor,
Multa tamen priscæ remanent vestigia formæ,
Jam quoque plus sanctæ relligionis habet.

De bove.

Cerne bovem cui larga fluunt palearia mento,
Cui crassa est cervix et nimis apta jugo.
Huic oculi torvi, frons crispa, micantia longe
Cornua, rictus atrox, puniceusque color.
Pasiphaæ fœdo videat notissima furto,
Agnoscet veteres flamma nefanda vias.
Aut Europa Jovem tauri sub imagine tractans,
Capta dabit nostro dulcia serta bovi.
Arcadiæ pecudes horrenda rudere voce
Cogeret auriti, sed pater iste gregis.

De velo navis ibidem depicto.

Quis putet Æolios depingi posse ministros?
Vela vides rigidis hic tumefacta Notis.
Cætera quid narrem? Sunt omnia laudibus apta,
Sunt et Apollineam digna movere lyram.

Hac tu dignus eras, hæc te, pater optime Claudi,
Atque fuit fano digna tabella tuo (1).

Il serait à désirer que des détails techniques si précis fissent retrouver le tableau dont il est question. La correspondance de Guillaume de La Mare a déjà rendu aux Beaux-Arts un service de ce genre. Lorsqu'il était secrétaire de Robert Briçonnet, bien connu pour son goût des belles choses (2), il avait écrit en son nom la lettre suivante :

« Robertus Briçonnet, etc., Joanni Candidæ, summo et oratori et historico ac sculptoriæ artis atque plastices hac ætate omnium consummatissimo S. P. D.

« Amice charissime, ternas epistolas tuas, figuræ et imaginis nostræ sigillo impressas atque argenteum nummisma recepimus, quibus nihil defit præter spiraculum, adeo me ad vivum effinxisti. Scio quid gestias :

(1) F° 18, v°.

(2) Bretonnius de præsulis hujus magnificentia disserens, refert eum *libros litteratosque* in deliciis habuisse, sumptuosissimumque fuisse in sacra supellectile comparanda, pretiosisque lapillis et unionibus quibus ipse uti solebat cum augustiori pompa sacrum perageret... Meminit etiam *duorum numismatum*, quorum *aliud* ex ære fusum, forsan cum adhuc præses inquisitionum esset, cum hac inscriptione ex una parte : *Robertus Briçonnet cameræ inquæstarum parlamenti præses ;* obversa vero : *Marcet sine adversario virtus ; aliud* ex cupro deaurato in ebeno inclusum, imaginem ejus referens cum hac epigraphe : *Robertus Briçonnet archiepiscopus et dux Remensis, primus par et cancellarius Franciæ* ; parte altera cum Ecclesiæ Remensis insignibus gentilitium stemma visebatur, et ad oram, ut supra *Marcet*, etc.

Gallia Christiana, tome X, 1re part. col. 143, D.

vis amicitiam nostram etiam perseverare post mortem ac perenni hominum memoria contineri. Quod mihi quoque jucundum est. Negotià vero tua ne cures : curabo enim quam accuratissime. Vale » (1).

Grâce à ces indications, M. Léopold Delisle a pu constater que Jean de Candida est l'auteur de la médaille de Robert Briçonnet que possède la Bibliothèque nationale, et d'autres médailles du même style ; il a de plus établi que ce titre d'*orator* (*ambassadeur* dans la langue du XVe siècle) n'avait rien que de bien fondé, attendu que Charles VIII l'avait envoyé en ambassade à Rome, en 1491, et qu'en 1493 il recevait une pension de 300 liv. comme conseiller du roi (2).

Enfin, une dernière remarque que nous suggère la lecture des *Sylves*, c'est que Guillaume de la Mare qui, dans toutes ses œuvres poétiques, appartient à l'école de la Renaissance (3), s'est amusé, dans trois petites

(1) Ep. 22, f° 8, v°.

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.* 1890, tome LI.

(3) « ... In patriam rediens

Aonio secum deduxit vertice Musas,

cum quibus assidue vivens et faciliter inhabitans, multa quidem et præclara suæ virtutis et doctrinæ monumenta dedit... »

(*Epist. Joannis Vatelli, ex cellula nostra Harcuriana.* v^{e} *Kal April. 1513* (1514).

Notons en passant que Jean Vatelle a imité ces vers de Virgile (*Georg.*, III, 10, 11) en les appliquant à Guillaume de La Mare :

Primus ego in patriam mecum, modo vita supersit,
Aonio rediens deducam vertice Musas.

pièces, à des jeux analogues à ceux qu'aimaient les versificateurs du moyen âge. Dans les deux premières, il s'est appliqué à terminer tous ses hexamètres par des monosyllabes ; pour la seconde, il a augmenté la difficulté en choisissant des mots terminés par la lettre *x*, ce qui donne quelque chose d'étrange à la pièce, qui est une épitaphe. La troisième est un charmant badinage sur l'Echo. — Voici ces trois pièces :

Fortunam sapiens superat. Divitiæ nimiæ plus nocent quam conferunt : igitur in cælo thesaurisandum est.

Fortunæ superare vices sapientis habet mos,
Nam quid divitibus gazæ conferre potest mons ?
Hinc crebo insidiæ traduntur et inde furit Mars,
Inde fidem capti frangunt, vel femina vel mas,
Atque aliquid cupiunt semper corrodere ceu mus ;
Et qui multa tenent aliud cumulare petunt mox,
Nec satiatur amor quærendi, dulcis uti mel,
Donec amara lues necdum provisa venit mors.
Et quia dum vixit legis contemptor erat sons
Ducitur ad tenebras, ubi nunquam luce nitet sol,
Sævus ubi Phlegethon, princeps ubi sordis olet Styx,
Et dolet infelix, cum se languere videt sub.
Hic finis miseris, quos tam furiosa tenet sors.
Parta triumphando consumit luxurians stirps,
In quibus, ut mos fert, non est sapientia nec sal.
Inde meretrices multas ac sæpe fovent sex ;
Pulsant, percutiunt, stuprant, violant, rapiunt vi,
Et ne morte mala pereant quoquam prætereunt vix.
In cælis igitur thesauros quisque locet vir ;

Ut Deus omnipotens et Christi clara docet vox:
Nullus ubi dolor est, nec mors, nec tædia, nec veh,
Sed veneranda quies, et vita, et perpetuum ver (1).

Petri du Chesnay, doctoris theologiæ, epitaphium.

Occidit insignis præclaraque Parisiis lux
Petrus du Chesnay, virtutum clarificans fax,
Divinæ princeps legis, verique potens dux,
Maximus orator, morum decus, alma Dei pax,
Immatura quidem multos dolitura fuit nex
Tanti pensa viri, sævissima quæ secuit vix.
Hei mihi, non poterat retineri terribilis lex
Tam rapido quin sole liquesceret albificans nix.
Perniciosa lues febris, quam nigra tulit Styx
Abstulit orbatis, hunc decet collachrymans grex,
Non mors, non illum tetra sub nocte videt strix,
Sed Deus astriferas sedes dedit omnipotens rex (2).

Echo consulit amator quidam (3).

Echo, mihi grata, annuas velim ; — Velim.
Amo Choriscam quæ me non amat : — amat.
Occasionem tempus haud feret: — feret,
Ipsi ergo dicas quantum amem probe ; — probe,
Fidemque nummi pariter dato : — dato.
Quid restat, Echo, quam Venerem assequi ?— assequi.

VI. *Epistolæ et orationes*, un vol. in-4°. —A la fin, on lit : *Expliciunt epistolæ et orationes Guillelmi de Mara, clarissimi utriusque juris doctoris, exaratæ*

(1) F° 15, v°.
(2) F° 45, v°.
(3) F° 54, v°.

atque impressæ Parisiis in ædibus Joannis Barbier, impensis honesti viri Francisci Regnault. Anno ab incarnatione Dominica M. D. XIIII, *die vero decima mensis Junii* (1).

Ce recueil, qui contient 51 lettres et 10 discours, est le document le plus important pour la biographie de l'auteur qui l'a publié sur les instances de son neveu Jean Michel, alors boursier de théologie au collège d'Harcourt. Il n'en a toutefois donné qu'un choix, car réunir toute sa correspondance eût été chose impossible (2), et le dédia à Adrien Gouffier, évêque de Coutances (3). Jean Vatelle prit soin de l'édition et y ajouta deux lettres, l'une adressée à Adrien Gouffier, dans laquelle, empruntant deux vers d'Ovide, il prédi-

(1) « Fabricius, III, p. 154 de sa Biblioth. lat. *Med. ætat.*, édition in-4°, attribue inexactement les *Epistolæ et orationes* de notre auteur à un *Guill. de Mara*, de l'ordre des Mineurs et auteur d'une somme de droit. »

(Brunet, *Manuel du libraire*, 4e édition, 1843, t. III, p. 267).

Cette erreur prouve que Fabricius ne connaissait pas l'ouvrage.

Outre l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, j'ai eu entre les mains celui de la bibliothèque de Coutances.

(2) « Quod sane esset difficilius quam Sybillæ folia colligere... »

(*Epist. nuncupatoria ad Adrianum Gouffier*).

(3) ..... « Itaque has (epistolas et orationes) et *Sylvas* (hoc « est juvenilia extemporaneaque carmina) typicis notis paulo « ante excussas ad te... transmitto... »

(*Ibid., Constantiis pridie Kal. Oct. 1513*).

sait au livre une immortalité assurée (1) ; l'autre, adressée à Guillaume Rivière, curé de Cenilly, près de Coutances, dans laquelle il fait l'éloge des qualités littéraires de l'auteur et recommande ses lettres comme un modèle de l'art d'écrire. Guillaume de La Mare partageait-il cette manière de voir? On pourrait le croire, car lorsqu'il était obligé d'employer le style adopté par la chancellerie, il avait grand soin de faire remarquer ce qui ne lui appartenait pas en propre. Nous en avons la preuve dans les quelques lignes dont il fait précéder l'acte de nomination de Robert Briçonnet aux fonctions de grand chancelier de France: « Cum christianissimus rex Carolus VIII[us] Reverendissimo Domino meo D. Roberto Brissoneto prædicto officium cancellarii regni Franciæ dedisset et contulisset, ejus mandato Regias super hoc litteras dictavimus, quarum hic tenoris series subjecta est. In qua sunt plurima quæ stylum curialem magis quam verborum elegantiam redolent. Igitur, præter exordium et narrationem, diligens ac terse lector, nihil nobis imputes. Vale (2). »

(1) « ..... Quod nec Jovis ira, nec ignes,
Nec poterit ferrum, nec edax abolere vetustas. »
Ovide, *Metamorph.* XV, 871, 872.

(2) Epist. 24, Taurini die penultima Augusti 1495.

CONCLUSION.

Dans ce travail, que j'ai dû accompagner de nombreuses notes, à cause de la difficulté que le lecteur pourrait éprouver à se procurer les documents que j'ai mis en œuvre, le rectorat de Guillaume de La Mare ne pouvait occuper qu'une place restreinte. Les recteurs de l'Université de Caen, comme les recteurs de l'Université de Paris, n'étaient en fonctions que pendant six mois. C'est peu dans la vie d'un homme. Mais n'est-il pas intéressant de savoir ce que cet homme a été, en dehors de son rectorat, avant et après? Et quand cet homme, comme Guillaume de La Mare, appartient à une ancienne famille illustre dans les fastes militaires du pays, quand il a rempli des fonctions importantes, quand il a laissé des ouvrages dignes de la postérité, n'est-ce pas rendre un hommage à l'Université que de retracer sa vie et de le montrer tel qu'il fut ?

Le nombre des recteurs de l'Université de Caen est grand. Parmi eux, il y en a beaucoup qui mériteraient les honneurs d'une biographie. Je serais heureux que ce modeste opuscule fût le prélude d'une série de travaux de ce genre. Leur ensemble formerait un des éléments les plus curieux de l'Histoire de l'Université de Caen.

Ce 12 juin 1892.

Appendice A (pour la page 142).

Joannes Vatellus Cœniliensis Egregio potri et demino Guillelmo Riviere, suo in divinis pastori et curato Vigilantissimo, Salutem.

Non possum nobis non plurimum gratulari, Virorum optime, ac pater percelebris, qui nati ea præsertim tempestate sumus in qua bonæ tum demum litteræ (quæ temporum olim injuria veluti quodam pestilenti corruptæ vitio, infeliciter contabuerant) in integrum redeunt, pristinumque suum decus ac vigorem, per tot annos extinctum, felici quodam recuperant augurio..... Unde non mediocriter laudandi sunt strennissimi atque generosissimi illi sapientiæ proceres, qui sua virtute ac prudentia res ita litterarum gesserunt, cum hoste viriliter descendentes, ut *gothicam omnem omnemque vim barbaricam* (quæ per universum fere orbem tunc temporis grassabant) ad internecionem usque profuderint deleverintque penitus.

A qua quidem expeditione tam memorabili cum multi ubicumque gentium magnanimi pugiles et laudem egregiam, et spolia ampla retulerint, tum apud nos *ille illustris atque inclytus heros*, cujus ope ac ductu illa multiplex et horrenda bellua (quæ a Græcis Χίμαιρα dicitur) jam antea confusa est.

Nec te, pater optime, ignorare existimo hunc de quo dicimus esse generosissimum, tum sanguine et natalibus, tum moribus et doctrina, *Guillelmum de Mara*, Constantiensis ecclesiæ canonicum ac thesaurarium longe meritissimum, cujus familiaritate et contubernio sæpicule et id quidem perjucunde ac libenter uteris.....

Cui sane plus est tribuendum, existimo, quod inter cu-

riales anfractus ac sollicitudines (ubi nec ulla quies nec litteris otium esse potest) juvenile tempus studiis procul dubio melioribus aptum consumpserit. *Et eo quidem majori efferendum præconio, quod nullus adhuc in nostris, præter ipsum fuisse memoratur in hanc diem, cujus quam studiose vixerit, supersit memoria.* Primus igitur hic est qui, veluti diligens animorum cultor et (ut ita loquar) agricola, de Mara Deserti, limpido Nympharum omnium ac Musarum fonte collectum humorem bibula deducit arena, omnemque divino suæ dicendi artis et ingenii flumine terram nostram humefecit atque locupletat. Unde et valles nostræ inferioris Normanniæ tam multiplicis illius fecunditate abondant frumento, et tota denique Neustria lætabitur germinans.....

Parisiis, ex cellula nostra Harcuriana, quinto Kalendas Aprilis, 1513 (*1514*)

Appendice B (pour la page 145).

Ad Germanum suum Joannem de Mara congratulatio quod uxorem duxerit.

Pergite felices mecum resonare Camœnæ
Pectine mellifluo,
Ingeminata tuis reparabilis assonet Echo
Pulcher Apollo modis.
Vitrea perspicuos inter crepet unda lapillos
Murmure grata levi.
Floreat omne nemus, campique ac prata virescant,
Frigida cedat hyems.
Jam Philomela novos cupiat componere questus,
Nec capiat requiem.
. . . .

Gratulor imprimis, frater charissime, quod sit
Nupta Roberta tibi.
Hanc cesto præcincta Venus Charitesque sorores,
Hanc Hymenæus ovans
Certavere tibi geniali jungere lecto,
Perpetuaque fide,
Dulcia quam nitidum referunt permixta venustis
Lilia cum violis,
Ut primum vidi, talem dedit ore colorem,
Perplacuitque mihi.

. . . .

Hanc ego Ledææ potui componere formæ,
Sed vertat ingenium.
Alta figura satis, teretes quoque corporis artus,
Riteque composita est.
Moribus insignis rutilans ceu stella choruscat,
Quos dedit alma parens.
Augeat ingenti pulchræ te prolis honore
Numina magna precor,
Exigat et tecum longos feliciter annos,
Casta, venusta, placens (1).

Epitaphium uxoris fratris.

Qualis cum tenero vernans rosa carpitur ungui
Marcet, et excutitur gemmeus ille decor,
Ac tandem in tenues concedunt cuncta favillas,
Et nihil (eximium quod fuit ante) nitet,
Sic mea glos quondam vultu florente Roberta
Nutu jussa Dei, pulvis et ossa cubas.
Omnia sed felix complesti munera vitæ,
Fortiter adservans casta pudicitiam.

(1) *Sylvæ*, f° 23, v°.

Quinque viro clara genuisti corpora forma,
  Abstulit ex illis conditor ipse duos,
Quos sequeris, nam parte tui meliore superstes,
  Et pia mens, nullis victa cupidinibus,
Sordibus eluitur, fulvum velut igne metallum,
  Nec potis es nigri sceptra timere Jovis.
Per superos omnes, Christum roseamque Parentem
  Obsecro, sint animæ gaudia plena tuæ (1).

Appendice C (pour les pages 147 et 148).

Guillelmi de Mara vita.

« .....Fuit itaque ipse author Guillelmus, cognomento de Mara (sicut et in libro de scriptoribus ecclesiasticis intueri libet), natione Neustrius, ex Deserto Constantini pago oriundus, a parentibus nobilis prosapiæ atque sanctissimæ vitæ procreatus. Quem adhuc puerum existentem insignis theologiæ doctor Joannes Bocardus, quondam Abrincensis episcopus ac confessor regius, suscepit in disciplinis educandum, ob præclaras animi dotes quas in puero cernebat. Nec solum ipsum per alios curabat erudiendum, sed ipsemet, quando per otium vacabat, erudiebat non parum se oblectans in tam fertilis agri cultura. Ac tantum de præclara ejus indole sperabat, ut non dubitaverit eum in ea ætate beneficio donare, majora profecto daturus si supervixisset. Denique Guillelmus ipse ad præclarum Parisiense studium profectus (2), in modico temporis inter-

(1) *Sylvæ*, f° 48, v°.

(2) Jean Vatelle se trompe ici ; c'est d'abord à l'Université de Caen qu'il alla étudier : ce n'est que plus tard qu'il alla à l'Université de Paris (Voir, ci-dessus, pp. 148 et 170).

vallo illuc usque evasit ut eo nullus in arte vel oratoria vel poetica celebrior haberetur. Unde Robertus Brissonetus, quondam Remensis archiepiscopus, ac Franciæ cancellarius, tanti viri famam audiens, eum sibi in secretarium accersivit. Quem postmodum, Brissoneto mortuo, Carolus octavus cancellario suo Guidoni de Rupeforti dedit. Carolus enim ipsum diligebat, cum propter rithmos non insulsos quos ipse lingua gallica noverat elegantissime componere, tum propter artem scribendi in quocumque litterarum genere, in qua sibi parem non inveniebat. Post, reverendissimus Cardinalis Sancti Maclovii Guillelmus Brissonetus hunc sibi a Guidone de Rupeforti impetravit, ut esset ejus auricularius : apud quem diu mansit. Sed demum curialium miseriam pertæsus ac temporis jacturam secum ipse non parum ægre ferens, concessit in studium Cadomense, ubi rectoria dignitate et postmodum laurea doctorali in utroque jure donatus est. Dumque per id tempus in eo studio jura profiteretur, paululum ubi receptui cecinerat, tripertitum hunc in Chimæram conflictum (quem prius inter curiales positus sollicitudines scripserat) tam lector perpendens ad amussim recognovit. . Post hæc autem, et his plura quæ jam in lucem partim sunt edita, partim exeundi tempus expectant suum, lucubrata, ipse in canonicum ac thesaurarium cathedralis ecclesiæ Constantiensis est assumptus : ubi nunc quoque residet soli Deo serviens et bonis litteris, quibus si per futurum liceat, posteritatem sit non sine gloria ditaturus... »

(Extrait de la préface de Jean Vatelle pour le *Tripertitus in Chimæram conflictus*).

Appendice D (pour les pages 151 et 192).

Laus vitæ quietæ.

O fessis optanda quies, o maxima vitæ
Præmia libertas, qua sine dulce nihil,
Vos ego, sponte mea, nullo cogente reliqui,
Insuetoque dedi libera colla jugo,
Ut fera quæ campos luxu lasciva pererrans,
Implicitas subiit nil pavefacta plagas.
Ah miser et demens, quæ temnere dira subegit
Virtutem, ut vitii mancipium fieres ?
Nam pluris fuerant meditantes carmina musæ,
Castaque cum pulchro Delia fratre soror,
Quam labor insolitus, mentisque asperrimus angor,
Ira, timor, fastus, zelus, avaritia.
Quas ego pernicies (animus licet horreat) ipse
Compellor mediis abdere visceribus !
Hinc mea discordi certant præcordia lite,
Frigida ceu nubes fulgure pressa sonat.
Exoriare dies puro conspersa sereno,
Qua possim exiguæ sceptra tenere domus !
Sit mihi grata Ceres, Bacchi sit amabilis humor,
Hortulus irriguo fonte perenne fluat;
Adsint Thespiades, *codex mihi multus abundet*,
Perdius et pernox sim superum obsequio.
Non me Deliaco revocabunt numine sortes,
Non quæ Cumæis scripta volant foliis,
Ut male divitias quæram, quas Crassus inique
Dum cupit, infuso creditur ære miser (1).

(1) *Sylvæ*, lib. II, p. 26, v°.

Appendice E (pour la page 155).

De sacra liga adversus Carolum regem Dominica in ramis palmarum inita.

Dum Marrhane ligas atque impia fœdera jungis,
  Christi salviferum deseris officium.
Maximilianus adest, Judæi perfidus hæres ;
  Additur et Thurco deterior Venetus,
Sfortia, quos præceps excivit Mulio in arma ;
  O princeps scelerum, dic mihi Christus ubi est ?
Hic regit imperio Francorum castra parentis
  Atque, Valesi, acies, dux Lodovice, tuas (1).

Appendice F (pour la page 158).

In Antenoridas, hoc est Venetos, et de Strenuissimo Caroli regis et ejus exercitus apud Forum novum transitu.

Res Asiæ, reguumque vetus, Priamique superbum
  Impius Antenor prodidit imperium.
Jussus abire fuga, pulsusque per æquora vento,
  Hadriacæ fines classe subivit aquæ.
Conditor hic Venetæ statuens nova mœnia genti
  Perfidiæ leges ingeniumque dedit.
At moriturus ait : Magni præcepta parentis
  Discite, et experti verba notate viri.
Pergama tradidimus sub proditione Pelasgis,
  Hæc patria exulibus fraude doloque patet.
Fraude doloque opus est, spretisque per omnia Divis,
  Nereidum sedes sic retinere juvat.

(1) *Sylvæ*, lib. III, fo 36, vo.

Has in marmoreo sculpserunt pectore leges,
  Natorum hæc natis jussa tulistis avi.
Fluxit et ista lues ad tempora nostra, nec unquam
  Hos promissa fides relligioque manet.
Nuper enim regem Francorum heroas et omnis
  Perdere (proh facinus) gens voluere rapax.

. . . .

Carole Priamides, Priamum quia prodidit olim
  Antenor, Veneti te petiere dolis.
Magna sed invictum sequitur victoria Martem;
  Ultor Dardaniæ proditionis eris.
Tandem fœda luto latitabit rana palustri,
  Gallorum longe crista chorusca micat (1).

Appendice G (pour la page 165).

Psal. CXXXVI *Super flumina Babylonis,... in carmine.*

Sedimus, heu, mœsti diræ Babylonis ad amnes,
  Dum subit æthereæ corda Sionis amor.
Illius ad salices suspendimus organa nostra,
  Nec sinit immensus tangere plectra dolor.
Qui nos imperiis belli feritate jugarunt,
  Proh pudor, a captis carmina sæpe rogant,
Carmina quæ memoranda Sion resonare solebat;
  Hymnidicis, aiunt, psallito pectinibus.
Carmina læta Dei tristes qua mente canemus,
  Externa in patria, quæ pietate vacat?
O Solyma, ipse tui si quando oblitus abibo,
  Tunc quoque contemptum dextera nostra ferat
Hæreat et siccis in faucibus aspera lingua,
  Si me contigerit non meminisse tui,

(1) *Sylvæ*, liv. III, f° 39, r°.

Et nisi principio quoties nova gaudia tentant,
Lætitiæ certem proposuisse meæ.
Sis memor operis natorum et seminis Ædom,
Tempore quo mœrens illachrymat Solyma.
Qui dicunt captam gladiis lacerate cruentis,
Illius a fundo mænia destruite.
O miseram Babylone satam, quicumque tuis par
Retribuet factis, ille beatus erit ;
Et quicumque tuos poterit retinere minores,
Allidetque petræ, porro beatus erit (1).

Patriam atque secessum optat.

. . . .

Incipio tristes annos aperire senectæ,
Et caput albenti stat nive candidulum.
Irrita conficiam quid vano membra labore,
Prævertamque moras temporis exigui ?
Numquid ut Attalicis opibus mea tecta redundent,
Morte relicturus cuncta, jubente Deo ?
Despiciamque iterum summi præcepta parentis
Qui me corripuit, sustinuitque pius ?
Et nisi clementer dextram mihi sponte dedisset,
Hei miser instanti peste perempturus eram.
Ergo ego desertor, toties tua castra relinquam
Maxime, cui nunquam par sit in orbe Deus ?
Non ita, si nobis tua gratia fulserit alma,
Quam plena expecto tutus habere fide.

. . . .

Si data nequitiæ tibi tempora Christe dedissem,
Vix foret in toto gratior orbe tibi (2).

(1) *Sylvæ*, lib. I, f° 16, r°.
(2) *Sylvæ*, lib. II, f° 30, r°.

In mordacem linguam.

. . . .

Quod laudat Jove fiet, Hercle, dignum,
Quod vult carpere, res erit nefanda.

. . . .

Hæc nostram lacerat cruenta famam,
Non me vivere jam sinit quiete.
Hanc ergo rabidi canes vorare
Aut fœdi valeant cacare porci (1).

Diræ in quosdam.

. . . .

Proh superi, quibus imperium terræque marisque,
Pectoribus vestris si qua est cura nepotum,
Accipite extremam morientum e pectore vocem.
Paucorum (sic fata rotant) inamabilis ardor
Certat avaritiæ satiari sanguine nostro.

. . . .

Et vetus et verum est, sanctumque et Apolline dignum:
Quicquid delirant reges plectuntur Achivi (2).

Quod in curia vera sit amicitia.

Sæpe solent dici magnorum splendida regum
Atria livori subdita et invidiæ;
Sed nihil astipulor, sane, quod noverim abunde
Esse illic veras semper amicitias.
Quod cupit hic, cupit ille quidem, quod nolit et ille
Hic non vult : firma hæc non sit amicitia?

(1) *Sylvæ*, lib. III, f° 37, v°.
(2) *Sylvæ*, lib. III, f° 38, v°. — Le dernier vers est emprunté à Horace, Epist. I. 2, 14.

Ille suo ductu vult principis omnia ferri,
Hic studet anspiciis volvere cuncta suis ;
Magnos hic census et claros optat honores,
Ast animo fervens concipit alter idem.
Hic contemptibilis vel egenus respuit esse,
Ille cavet spretum pauperiemque pati.
Quam bene conveniunt, et idem noluntque voluntque,
Non hæc præclara est prorsus amicitia (1) ?

Dolet quia nihil habet.

Tristitiæ tantæ quæ sit mihi causa, requiris,
Unde animo veniant vulnera sæpe rogas,
Cum soleam plectro modulari et versibus olim,
Tempore cur læto nostra Thalia tacet ?
Non me versat Amor, non me inclementia morbi
Conficit, aut in me bella elementa parant.
Non me sæva lues pestis, nec mortis imago
Terret : quando voles, mors inimica, veni,
Tu nihil invenies usquam quod tollere possis,
Membra tibi tantum corporis hujus habe.
Cur igitur doleas ? quid habes ? — nihil ; — ergo dolorem
Exue ; — quin, doleo quod nihil ipse habeam (2).

In patriam reditus.

Auri sacra fames atque insatiabilis ardor
Qui coquet internas flagranti peste medullas,
Corroditque jecur. Tityi ut præcordia rostro
Vultur edax, aut fulva Jovis tua corda, Prometheu,
Nuncia, constanti nunc est mihi Marte petendus.
Curia nam postquam solita me fraude fefellit,

(1) *Sylvæ*, lib. III, f° 41, v°.
(2) *Sylvæ*, lib. III, f° 51, v°.

Spes lætas geminis ostentans perfida lustris,
Ætatisque meæ primum abstulit invida florem,
Ad mentem satius visum est, patriamque (1) redire,
Antiquosque lares, germanorumque meorum
Communesque mihi postremo invisere sedes.
Quas ego, vere novo, petii cum maxima ruris
Gratia multiplici deducit gramina fœtu.
Hic fortunatæ perpendi gaudia vitæ,
Ingentis curæ nexu vincloque solutus.
Nam qua luce adii, scopuli de vertice pastor
Mellifluum tenera carmen fundebat avena;
Ast e diverso dulci philomela dolore
Guttur et arguto rumpebat viscera questu.

Tunc redit in mentem confecti summa laboris,
Et mecum : O magna juvenis versate procella,
Quem fortuna potens tot adegit visere terras,
Tot maria, et gentes vario sub sole jacentes,
Quid struis ? ant demun quo te feret error inertem ?
Qua tandem statione cupis, quo sistere portu ?
Hoc natale solum est ubi primam cernere lucem
Concessit pater Omnipotens. Quid inania quæris
Gaudia ? Quo spectas ? Sunt ampla et ditia rura,
Prataque carminibus virides imitata smaragdos.
Stat nemus, et lætas imitantur vocibus odas
Humanæque voces, picturatæque volucres.
Ergo age, tende chelyn, tenues quate pectine chordas,
Et quicquid periit misero obliviscere tandem,
Tuque in Avaritiam (quæ ne condigna labore

(1) *Patriam :* Cadomum, patriæ suæ oppidum, ubi leges et jura per id tempus publice professus est.
(*Note de Jean Vatelle*).

Præmia portares sæpe obstitit) aspera verbis
Arma move, atque ferox valido bacchare tumultu.

(*In Chimæram tripertitus Conflictus liber tertius in initio*, *f°* 25, *v°*).

Appendice H (pour la page 169).

Ad Carolum de Altobosco, Tornacensem episcopum (*Epistola 40*).

Quantas vita litterarum (1) otio dedita, præ illa curiali curis, discursibus, naufragiis ac innumeris plena laboribus, viris studiosis et bene moratis afferre soleat animi voluptates nondum intellexeram : donec longæ servitutis ruptis nexibus, vinculis atque obicibus, *meorum siquidem natalium ac priscæ ingenuitatis non immemor*, in sæpe optatam ac diu dilatam aggressus sum me vindicare libertatem.

Dolebam, nec immerito, me liberalibus eruditum disciplinis, ac mediocri præditum ingenio, tanto tempore, tantisque viris, tam longum et assiduum præbuisse obsequium, nullumque mea industria, meis lucubrationibus condignum fructum fuisse consecutum. Et pertæsus ignaviam meam, optatam patriam patriosque lares atque penates demum (licet sero) repetii. Quo cum venissem, quanta quæque profusa mihi obtigerint gaudia non facile enarraverim. Reduci atque advenienti profecto mihi obvia quæque dulciter arridebant. Philomela cæteræque volucres variatis cantibus mellifluo gutture suaviter insolescere : solum ipsum germinare, lætaque gramina et odoriferos promere flores, arbores crispare cacumina, frondesque ostentare ac

(1) Cette lettre a dû être écrite à la même époque que le début du *Conflictus in Chimæram*. Ce sont les mêmes idées, et souvent les mêmes expressions.

fructus. Accessit tantæ lætitiæ germanorum et consanguineorum meorum grata hilarisque receptio. Et ut omnia uno verbo complectar, horrentibus ex tenebris in lucem emergere procul dubio visus sum mihi.

Hujus tanti gaudii te nolui expertem fore, apud quem commendatissimum esse etiam atque etiam desidero. Vale.

Cadomi, Kalend. Novemb.

Appendice I (pour la page 192).

Testament de Guillaume de La Mare.

In nomine sanctissimæ ac individuæ Trinitatis, Patris, et Filii et Spiritus sancti, amen. Ego Guillelmus de Mara, presbyter, Utriusque juris doctor, thesaurarius et canonicus insignis ecclesiæ cathedralis Constantiensis, nec non ecclesiæ sancti Severini de Intravilla Rothomagensis diœcesis rector et curatus, sanus, ut mihi videor, et mente et corpore, casus mortalitatis et pericula quæ fragilitatis nostræ per singula momenta terminent cursum considerans, nolens siquidem ab hac luce decedere intestatus, testamentum meum seu ultimæ voluntatis elogium, facio condoque atque ordino in modum statumque synallagmaticum.

In primis Omnipotenti Deo animam meam ad suam creatam imaginem, licet a me multipliciter depravatam de primis, tamen sua misericordia non diffidens, sed fortiter indubitanterque confisus, do, reddo ac restituo, sanctissimæque Virgini Christiparæ Mariæ, Angelo sancto mihi a Deo custodi deputato, beatissimis Severino, Martino ac Marthæ hospitæ Christi humillime commendo ac mortale hoc corpus meum, postquam animam exhalaverit, ecclesiasticæ tradi obsecro sepulturæ in eadem ecclesia et fieri servitia pro refrigerio animæ meæ, et pro quibus, qualiter dico, volo distribui summam vigenti librarum turonensium

inter majus et minus collegium, duas partes majori collegio et tertiam minori, de residuo autem quæ certis aliis fieri et adhiberi solent, illa executorum meorum directioni relinquo. — De bonis vero temporalibus mihi a Deo collatis volo imprimis quod omnia debita mea fideliter persolvantur. De residuo autem ecclesiæ parrochiali de *Mesnil Amato*, Constantiensis diœcesis, quam diu possedi, pro augmentatione thesauri et ornamentorum summam centum solidorum turonensium do, lego; atque ibidem volo dari et distribui parrochianis ejudem panes triticeos usque ad summam aliorum centum solidorum turonensium. Parrochiæ vero *de Deserto*, ejusdem diœcesis, unde mihi origo est, pro augmentatione consimili ornamentorum in primis ecclesiæ, summam centum solidorum turonensium lego, atque ibidem dictis mihi parrochianis de panibus triticeis distribui usque ad summam centum solidorum turonensium volo et ordino. — Ecclesiæ vero parrochiali *Sancti Severini de Intravilla*, Rothomagensis diœcesis, pro augmentatione etiam thesauri et ornamentorum in primis summam decem librarum turonensium do, lego, ac pro panibus triticeis parrochianis ejusdem distribuendis, usque ad summam et numerum quinque librarum turonensium. — *Libros vero meos* in *quatuor* volo distribui *partes*, quarum *unam* habebunt *pronepotes mei filii Christofori de La Mare*, scutiferi, nepotis mei; *alteram* vero filii *Guillelmi Adam*, scutiferi *et domicellæ Margaritæ de La Mare*, neptis meæ; — *duas vero reliquas partes* magister *Johannes Michel*, theologiæ doctor, nec non *Guillelmus*, *Petrus et Martinus Michel*, scutiferi, nepotes pariter mei; et ne in divisione hujusmodi librorum meorum quæstio moveatur, volo quod prædicti nepotes mei *magister Guillelmus* et *Petrus Michel* faciant partes; prælibent vero *Christophorus de La Mare* et *Guillelmus Adam* pro suis liberis, ant alii eorum nomine eli-

gant; quæ vero reliquæ partes præfatis nepotibus meis dictis Michel remaneant.

Item volo et ordino quod si bona mea suppetant, fundetur in eadem ecclesia, in honorem B. V. Mariæ *et ejus immaculatissimæ conceptionis* (1) *missa de officio ejusdem conceptionis*, cum cantu et musica, pro qua celebranda cum diacono et subdiacono et archicoristis, ut in dominica infra Octavam beati Johannis fieri solet, dabitur dominis de Capitulo summa *centum* librarum turonensium aut reditus centum solidi turonenses, quorum quatuor libræ septem solidi turonenses cum dimidio distribuentur præsentibus infirmis, aut pro ecclesia laborantibus, tum inter maximum et parvum collegium, more solito. Sacerdos vero habebit

(1) *Ode dicolos distrophos, de natali Christiferæ Virginis Mariæ.*

. . . .

Salve, casta parens, delectaque mater alma Christi,
Templum Tonantis, virginumque virgo,
Nunquam fœda lues te fomitis attigit vetusti :
Concepta es auro purior vel astris.
Da celebrare piis sine crimine maximos honores
Natalis hujus Diva gloriosa.

. . . .

(*Sylvæ*, lib. I, f° 8, r°).

Ode monocolos de ejusdem Virginis intaminato conceptu.

Salve, sancta parens, inclyta lux, et superum genus
Quam non fœda lues, non caries tangit originis :
Omni sorde vacas. Dispereat qui maculam tuum
Conceptum ex patrio crimine vult ducere perfidus.

. . . .

Hoc festum celebrat prima tibi Neustria nobilis,
Mi natale solum, mi regio semper amabilis.

Sylvæ, lib. I, f° 8, v°.

duos solidos turonenses ut peculiari memoria oret pro me dicto thesaurario. Similiter diaconus et subdiaconus et archichoristæ, nec non clericus thesaurarii pro tempore existentis quilibet sex denarios turonenses ; custodes vero seu horoscopi pro pulsando campanam capituli ante inceptionem dictæ missæ prout fit in missa quæ celebratur in capella sanctæ Annæ die Jovis, viginti denarios turonenses. Item punctatori magni collegii, pro pœna distributionis quæ fiet in promptu, summa decem et octo demariorum turonensium dabitur ; residuum vero eat pro cantoribus qui in missalibus eidem missæ deservierint, et, si non fuerint, dicta summa pauperibus erogetur. Celebrabitur autem dicta missa ad altare Beatæ Mariæ de puteo, sedibus ab utraque parte cum tapete seu pannis sericeis pro dominis canonicis per eosdem horoscopos dispositis, die dominica proxima post diem Conceptionis ejusdem beatæ Virginis immaculatæ, post primam.

Item volo quod idem carissimus nepos meus Magister *Johannes Michel*, post decessum meum habeat calicem meum cum urceolis et pixide argenteis, quos habui de bonis venerabilis quondam et circumspecti viri Magistri *Rolandi de La Mare*, carissimi quondam fratris mei, ut majore cura, affectu et diligentia pro animabus nostris dictus exorare incitetur ; filios autem nepotis mei *Christofori de La Mare*, si ad bonam frugem apti deditique perveniunt, nec non filios *Guillelmi Adam* et *Margaritæ*, neptis meæ, illi visceraliter commendo. — Item domicellæ *Claudiæ*, filiæ nobilis viri *Johannis Gouyon*, filiolæ meæ, summam septem librarum decem solidorum turonensium, pro *comparanda sibi unam tunicam cameloteam* do legoque. — Item *Guillelmæ* filiæ *Johannis Le Neterel*, filiolæ meæ, summam centum solidorum turonensium, pro juvando ad maritandum eam, do, lego. — Item *Guillelmo Larchier*, filio *Johannis*, pronepoti filioloque meo, pro eum in libris

adjuvando summam decem librarum turonensium do, lego. — Item *Guillelmo Adam*, pronepoti filioloque meo, ratione augmentationis ejus studii, decem libras turonenses do, lego. — Pro executione vero hujus meæ ultimæ voluntatis, carissimos nepotes meos magistros *Guillelmum et Petrum Michel* ante dictos executores meos facio et constituo, dans eis facultatem disponendi de residuo bonorum meorum ad salutem animæ meæ prout viderint opportunum, capiendique testamenti executionis omnis simpliciter et absolute, vel cum beneficio inventarii prout sibi melius duxerint expedire. Et licet aliis vel aliis, quicumque, testamentum per beneficium inventarii exequi volentibus et aliter testamenti executores voluerint, hoc meæ [voluntatis] testamentariæ tenore inhibeo. — Et ut melius ac diligentius hoc meum testamentum exequatur, cuilibet eorum magistrorum *Guillelmi* et *Petri Michel* sæpe dictorum summam quinquaginta librorum turonensium do, lego. Retinens nihilominus apud me facultatem ac potestatem per aliud testamentum vel codicillos augendi, minuendi, ac mutandi quicquid mihi visum fuerit decens et opportunum. In quorum omnium fidem, robur et testimonium præmissorum præsentem paginam signo meo manuali roborandam duxi. Actum in domo mea canonicali die vicesima prima mensis Junii anno domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto : signatum G. Delamare.

(*Arehives de l'Evêché de Coutances*).

Appendice J (pour la page 192).

Ad divam Martham, hospitam Christi apud Tarasconem.

Hospita diva Dei, generoso nobilis ortu,
Gestis nobilior, nobiliorque fide.

Qua te voce canam? quo te pia carmine dicam?
Quid possum meritis æquiparare tuis?
Tu Christum audisti cælestia verba sonantem,
Tu placido Christum suscipis hospitio;
Æternum felix æterna laude magistram,
Omnia pascentem digna fovere cibis.
Quo dicente soror venerando adversa pudori
Dæmonas ex adyto prætoris evanuit (1).
. . . .

Ad Beatam Martham Christi hospitem.

Si angelis hospitio susceptis jam senex Abraham filium procreare, ac de Christo repromissionem accipere; et si Loth, ejus nepos, pari pietate Sodomorum incendium evadere meruit; si Raab quoque meretrix Israeliticis exploratoribus hospitio acceptis et studiose protectis, tanta demum extitit gloriæ magnitudine sublimata ut ex ea idem Dominus noster Jesus Christus per propagationis seriem descendere non sit dedignatus; si domini Zachæi Domino semel hilari hospitalitate excepto, salus æterna facta est: quid de te gloriosissima virgo edisseram, quid referam, quid dicam? Quæ non angelum exploratorem, sed Deum ac Redemptorem, egregio apostolorum suorum comitante senatu, totiens hospitio suscepisti, sumptibus aluisti, apud te convivanti diligenti sedulitate studiose ministrasti? Tu sororem peccatricem ad bonam frugem convertisti, Lazarumque fratrem, quatriduanum mortuum ab Omnipotenti hospite resuscitari vidisti et impetrasti, felix siquidem tanti conversatione ac familiaritate hospitis. Sed longe felicior quod, adveniente hujus vitæ termino, tuis exigentibus meritis, ad suum cæleste hospitium dulciter invitare,

(1) *Sylvæ*, lib. I, fº 13, vº.

corpusque tuum exanime magnificis sepelire exequiis, animam vero sanctam et immaculatam æterno et ineffabili incipere hospitio, ac immortalitatis perpetuæ gloria voluerit coronari.

Ores pro me, obsecro, miserantissimum ac liberalem hospitem tuum, ut augustissimi pectoris mihi hospitium benignus tribuat, meque peccatorem indignum ad vitæ et veritatis viam reducere, peccati extinctum morbo resuscitare, cumque temporalis ævi finis advenerit, ad suum supremum convivium, ac perenne hospitium, tuis flexus precibus, me dignetur admittere, et in cælestis regni gloria misericorditer collocare, idem hospes tuus Dominus noster Jesus Christus, qui cum patre et Spiritu sancto, coæqualis, consubstantialis et coætaneus vivit et regnat Deus per infinita sæcula sæculorum. Amen.

(*Epistolæ et orationes, ad finem*).

Appendice K (pour la page 209).

Ad Illustrissimam Dominam, Dominam Annam, Barbonii ducis illustrissimi uxorem, Regum filiam, sororem et consanguineam.

Imperitasse viris generosa Semiramis olim
Dicitur, atque Indos supposuisse jugo;
Castaque Penelope absentem complexa maritum
Bisgeminis lustris intemerata stetit.
Quid referam Judith, quæ sævi colla tyranni
Abscidit irriguo semisepulta mero?
Progenies etenim Lodoici splendida regis,
Anna, velut sidus luce chorusca micat,
Qua te laude feram, quo te quoque, femina princeps,
Carmine? Quas dotes, Dux veneranda, loquar?

16

Tu pietate gravis, tu magnis inclyta rebus
  Ardua scis valido ducere consilio.
Fortiter armatos hostes confundis inermis,
  Et pacis studio bella superba premis.
Ad te igitur rursus res gallica jussa reverti
  Floret, et optata prosperitate viget.
O fortunati populi quibus obtigit ut te
  Cernant ambiguis rebus adesse sibi;
Quæ tam simpliciter pullo velaris amictu
  Amplificas summo templa verenda Patri.
Non tua nobilitas, non fratris regna potentis
  Extollunt animi vota modesta pii,
Pectore magnifico placidam Borbonius heros
  Amplexatur; at hunc pro pietate colis.
Non fuit in Gallis par tali fœdere junctum,
  Vincitur et claro nomine prisca fides.
Ducite felices per plurima tempora vitæ
  Stamina; tum virtus vos super astra ferat (1).

(1) *Sylvæ*, lib. II, f. 23, r°.

L'UNIVERSITÉ

Par M. Jules SIMON

Membre de l'Académie française,
Membre correspondant de l'Académie de Caen.



On dit quelquefois que les livres sur l'éducation sont plus nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été. Je n'en sais rien, car je ne suis qu'un simple amateur, un voisin, un profane. Je suis persuadé que les maîtres de la maison, M. Gréard, M. Buisson, M. Marion, M. Michel Bréal, savent parfaitement à quoi s'en tenir, et qu'ils ont fait la nomenclature de nos richesses pédagogiques passées et présentes.

Je m'en tiens, comme le gros du public, aux noms les plus illustres, et je rappelle tout d'abord deux éducateurs de génie, Rabelais et Montaigne, qui n'ont été ni dépassés, ni peut-être égalés par leurs successeurs. Après eux, il faut citer Fénelon, Rollin, Condillac, et faire une place à part à Jean-Jacques Rousseau qui n'a jamais fait que de la psychologie, même dans la *Nouvelle Héloïse*, et jamais pensé qu'à l'éducation, même dans le *Contrat social.*

Je ne me dispenserai pas de citer le nom de Locke,

quoi qu'il soit anglais. Locke a exercé une grande influence sur notre philosophie, et principalement sur ce que j'appellerai notre philosophie pédagogique. Il fait partie en quelque sorte des auteurs français au XVIIIe siècle. Il faut savoir que, derrière ces grands noms, il y a la foule des vieux maîtres, des excellents praticiens qui font au public la confidence de leurs méthodes. C'est toute une littérature très féconde, dont l'histoire, si on l'a faite, doit être curieuse. Plusieurs de ces écrivains, aujourd'hui inconnus, ont fait émeute dans leur temps ; ils ont eu leurs sectateurs et leurs ennemis ; on a prononcé contre eux des anathèmes. A présent, on ne les retrouve même plus dans la poussière des bibliothèques. Il est évident que la Bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne, n'en a pas une collection complète, puisqu'elle ne compte en tout que cent quatre-vingt mille volumes.

La plupart de ces livres sur l'éducation, que nous recevons chaque matin, auront disparu dans quelques semaines, et la génération qui nous suivra connaîtra seulement les œuvres maîtresses. Malgré ces réflexions qui se présentent naturellement à l'esprit, je suis porté à croire que les questions pédagogiques n'ont jamais été plus en honneur qu'aujourd'hui. Il y a pour cela plusieurs causes, dont l'une est la prodigieuse multiplication des écoles qui s'est produite, d'abord en 1833, après la loi de M. Guizot, et ensuite, en 1882, après la loi sur l'instruction obligatoire. Le personnel de la pédagogie a été plus que décuplé ; et comme, dans l'Université, tout le monde a une plume à la main, on

ne peut s'étonner des progrès de la littérature pédagogique.

Non seulement le nombre des livres spéciaux est énorme, mais on voit partout la préoccupation de l'enseignement, et surtout de l'enseignement primaire. Dans les Chambres, dans les conseils municipaux, dans les conseils généraux, les projets de réforme abondent. Les ministres de l'instruction publique apportent les leurs l'un après l'autre. C'est comme une machine à feu continu. L'activité des réformateurs a été poussée si loin qu'on a senti dans ces dernières années le besoin d'y mettre un frein. Obligée de suivre ces réformateurs dans leur course effrénée, l'Université était à bout de forces. Elle s'empressait pour s'accommoder à une réforme, quand une circulaire ministérielle arrivait pour lui apprendre que cette réforme avait cessé de plaire et qu'elle était remplacée par une autre. Les enfants perdaient leur temps à commencer des études qu'il fallait abandonner au bout de quelques mois. Un cri partit de tous les côtés : « Donnez-nous une période de paix. Assurez notre repos pour dix ans. » Dix ans! On n'en demandait pas davantage. Avec ces dix ans, on pourrait au moins respirer. On pourrait faire une expérience sérieuse.

Sans doute, on a trop souvent changé de système et de méthode, et tout le monde comprendra sans peine qu'un besoin de repos et de fixité se soit produit dans le corps enseignant, et dans les familles, qui se sont peut-être lassées les premières de ce mouvement perpétuel. Mais je pense que le malaise général a été produit par une cause plus haute, et par un mal dont

les uns ont eu conscience, et dont les autres ont souffert sans pouvoir en discerner la nature. S'il s'agissait d'augmenter ou de diminuer le nombre des leçons d'histoire naturelle ou de physique, de supprimer les vers latins, de remplacer les thèmes écrits par les thèmes instantanés au tableau, de commencer le grec seulement en quatrième, la société pourrait prendre en patience les tâtonnements auxquels on se livre. J'irai plus loin; quand l'Université, sous l'inspiration de maîtres d'une haute valeur, tels que M. Marion et M. Lavisse, s'occupe de réformer les moyens par lesquels elle dirige et façonne les caractères, elle apporte à ses délibérations une telle expérience et un tel amour du bien, elle verse sur les questions de telles lumières, elle se résout avec tant de circonspections, qu'on ne peut se dispenser d'attendre un grand bien de ces efforts accumulés. Aucune institution privée en France ne peut lutter de science et d'expérience avec l'Université. Le clergé catholique a sans doute des ressources immenses. Il peut choisir son personnel enseignant parmi plus de cinquante mille prêtres; il a l'école des Carmes, qu'il peut opposer à l'École normale; il présente des sujets brillants aux examens de tout ordre en concurrence avec les candidats universitaires; il a une habitude de l'enseignement, et des traditions qui remontent à plusieurs siècles.

Malgré cela, je suis persuadé que les meilleurs professeurs, les plus instruits dans la science, et les plus méritants comme pédagogues, sont ceux de l'Université. Je sais ce que c'est que l'École normale, les concours d'agrégation pour les lycées et les facultés,

les examens pour les différents grades. J'ai passé personnellement par tous les examens et tous les concours ; j'ai été ensuite membre de tous les jurys. L'importance et la sévérité des épreuves se sont encore accrues depuis que je n'appartiens plus au service actif. On se figure difficilement, en dehors de l'Université, la somme de travail et de sacrifices qu'il en a coûté à un professeur de faculté de province pour conquérir sa position modeste. Les fonctions d'un professeur de lycée sont très pénibles. Elles occupent seize ou vingt heures par semaine pour la classe, sans compter la correction à domicile des compositions et des copies. Cette vie, menée pendant trente ans et jusqu'à soixante ans, donne à ce savant, à cet érudit, qui est quelquefois un fin lettré ou un grand linguiste, le droit d'obtenir la retraite d'un chef de bureau, mais il ne se plaint pas de cette longue durée de sa carrière active, ni de ce travail fatigant, sans repos ni trêve, ni des rudes épreuves qu'il a fallu subir, ni de la minutie des règlements, ni de l'exigence des chefs. Il aime sa profession et ses élèves ; il se sent respecté et honoré ; il se sent utile. Voilà sa consolation et sa récompense.

Je n'ai pas les sottes préventions de quelques-uns de mes contemporains contre les cléricaux. Je n'aime pas, je l'avoue, que le clergé se mêle de la politique, ni, en général, de tout ce qui n'est ni la religion, ni la morale. Il est bien vrai que les privilèges dont il jouit ne lui ont pas été donnés pour cela, et qu'il ne peut, sans abus, se servir pour la direction des affaires humaines, de l'autorité du sacerdoce. Je crois, je sais, qu'à sortir

de sa sphère, il perd beaucoup de sa sécurité et de sa dignité. La France, qui a toujours été catholique, qui l'est encore, n'a jamais accepté la prépondérance, ni même l'ingérence du clergé dans les affaires civiles. Je suis, comme l'immense majorité de mes concitoyens à l'égard du clergé, à la fois respectueux et indépendant.

Le respect que je professe pour les membres du clergé, des divers clergés, n'est pas une sorte de courtoisie supérieure : c'est un respect vrai, réfléchi, sincère. Je leur sais gré d'avoir voué leur vie au service de Dieu. Ne me dites pas : de quel Dieu ? car, malgré toutes les disputes scholastiques, il n'y en a qu'un. Les diverses écoles définissent sous des formules différentes sa nature et son action ; je ne dis pas, tant s'en faut, qu'il ne faille pas tenir compte de ces différences ; mais je dis que toutes les écoles sont d'accord pour voir en Dieu la vérité, la bonté et la beauté dans leur essence. Je sais gré aux prêtres d'avoir voué leur vie au culte de la vérité, de la bonté et de la beauté. Je leur sais gré de leur martyre et de leur courage ; de leurs exemples et de leurs prédications. Il se trouve parmi eux des défaillants, comme il s'en trouve dans tout ce qui est homme ; ils sont, sans comparaison, moins nombreux que dans toute autre corporation ; et ceux qui sont bons parmi eux, le sont à un degré supérieur. Ils traversent le monde en faisant le bien. Je ne les crois pas pour cela supérieurs aux professeurs de nos collèges. Je crois que nos professeurs de l'Université sont les égaux des professeurs ecclésiastiques pour la vertu et le dévouement, et qu'ils sont, pour l'instruction, très supérieurs à leurs rivaux.

Cette opinion sur la valeur respective du clergé laïque et de l'université ecclésiastique est assez répandue, quoique tout le monde ne l'avoue pas; mais on est d'accord aussi pour penser que le clergé est supérieur dans ses procédés d'éducation. C'est l'opinion générale que, s'il est moins savant pour enseigner, il est plus habile pour se faire aimer. Entre le professeur prêtre et son écolier, il se forme, dit-on, une sorte de lien familial qui n'existe pas dans nos colléges. Je n'accepte pas ce jugement très répandu sans y faire d'expresses réserves.

Le collége ecclésiastique tient un peu du séminaire, et le collége laïque tient beaucoup de la caserne : grand avantage en faveur des universitaires, dans un pays où tout le monde est soldat. A la caserne, tout dépend du règlement; tout dépend, au séminaire, du confessionnal. Le supérieur, dans le séminaire, ne répond pas de ses moyens d'information. Il ne craint pas de recourir à la délation; il enseigne le devoir, je le reconnais; il n'enseigne pas l'honneur, qui est un adjuvant du devoir, et un adjuvant souvent nécessaire. Il est peut-être dur de dire qu'il ne l'enseigne pas; il l'enseigne avec moins de suite et de prédilection. Il regarde l'humilité comme la première des vertus.

Permettez-moi de placer ici un souvenir bien ancien, puisqu'il date de soixante-cinq ans. Mes parents m'avaient placé, par mesure d'économie, dans une pension ecclésiastique tenue par un lazariste, qui s'appelait M. Daudet. Je n'y suis resté que quatre mois; mais ces quatre mois m'ont laissé des souvenirs tellement présents que je pourrais décrire la maison

et l'enclos, sans me tromper sur la place de chaque meuble, sur la nuance des papiers de tenture, sur la longueur des escaliers et des corridors, sur l'emplacement et l'essence des arbres. Je m'y promènerais les yeux fermés. Je reconstituerais le menu des repas sans me tromper. Je dirais les cantiques qu'on chantait à la chapelle. Je me rappelle la physionomie des camarades qui les chantaient avec moi ; et si j'étais peintre, je ferais d'eux des portraits que tous leurs amis reconnaîtraient. J'avais treize ans. Alanic qui avait quelques années de plus, vit encore. Il demeure à Brest. Nous sommes en correspondance. Il était l'honneur de la maison. Il avait tous les prix du collège de Vannes, dont les élèves de M. Daudet suivaient les cours. Il doit se souvenir du détail que je veux vous raconter. Le jour de la première composition pour les prix, c'était l'usage du collège de dire une messe où l'on chantait le *Veni Creator*. Les premiers sujets, comme l'était Alanic en philosophie, et comme je l'étais moi-même en troisième, adressaient à Dieu de ferventes prières pour avoir le premier rang dans toutes les compositions. M. Daudet, ce jour-là, faisait lever les élèves de son séminaire à cinq heures ; il les conduisait à une messe qu'il disait lui-même, à cinq heures et demie, dans sa propre chapelle, pour leur donner le temps d'être à sept heures à la chapelle du collège et d'y entendre l'autre messe et le *Veni Creator* avec leurs camarades externes. Cela faisait, comme vous voyez, deux messes, mais deux messes bien différentes, car dans cette messe de cinq heures et demie, notre cher supérieur se tournait vers nous au moment de

l'offertoire, et nous adressait ces paroles : « Mes enfants, nous allons prier Dieu, par l'intermédiaire de Marie, de nous accorder la grâce de ne pas avoir de prix, afin d'être rangés parmi les faibles d'esprit, comme nous méritons de l'être en réalité. » Il prononçait alors le *Sub tuum præsidium*, et, la messe finie, nous partions pour la messe du collège.

Là, nos professeurs étaient aussi des prêtres, mais des prêtres d'un autre acabit. Je contais mon chagrin à l'abbé Le Bail, qui était régent de troisième. « Va ton train, mon garçon, me dit-il en riant. Il n'y a que cette messe-ci qui soit bonne. Demande à Dieu d'avoir tous les premiers prix, et quelque chose me dit que tu les auras. » Il y a beaucoup d'abbés Le Bail dans le clergé ; mais il y reste peut-être encore des abbés Daudet. Il ne faut pas tirer des conclusions trop absolues de cette anecdote ; il ne faut pas non plus la négliger. J'avoue qu'elle est fort ancienne, mais dans l'église, rien ne vieillit, rien ne périt.

J'ai beau préférer les collèges universitaires pour l'instruction, pour le règlement et pour la direction des esprits, je ne puis pas ne pas voir que les maisons ecclésiastiques se soutiennent vigoureusement, qu'elles sont dans la prospérité et la joie, tandis que les nôtres sont inquiètes et même, parfois, un peu languissantes. La variété incessante des programmes est une raison tout à fait secondaire, qui disparaîtrait aisément par le remède empirique qu'on propose, c'est-à-dire par une trêve de dix ans.

Mais en comparant les deux ordres de maisons, et surtout en suivant pendant quelques années les élèves

qui en sortent, je suis frappé d'une chose : c'est que les universitaires oublient leur caserne, et que les cléricaux restent fidèlement et tendrement attachés à leur séminaire. Ceci est très gros. Les premiers ont passé par des classes, où ils ont eu des maîtres savants et respectés qui ne leur ont donné que leur science. Les autres ont vécu dix ans dans une famille, avec des maîtres aimés, qui leur donnaient à la fois leur science et leur cœur.

Je ne reproche pas cette différence aux maîtres laïques, mais n'y a-t-il pas lieu de la reprocher aux règlements universitaires ? Celui qui a fait l'Université a voulu achever l'unification de la France. Elle était à faire alors. Il y avait de grandes différences entre un flamand, un breton et un provençal. L'empereur voulait supprimer ces différences, parce qu'il voulait supprimer toutes les différences. Il les supprimait entre les provinces, il les aurait, s'il avait pu, supprimées entre les hommes. Il comprenait la France comme un grand régiment dont il était le chef, et où tout dépendait de sa volonté. Il ne lui suffisait pas de faire marcher son régiment à la baguette. Il entendait être le maître des esprits comme celui des corps. Il avait fait un catéchisme pour régler tous les détails de la foi, et une université pour régler tous les mouvements de la science. Il voulait d'abord en faire une moinerie dont les membres porteraient le même costume, vivraient en commun et mangeraient à la même table. Il lui donna un grand-maître, qui pouvait casser un professeur, le dégrader, le punir. Il lui imposa une opinion, en toute matière religieuse ou philosophique.

Il ne réussit pas à faire des professeurs des moines, ni des caporaux ; il en fit des fonctionnaires dociles, ajournant ou supprimant leurs opinions, et toujours prêts à aller de Lille à Marseille, selon le caprice du grand-maître. Il n'y a rien de commode comme le parfait fonctionnaire pour celui qui gouverne ; mais pour celui qui est gouverné, il n'y a rien de plus triste que de l'être à l'excès, d'obéir en tout, de n'avoir aucune initiative, même dans les plus petites choses. Métier d'automate, dur pour un plumitif, pour un soldat ; mais le plumitif est accoutumé au compas ; il ne met pas de passion dans ses écritures ; le soldat a une ressource, c'est de se faire tuer, ou tout au moins de faire ce qu'il faut pour être tué. Combien plus dur pour le professeur, dont le métier est de penser ! Son métier est de former des caractères, et on lui défend d'en avoir un ! Il est maître par destination, par profession, et il est esclave par l'injonction du règlement !

On n'en est plus là, grâce à Dieu ; mais les universitaires entêtés le regrettent profondément. Ils se récrient au moindre changement : on va détruire la forte institution du grand homme ! Non seulement ils règlent les matières d'enseignement et les heures de repos et de travail pour toute la France ; mais ils veulent régler aussi les méthodes. Vous enseignerez telle chose, et vous l'enseignerez de telle façon.— Monsieur, vous vous croyez sûr d'arriver à de meilleurs résultats par un chemin que vous avez découvert ; mais voici la route qui vous est tracée ; voici le règlement et la circulaire ; soumettez-vous, rentrez dans le rang.

J'avais essayé autrefois de créer des assemblées pé-

riodiques des fonctionnaires du même lycée ; j'avais donné des avantages à ces assemblées ; je leur avais même donné le droit de correspondre directement avec le ministre. Mon but était de rompre un peu une uniformité qui veut obliger un gascon à penser et à parler comme un flamand, et qui supprime en quelque sorte l'esprit des maîtres, à force de supprimer leur initiative. Je voulais, je le dis hautement, les émanciper. Mon opinion est qu'ils doivent être des maîtres, comme leur nom le dit, et pour commencer, maîtres d'eux-mêmes. On leur montre le but, et on les laisse tendre à ce but en liberté. Tout vit alors, tout se réveille. Chacun s'ingénie pour bien faire. Il n'y a plus de règle inflexible comprimant toute originalité dans l'enseignement et toute expansion dans les relations. Les collèges deviennent des familles et cessent d'être des pelotons de discipline.

Sans doute, il faut pour cela une foi commune. Du moment que nous créons une famille, il lui faut ses croyances ; car des hommes qui vivent ensemble sans croyance ne sont pas unis ; ils ne sont que juxtaposés. La croyance, dans l'état actuel, n'est pas une croyance; c'est un article de règlement. « Article 4. On ira à la messe, de huit heures à huit heures et demie. Article 5. On y portera un livre. » Il n'importe quel livre.

Pour moi, je laisserais de côté la moitié au moins des règlements, et les trois quarts des circulaires. J'aurais recours à la liberté. Savez-vous où je mettrais mon effort? A choisir les maîtres. Tout est là.

Vous croyez que je rendrais le concours de l'agrégation encore plus difficile. En aucune façon. D'abord, ce

n'est guère possible, et ensuite cela ne servirait à rien. Il n'est pas question de découvrir un savant en *us*. Le candidat peut être en état d'en remontrer à tous les professeurs de Berlin et d'Oxford, et être très incapable de former l'esprit d'un garçon de quinze ans. Sans doute, il est bon de savoir ; mais il est bon surtout de savoir enseigner. Sans doute, il est bon de savoir enseigner le latin ; mais ce qui est la perfection, c'est de savoir enseigner à vivre. Je m'assurerais par de longues épreuves, par une longue observation, de la valeur morale et pédagogique d'un homme, et une fois que je saurais : 1° qu'il sait ; 2° qu'il sait enseigner, et 3° qu'il sait se faire aimer, je me jetterais à ses pieds pour le supplier d'enseigner la jeunesse. Je lui donnerais à lui-même tout ce qu'il pourrait désirer ; et d'abord je lui donnerais la liberté, sans laquelle il n'y a pas d'homme, ni surtout de manieur d'homme.

Je serais dix fois plus difficile encore pour choisir un proviseur. Je verrais en lui un père de famille et le modèle des autres pères de famille. Quand j'aurais cet homme parfait à la tête d'un collège, et autour de lui d'excellents pédagogues, cordialement unis entre eux, attachés à la maison, dévoués à la science et adorant leurs élèves, je me garderais bien de me mêler de leurs affaires et d'avoir des inquiétudes pour la France. Toutes ces petites familles feraient la grandeur et la force de la grande famille.

Si j'avais le temps, je vous montrerais la différence du professeur de philosophie dans le collège qui est un comptoir ou un bureau, et dans le collège qui est un foyer.

Le premier fait ses deux heures par jour, comme un virtuose qu'il est, avec une habileté consommée. Il reprend son chapeau et son parapluie après les deux heures terminées, et oublie parfaitement les vingt-cinq élèves qui l'ont écouté, et qui seront remplacés l'année prochaine par vingt-cinq autres élèves. Le professeur qui est un père a de gros soucis. Cet élève, qui a tant de fermeté dans l'esprit, ne veut admettre d'autre règle de la vie que l'intérêt bien compris, parce que, suivant lui, la notion du devoir ou du sacrifice ne repose sur aucune base solide. Son maître veut le ramener au vrai, mais par quel moyen? Quelle lecture lui conseiller? Quel argument employer? Il en perd le sommeil. O l'excellent homme! O le vrai maître! Il n'est peut-être pas grand philosophe: mais il est bon père de famille. Il devient à la longue une religion pour ses auditeurs, une sorte de religion familiale, la seule qui nous reste, dans cette fièvre d'indépendance étourdie qui nous dévore.

L'Université, sous l'Empire, était composée d'anciens professeurs revenus à leur première profession après une interruption de dix ans, et de professeurs nouveaux qu'il avait fallu prendre un peu partout. Même pour les facultés, on était obligé de prendre ce que l'on trouvait. Plus d'un professeur nouvellement nommé commençait par apprendre à la hâte les premiers éléments de la science qu'il était officiellement chargé d'enseigner. Quand M. Royer-Collard fut nommé professeur de philosophie à la Sorbonne, il ne connaissait guère la philosophie que par ouï-dire. Il la trouva sur les quais au fond d'une boîte, sous la forme d'un volume

dépareillé de Thomas Reid. Heureusement que c'était M. Royer-Collard; il aurait sans doute trouvé quelque chose de sérieux à dire à ses auditeurs, quand même il n'aurait pas fait cette fameuse trouvaille ; mais enfin, voilà où on en était pour les chaires les plus illustres. On peut juger, par cet exemple, du personnel universitaire dans les petits collèges. Fontanes et ses collaborateurs étaient tenus de guider et d'éclairer des professeurs si novices. Ils les accablaient de circulaires, pour leur éviter des fautes trop lourdes. Ils leur auraient envoyé leurs leçons toutes faites, s'ils l'avaient pu. Aujourd'hui, le chef de l'Université a sous ses ordres les esprits les plus cultivés, et les amants les plus éclairés et les plus fervents de la science. C'est bien le moins qu'il compte sur eux, et qu'il n'essaie pas de les tenir en lisière. Qu'il leur donne au moins, pour commencer, la liberté des méthodes. Qu'il se souvienne que, par définition, il n'y entend rien, n'étant qu'un homme politique, et que, par définition aussi, ils sont des savants et des maîtres.

POÉSIES

LA MORTE IMMORTELLE

Par M. Paul BLIER,

Membre correspondant.

A M. Anatole France.

En l'an quatorze cent quatre-vingt-cinq, à Rome,
Le dix-huitième jour du mois d'avril, – un homme
Lombard de nation, qui riche et curieux
Faisait, pour rendre au jour un passé glorieux,
Des fouilles dans le sol de la cité païenne, —
Découvrit un tombeau sur la Voie Appienne.

C'était un sarcophage en marbre de Paros.

Tout un monde enchanté de dieux et de héros,
Spectres sacrés diffus en vague allégorie,
Déroulaient à l'entour leur blanche théorie ;
Et, quand on eut ouvert le couvercle scellé,
On trouva dans l'écrin de marbre immaculé,
Ainsi qu'un pur joyau, le beau corps d'une vierge.

Comme du gouffre obscur des nuits un astre émerge,
Telle, du fond des temps que blanchit sa clarté,
La Morte apparaissait dans sa chaste beauté.
Soit que ce fût l'effet de l'antique magie,
Ou de baumes puissants à l'occulte énergie,
Elle semblait dormir, — infrangible au trépas
Qui suspendait sa vie et ne l'éteignait pas.
Ses yeux étaient fermés ; leurs longs cils sur sa joue
Jetaient une ombre douce ; et sa lèvre, où se joue
Un sourire, semblait s'entr'ouvrir à demi,
Comme la bouche en fleur d'un enfant endormi.
De son front calme et pur l'or de ses tresses blondes,
Sur son sein, sur ses bras, coulait à larges ondes ;
Et de tout ce beau corps virginal et charmant
Se dégageait dans l'ombre un éblouissement.

Ému d'enthousiasme et d'amour, à la vue
De ce corps frais et beau qu'une mort imprévue,
Sans oser le flétrir, dans sa fleur a cueilli, —
Le peuple transporta, pieux et recueilli,
La vierge dans son lit de marbre au Capitole.
Et Rome, y pressentant quelque auguste symbole,
Accourut tout entière autour du blanc tombeau
Contempler la splendeur de ce corps frais et beau,
Près de qui pâlissait la beauté des plus belles...

Le Pape, en apprenant ces étranges nouvelles,
Fut troublé dans son cœur.

Craignant donc qu'un regain
D'herbes folles ne vînt étouffer le bon grain,
Et qu'hostile à la foi, l'erreur d'un culte impie
Ne prît naissance aux pieds de la vierge assoupie,
Il la fit nuitamment, loin du peuple séduit,
Enlever et murer dans quelque obscur réduit.

—Vaine précaution ! Les hommes de cet âge
N'avaient qu'un seul moment contemplé son visage :
C'était assez ; leur cœur en restait enchanté.
C'est que la vierge était cette pure beauté
Dont s'éblouit l'Hellade en sa jeunesse antique !
Pour avoir entrevu cette fleur de l'Attique,
Le monde, où toute joie était près de tarir,
Reprit goût à la vie, et se mit à fleurir.

Avril 1891.

VAGUES ET RÊVES

Par le Même.

O bercement charmeur des vagues et des rêves !
Flux et reflux sans fin des rêves et des flots !
— Ombre et rayons, parfums et fleurs, palmes et glaives :
C'est le rêve ; soupirs, chansons, rires, sanglots :
C'est la vague ; et toujours, et l'un de l'autre éclos,
Flotte à travers la vie et chante sur les grèves
L'éternel bercement des vagues et des rêves.

Vagues qui déferlez sur l'ourlet d'or des grèves,
D'où viennent vos chansons, vos rires, vos sanglots ?
Et vous que l'Anankè sous ses verrous tient clos,
Cœurs saignants, que la vie a navrés de sept glaives,
Où pensez-vous trouver pour chanter aux échos
Les parfums, les rayons, les palmes et les glaives
L'éternel paradis où se bercent vos rêves ?

Les rêves sont des flots, les vagues sont des rêves.
Le rêve berce l'âme ; et le roulis des flots,
Avant de les noyer, berce les matelots.

Mais le rêve berceur n'a ni palmes ni glaives;
La vague, en nous berçant, n'a ni chants ni sanglots :
Et du lent bercement des vagues et des rêves
Tout le charme et l'effroi sont dans nos cœurs enclos.

Les rêves sont des flots, les vagues sont des rêves.
L'Inconscient s'agite, et fait aux vastes grèves
De la mer du Possible onduler sans repos
L'éternel Devenir des germes et des sèves...
Tout vit obscurément, mais l'homme aux heures brèves
Entend seul dans son cœur et saít traduire en mots
L'éternel bercement des vagues et des rêves.

. . . .

Chante-toi donc, — ô cœur, qui bats et qui soulèves
Un si lourd faix d'ennuis, au bercement des flots !
Chante-toi la chanson des vagues et des rêves.
— La vague a ses embruns, le rêve a ses pavots : —
Et, doux comme un enfant, calme comme un héros,
Épanouis ta vie, à l'heure où tu l'achèves,
Au bercement charmeur des vagues et des rêves.

Décembre 1888.

SMOKE

Par le Même.

Go thou, my incense, upward from this hearth,
and ask the gods to pardon this clear flame.

HENRY THOREAU.

Fumée ! ô vague oiseau qu'un souffle d'air effare,
Et dont l'aile se fond, comme celle d'Icare,
Quand tu fuis dans l'azur que ta vapeur ternit ;
Alouette sans voix, de l'aube messagère,
Qui sur les pauvres toits tourbillonnes légère,
Comme si tu prenais leur chaume pour ton nid ;

Fumée au vol diffus, larve crépusculaire ,
Spectre du soir qu'on voit, rassemblant ton suaire,
Sur tes membres flottants l'enrouler à longs plis ;
Qui, durant la nuit brune, obscurcis les étoiles,
Et qui, pendant le jour serein, éteins et voiles
Les rayons du soleil sous ton ombre pâlis !

De cet âtre rustique, autel de ma chaumière,
Fumée, ô mon encens, monte dans la lumière.

Monte, monte, Fumée ! et, là-haut, va prier
Les dieux assombrisseurs de la vie et de l'âme.
Qu'ils daignent pardonner à cette claire flamme
Dont s'embrasent, loin d'eux, mon cœur et mon foyer !

Septembre 1887.

APRÈS LA TEMPÊTE

Par M. Charles CANIVET

Membre correspondant.

I.

Il souffle encor quelques risées,
Sur la mer tranquille à demi,
Et le Sud-Ouest s'est endormi
Après ses fureurs apaisées.

Sur un vieux lougre aux flancs lavés
Qu'hier elle a mis à la côte,
Elle s'acharne encore et saute
Par-dessus ses pavois crevés.

Des quatre hommes de l'équipage,
Deux seulement s'en sont sauvés ;
Les autres ont été trouvés
A l'heure du plein, sur la plage.

Les vêtements collés au corps,
Et le lourd suroît sur la tête,
C'est au déclin de la tempête
Qu'on a recueilli ces deux morts.

Et là-bas, derrière la dune,
Dans le logis bas et branlant,
La vieille aïeule, au front tremblant,
A vu revenir, à la brune,

Porté sur les bras des amis,
Le novice jeune et vivace,
Dont les yeux fermés, sur la face,
Sont à tout jamais endormis ;

Père, aïeul, sont partis de même,
Couchés par le grain, sans merci,
Au fond des eaux ; et c'est ainsi
Qu'on voit s'en aller ceux qu'on aime.

La mer, aux grands flots indolents,
Les séduit, comme une amoureuse ;
Car elle s'y connaît, la gueuse,
Pour enjôler tous ces vaillants ;

Héros naïfs, qu'on vit naguère,
Sous Paris, qui se souvient d'eux,

Mourir, à la façon des preux,
Au temps de la dernière guerre !

Ils ont deux adorations,
La mer volage et la patrie !
Et quand, sous leur barque meurtrie,
Celle-là creuse ses sillons,

Ils gardent, tenace, acérée,
La haine sourde des défaits
Contre des vainqueurs stupéfaits
De leur fortune inespérée.

Mais, celui-ci n'y sera plus,
Quand sonnera l'heure bénie !
C'est d'une tristesse infinie
De voir ces jeunes résolus,

Surpris saisis par la tempête,
Rouler dans le flot furieux,
Lorsque survivent tant de vieux
Oubliés par la mort distraite !

Et l'antique aïeule, aux pas lents,
Aux yeux dévorés par le hâle,
S'approche du cadavre pâle,
Et de ses doigts maigres et blancs.

Écartant le linceul qui masque
La tête de l'adolescent,
Elle s'affaisse, en gémissant,
Puis elle insulte la bourrasque

Et montre le poing à la mer,
Cette impitoyable sirène
Qui, sur le bord, calme et sereine,
Allonge son doux flot amer ;

Et près du mort elle pénètre,
En égrenant ses chapelets,
Dans la masure où les filets
Cachent des plaques de salpêtre,

Le long des murs verts et moisis
Où le vent du large, farouche,
A poussé l'eau, comme une douche,
A travers les volets pourris,

Et la voilà, dolente et veule,
Front collé sur les doigts raidis
De l'enfant qui, du Paradis,
L'écoute prier toute seule,

Elle, l'ancienne aux ans nombreux,
Et si frêle, et si chancelante !...

Ainsi la bourrasque hurlante
Prend les forts et laisse les vieux !

Et la mer sauvage, calmée,
Déroulant son long flot dormant,
Sur le sable, indéfiniment,
Fait sa musique accoutumée.

II.

Grand'mère, veillez et priez,
Pleurez sur le jeune novice :
Dieu, qui l'a pris à son service,
Vous entendra. Priez, veillez !

Si pour les uns la vie est brève,
Pour d'autres, elle est longue, hélas !
Et les pauvres vieux sont bien las,
Quand ils errent seuls sur la grève,

Cherchant, dans le large horizon,
Sur les vagues accumulées,
Toutes les âmes envolées
Des déserteurs de la maison.

Elles murmurent, dans la brise
Qui passe, en ridant les flots bleus,

Elles brillent, la nuit, aux cieux...
Que voulez-vous que je vous dise ?

Je sais qu'il est affreux de voir
Des fleurs à peine épanouies,
Perdre leurs corolles flétries
Plus près de l'aube que du soir ;

Je sais qu'un tronc jeune et robuste
Est fait pour croître et pour germer ;
Et s'il nous fallait réformer
Tout ce qui nous paraît injuste,

Les ancêtres, aux dos voûtés,
Mornes, au logis solitaire,
Ne resteraient pas sur la terre,
Quand les enfants sont emportés.

Mais c'est la règle, et cela dure
Depuis des siècles infinis.
La rafale détruit les nids,
Au doux moment de la pâture !

Grand'mère, pleurez et priez
Pour cette âme trop tôt partie ;
C'est un de moins pour la patrie,
Celui près duquel vous veillez !

Mais, d'autres croissent, sur la grève,
Qui seront forts et courageux.....
Ah! grand'mère, priez pour eux,
Pour qu'ils soient ceux de notre rêve!

Priez, pour qu'après nos malheurs,
Surgisse un rayon d'espérance,
Et pour que, sur le sol de France,
Poussent les héros... et les fleurs.

AMATIO

Par M. G. LE VAVASSEUR,

Membre correspondant.

A mon jeune ami G. G.

Oiseau printanier, mon ami,
Depuis longtemps l'Amour vous guette.
Votre cœur était endormi,
Oiseau printanier, mon ami ;
Il ne s'éveilla qu'à demi
Sous le doux regard de Muguette.
Oiseau printanier, mon ami,
Depuis longtemps l'Amour vous guette.

Fûtes-vous payé de retour ?
— Un peu, je crois, beaucoup, j'espère.
Au moins, pendant le premier jour,
Fûtes-vous payé de retour ?
— Demandez nos comptes d'Amour
Au soleil qui fut son compère.
Fûtes-vous payé de retour ?
— Un peu je crois beaucoup. j'espère.

Ce n'est pas vous que vous aimiez,
Gentils cueilleurs de pâquerettes,
C'est le printemps que vous humiez,
Ce n'est pas vous que vous aimiez,
C'était le bourgeon des pommiers,
L'herbe nouvelle et les fleurettes ;
Ce n'est pas vous que vous aimiez.
Gentils cueilleurs de pâquerettes.

Le plus rosoyant des Avrils
Humectait le gosier des merles,
Vous guettiez de vos yeux subtils
Le plus rosoyant des Avrils
Qui faisait au bout de vos cils
Étinceler de douces perles ;
Le plus rosoyant des Avrils
Humectait le gosier des merles.

Le premier soleil de Juillet
Dessécha vos roses divines.
A peine s'il entrevoyait
Le premier soleil de Juillet,
Sur le rosier qui s'effeuillait
Il ne restait que des épines.
Le premier soleil de Juillet
Dessécha vos roses divines.

Maintenant, Novembre est venu,
Adieu le printemps et la sève !
L'arbre est chauve avant d'être nu.
Maintenant, Novembre est venu
Et l'amoureux s'est souvenu
De son amour comme d'un rêve.
Maintenant Novembre est venu,
Adieu le printemps et la sève !

Le vent n'a pas soufflé bien fort,
Le nid et l'Amour sont sous l'arbre.
L'amoureux fait, sans grand effort
(Le vent n'a pas soufflé bien fort)
L'épitaphe de l'Amour mort
Sur son cœur devenu du marbre.
Le vent n'a pas soufflé bien fort,
Le nid et l'Amour sont sous l'arbre

Dans le jardin fleuri d'Amour,
Qu'importent les lis et les roses ?
Qu'importent les fleurs d'alentour
Dans le jardin fleuri d'Amour ?
Dans son enceinte nuit et jour
Il voit des merveilles écloses.
Dans le jardin fleuri d'Amour
Qu'importent les lis et les roses ?

Qu'importe l'horizon vermeil,
L'orage et la brise attiédie ?
L'aurore brûlante au réveil ?
Qu'importe l'horizon vermeil ?
C'est dans son sein qu'est le soleil
Et que s'allume l'incendie.
Qu'importe l'horizon vermeil,
L'orage et la brise attiédie ?

Qu'importent les fruits savoureux
Et les grappes enchanteresses !
Qu'Octobre fasse ses heureux,
Qu'importent les fruits savoureux ?
L'ivresse des cœurs amoureux
Renferme les autres ivresses.
Qu'importent les fruits savoureux
Et les grappes enchanteresses ?

Quand Janvier redouble le froid,
Quand la Nature entière est morte,
Lorsque la Neige est sur le toit,
Quand Janvier redouble le froid,
L'Amour au cœur vit et s'accroit,
Il laisse l'Hiver à la porte,
Quand Janvier redouble le froid,
Quand la Nature entière est morte.

L'Amour n'a cure des saisons,
Il n'a point souci des années ;
Il trouve en lui ses horizons,
Il n'a point cure des saisons;
Il ne craint point les trahisons,
Ne pleure point les fleurs fanées,
L'Amour n'a cure des saisons,
Il n'a point souci des années.

On le garde jusqu'au tombeau,
On rend l'Amour en rendant l'âme.
Quand on porte en soi le flambeau,
On le garde jusqu'au tombeau.
Quand il vous consume, on a beau
Souffler pour éteindre la flamme
On le garde jusqu'au tombeau,
On rend l'Amour en rendant l'âme.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

PARIS.

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Académie nat., etc., et soc. franç. de statistique univ., rue de Châteaudun, 41 *bis*.
Assoc. scient. de France, fondée par Le Verrier.
Association philotechnique, rue Serpente, 24.
Comité des travaux histor. au Min. de l'Inst. publ.
Conservatoire des Arts et Métiers.
École polytechnique.
Journal des Savants.
Musée Guimet.
Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184.
Société des Antiquaires de France.
Soc. de l'hist. de France, r. des Francs-Bourgeois, 60.
Soc. franç. de numism. et d'arch., r. de Verneuil, 26
Société de médecine légale, au Palais-de-Justice.
Société des études histor., carrefour de l'Odéon, 2.
Soc. académique indo-chinoise, r. de Rennes, 44.
Société philologique, rue Molière, 17.
Société philomathique, rue des Grands-Augustins, 7.
Observatoire de Paris.

DÉPARTEMENTS.

Abbeville. Société d'émulation.
Agen. Annales de l'Académie Jasmin.
Aix. Académie des sc. agric., arts et belles-lettres.

Alençon. Société historique et archéolog. de l'Orne.
Amiens. Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Académie des sciences et belles-lettres.
— Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Argentan. Le Cidre et le Poiré, revue normande.
Arras. Académie des sciences, lettres et arts.
— Commission des mon. hist. du Pas-de-Calais.
Autun. Soc. Éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
Bayeux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
Bayonne. Société des sciences et arts.
Beauvais. Société académique de l'Oise.
Belfort. Société Belfortaine d'émulation.
Bernay. Section de la Société libre de l'Eure.
Besançon. Académie des sc., etc., de Besançon.
— Société d'émulation du Doubs.
Béziers. Société archéologique.
— Société d'études des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et lettres.
Bône (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain.

Bourges. Société des antiquaires du Centre.
Brest. Société académique.
Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société Linnéenne de Normandie.
— Société des Antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture.
— Association normande.
— Société française d'archéologie.
Cambrai. Société d'émulation.
Châlons. Société d'agriculture, etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et archéol.
Dunkerque. Société des sciences, lettres et arts.
Épinal. — Société d'émulation du départ. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agriculture, etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Gap. Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble. Académie delphinale.
Guéret. Société des sciences naturelles et d'antiquités.
Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.

Havre. Société des sciences et arts agric. et hort.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Société d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
- Société d'agriculture, etc.
Mâcon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Mans (*Le*). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
— Société philotechnique du Maine.
Marseille. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Acad. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Montpellier. Académie des sciences et lettres.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes. Académie du Gard.
— Société d'études des sciences naturelles.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.

Périgueux. Société hist. et archéol. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (*Le*). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Romans (Drôme). Bulletin de l'histoire ecclésiastique des Diocèses de Valence, etc.
Roubaix. Société d'émulation.
Rouen. Société libre d'émulation, etc.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Société des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.
Saintes. Société des Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
Saint-Lo. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique franco-hispano-portugaise.

Tours. Société d'agriculture.
Valognes. Société d'archéologie, etc.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société viroise d'émulation.

ALSACE-LORRAINE.

Colmar. Société d'histoire naturelle.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Mulhouse. Société industrielle.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Baltimore. Johns Hopkins University.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brunn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Bucarest. Institut météorol. de Roumanie.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (Le). Société khédiviale de géographie.
— Institut égyptien.
Christiania. Université royale de Norwège.
Cincinnati. Mechanical Institut.

Colombie. Société de médecine.
Columbus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Acad. roy. Danoise des sc. et des lett.
Cordoba. (Républ. Argentine). Acad. nat. des sc.
Essex. Institut d'Essex.
Florence. Institut royal des études supérieures, etc.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littérat.
Lucques. (Italie). Académie de Lucques.
Lund (Suède). Université royale.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Mexico. Anuario del observatorio astronomico nacional de Tacubaya.
— Observatorio meteor. magn. central.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Ottawa (Canada). Geological and natural history Survey of Canada.
— Institut canadien franç. de la cité d'Ottawa.
Palerme. Acad. des sc. naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sc. naturelles, etc.
— American philosophical society.
Pise. Société toscane des sciences naturelles.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Porto. Journal des sciences mathématiques.
Rio de Janeiro. Bulletin astronom. de l'Observat.
Rome. Académie royale dei Lincei.
Rivista di artigliera e genio.
San-Francisco (Californie). Acad. des sciences.
St-Louis. Académie des sciences.
St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Stockholm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiq. de Suède.

Sydney. Soc. royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Toronto (Canada). Canadian Institute.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Topeka (Kansas, Am. du N.), Acad. des sciences.
Vienne (Autriche). Musée royal d'histoire naturelle.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1892.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1891-1892

MM.

TRAVERS (Émile), *président.*
TESSIER, *vice-président.*
GASTÉ (A.), *secrétaire.*
CARLEZ (J.), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

TRAVERS (Ém.), *président*, GASTÉ, *secrétaire*, CARLEZ, *vice-secrétaire*,	membres de droit.
BERJOT, BOURGEON, DENIS, LIGNIER, VILLEY (Edm.), BEAUJOUR (S.),	membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

Date de l'élection.	MM.
1862 26 déc.	JOLY, doyen hon. de la Fac. des lettres.
1866 26 mai.	BUCHNER, prof. à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	FAYEL, prof. à l'Ecole de médecine.
1866 24 juin.	DENIS, doyen honoraire de la Fac. des lettres.
1869 27 mai.	DE BEAUREPAIRE, anc. conseiller à la Cour d'appel.
1869 24 déc.	LE GENTIL, anc. prof. au Lycée.
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur de l'École nationale de musique.
1870 29 janv.	DE FORMIGNY DE LA LONDE, vice-président de la Soc. d'Agriculture.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), anc. conseiller de Préfecture.
1873 24 juin.	CAREL, prof. à la Fac. de droit.
1873 24 juin.	GASTÉ, prof. à la Fac. des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen de la Fac. des lettres.
1877 28 déc.	GUILLOUARD, prof. à la Fac. de droit.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

Date de l'élection.	
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Fac. des sciences.
1878 22 mars.	BERJOT, chimiste.
1878 29 mai.	BEAUJOUR (S.), notaire honoraire.
1880 27 fév.	NEYRENEUF, prof. à la Faculté des sciences.
1881 24 juin.	HOUYVET, premier président à la Cour d'appel.
1881 24 juin.	GUERLIN DE GUER, chef de la 1re division à la Préfecture.
1881 22 juill.	LECORNU, ing. des mines, maître de conf. à la Fac. des sciences.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut.
1884 22 fév.	TESNIÈRE, artiste peintre.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1884 26 déc.	ZEVORT, recteur de l'Académie de Caen.
1886 26 mars.	LE BRET, prof. à la Fac. de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Soc. des Antiq. de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, avocat général.
1887 25 fév.	GIDON (Dr), prof. à l'Éc. de médecine.
1887 25 fév.	BOURIENNE (Dr), directeur de l'Éc. de médecine.
1887 25 fév.	FAUVEL (L.), président du Tribunal civil.
1889 25 janv.	LIGNIER, prof. à la Fac. des sciences.
1889 22 fév.	LETELLIER, prof. au Lycée.

Date de l'élection.

1889 22 mars. SAUTEREAU, prof. au Lycée.

1891 27 fév. BARETTE (Dr), professeur à l'École de médecine.

1891 27 fév. LE REBOURS-PIGEONNIÈRE, avocat général.

1891 22 mai. BRUNEAU, prof. d'hist. au Lycée.

1891 26 déc. CAREL (Pierre), avocat.

1892 26 fév. SAINT-QUENTIN (DE), vice-président de la Soc. d'Agric. et de Com.

1892 26 fév. LUMIÈRE, vice-président de la Soc. des Beaux-Arts.

1892 25 mars. VIGOT (Dr), prof. à l'Éc. de Médecine.

1892 24 juin. BIGOT, chargé du cours de géologie à la Faculté des sciences.

MEMBRES HONORAIRES.

Date de l'élection ou de la nomination.

MM.

1850 25 nov. LE BOUCHER (1), prof. honor. de la Faculté des sciences, à Livry, près Caumont.

1861 26 avril. CHATEL (Eug.) (2), ancien archiviste du Calvados, Paris, 5, rue Vavin.

1869 22 janv. Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.

(1) Date de l'élection de M. Le Boucher, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. E. Chatel comme membre titulaire.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1873 24 juin.	MAHEUT (1), prof. honoraire à l'École de médecine.
1853 25 nov.	GIRAULT (2), prof. honoraire à la Fac. des sciences.
1872 26 janv.	CHAUVET (3), prof. hon. à la Fac. des lettres.
1879 28 fév.	FAUVEL (Adolphe) (4), juge de paix.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS (5).

Date de la nomination.	MM.
1851 28 nov.	AKERMANN, antiq., à Londres.
1854 24 fév.	ALLEAUME, de l'École des Chartes, à Paris.
1861 29 nov.	ANQUETIL, insp. d'acad. honoraire, à Versailles.

(1) Date de l'élection de M. Maheut, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. Girault, comme membre titulaire.

(3) Date de l'élection de M. Chauvet, comme membre titulaire.

(4) Date de l'élection de M. A. Fauvel, comme membre titulaire.

(5) Un assez grand nombre de membres, élus titulaires, sont devenus, par suite de leur départ de Caen, membres associés correspondants. La date indique toujours, pour les anciens membres titulaires, la séance dans laquelle a eu lieu leur élection. — De même pour les anciens membres associés résidants, devenus membres associés correspondants, la date indiquera le jour de leur nomination comme membres résidants.

Date de la nomination.

1875 28 mai. BAVELIER, anc. avocat au Conseil d'État.

1864 25 nov. BEAUNE, anc. proc. gén. à la Cour de Lyon.

1861 26 avril. BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste de la Seine-Inférieure.

1862 25 juill. BERTHIER (J.), homme de lettres, à Paris.

1884 22 fév. BERTOLOTTI, archiviste, à Mantoue.

1879 28 nov. Mme DE BESNERAY (Marie), à Lisieux.

1862 28 nov. BIGOT, homme de lettres, à Nîmes.

1865 28 juill. BLIER (Paul), prof. hon. à Coutances.

1843 25 mars. BOCHER, sénateur, à Paris.

1867 28 juin. BOIVIN-CHAMPEAUX, ancien prem. prés., à Bernay.

1885 26 déc. BOREUX, ingénieur des ponts et ch., à Paris.

1851 25 juill. Mlle BOSQUET, femme de lettres, à Paris.

1840 27 mars. BOULATIGNIER, anc. prés. de section au Conseil d'État, à l'Étoile (Jura).

1891 27 nov. BOUQUET (l'abbé), aumônier du Lycée Saint-Louis, à Paris.

1886 28 mai. BOURMONT (Amédée DE), à Paris.

1852 22 nov. BOUTMY, directeur de l'École libre des sc. polit., à Paris.

1888 24 fév. BOVET (Alp.), prés. de la Soc. d'émul. de Montbéliard.

1873 25 avril. BRÉAL (Michel), prof. au Collège de France, à Paris.

Date de la nomination.

1888 28 déc. BRÉARD (G.), à Honfleur.
1853 22 juill. BREUIL DE MARZAN (DU), littérateur, à Marzan.
1877 22 mars. BUCHÈRE, cons. à la Cour d'appel, à Paris.
1862 28 mars. BURKE (sir Bernard), roi d'Armes d'Irlande, à Dublin.

1864 22 avril. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit de Lyon.
1862 28 fév. CAMARA-LEME (DA), à Madère.
1878 28 déc. CANIVET (Ch.), journaliste, à Paris.
1858 26 nov. Mme CAREY, poète angl., à Brixham.
1891 24 avril. CARLEZ (Christian), prof. au lycée de Rennes.
1859 25 nov. CHARENCEY (le comte DE), à Paris.
1864 22 avril. CHARPENTIER, anc. off. supérieur, à Alençon.
1881 27 mai. CHEVALIER (l'abbé Ul.), à Valence.
1851 23 mai. CHENNEVIÈRES (le marquis DE), anc. direct. des Beaux-Arts, à Paris.
1888 28 déc. CHRISTOPHLE, gouvern. du Crédit foncier.
1872 22 nov. COPPÉE (Fr.), de l'Académie française, à Paris.
1886 28 fév. COULLOY (Marcel), à Fourchambault (Nièvre).
1886 25 juin. COURAYE DU PARC, sous-biblioth. à la Bibl. nat.
1884 22 fév. CRÈVECŒUR (Robert DE), à Paris.

Date de la nomination.

1892 22 janv. CROIZIER (le marquis), présid. de la Soc. acad. indo-chinoise, à Paris.

1853 23 déc. CUSSON, sec. de la mairie, à Rouen.

1868 25 nov. Mme DACHÉ, poète, à Bayeux.

1855 27 nov. DANBÉ, chef d'orchestre à l'Opéra-Comique, à Paris.

1860 26 déc. DECORDE, ancien sec. de l'Acad. de Rouen.

1844 23 fév. DELAVIGNE, doyen hon. de la Fac. des lettres de Toulouse.

1849 23 nov. DELISLE (Léopold), administr. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.

1870 23 déc. DELORME (Ach.), ancien préfet du Calvados.

1890 24 janv. DESDEVISES DU DÉZERT (G.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.

1889 28 juin. DESLANDES (l'abbé), curé de Robehomme.

1870 27 mai. DIGUÈRES (DES), de la Société des Antiq. de Norm., à Sévigny (Orne).

1877 28 déc. DITTE, professeur à la Faculté des sciences, Paris.

1881 23 déc. DUVAL (Louis), archiviste, à Alençon.

1850 22 fév. DUVAL-JOUVE, ancien insp. d'Acad., à Strasbourg.

1879 26 déc. DURET, ancien prosecteur à la Fac. de médec. de Paris.

1884 28 mars. EGGER (Victor), professeur à la Fac. des lettres de Nancy.

Date de la nomination.

1849 23 mars. ENAULT (Louis), homme de lettres, à Paris.

1847 26 nov. ENDRÈS, ingénieur gén. hon. des ponts et chaussées, à Paris.

1859 27 mai. ESTAINTOT (le comte D'), avocat à Rouen.

1856 26 janv. FABRICIUS (Adam), prof. d'hist., à Copenhague.

1889 22 mars. FARCY (DE), à Château-Gontier.

1884 28 nov. FÉDÉRIQUE, conservateur de la Bibl. de Vire.

1869 22 fév. FÉLIX, conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

1871 24 mai. FERRAND, ancien préfet, à Amiens.

1856 25 janv. FERRIÈRE (Hect. DE LA), littérateur à Paris.

1865 28 juill. FIERVILLE, censeur du Lycée de Versailles.

1883 25 mai. FINOT, archiv. du dép. du Nord.

1867 22 fév. FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.

1886 23 déc. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée de Nantes.

1868 26 juin. FRIGOULT, anc. prof., à Cherbourg.

1884 24 mars. GALUSKI, à Créances (Manche).

1872 26 juill. GARNIER (G.), avocat, à Bayeux.

1887 26 nov. GERMAIN-LACOUR, à Cuigny (Orne).

1889 25 janv. GRANGES DE SURGÈRES (marquis DE), à Nantes.

Date de la nomination.

1887	25 fév.	GRAVIER, à Rouen.
1883	25 mai.	GUÉRIN, biblioth., au Mans.
1875	27 nov.	GUIMET, à Paris.
1860	23 nov.	GUISLAIN-LEMALE, au Havre.
1850	28 juin.	GURNEY (Dan.), à Nort-Runcton (Norfolk).
1849	23 nov.	HALLIWELL (J.-O.), à Londres.
1884	23 mai.	HAREL (Paul), à Échauffour (Orne).
1851	23 mai.	HAUREAU, membre de l'Institut, à Paris.
1869	22 janv.	HÉBERT-DUPERRON (l'abbé), anc. insp. d'acad.
1885	27 nov.	HENRY (Edm.), anc. député, à Paris.
1862	25 juill.	HERBERT, prof. de rhét., à Bastia.
1885	26 juin.	HÉRON, présid. de la Soc. d'Hort., à Rouen.
1860	23 nov.	HUARD (Ad.), h. de lettres, à Paris.
1846	27 nov.	HUE DE CALIGNY (le marquis), correspondant de l'Institut.
1883	22 juin.	HUGUET-LATOUR (le major), à Montréal (Canada).
1883	28 déc.	JACQUEMART (Dr), à Paris.
1884	28 nov.	JANVIER, m. de la Soc. des Antiq. de Picardie.
1856	26 nov.	JARDIN, insp. des serv. adm. de la marine, à Brest.
1884	25 avril.	JORET, prof. à la Fac. des lettres d'Aix.
1878	22 mars.	JORET-DESCLOSIÈRES, littérat., à Paris.

Date de la nomination.

1883 23 nov. JOUAUST, éditeur, à Paris.

1858 24 déc. LAIR (J.), de l'École des Chartes, à Paris.

1842 24 juin. LALOUEL, ancien professeur, à Sourdeval.

1877 23 mars. LAUNAY, prof. d'hist., en retraite, à Granville.

1884 28 nov. LEBRETON (Gaston), dir. du Musée céram., à Rouen.

1869 23 juill. LEBRETON, prov. du Lycée de Saint-Brieuc.

1871 24 fév. LECACHEUX (l'abbé), à Coutances.

1875 28 mai. LECESNE, cons. de préf., à Arras.

1886 26 fév. LE GOUX (J.), anc. magist., à Paris.

1885 13 mars. LEGRELLE, 11, rue Neuve, Versailles.

1853 27 mai. LE JOLIS (A.), natur., à Cherbourg.

1884 25 avril. LEMAITRE, président du Tribunal, à Argentan.

1861 29 nov. LENOEL, sénateur, à Paris.

1852 23 janv. LEPELLETIER, cons. à la Cour de Cassation.

1884 28 mars. LEREBOULLET, docteur, à Paris.

1872 26 janv. LE ROY-BEAULIEU, de l'Inst., à Paris.

1855 27 juill. LE VAVASSEUR (Gustave), à la Lande-de-Lougé (Orne).

1858 26 nov. LE VÉEL, sculpteur, à Cherbourg.

1853 27 mai. LIAIS (Em.), anc. maire de Cherbourg.

1881 29 avril. LIARD, dir. de l'Enseig. sup., à Paris.

Date de la nomination.

1883 28 déc. LIÉGEOIS (Dr), à Bainville-aux-Sauges (Vosges).

1857 24 juill. LIVET (Ch.), homme de lett., à Paris.

1851 28 nov. LOTTIN DE LAVAL, homme de lettres, à Bernay.

1855 26 janv. MARCHAND, pharm., à Fécamp.

1861 27 déc. MAREY, prof. au Coll. de Fr., à Paris.

1868 27 nov. MARIE, prof. à l'Éc. de dr. de Rennes.

1885 13 mars. MARLIÈRE, anc. préf., à St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

1871 24 nov. MARSY (le comte DE), directeur de la Soc. franç. d'Archéol., à Compiègne.

1851 28 nov. MAURY, dir. honor. des Arch. nat., à Paris.

1856 25 janv. MAYER, de la Société des Antiq. de Londres, à Liverpool.

1848 22 déc. MÉNANT, membre libre de l'Institut, à Rouen.

1844 23 juill. MERGET, ancien professeur à la Fac. des sc. de Lyon.

1869 24 déc. MÉTIVIER, insp. gén. hon., à Paris.

1865 27 janv. MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière, (Nièvre).

1885 27 nov. MILLOUÉ (DE), conservateur du musée Guimet, à Paris.

1840 24 janv. MOLCHNET (Dom.), sculpt., à Paris.

1881 23 déc. MONOD (H.-C.), directeur de l'Assistance publique, à Paris.

1882 24 nov. MONOD (Théodore), pasteur, à Paris.

Date de la nomination.

1856 26 mai. NICOT, recteur honoraire, à Nîmes.

1887 24 juin. OGIER-D'IVRY (le comte), capitaine commandant au 9e hussards.

1859 26 nov. OLIVIER, inspecteur gén. des ponts et chaussées, à Brix (Manche).

1874 26 juin. PARROT, antiquaire, à Angers.

1863 19 déc. PELLERIN, avocat, ancien proc. de la République, à Cintheaux.

1860 23 nov. PERIN (Jules), avocat, à Paris.

1853 25 nov. PETIT (J.-L.), antiq., à Londres.

1871 27 juill. PÉZERIL, intend. militaire, au Mans.

1872 24 mai. PIEDAGNEL (Alex.), à Neuilly-sur-S.

1882 28 juin. PINEL (Hon.), anc. officier supérieur, à Gonesse (Seine-et-Oise).

1853 25 nov. POGODINE (Michel), à Moscou.

1881 24 juin. POINCARRÉ, membre de l'Académie des Sciences, à Paris.

1862 25 juill. POTIN (Alph.), h. de lettres, à Paris.

1862 24 avril. POUTHAS, proviseur au Lycée de Valenciennes.

1872 25 janv. RAMBAUD, prof. à la Fac. des lettres, à Paris.

1840 27 nov. RAVAISSON, m. de l'Inst., à Paris.

1854 28 avril. REINVILLIER (Dr), à Paris.

1862 25 juill. RIBEYRE (F.), h. de lettres, à Paris.

1867 22 nov. ROBINOT - BERTRAND, avocat à Nantes.

1851 25 juill. ROZIÈRE (DE), sénateur, à Paris.

Date de la nomination.

1863 23 janv. SAUVAGE, anc. juge de paix, à Paris.
1875 24 déc. SÉGUIN, anc. recteur à Paris.
1878 27 déc. SERVOIS, garde général des Archives, à Paris.
1860 28 déc. SEZZI (Mme Esther). à Paris.
1840 30 déc. SICOTIÈRE (DE LA), sénat. à Alençon.
1840 28 fév. SIMON (J.), de l'Acad. fr., à Paris.
1872 22 mars. SOREL (Alb.), économiste, à Paris.
1866 24 juin. THEUREAU, h. de lettres, à Paris.
1868 23 avril. THIELENS, naturaliste, à Tirlemont.
1869 27 fév. TROCHON, avocat, anc. mag., à Tours.

1873 23 déc. VALLÈS, ex-insp. général des ponts et chaussées, à Gros (Gard).
1869 26 fév. VAN BASTELAER, nat., à Bruxelles.
1889 22 nov. VIMONT, prof., à Argentan.

1869 24 déc. WIESENER, ancien prof. d'histoire au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
1834 31 juill. WOLF (Ferdinand), à Vienne.
1851 28 nov. WRIGHT (Thomas), corr. de l'Inst., à Londres.

NÉCROLOGIE (1892)

Membres honoraires

LE TELLIER, ancien inspecteur de l'Université.

Membres correspondants

CUYPER (DE), inspecteur de l'École des Mines, à Liège.

LE BLANC, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

LUCE (Siméon), membre de l'Institut.

PIGAULT (Mme), peintre, à Paris.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen

---

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854).

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de La Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret, autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés, pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets de prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface*.)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs**, dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886).

PRIX DE LA CODRE

Par testaments, en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au Bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir, et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891).



TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

I. PARTIE SCIENTIFIQUE.

II. PARTIE LITTÉRAIRE.

POÉSIES

Caen. — Imp. Henri DELESQUES, rue Froide, 2 et 4

